

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES	8021
• <i>Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics (voir à la rubrique de la commission des lois).....</i>	8021
• <i>Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Examen du rapport pour avis et des articles délégués au fond</i>	8021
• <i>Désignation d'un rapporteur</i>	8044
• <i>Mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	8045
 COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....	 8059
• <i>Audition de M. Ahmet Insel, économiste et politologue, sur la Turquie</i>	8059
• <i>Audition de M. Mohammad Javad Zarif, ministre iranien des affaires étrangères</i>	8072
• <i>Diplomatie économique – Audition conjointe (sera publiée ultérieurement)</i>	8082
• <i>Schéma national d'intervention - Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur (sera publiée ultérieurement).....</i>	8082
• <i>Nomination d'un rapporteur</i>	8083
 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	 8085
• <i>Instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission</i>	8085
• <i>Instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission</i>	8107
• <i>Instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s - Désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire.....</i>	8146
 COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	 8147
• <i>Audition de M. Vincent Bolloré, président du conseil de surveillance de Vivendi (sera publiée ultérieurement)</i>	8147
 COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	 8149
• <i>Audition de Mme Élisabeth Borne, Présidente-Directrice générale de la RATP</i>	8149

COMMISSION DES FINANCES..... 8163

- *Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales – Audition de M. Bruno Dalles, directeur du service Tracfin, cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 8163*
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015 et exécution des finances locales en 2015 – Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget..... 8177*
- *Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics (voir à la rubrique de la commission des lois)..... 8200*
- *Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Examen du rapport pour avis..... 8201*

COMMISSION DES LOIS 8233

- *Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics 8233*
- *Élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics - Examen du rapport et du texte de la commission..... 8243*
- *Modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte - Examen du rapport et du texte de la commission..... 8247*
- *Prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaires - Examen du rapport et du texte de la commission..... 8250*
- *Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique - Compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte - Examen du rapport et des textes de la commission..... 8251*

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 8307

- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias..... 8307*
- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine 8311*
- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi organique relatif aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature (sera publié ultérieurement)..... 8351*
- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle (sera publié ultérieurement)..... 8351*

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ACCORD DE MARS 2016 ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET LA TURQUIE RELATIF À LA CRISE DES RÉFUGIÉS 8353**

- *Audition de Mme Catherine Teitgen-Colly, membre de la commission nationale consultative
des droits de l'homme..... 8353*

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE
FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE CULTE..... 8365**

- *Présentation par les rapporteurs de leur avant-projet de rapport (sera publié
ultérieurement)..... 8365*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 27 JUIN ET A VENIR.... 8367

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Mardi 21 juin 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président, M. Philippe Bas, président de la commission des lois, et Mme Michèle André, présidente de la commission des finances -

Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics (voir à la rubrique de la commission des lois)

Le compte rendu de cette réunion est consultable à la rubrique de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président, puis de Mme Élisabeth Lamure, vice-présidente -

Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Examen du rapport pour avis et des articles délégués au fond

La réunion est ouverte à 15 h 00.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous allons examiner les 34 articles du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui nous ont été délégués au fond, et 5 articles pour avis.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui à l'origine comportait 58 articles, en compte désormais 172 depuis son adoption à l'Assemblée nationale. Il a été renvoyé pour son examen au fond à la commission des lois.

Sa version initiale justifiait la saisine de notre commission sur moins d'une dizaine d'articles, qui concernaient la question agricole et la question des petites et moyennes entreprises, notamment l'artisanat. Mais après « l'enrichissement » du texte par l'Assemblée, notre saisine a dû s'étendre à 39 articles, dont 34 nous ont été délégués au fond : pour ceux-ci, il nous reviendra de donner un avis sur les amendements qui les modifient. Le travail n'a pas été simple car nos premières auditions portaient sur le texte initial, qui n'a plus grand-chose à voir avec celui qui nous arrive de l'Assemblée.

Le projet de loi initial ne présentait déjà guère d'unité, puisqu'il associait à un volet « transparence - lutte contre la corruption » un volet « modernisation économique ». Depuis le vote des députés, ce texte a vu le nombre de ses domaines d'intervention s'étoffer, ainsi que les nôtres.

Compte tenu de l'absence de lien entre les différentes dispositions à caractère économique dont nous sommes saisis, il n'est guère possible de donner un fil directeur à ce texte : il s'agit simplement d'un de ces textes portant diverses dispositions que nous connaissons bien et qui prennent tantôt le nom de loi de simplification tantôt celui de loi de modernisation, sans autre idée que d'agir ponctuellement sur différents leviers, sans véritable stratégie.

Le volet agricole et le volet relations commerciales ont fait l'objet de nombreuses modifications, tandis que d'autres thèmes, tels que celui de la consommation, s'y sont amalgamés. Cela est d'autant plus critiquable que nos délais sont très restreints. L'Assemblée n'ayant achevé la discussion que le 9 juin – avec un vote solennel le 14 juin – et le texte devant être examiné par notre commission avant la réunion de la commission des lois demain matin, je n'ai eu qu'un temps très limité pour procéder aux nombreuses auditions nécessaires et j'ai dû le faire sur un texte mouvant. Sur certains thèmes – en particulier celui de l'artisanat – les positions au début des auditions et à la fin ont été diamétralement opposées.

Sur le fond, les dispositions que nous examinons concernent cinq sujets.

Il s'agit, d'abord, de la question de la protection du foncier agricole. Les députés ont ajouté ce volet suite à l'affaire de l'acquisition dans le Berry de 1 700 hectares de terres par des investisseurs chinois, qui ont eu recours à un montage sociétaire pour échapper au regard et surtout au droit de préemption des Safer. Le dispositif retenu par l'Assemblée nationale prévoit d'obliger quiconque apporte du foncier agricole lors de la constitution d'une société à identifier dans les parts sociales ou actions de la société ce qui correspond à cet apport. Ainsi, l'intervention de la Safer sera préservée. Ce montage est astucieux mais suscite quelques réserves. Je reste partagé : certes, il y a urgence à agir pour lutter contre la spéculation sur le foncier agricole, qui joue contre les agriculteurs. En même temps, un tel sujet ne peut être traité à la légère, par des amendements rédigés sans réelle concertation.

Le second sujet traite des relations commerciales au sens large, mais principalement sous le prisme des produits agricoles. Les députés ont multiplié les dispositions, pour renforcer la transparence dans les négociations commerciales agricoles ; ils ont repris notamment une disposition que nous avons votée au Sénat lors de l'examen du texte en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire : un article a été inséré pour que les formules de prix des contrats agricoles, en particulier des contrats laitiers, prennent en compte des indicateurs publics de coûts de production en agriculture et des indicateurs de prix de marché. Les députés ont voulu également renforcer le poids des organisations de producteurs en donnant à l'accord-cadre un rôle pivot dans les négociations entre producteurs et acheteurs. Je vous proposerai quelques amendements pour parfaire ces deux dispositifs.

Les députés ont encore adopté un article que nous avons nous-même voté lors de la discussion de la proposition de loi Lenoir permettant l'expérimentation de l'indication d'origine pour le lait et la viande dans les produits transformés – ce qui est une bonne chose.

Les députés ont innové en tentant d'établir des ponts entre les contrats relevant de la loi de modernisation de l'économie (LME) entre industriels et grande distribution et les contrats issus de la loi de modernisation de l'agriculture (LMA) entre agriculteurs et industriels, en particulier en imposant l'indication d'un prix prévisionnel moyen proposé par le vendeur de produits alimentaires au producteur de produits agricoles. Je m'interroge sur l'applicabilité d'un tel dispositif. Ce mécanisme risque de donner de faux espoirs aux

agriculteurs et d'amplifier, à terme, les baisses de prix imposées par la grande distribution. Je ne vous propose pas de supprimer cet article, mais nous devons chercher à améliorer le dispositif d'ici la séance.

Les députés ont souhaité lutter contre les pratiques abusives dans les relations commerciales, en consacrant de nouvelles pratiques restrictives de concurrence, comme le fait de prévoir des pénalités pour retard en cas de force majeure ou de réclamer une rémunération au titre de prestations assurées par des centrales de distributeurs au niveau européen ou international non proportionnées à ces services. Ils ont plafonné à 30 % du prix les avantages apportés du fait de l'utilisation des « nouveaux instruments promotionnels » sur le lait ou les produits agricoles. Ils ont aussi renforcé les sanctions applicables, notamment en rehaussant le *quantum* des amendes administratives et en prévoyant que le juge saisi d'une pratique restrictive ordonne systématiquement la publication ou l'affichage de sa décision.

Enfin, le texte de l'Assemblée assouplit le cadre de la négociation commerciale en permettant de recourir à des conventions pluriannuelles entre fournisseurs et distributeurs, ou entre les fournisseurs et les grossistes.

Le volet agricole du texte a été considérablement enrichi et le temps a manqué pour examiner toutes ces dispositions de manière complète. À l'origine, il ne contenait que deux articles : l'article 30 instaurant provisoirement une incessibilité des contrats laitiers, comme nous l'avions demandé dans la proposition de loi en faveur de la compétitivité de l'agriculture. Je vous proposerai d'adopter cette disposition sans grande modification. En outre, l'article 31 prévoit un mécanisme complexe obligeant les entreprises de l'agroalimentaire à publier leurs comptes, pour les besoins de l'Observatoire des prix et des marges. Le président de l'Observatoire, que j'ai auditionné, ne semble pas avoir vraiment besoin de cet instrument. Aussi, je vous proposerai comme le demandait Daniel Dubois dans un amendement adopté sur la proposition de loi précitée, de rendre publique la liste des entreprises ne répondant pas ou mal à l'Observatoire. La mauvaise publicité est dissuasive.

Ces deux premiers sujets – le foncier agricole et les relations commerciales – posent de graves questions alors même que l'Assemblée a souvent apporté des réponses très ponctuelles à des situations effectivement problématiques, sans pour autant avoir été précédées d'une étude d'impact ou de faisabilité suffisantes. Je vous proposerai ainsi diverses modifications destinées à éviter que des dispositifs qui partent d'une bonne intention ne se transforment en pièges.

Le troisième sujet – l'accès à l'artisanat – était très conflictuel au début de l'examen du projet de loi. Au prix d'un changement de cap du Gouvernement, un équilibre a été en définitive trouvé, qui semble pour l'essentiel satisfaisant : le principe d'une qualification professionnelle préalable à l'accès à certaines activités artisanales est maintenu, mais la possibilité d'exercer des activités connexes à une activité pour laquelle un artisan est qualifié est ouverte – verrouillée cependant par un décret pris après avis des têtes de réseaux consulaires et des organisations professionnelles représentatives – et le recours à la validation des acquis de l'expérience est renforcé. De plus, le caractère préalable du stage d'installation des artisans est réaffirmé. Je vous proposerai donc de ne pas revenir sur les orientations retenues par les députés en la matière, sauf sur des questions connexes, notamment pour le « droit de suite ».

Les derniers sujets – le droit de la consommation et le droit des PME – ne posent pas de problèmes de fond, sous réserve d’appréciations techniques qui peuvent conduire à en modifier certaines dispositions voire à en proposer la suppression.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous avons auditionné ce matin le ministre en charge des finances et des comptes publics, réunion au cours de laquelle certains d’entre nous sont intervenus sur ces sujets.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 25 bis A

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 25 bis A sans modification.

Article 25 bis

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Nous ne sommes pas saisis au fond sur cet article. Avec l’amendement n° COM-222, je vous propose néanmoins de supprimer cet article car il ne serait pas de bonne pratique que deux véhicules législatifs concurrents soient utilisés pour procéder, chacun sur des points différents, à une réforme importante du dispositif de lutte contre le surendettement.

L’amendement n° COM-222 est adopté.

Article 29 bis A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement n° COM-202 supprime cet article. L’Assemblée souhaite informer au mieux les emprunteurs de la situation parfois complexe qu’ils auront à connaître en cas d’accident de la vie dans le cadre de leur engagement de crédit. Pour autant, la réponse proposée n’est pas pertinente : compte tenu de la multiplicité des situations de fait et de droit à prendre en compte, les prêteurs et intermédiaires de crédit ne pourront valablement s’acquitter de leur obligation d’information qu’au prix de développements particulièrement détaillés et complexes, dont il n’est pas certain qu’ils soient pris en compte par les consommateurs avant la signature du contrat. En outre, cette disposition est contraire au droit communautaire.

L’amendement n° COM-202 est adopté. La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l’article 29 bis A.

Article 29 bis B

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’article impose à juste titre au prêteur qu’il expose clairement à l’emprunteur les documents qu’il doit produire pour que la demande de substitution d’assurance garantissant son crédit immobilier puisse réellement être prise en compte. En revanche, l’insertion de cette disposition à l’article L. 313-31 du code de la consommation implique que cette information soit fournie très tard dans le processus de formation du contrat. Or, il convient que cette information intervienne dès l’offre de crédit, d’où cet amendement n° COM-203, qui intègre cette obligation à l’article L. 313-25 du code de la consommation.

L'amendement n° COM-203 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de rédiger ainsi l'article 29 bis B.

Article 30 AA

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 AA sans modification.

Article 30 AB

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-25, comme plusieurs qui suivront sur le prochain article, supprime les dispositions introduites à l'Assemblée pour lutter contre le contournement du droit de préemption des Safer par des montages sociétaires concernant les terres agricoles.

Les parts ou actions résultant de cette affectation pourront donc être soumises au droit de préemption des Safer en cas de cession, sauf si la cession intervient au profit d'un associé exploitant depuis plus de dix ans. La solution retenue oblige donc à créer un « quasi-Groupement foncier agricole (GFA) » lorsqu'on apporte des terres à une société, sans personnalité morale distincte de celle de la société, ce qui est assez astucieux.

Les amendements de notre collègue de Nicolaÿ suppriment ces dispositions. L'avis est défavorable, car la rédaction de cet amendement mériterait d'être revue pour limiter les effets pervers de telles dispositions qui réduiraient les capacités de contrôle des Safer.

Mme Frédérique Espagnac. – Même avis défavorable.

M. Bruno Sido. – Cet article met le feu aux zones rurales : pourrait-on avoir plus de précisions ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Comme je l'ai dit tout à l'heure, le texte initial ne comportait aucun article sur le dossier foncier. Suite à l'achat par des investisseurs chinois de 1 700 hectares, l'Assemblée nationale a réagi. Comme je dois mener d'autres auditions sur le sujet, je vous proposerai la semaine prochaine des ajustements, d'autant que ce sujet mériterait à lui seul un projet ou une proposition de loi. Beaucoup d'amendements reviennent sur la question du foncier et je leur donnerai un avis défavorable car le sujet impose d'être traité au fond, et non de façon aussi parcellaire.

Mme Sophie Primas. – Ce matin en audition, M. Sapin a reconnu que la partie agricole du texte n'était pas de son fait. L'Assemblée a voté divers articles sur le foncier mais je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement : va-t-il soutenir le Sénat ou continuer à creuser son sillon dans une direction qui ne nous convient pas, notamment sur le droit du sol et les compétences des Safer ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ce matin, M. le ministre Sapin nous a dit qu'il ne maîtrisait pas totalement le sujet et que le ministre de l'agriculture serait heureux de venir s'expliquer. Ce sujet mérite un examen spécifique : il est donc préférable d'attendre notre réunion du mercredi 29 juin pour examiner les dispositions qui touchent au foncier.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Ces amendements ont été présentés par les députés, avec l'accord du Gouvernement. J'ai prévu d'auditionner diverses organisations agricoles, les représentants des propriétaires, des fermiers, des métayers et le ministère de l'agriculture d'ici mercredi 29 juin.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-25.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-50 propose que les cessions aux salariés agricoles et familiaux, et associés d'exploitation soient désormais soumises au droit de préemption des Safer, considérant qu'il y a eu certaines dérives. Mais les contrats d'associés d'exploitation étaient un moyen pour les jeunes d'accéder au métier d'agriculteur. Or, avec cet amendement, ils en seraient exclus. Avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous rediscuterons de tout cela dans huit jours.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-50.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Même avis défavorable sur l'amendement n° COM-93.

M. Joël Labbé. – Il est exceptionnel que je défende un amendement identique à celui de M. Bizet ! C'est dire que le sujet est d'importance. Il va falloir que le Gouvernement et le Parlement fassent preuve de courage politique.

Attention à la financiarisation de l'agriculture, comme le reste, d'ailleurs. L'alimentation et la terre doivent être des biens communs. En Bretagne, des investisseurs lorgnent sur des terres agricoles. Nous devons donc régir rapidement. N'oublions pas que la ferme des 1 000 vaches a profité d'une faille dans la LMA. Nous sommes foncièrement opposés à la financiarisation du foncier. Nous interviendrons en séance sur ce sujet extrêmement sensible.

M. Bruno Sido. – Il faut être très prudent.

M. Joël Labbé. – Le danger est réel, que l'on soit de droite, de gauche ou écologiste.

M. Bruno Sido. – Il y en a encore ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous sommes tous interpellés dans nos départements sur le sujet. Nous y reviendrons donc la semaine prochaine.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-93.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 AB sans modification.

Article 30 AC

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Même avis défavorable sur l'amendement n° COM-26 remettant en cause la règle des dix ans, puisqu'il traite aussi du dossier foncier. Nous en reparlerons.

M. Joël Labbé. – Quand ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous y reviendrons mercredi prochain, avant l'examen en séance publique.

M. Joël Labbé. – Il faudra un débat national.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-26.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'avis est également défavorable sur les amendements n^{os} COM-59 et COM-96.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° COM-59 et n° COM-96.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 AC sans modification.

Article additionnel après l'article 30 AC

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Même avis défavorable sur l'amendement n° COM-51.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-51.

Article 30 A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Dans la même logique, avis défavorable sur l'amendement n° COM-27.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-27.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 A sans modification.

Articles additionnels après l'article 30 A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-34 part du constat que certaines collectivités hésitent à accorder des concessions temporaires aux agriculteurs sur les terres situées dans leurs réserves foncières de peur de ne pas pouvoir les récupérer rapidement. Il y a en effet un délai de préavis d'une année. Cet amendement prévoit de réduire les délais à trois mois avant la levée de récolte, trois mois avant la fin de l'année de récolte et de conserver un an lorsqu'une indemnisation est prévue en cas de destruction de récolte. Or, le dispositif proposé risque de poser d'autres problèmes dans le domaine foncier, notamment en ce qui concerne les droits de fermage : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-34.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-35 remplace le répertoire départemental de la valeur vénale des terres agricoles par un barème national. Or, il est absolument nécessaire de prendre en compte les données locales : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-35.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-52 est semblable à l'amendement n° COM-34 : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-52.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-53 supprime le fonds agricole, créé par la loi d'orientation agricole de 2006. Avant de supprimer ce fonds, il faudrait engager une vaste concertation : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-53.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Même avis défavorable sur l'amendement n° COM-54.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-54.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-55 simplifie le régime des baux ruraux : il supprime les baux annuels renouvelables, les baux à domaine congéables et il modifie le régime des baux emphytéotiques. Il m'avait été présenté par les Jeunes Agriculteurs, mais je ne l'avais pas retenu car il s'agit là d'un sujet nouveau qui mérite un examen approfondi : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-55.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-56 supprime le bail rural cessible hors cadre familial : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-56.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-57 propose de fixer au niveau national et non plus département la surface maximale pouvant être reprise par le bailleur pour la construction d'une maison d'habitation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-57.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-58 fixe au niveau national, et non départemental, la surface de la parcelle de subsistance : avis défavorable car il faut prendre en compte les réalités locales. Il faut faire attention car ce dossier est très sensible.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-58.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Les amendements n°s COM-94 et COM-95 posent les mêmes problématiques : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos COM-94 et COM-95.

Article 30 B

La commission proposera à la commission des lois de maintenir la suppression de l'article 30 B.

Article 30 C

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-3 propose qu'une négociation s'engage sur les volumes et les prix chaque année avant le 30 novembre dans le cadre de la contractualisation agricole : cela permettrait que la négociation entre agriculteurs et industriels ait lieu avant celle prévue entre industriels et distributeurs. Pourtant, le dispositif proposé n'est pas très opérationnel : d'abord, il ne concernerait que certains secteurs agricoles comme le lait, les fruits et les légumes, mais pas la viande bovine ou porcine, qui ne sont pas dans le champ de la contractualisation agricole.

Ensuite, les contrats LMAP sont pluriannuels et non annuels comme les contrats de la LME. On ne voit donc pas bien ce qui pourrait constituer l'aboutissement de la négociation.

Enfin, les prix varient sur une fréquence infra-annuelle, et la discussion des contrats LMAP devrait plutôt porter sur la manière de gérer et d'amortir ces fluctuations. La discussion devrait se nouer dans le cadre de conférences de filières : c'est l'objet de l'article 31 *bis* G sur lequel j'ai d'ailleurs déposé un amendement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-3.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-4 propose d'insérer des clauses sur les modalités de négociations annuelles entre acheteur et organisation de producteur dans les accords-cadres. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° COM-4.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-10 apporte une précision utile sur les indicateurs pouvant être utilisés dans les contrats agricoles, mais elle est satisfaite par la rédaction d'un de mes amendements.

M. Gérard César. – Je retire.

L'amendement n° COM-10 est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-11 propose que l'acheteur fournisse à l'OP, dans le cadre de l'exécution du contrat-cadre, des informations sur les évolutions des ventes en volume et en valeur des principaux produits qu'il fabrique à partir de la matière première fournie. Une telle information est utile en effet, mais il conviendrait de laisser l'accord-cadre définir les échanges d'informations entre OP et acheteur.

Il convient aussi de ne pas remettre en cause le secret des affaires, sinon les industriels risquent d'être fragilisés.

Cet amendement pourrait être redéposé en séance pour en débattre. Retrait ?

M. Gérard César. – D'accord.

L'amendement n° COM-11 est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement rédactionnel n° COM-12 est satisfait par un de mes amendements. Retrait ?

M. Gérard César. – Je retire au profit de celui de notre rapporteur.

L'amendement n° COM-12 est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-223 précise que l'indicateur du coût de production doit être un indicateur de leur évolution. Ce sont en effet les variations des coûts de production qui doivent être pris en compte dans les calculs de prix. La référence à la diversité des bassins de production et à la triple performance économique, sociale et environnementale est supprimée. En outre, les indicateurs pourront être nationaux, régionaux ou européens, voire les trois à la fois. Enfin, l'amendement conserve l'obligation de transmettre aux OP ou AOP. Les amendements de notre collègue César sont ainsi satisfaits.

L'amendement n° COM-223 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-224 donne plus de force à l'accord-cadre en précisant qu'il ne s'agit pas d'une faculté mais d'une obligation, lorsque les producteurs individuels ont adhéré à une organisation de producteurs (OP) ou une association d'organisation de producteurs (AOP). L'accord-cadre est une obligation même lorsque la contractualisation a été décidée par accord interprofessionnel et non pas par décret, comme c'est le cas pour le lait de chèvre depuis mai 2016. Cette nouvelle rédaction renforce le poids des producteurs au sein du contrat-cadre qui intervient avant le contrat individuel.

L'amendement n° COM-224 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-226 renforce le pouvoir des producteurs et des OP puisqu'il est proposé que le mandat de facturation soit annuel.

L'amendement n° COM-226 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° COM-228 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-225 vise à ce que la transmission mensuelle obligatoire à l'OP ou à l'AOP des informations sur les facturations effectuées par l'acheteur pour le compte des producteurs agricoles soit valable aussi lorsque la contractualisation obligatoire a été mise en place par voie d'accord interprofessionnel.

L'amendement n° COM-225 est adopté.

Mme Sophie Primas. – Ne sommes-nous pas en train de complexifier les procédures ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – C'est l'inverse : dès lors qu'il y aura un accord interprofessionnel, il s'appliquera à tous. Nous encourageons donc la conclusion de tels accords.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 C ainsi modifié.

Article 30

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-48, M. Jean Bizet précise que l'incessibilité à titre onéreux concerne les obligations nées des contrats laitiers, mais aussi les contrats eux-mêmes. Cela évitera toute ambiguïté et garantira l'incessibilité à titre onéreux des contrats laitiers : avis favorable.

M. Bruno Sido. – Est-on réellement garanti que cette incessibilité ne sera pas contournée ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – À travers le contrat-cadre, nous venons de donner du pouvoir aux producteurs regroupés en OP ; c'est un cran supplémentaire de sécurité.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° COM-48.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-33 complique le dispositif et il s'applique malencontreusement au lait de brebis, alors qu'il n'y a pas de contrat-cadre pour ce lait : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-33 ainsi qu'aux amendements nos COM-49, COM-91 et COM-92.

M. Joël Labbé. – Nous avons tous été saisis par les Jeunes Agriculteurs ; ils sont très mobilisés pour l'incessibilité des contrats laitiers, il faut les entendre !

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 30

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-28 traite des Safer : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-28.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avis défavorable sur l'amendement de repli n° COM-29.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-29.

Article 30 bis

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le Sénat étant opposé aux rapports, l'amendement n° COM-217 propose de supprimer l'article.

L'amendement n° COM-217 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 30 bis.

Article 30 ter

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 ter sans modification.

Article 31

L'amendement rédactionnel n° COM-227 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-13, M. Gérard César pose la pertinente question des moyens alloués à l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires ; le sujet est effectivement important, mais notre réticence à demander des rapports au Gouvernement demeure : retrait ?

M. Gérard César. – Cet Observatoire connaît des difficultés de fonctionnement, faute de moyens suffisants, il faut régler ce problème.

L'amendement n° COM-13 est retiré.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 ainsi modifié.

Article 31 bis A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-204, je vous propose d'encadrer plus strictement les ventes au déballage, car certains professionnels contournent l'article L. 310-2 du code du commerce et tiennent des activités de vente ou de rachat de marchandises dans des conditions presque similaires à celles du commerce sédentaire, sans en supporter les contraintes.

Mme Sophie Primas. – Très bien !

L'amendement n° COM-204 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 bis A ainsi modifié.

Article 31 bis B

L'amendement de cohérence n° COM-205 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 31 bis B.

Article additionnel après l'article 31 bis B

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-87, Mme Dominique Estrosi-Sassone précise la notion de « dépendance économique », à la suite de suggestions faites par l'Autorité de la concurrence, que je souhaite à nouveau entendre. Cet amendement reprend le dispositif adopté par le Sénat dans la loi « Macron » du 6 août 2015 mais supprimé en CMP, puis récemment adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre d'une proposition de loi qui n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Son objectif est de faciliter la répression de l'abus de dépendance économique car l'Autorité de la concurrence estime manquer de moyens de poursuite. Ce but est légitime, mais il faut se garder des dommages potentiels aux petites et moyennes entreprises : je vous propose de retirer votre amendement, pour rechercher, d'ici la séance, une meilleure solution.

Mme Dominique Estrosi-Sassone. – D'accord, mais j'y reviendrai si nous ne trouvons pas de solution. La notion d'abus de dépendance économique est trop floue, ce qui la rend difficile à appliquer ; une définition plus précise protégerait mieux les fournisseurs, en particulier les PME, en cas de perte soudaine d'un client. Nous étions d'accord pour introduire cette définition dans la loi « Macron », puis les députés l'ont inséré, à l'unanimité, dans une proposition de loi de Bernard Accoyer ; nous avons ici une nouvelle occasion, plus tangible que cette PPL dont on ne sait pas quand elle sera inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Mme Sophie Primas. – Je crois que cette définition comporte des dangers pour les PME, en particulier pour les nouvelles venues qui se lancent sur le marché avec de nouvelles gammes de produits : le marché étant structuré autour de quatre grands distributeurs, il ne faudrait pas que cette nouvelle définition de l'abus de dépendance économique se traduise, dans les faits, par une interdiction d'accès aux grandes surfaces pour ces PME : le mieux est l'ennemi du bien.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Il faut prendre garde, effectivement, aux effets concrets pour les PME.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-87.

Article 31 bis C

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-5, M. Gérard César propose que, dans le cadre des contrats LME, les barèmes de prix compris dans les conditions générales de vente fassent référence aux indicateurs de coûts de production en agriculture et à des indices de prix publics – ceci pour articuler prix à la consommation et prix agricoles.

Le mécanisme proposé, cependant, paraît bien compliqué et, compte tenu de la diversité des produits, il paraît hasardeux d'indexer l'ensemble des barèmes de prix sur les seuls indices de coût de production agricole. Retrait, sinon rejet.

L'amendement n° COM-5 est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-6 est similaire à l'amendement précédent, mais il concerne les marques de distributeurs (MDD). Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-6.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 bis C sans modification.

Article 31 bis D

L'amendement rédactionnel n° COM-206 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois d'adopter l'article 31 bis D ainsi rédigé.

Article 31 bis E

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – La publication, la diffusion ou l'affichage d'une décision juridictionnelle peuvent en accroître la portée, l'efficacité, via l'effet de réputation, mais son caractère général, obligatoire, tel que le propose cet article, contrevient au principe constitutionnel d'individualisation de la peine : avec l'amendement n° COM-207, je vous propose de supprimer cet article.

L'amendement n° COM-207 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 31 bis E.

- Présidence de Mme Élisabeth Lamure, vice-présidente -

Article 31 bis F

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 bis F sans modification.

Article 31 bis G

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-218, je vous propose la mise en place d'une conférence publique de filière, placée sous l'égide du médiateur des relations commerciales agricoles.

L'amendement n° COM-218 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois d'adopter l'article 31 bis G ainsi rédigé.

L'amendement n° COM-15 devient sans objet.

Article 31 bis H

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le comité de pilotage de l'Observatoire des prix et des marges étant une instance technique, méthodologique, la présence de députés et de sénateurs ne paraît guère pertinente, d'autant que les informations requises sont transmises annuellement dans le rapport de cet observatoire : avec l'amendement n° COM-219, je vous propose de supprimer cet article.

L'amendement n° COM-219 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 31 bis H.

Article 31 bis

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article introduit l'obligation de mentionner le nom du rédacteur ou du négociateur des négociations commerciales : je ne suis pas certain que cette obligation nouvelle empêchera les pressions qui sont le lot de certaines négociations. Avec l'amendement n° COM-208, je vous propose de supprimer l'article.

L'amendement n° COM-208 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 31 bis.

Article 31 ter A

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 ter A sans modification.

Article 31 ter

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-209, je vous propose que, dans les conventions pluriannuelles, la clause de révision du prix soit déterminée par référence à un indice non déconnecté des produits et prestations faisant l'objet de la convention d'avancer la date butoir de conclusion des contrats au 1^{er} février et de rendre cette réforme applicable seulement aux contrats conclus après le 1^{er} janvier 2018.

L'amendement n° COM-209 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois d'adopter l'article 31 ter ainsi rédigé.

Les amendements nos COM-8 et COM-14 deviennent sans objet.

Article 31 quater A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Encore un rapport, d'où mon amendement de suppression n° COM-220.

L'amendement n° COM-220 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 31 quater A.

Article additionnel après l'article 31 quater A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-103 est identique à l'amendement n° COM-9 : retrait ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-103.

Article 31 quater

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article, en ne visant que les centrales d'achat, n'appréhende pas l'ensemble des centrales constituées par les distributeurs à l'échelle européenne ou internationale, en particulier à celles qui n'ont que des activités de services. Avec l'amendement n° COM-210, je vous propose d'étendre cet article à toutes les centrales internationales.

L'amendement n° COM-210 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 quater ainsi modifié.

Article 31 quinquies

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article accroît le *quantum* de l'amende sanctionnant les comportements restrictifs de concurrence ; or, le *quantum* actuel a deux ans à peine : jugeons de son efficacité sur une durée plus longue – et supprimons cet article, avec mon amendement n° COM-211.

Mme Sophie Primas. – Commençons par appliquer ce qui existe !

L'amendement n° COM-211 est adopté.

La commission proposera donc à la commission des lois de supprimer l'article 31 quinquies.

Article 31 sexies

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 sexies sans modification.

Article additionnel après l'article 31 sexies

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-9 est identique à l'amendement n° COM-103 : l'avis ne peut donc être que défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-9.

Article 31 septies (Supprimé)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Sur cet article, notre commission n'a pas reçu de délégation au fond. Néanmoins, avec l'amendement n° COM-221, je vous propose de rétablir cet article afin que les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires comportent obligatoirement des clauses de révision des prix, faisant référence aux indicateurs d'évolution des coûts de production en agriculture.

L'amendement n° COM-221 est adopté.

Article 36

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – En séance, l'Assemblée a introduit une réglementation spécifique en matière de délais de paiement dans les activités d'export hors de l'Union européenne.

Nos collègues députés s'y étaient déjà essayés dans la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, mais leur proposition avait été rejetée par le Sénat. Ainsi que l'avait souligné notre collègue Élisabeth Lamure, un tel dispositif constitue une réponse inadaptée à un problème récurrent : le manque de trésorerie des entreprises, en particulier exportatrices. En effet, il augmente les délais fournisseurs pour transférer partiellement les besoins de trésorerie induits par les différences de délais de paiement entre la France et l'étranger. En voulant soulager la trésorerie des négociants, elle détériore celle de leurs fournisseurs, dont aucune donnée précise ne vient établir qu'elle serait meilleure que celle des négociants.

En outre, alors même que le choix de délais plus long est à rebours de la politique menée par le législateur depuis 2008, l'introduction de nouveaux délais dérogatoires risque d'avoir un effet inflationniste, assorti d'un risque d'extension progressif du champ de la dérogation. C'est ce que m'a rappelé en audition Mme Jeanne-Marie Prost, présidente de l'Observatoire des délais de paiement.

Or, il n'est pas établi que, structurellement, les entreprises de négoce international soient désavantagées sur le marché international par les délais de paiement pratiqués à l'heure actuelle, d'où cet amendement n° COM-212.

Mme Élisabeth Lamure, présidente. – J'ai interrogé le ministre ce matin sur ce sujet, sans obtenir de réponse. Nous sommes très défavorables à cette règle spécifique pour le « grand export » hors Union européenne. Nous avons eu les mêmes discussions lors de l'examen de la loi consommation. Attention à ne pas fragiliser davantage la trésorerie des PME.

M. Martial Bourquin. – Le sujet est récurrent. M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter-entreprises, m'a récemment dit que si l'on acceptait une telle dérogation, il suffirait d'ouvrir un bureau à l'export pour camoufler des délais supplémentaires de paiement, contre la trésorerie des entreprises.

Mme Élisabeth Lamure, présidente. – L'Observatoire des délais de paiement y est également très défavorable.

L'amendement n° COM-212 est adopté.

Les amendements nos COM-64, COM-65, COM-66 et COM-67 deviennent sans objet.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'alourdissement des amendes administratives est certes souhaitable contre les entreprises qui méconnaissent volontairement les règles en matière de délais de paiement, mais je vous propose de maintenir le plafonnement en cas de cumul de manquements, que le Sénat avait introduit à l'initiative de la commission des lois : c'est l'objet de l'amendement n° COM-213.

L'amendement n° COM-213 est adopté.

L'amendement de cohérence n° COM-214 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-229 supprime un rapport.

Mme Sophie Primas. – Comme pour l'Observatoire des marges, il faut savoir quels sont les moyens de la DGCCRF.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Tout à fait.

L'amendement n° COM-229 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 36 ainsi modifié.

Article 38

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° COM-215, je vous propose que le stage prévu par cet article commence dans les trente jours : c'est une demande forte que j'ai retenue des auditions.

L'amendement n° COM-215 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-63 va à l'encontre de celui que nous venons d'adopter : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-63.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 38 ainsi modifié.

Article 43

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-120 entend supprimer cet article relatif à la qualification professionnelle des artisans. Or, toutes les organisations que j'ai auditionnées sont favorables à la nouvelle rédaction de l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-120.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-47, relatif aux véhicules hors d'usage, pose un problème d'insertion législative : sa rédaction mérite d'être revue. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-47.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 43 sans modification.

Article 43 bis

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 43 bis sans modification.

Article 43 ter

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-115 supprime cet article qui étend sans limite le « droit de suite » pour le maintien d'inscription au répertoire des métiers des personnes poursuivant l'exercice d'une activité artisanale mais employant plus de 10 salariés et il permet l'inscription de ces mêmes personnes à ce répertoire. Je souhaite le retrait de cet amendement au bénéfice de mon amendement n° COM-216 : après avis de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et d'industrie, un décret fixerait le seuil relatif au droit de suite. Il faut tenir compte des évolutions en cours.

Mme Élisabeth Lamure, présidente. – Effectivement, il est délicat de fixer dans la loi un seuil pour définir l'artisanat. Vous invitez les chambres consulaires à se parler ! La question est de savoir si l'on peut définir une entreprise artisanale par le nombre de salariés qu'elle emploie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-115.

L'amendement n° COM-216 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 43 ter ainsi modifié.

Article 54 octies

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 54 octies sans modification.

Le sort des amendements est repris dans le tableau ci-après.

Article 25 bis Adaptations de la procédure de traitement du surendettement et suppression de la phase amiable lorsque le débiteur ne possède pas de bien immobilier			
M. GREMILLET	222	Suppression de l'aménagement des pouvoirs des commissions de surendettement	Adopté
Article 29 bis A			
M. GREMILLET	202	Suppression des informations complémentaires relatives aux accidents de la vie en matière de crédits à la consommation	Adopté
Article 29 bis B			
M. GREMILLET	203	Information sur les documents relatifs aux demandes de substitution d'assurance	Adopté
Article 30 AB			
M. de NICOLAY	25	Suppression de l'article	Rejeté
M. BIZET	50	Suppression de l'exemption de droit de préemption des SAFER pour les cessions au profit des salariés agricoles, aides familiaux et associés d'exploitation	Rejeté

M. LABBÉ	93	Suppression de l'exemption de droit de préemption des SAFER pour les cessions au profit des salariés agricoles, aides familiaux et associés d'exploitation	Rejeté
Article 30 AC			
M. de NICOLAY	26	Suppression de l'article	Rejeté
M. BIZET	59	Possibilité pour la SAFER d'accepter une cession de part de société provenant d'apports en terres agricoles, même lorsque ces parts ont été détenues moins de dix ans	Rejeté
M. LABBÉ	96	Possibilité pour la SAFER d'accepter une cession de part de société provenant d'apports en terres agricoles, même lorsque ces parts ont été détenues moins de dix ans	Rejeté
Article additionnel après l'article 30 AC			
M. BIZET	51	Allongement de trois à six ans de la durée de détention du bail par le preneur permettant d'échapper au droit de préemption des SAFER	Rejeté
Article 30 A			
M. de NICOLAY	27	Suppression de l'obligation d'affectation spéciale au sein du capital des sociétés des apports sous forme de terres agricoles	Rejeté
Article additionnel après l'article 30 A			
M. BIZET	53	Suppression du fonds agricole	Rejeté
M. CHASSEING	35	Remplacement du répertoire départemental de la valeur vénale des terres agricoles par un barème national	Rejeté
M. BIZET	54	Remplacement du répertoire départemental de la valeur vénale des terres agricoles par un barème national	Rejeté
M. BIZET	55	Modernisation du régime des baux ruraux	Rejeté
M. BIZET	56	Remplacement du bail cessible par un bail en faveur de l'installation hors cadre familial	Rejeté
M. BIZET	57	Définition nationale et non départementale de la surface maximale pouvant être prise par le bailleur pour la construction d'une maison d'habitation	Rejeté
M. BIZET	58	Fixation au niveau national et non départemental de la surface de la parcelle de subsistance	Rejeté
M. LABBÉ	95	Fixation au niveau national et non départemental de la surface de la parcelle de subsistance	Rejeté
M. CHASSEING	34	Raccourcissement de la durée du préavis des concessions temporaires à usage agricole sur les réserves foncières de l'État ou des collectivités territoriales	Rejeté

M. BIZET	52	Raccourcissement de la durée du préavis des concessions temporaires à usage agricole sur les réserves foncières de l'État ou des collectivités territoriales	Rejeté
M. LABBÉ	94	Raccourcissement de la durée du préavis des concessions temporaires à usage agricole sur les réserves foncières de l'État ou des collectivités territoriales	Rejeté
Article 30 C			
M. GREMILLET	223	Simplification de l'exigence de référence à des coûts de production ou des prix de marché dans la contractualisation	Adopté
M. GREMILLET	224	Obligation de conclure un accord-cadre s'imposant aux contrats individuels	Adopté
M. GREMILLET	226	Possibilité de révoquer le mandat de facturation chaque année	Adopté
M. GREMILLET	228	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. GREMILLET	225	Transmission d'informations aux organisations de producteurs lorsque la contractualisation est mise en œuvre par accord interprofessionnel	Adopté
M. CÉSAR	10	Précision sur les indicateurs pouvant être utilisés dans les contrats agricoles	Rejeté
M. CÉSAR	11	Communication aux organisations de producteurs des évolutions des ventes par l'acheteur des produits agricoles faisant l'objet d'une contractualisation	Rejeté
M. CÉSAR	3	Instauration d'une négociation sur les volumes et les prix dans le cadre de la contractualisation agricole avant le 30 novembre de chaque année	Rejeté
M. CÉSAR	12	Amendement de précision rédactionnelle	Rejeté
M. CÉSAR	4	Insertion de clauses sur les modalités de négociation annuelle entre acheteurs et organisations de producteurs dans les accords-cadres	Adopté
Article 30			
M. CHASSEING	33	Incessibilité à titre onéreux des contrats et obligations nés de contrats laitiers sur le lait de vache mais aussi sur le lait de brebis	Rejeté
M. BIZET	48	Incessibilité à titre onéreux des contrats et des obligations nés des contrats laitiers	Adopté
M. BIZET	49	Incessibilité à titre onéreux des contrats et obligations nés de contrats laitiers sur le lait de vache mais aussi sur le lait de brebis	Rejeté
M. LABBÉ	91	Incessibilité à titre onéreux des contrats et des obligations nés des contrats laitiers	Rejeté

M. LABBÉ	92	Inaccessibilité à titre onéreux des contrats et obligations nés de contrats laitiers sur le lait de vache mais aussi sur le lait de brebis	Rejeté
Article additionnel après l'article 30			
M. de NICOLAY	28	Suppression du droit de préemption des SAFER avec révision de prix	Rejeté
M. de NICOLAY	29	Saisine systématique du juge en cas de préemption des SAFER avec révision de prix	Rejeté
Article 30 bis			
M. GREMILLET	217	Suppression de rapport au Parlement	Adopté
Article 31			
M. GREMILLET	227	Publication de la liste des entreprises ne répondant pas aux demandes de l'observatoire des prix et des marges	Adopté
M. CÉSAR	13	Demande de rapport au Parlement	Rejeté
Article 31 bis A			
M. GREMILLET	204	Transmission concomitante de la déclaration préalable à la vente déballage à l'autorité chargée de la concurrence	Adopté
Article 31 bis B			
M. GREMILLET	205	Suppression d'article	Adopté
Article additionnel après l'article 31 bis B			
Mme ESTROSI SASSONE	87	Définition de l'abus de dépendance économique	Retiré
Article 31 bis C			
M. CÉSAR	5	Établissement dans les contrats LME d'un barème de prix unitaire prenant en compte les coûts de production agricoles	Rejeté
M. CÉSAR	6	Établissement dans les contrats MDD d'un barème de prix unitaire prenant en compte les coûts de production agricoles	Rejeté
Article 31 bis D			
M. GREMILLET	206	Amendement de précision rédactionnelle	Adopté
Article 31 bis E			
M. GREMILLET	207	Suppression d'article	Adopté
Article 31 bis G			
M. GREMILLET	218	Conférences de filières placées sous l'égide du médiateur des relations commerciales	Adopté

M. CÉSAR	15	Représentation des producteurs et pas seulement des organisations de producteurs dans les Conférences de filières	Tombé
Article 31 bis H			
M. GREMILLET	219	Suppression de la représentation des sénateurs et députés au sein du comité de pilotage de l'observatoire des prix et des marges	Adopté
Article 31 bis			
M. GREMILLET	208	Suppression d'article	Adopté
Article 31 ter			
M. GREMILLET	209	Obligation de prévoir une clause de révision du prix comportant un indice en rapport avec les produits objets de la convention unique	Adopté
M. CÉSAR	8	Obligation de prévoir des indices publics de coût de production en agriculture et de prix de marché	Tombé
M. CÉSAR	14	Rétablissement de la durée des négociations commerciales	Tombé
Article 31 quater A			
M. GREMILLET	220	Suppression d'un rapport au Parlement	Adopté
Article additionnel après l'article 31 quater A			
M. LABBÉ	103	Obligation de prévoir de bonne foi la clause de renégociation du prix et que le seuil de déclenchement de cette clause ne soit pas manifestement excessif	Retiré
Article 31 quater			
M. GREMILLET	210	Centrale internationale regroupant les distributeurs	Adopté
Article 31 quinquies			
M. GREMILLET	211	Suppression d'article	Adopté
Article additionnel après l'article 31 sexies			
M. CÉSAR	7	Systématisation du recours aux prix révisables dans les marchés de fourniture de denrées alimentaires	Rejeté
M. CÉSAR	9	Obligation de prévoir de bonne foi la clause de renégociation du prix et que le seuil de déclenchement de cette clause ne soit pas manifestement excessif	Rejeté
Article 31 septies (Supprimé) Clause obligatoire de révision de prix dans les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires			
M. GREMILLET	221	Clause de révision des prix des marchés publics de denrées alimentaires	Adopté

Article 36			
M. GREMILLET	212	Suppression de la réglementation spécifique de délais de paiement pour les activités d'export	Adopté
M. GREMILLET	213	Maintien de la règle de plafonnement du montant des sanctions administratives en cas de manquement au concours	Adopté
M. GREMILLET	214	Maintien de la règle de plafonnement du montant des sanctions administratives en cas de manquement au concours dans le cadre des infractions au droit de la consommation	Adopté
M. GREMILLET	229	Suppression d'un rapport au Parlement	Adopté
M. REICHARDT	64	Institution d'un délai dérogatoire pour les entreprises de grand export	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	65	Aménagement du quantum des sanctions en fonction de la taille de l'entreprise	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	66	Application à l'ensemble des entreprises d'export des règles dérogatoires en matière de délais de paiement	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	67	Aménagement du quantum des sanctions en fonction de la taille de l'entreprise	Satisfait ou sans objet
Article 38			
M. GREMILLET	215	Amendement de coordination	Adopté
M. REICHARDT	63	Dispense de stage à l'installation	Rejeté
Article 43			
M. GABOUTY	120	Suppression d'article	Rejeté
M. COURTEAU	47	Exigence de qualification pour les démonteurs d'automobiles	Rejeté
Article 43 ter			
M. GREMILLET	216	Institution d'un seuil pour le droit de suite à l'immatriculation au répertoire des métiers	Adopté
Mme LOISIER	115	Suppression de l'article	Rejeté

Désignation d'un rapporteur

M. Serge Larcher est nommé rapporteur du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime.

La réunion est levée à 16h20.

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

Mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture – Examen du rapport et du texte de la commission

EXAMEN DU RAPPORT

M. Jean-Jacques Lasserre, rapporteur. – Cette proposition de loi nous arrive alors qu'a été mis en place un groupe de travail sur les risques climatiques au sein duquel sont représentées toutes les composantes politiques de notre assemblée. On me fait valoir qu'elle était prête de longue date mais qu'il fallait caler son examen sur un ordre du jour réservé au groupe socialiste. Soit, mais quoi qu'il en soit, nous souhaiterions que cette proposition de loi et celle qui pourra émaner du groupe de travail soient envisagées comme des textes complémentaires. La situation justifie que le Sénat regarde ces initiatives avec la plus grande attention. L'agriculture, fragilisée, doit faire face à des risques qu'elle n'a plus les moyens, pour des raisons que nous connaissons bien, de surmonter. On ne peut pas s'exempter de rechercher des réponses plus efficaces aux risques climatiques et peut-être aussi aux risques économiques auxquels elle est confrontée.

Un régime des calamités agricoles existe depuis le milieu des années 1960. Le fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGRA) assure l'indemnisation des gros dommages pouvant être qualifiés de calamités, selon des procédures que vous connaissez bien, et qui ont encore été mises en œuvre récemment. Pour cela, le FNGRA dispose de ressources provenant d'une taxe additionnelle sur les primes d'assurance versées par les agriculteurs pour assurer leurs bâtiments et leurs matériels, en particulier contre l'incendie. Cette taxe additionnelle sur les contributions d'assurance des agriculteurs représentait 120 millions d'euros par an jusqu'à l'année dernière, la loi de finances l'ayant divisée par deux pour cette année. Le FNGRA était également alimenté, en principe à même hauteur, par des contributions budgétaires de l'État, mais dénuées du caractère d'automatisme. D'une année sur l'autre, les dépenses du FNGRA au titre des calamités agricoles sont très variables, mais elles ont plutôt tendance à baisser. Et cela parce que depuis une dizaine d'années, la prise en charge de dommages récurrents aux cultures a basculé du régime des calamités agricoles vers l'assurance. Les pouvoirs publics ont encouragé le développement de l'assurance-récolte par une incitation, la prime étant subventionnée, à hauteur de 65 % au maximum, mais, revers de la médaille, dans les secteurs où l'assurance-récolte existe, le régime des calamités agricoles ne s'applique plus.

Le soutien à l'assurance-récolte est fourni par une section distincte du FNGRA, financée par redéploiement de crédits européens, complétés jusqu'en 2014 par des crédits nationaux – ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La couverture assurantielle du risque climatique, qui reste facultative pour l'agriculteur, a bien progressé pour atteindre désormais 30 % environ en grandes cultures et 20 % en viticulture. Ajoutons qu'en 2013, un instrument complémentaire a été créé, le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE).

L'architecture nationale de gestion des risques agricoles s'inscrit dans un cadre réglementaire et financier régi au niveau européen par la politique agricole commune (PAC). La PAC a commencé à s'intéresser à la gestion des risques en agriculture depuis le bilan de santé de 2008. Les États membres ont alors été autorisés à utiliser les crédits PAC qui leur

sont alloués pour soutenir l'assurance ou les fonds de mutualisation. Et la dernière réforme de la PAC a conforté les instruments de gestion des risques. D'une part, le règlement « OCM unique » continue à autoriser les organisations de producteurs, dans les secteurs fruits et légumes et viticulture, à gérer des fonds de mutualisation, destinés à soutenir les producteurs dans les situations de crise, d'autre part, le nouveau règlement sur le développement agricole et rural autorise non seulement le Fonds européen agricole pour le développement rural, (Feader), à soutenir les assurances-récolte et les fonds de mutualisation, mais donne aussi un cadre à un instrument de stabilisation des revenus des agriculteurs, répondant au risque économique.

Une douzaine d'États-membres ont choisi, dans leur mise en œuvre de la PAC 2014-2020, d'utiliser au moins un de ces outils. Pour la France, l'enveloppe budgétaire consacrée à ces programmes s'élève encore à environ 100 millions d'euros par an pour la période 2014-2020.

La réflexion sur la gestion des risques en agriculture se structure autour de deux sujets principaux. Il s'agit, tout d'abord, d'améliorer la couverture du risque climatique. Le dispositif des assurances récolte a ainsi évolué récemment. Depuis la dernière campagne, les agriculteurs peuvent désormais souscrire un « contrat-socle », qui élargit de façon bienvenue la couverture à de nouveaux secteurs qui ne bénéficiaient pas auparavant de produits d'assurance, comme les prairies. Le contrat-socle assure aussi une couverture de base contre les « coups durs », offrant une indemnisation en cas de dommage afin de faire redémarrer l'exploitation. L'esprit, plutôt que d'assurer un revenu, est de couvrir les charges d'exploitation, afin de permettre à l'agriculteur sinistré de redémarrer une campagne dans des conditions convenables.

Améliorer la couverture du risque climatique est un enjeu essentiel. Le succès d'un tel dispositif dépend largement des moyens budgétaires disponibles. De ce point de vue, il est à craindre que les crédits européens aujourd'hui mobilisés soient insuffisants alors que le contrat-socle devrait se développer – les polices d'assurance sont presque couvertes à 65 % par ces 100 millions d'euros. Mais cela ne concerne que 30 % des professions céréalières. Il serait regrettable que le taux de subvention effectif des primes d'assurance des agriculteurs soit réduit à due concurrence, ce qui affaiblirait l'incitation à s'assurer, ainsi qu'on l'a constaté ces dernières années, où le taux de soutien effectif a pu tomber à 50 %. Le problème, c'est qu'en début de campagne, les assureurs n'ont pas d'indication budgétaire précise et ne peuvent dire aux agriculteurs quels seront précisément la nature et le coût de leur contrat. Il faudra y remédier.

Si le contrat-socle se diffuse largement, il conviendra aussi de vérifier que les moyens de réassurance, privée ou le cas échéant publique, soient en adéquation avec l'importance des capitaux assurés.

Le deuxième sujet concerne la couverture du risque économique des exploitations agricoles. Avec la fin des régulations de prix par les politiques agricoles, et l'orientation de la PAC vers les marchés, les agriculteurs sont de plus en plus exposés à des risques de marchés.

Une réflexion plus large s'est engagée, tant au niveau gouvernemental que parmi nous, pour aller vers des dispositifs d'assurance-revenu ou assurance-chiffre d'affaires des agriculteurs. Nous avons rencontré, au cours de nos auditions, plusieurs groupes professionnels, dont Momagri, tous très attentifs à cette réflexion. Le *Farm Bill* américain a mis en place un mécanisme de ce type, doté d'un budget de 6,5 milliards d'euros.

Les auteurs de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui ont concentré leurs propositions sur la couverture du risque économique, en proposant la mise en place, en France, d'un outil certes autorisé par l'Europe mais que notre pays n'a pas retenu dans son programme de développement rural 2014-2020 : des fonds de stabilisation des revenus agricoles. L'article 1er propose ainsi la création de tels fonds dans chaque région. L'article 3 prévoit une expérimentation avant généralisation de ces fonds. Et l'article 2 demande un rapport au Parlement pour identifier ce que pourraient en être les ressources. De tels fonds, je l'ai dit, sont autorisés par la PAC ; ils correspondent à l'instrument de stabilisation de revenus (ISR).

En réalité, la proposition de loi vise avant tout à réclamer une réorientation de la PAC. Un de ses articles demande d'ailleurs au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport détaillant ses objectifs et priorités pour la prochaine PAC, en insistant sur la nécessité de mettre en place des aides contracycliques. Il s'agit d'en finir avec la linéarité des aides européennes, pour essayer, dans certaines productions, de les mettre en corrélation plus étroite avec la situation des marchés – ce qui est loin d'être simple.

L'idée sous-jacente est la suivante : on imposerait aux agriculteurs, les bonnes années, de mettre de côté une partie des revenus tirés des aides directes de la PAC à travers le fonds de stabilisation des revenus agricoles. Les mauvaises années, ce fonds reverserait les sommes aux agriculteurs en difficulté. Cette idée, séduisante, appelle à mon sens une analyse beaucoup plus poussée. Que se passera-t-il si les prix agricoles baissent plusieurs années de suite ? Voyez le marché des céréales, baissiers depuis quatre ou cinq ans. Quel sera le niveau de solidarité entre les filières ? Un tel système sera difficile à mettre en œuvre pour la plupart des productions animales. Quels sont les moyens budgétaires à dégager ? Probablement plusieurs centaines de millions d'euros.

La proposition de loi qui nous est soumise constitue un bon réceptacle en vue de la future réforme de la PAC. Un débat dans lequel tous les acteurs n'ont pas le même point de vue.

Les auteurs de ce texte réclament aussi, et cela mérite débat, de dégager quelques moyens nationaux supplémentaires pour cofinancer la gestion des risques en agriculture : un relèvement de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) ou encore une augmentation de la taxe sur la cession de terrains agricoles rendus constructibles – une ressource dont on connaît cependant les limites.

Ils demandent également que soit garanti le taux de subvention de 65 % pour la souscription par les agriculteurs d'assurances risques climatiques. Il s'agit là d'une demande justifiée, mais pour répondre à cet objectif, dans le cadre d'une extension du contrat-socle, il faudrait, à défaut de financements nationaux, transférer davantage de crédits entre le premier et le deuxième pilier de la PAC, ce qui ne sera possible qu'en 2018.

Le texte vise à encourager la gestion du risque à travers l'épargne individuelle de l'agriculture, en relevant le plafond de la déduction pour aléas (DPA) en fonction de l'emploi salarié sur l'exploitation. C'est un débat que nous avons déjà eu et la proposition, à mon sens, est bonne. L'amélioration de la DPA est en effet nécessaire et elle a été partiellement mise en œuvre par la dernière loi de finances. Sur ce point, la proposition de loi va dans le sens de la proposition de loi, votée au Sénat, visant à améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire, que nous devons à l'initiative de Jean-Claude Lenoir. Si le nombre des exploitations concernées par la DPA reste malheureusement restreint, en France, cela

n'implique pas de ne pas la faire évoluer, mais en ayant conscience que ce n'est pas la panacée.

Au total, cette proposition de loi comporte des dispositions intéressantes, même si l'on peut se demander s'il est envisageable de les rendre opérationnelles au niveau des régions au 1^{er} janvier 2017. C'est donc plutôt une proposition de loi d'appel, pour attirer l'attention sur la nécessité d'aller vers une gestion du risque économique en agriculture à travers la PAC, laquelle n'a désormais plus aucune action contracyclique. Il est vrai que toutes les organisations agricoles ne partagent pas, sur ce sujet, le même point de vue, mais cela est naturel.

Gardant en mémoire la sanction qu'a pu opposer la commission des finances à certains de nos récents amendements, je ne suis pas certain, cependant, que les dispositions de la proposition de loi soient toutes recevables au regard de l'article 40 de la Constitution.

À l'exception de quelques amendements purement rédactionnels, je ne proposerai pas à la commission de modifier ce texte, afin que la discussion en séance se déroule dans les meilleures conditions.

Cette proposition de loi est, je le répète, un texte d'appel qui prendra toute sa valeur s'il est suivi d'autres initiatives – et je pense notamment à celle en cours, sur les risques climatiques. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je le voterai. Ce texte ne contribuera à nous faire avancer que dans le cadre d'un consensus minimal. Parmi les acteurs du monde agricole, le débat est très animé, ainsi que nos auditions nous ont permis de le constater. Nous avons rencontré des représentants de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), de la Caisse centrale de réassurance (CCR), de Monagri. S'il n'y a pas d'oppositions fondamentales, la profession peine néanmoins à trouver la formule par laquelle elle pourrait s'entendre. Ce texte ne fait donc pas, pour le moment, l'unanimité, mais il me semble que le Sénat doit donner des signes forts de cohésion et faire preuve d'une capacité d'entraînement, tant à l'égard de la profession agricole que de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Merci pour ce travail tout en nuance, qui témoigne d'une véritable attention aux représentants de la profession agricole. Je rappelle que cette proposition de loi sera examinée en séance grâce à un *gentleman agreement* au sein de notre commission. Comme l'a dit notre rapporteur, nous n'avons pas souhaité le revoir de fond en comble, pour laisser place au débat en séance...

M. Martial Bourquin. – Et parce que c'est un texte excellent !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – ...qui aura lieu le 30 juin.

M. Franck Montaugé, auteur de la proposition. – Je remercie Jean-Jacques Lasserre de sa grande objectivité. Il a bien compris l'esprit qui a présidé à son dépôt. Compte tenu de la situation extrêmement difficile que vivent beaucoup d'agriculteurs français, et alors que la PAC ne répond plus aux enjeux de marché, qui pèsent lourdement sur les revenus des agriculteurs et la compétitivité de notre pays en matière agro-alimentaire, nous ne pouvions rester sans rien faire.

Nous sommes restés très prudents sur les propositions de financement. Si nous demandons des rapports au Gouvernement, c'est bien pour que tous les dispositifs

envisageables soient évalués. Lors de nos auditions, il nous a été dit que compte tenu de la technicité du sujet, il fallait en passer par des expérimentations. C'est ce que nous proposons, à l'échelle de filières et de régions. Il faudra que les organisations représentatives des professions agricoles se saisissent de cette faculté d'expérimentation, en particulier en matière d'assurance-revenu et chiffre d'affaires.

La question de fond reste évidemment celle de l'évolution de la PAC. Nous appelons le Gouvernement à discuter, avec nous et avec la profession, des orientations qu'il conviendra de défendre auprès de la Commission européenne, étant entendu que tous les pays européens ne sont évidemment pas sur la même ligne. Cela supposera, sur ce sujet essentiel pour l'avenir de notre agriculture, de rechercher un consensus.

Une dernière remarque, enfin. Nous évoquons, dans l'un des articles de ce texte, la simplification des normes. Loin de nous l'idée d'empiéter sur le travail de Gérard Bailly et Daniel Dubois sur le sujet, un travail auquel Henri Cabanel et moi-même nous sommes d'ailleurs associés, par des propositions écrites. Nous nous contentons ici d'effleurer la question, pour rappeler que la simplification des normes est aussi un levier pour rendre du revenu à nos agriculteurs.

M. Gérard César. – Je félicite le groupe socialiste d'avoir présenté ce texte important. Le problème auquel ils s'attaquent, récurrent, remonte à des années. Lorsque j'étais rapporteur de la loi d'orientation pour l'agriculture, nous avons déjà buté, ici-même, sur l'assurance des risques en agriculture, qu'ils concernent le climat ou le revenu. Les compagnies d'assurance veulent être réassurées, mais Bercy, dont nous avons alors rencontré les représentants, refuse de jouer ce rôle de dernier ressort.

Je remercie notre rapporteur pour son excellent travail. Il a eu raison de rappeler que les deux textes que l'on devra à l'initiative du Sénat sont complémentaires. La question de l'assurance contre le risque climatique et celle de l'assurance-revenu sont, de fait, indissociables. Il a également rappelé à juste titre que la DPA n'était pas une solution de nature à assurer tous les risques.

Frank Montaugé a eu raison d'insister sur la nécessité de l'expérimentation. Les viticulteurs et les producteurs de fruits et légumes ne s'assurent pas tous contre les risques climatiques, et c'est dommage.

Notre groupe s'abstiendra sur cette proposition de loi.

M. Henri Cabanel. – Je m'associe aux félicitations adressées au rapporteur. Ce texte ne résoudra pas à lui seul la crise de l'agriculture, mais il n'en est pas moins essentiel de s'entendre sur la question des risques en agriculture. Nous demandons aux uns et aux autres d'y apporter leur contribution. C'est l'occasion de démontrer que grâce à une solidarité sur tous les bancs, le Sénat peut travailler utilement en faveur des agriculteurs. Puisse-t-elle ne pas devenir une occasion manquée. Ce n'est pas un seul outil, mais l'addition de plusieurs outils qui offrira aux agriculteurs la garantie la plus large possible. D'autres pays ont pris le problème à bras le corps, quand nous en restons à nous poser des questions. De nombreux travaux ont été menés par les chercheurs ; il est temps de franchir le pas.

Même si nous ne sommes pas tous au même diapason, c'est la volonté de changer la PAC en 2020 qui doit nous animer. Telle quelle, est-elle vraiment équitable ? Telle est la question. Il y faut une réflexion politique au niveau européen, car cette question engage celle

de l'environnement, et celle de notre indépendance alimentaire. Montrons-nous ouverts au débat et faisons la preuve qu'au-delà de la politique politicienne, nous sommes capables de travailler ensemble et d'avancer des propositions qui donneront quelque sérénité à nos agriculteurs. Une agriculture incapable de gérer ses risques est comme un paquebot naviguant dans le brouillard : laisser les choses en l'état serait dangereux pour notre politique stratégique en matière agricole.

M. Gérard Bailly. – Merci à notre rapporteur, ainsi qu'aux auteurs de ce texte qui nous permet d'échanger. Il reste que nous échangeons souvent sur l'agriculture, et que cela n'a pas empêché la crise que nous traversons, d'une ampleur inédite. Sous l'ancienne législature, nous avons déjà voté une loi sur l'agriculture, suivie, il y a trois ans, par la loi d'avenir pour l'agriculture, dont M. Le Foll nous disait, en séance, qu'elle allait tout régler. Or, tel n'a pas été le cas. Et la situation, tant au niveau national qu'euro péen, est pire que jamais.

Le rapporteur a posé beaucoup de questions, que je fais miennes. Je m'interroge sur le sens à donner au deuxième alinéa de l'article premier, qui dispose que le fonds de stabilisation des revenus agricoles « a vocation à fournir une compensation aux agriculteurs en cas de forte baisse de leurs revenus ». Vise-t-on une compensation à titre individuel ou collectif ? Autant il est justifié de pallier un problème conjoncturel de baisse drastique des prix sur une filière, un problème climatique ou sanitaire, autant il serait injustifié d'offrir une compensation à la négligence individuelle. Ce serait tirer vers le bas le pétrole vert de la France, ainsi que le Président de la République a qualifié notre agriculture, dont on connaît le poids dans nos exportations.

La question de l'assurance, vue du terrain, est complexe. Autant pour la vigne ou les céréales, il est relativement facile de déterminer les pertes ou les problèmes sur les prix, autant pour ce qui concerne l'herbe, les choses ne sont pas si simples. On sait que la qualité des foins issus de nos alpages sera médiocre cette année. Certains éleveurs, qui vont compenser avec des matières azotées, n'auront pas trop de difficultés, sinon qu'il leur en coutera davantage en intrants. Mais il n'en ira pas de même, en termes de revenu, pour les autres. La compensation se fera-t-elle par exploitation, ou sera-t-elle globale ? Beaucoup de questions se posent encore. D'autant que la question n'est pas tant celle du tonnage que de la qualité. Et s' imagine-t-on que les agriculteurs de nos alpages, ceux du Jura, des Alpes, des Pyrénées, pourront tous souscrire une assurance ?

Ce texte nous permet d'échanger, pour aller vers plus d'assurantiel, certes. Mais attention à ne pas déshabiller les zones de montagne, où le secteur de l'élevage connaît bien des difficultés, dans le Massif Central et ailleurs.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai, comme mon groupe, mais c'est une abstention plutôt positive.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Une position que nos collègues devraient bien accueillir puisqu'il leur est déjà arrivé de manifester leur abstention positive sur des sujets très proches de celui-ci.

M. Michel Le Scouarnec. – Je vois s'élever bien des doutes quant à la possibilité d'une PAC plus juste et plus équitable, qui aiderait à sauver nos petits fermiers, non seulement dans les zones de montagne mais dans des départements ruraux comme le mien, le Morbihan. Maîtrise et régulation, tels devraient être, pour les syndicats d'agriculteurs eux-

mêmes, les maîtres-mots de la PAC. Qu'on lie ou non la question au problème climatique, les prix qui se pratiquent ne permettent pas à nos agriculteurs de s'assurer un revenu. Peut-on agir pour que la PAC soit, demain, plus juste ? Telle est la question.

Pouvez-vous nous préciser les contours du fonds de stabilisation proposé à l'article premier ? Sera-t-il ciblé sur les filières les plus fragilisées ? En Bretagne, une laiterie vient de se constituer, Lait'sprit d'éthique, qui regroupe 66 producteurs décider à se protéger contre des intermédiaires qui ne les payent pas au juste prix. Il me semble que si de telles initiatives méritent d'être accompagnées, c'est surtout au niveau de la PAC qu'il faut agir, pour faire en sorte qu'elle apporte des garanties sur le prix. Les petits producteurs sont très fragiles ; si on ne les aide pas, ils ne tiendront pas le coup.

C'est pourquoi nous souhaitons voir évoluer la PAC, comme le souhaitent les syndicats agricoles, la FNSEA comme la Confédération paysanne, que j'ai rencontrée récemment. Nous devons nous y atteler, tous ensemble.

M. Bruno Sido. – Sans flagornerie, je veux saluer, monsieur le président, votre initiative de créer un groupe de travail au sein de notre commission. Sous la présidence de Jean-Jacques Lasserre, ce groupe travaille bien et fournit des idées dont certaines sont reprises dans cette proposition de loi, qui est, à l'évidence, une proposition d'appel.

Il est normal que la commission des affaires économiques se penche sur le problème essentiel du revenu des agriculteurs, qui touche à la survie économique du monde rural. Cependant, il faut savoir écouter les agriculteurs, qui ne cessent de répéter qu'ils ne veulent pas des primes, mais des prix. La répartition, jugée inégalitaire, des primes de la PAC a été contestée dès le départ : ce n'est pas la solution. D'autant que ces primes, superflues dans les bonnes années, sont insuffisantes dans les mauvaises années.

Les Américains, avec leur *Farm Bill*, ont résolu le problème depuis longtemps. Les compensations sont adaptées à la réalité : les bonnes années, les agriculteurs ne reçoivent rien, mais ils sont aidés dans les mauvaises années. Là est la solution. Demander aux conseils régionaux, comme le veut cette proposition de loi, d'assurer la stabilité du revenu des agriculteurs, c'est se tromper de niveau, car le problème relève de l'échelon national et européen. Et ce n'est pas en créant à nouveau une de ces « contributions volontaires obligatoires », qui finissent par mettre tout le monde dans la rue, que l'on apportera la solution.

De bonnes idées émergent, comme celle de l'assurance récolte. Elle progresse certes lentement, mais on y viendra, d'autant que le dérèglement climatique va provoquer de plus en plus d'accidents. C'est dans ce sens qu'il faut aller. Quant à la PAC, elle devrait se réorienter du tout au tout, en abandonnant ce système de primes à l'aveugle. J'ai conscience que je fais un rêve, mais il faudrait également tenter de réorganiser, à l'échelle internationale, les cours des denrées agricoles. Qu'elles soient ou non agricoles, toutes les entreprises qui sont confrontées aux cours mondiaux n'arrivent pas à tenir. Même Arcelor-Mittal, si cela continue, ne tiendra pas, tout comme les entreprises minières. Il suffit que la consommation stagne, que la Chine ralentisse, pour que tout le monde en pâtisse. Il faudrait au moins trouver le moyen de lisser les cours à l'échelon européen. L'ancienne PAC, à six, avait trouvé des solutions sur les prix. A présent, les producteurs croulent, pour recevoir les aides européennes, sous une avalanche d'exigences administratives. Un éleveur est obligé de vérifier chaque matin que ses bêtes ont bien une boucle à chaque oreille. Quand on sait qu'un mouton peut la

perdre plusieurs fois par jour ! Cela devient infernal, et on peut comprendre que les éleveurs deviennent fous.

Tout ceci pour dire que cette proposition de loi est certes une proposition d'appel, mais qu'elle n'est pas satisfaisante : je ne pourrai pas la voter, parce qu'elle n'apporte pas les vraies solutions.

M. Henri Tandonnet. – Ce texte témoigne bien de la difficulté à soutenir le monde agricole face à la mondialisation économique dans laquelle nous avons basculé.

Le soutien à l'agriculture touche aussi à un autre enjeu, l'aménagement du territoire dans les zones rurales. Avec Jean-Jacques Lozach, nous avons déposé la semaine dernière, au nom de la délégation à la prospective, un rapport sur l'eau, l'adaptation au changement climatique et les conflits d'usage. Sur le volet agricole, nous insistons sur les conflits d'usage qu'entraîneront inévitablement les pics de chaleur liés au changement climatique, et sur la nécessité, pour les agriculteurs de conserver des capacités d'irrigation...

M. Gérard César. – Les fameuses retenues collinaires.

M. Henri Tandonnet. – ...qui constituent la première des assurances. Cela permet de conserver une agriculture familiale, avec des cultures spécialisées de qualité. La capacité d'irrigation devrait être un corollaire au conventionnement. C'est une couverture efficace de l'aléa climatique, il faut aider les agriculteurs à en prendre conscience. S'en passer finira par nous conduire à demander à des pays plus fragiles que nous de satisfaire nos besoins alimentaires. D'un point de vue écologique, cela n'a aucun sens.

L'idée de régionaliser l'assurance-revenus me laisse dubitatif. Certes, le niveau régional permet de mieux coller au terrain, mais un système assurantiel repose par nature sur de grandes masses et un partage des aléas, très différents d'une région à l'autre.

Telles sont les quelques réserves que je voulais faire sur un texte que je voterai, car je pense qu'il va dans le bon sens et que nous devons lancer des signaux forts dans la perspective de la prochaine discussion de la PAC.

M. Alain Bertrand. – Je félicite les auteurs de la proposition de loi. Il est bon de revenir sur ce sujet de l'assurance, auquel les agriculteurs sont sensibles : le risque climatique s'aggrave ; quant au risque sur le revenu, on voit ce qu'il en est : la filière laitière est en pleine déroute. Sans parler de celle de la viande : les « viandes sur pied », qui se vendaient, il y a vingt-cinq ans, 20 francs le kilo, en sont aujourd'hui à l'équivalent de 16 à 17 francs le kilo.

Gérard Bailly est un excellent défenseur de l'élevage, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que les politiques menées n'ont rien résolu. L'élevage a été mieux pris en compte par la réforme de la PAC, de même que les zones de montagne. Ce sont plutôt les retards de paiement qui posent problème, mais les choses vont se normaliser peu à peu.

Cependant, autant un système assurantiel sur l'aléa climatique me paraît indispensable, autant je m'interroge sur les modalités concrètes d'une assurance-revenu. Il faut trouver, sans doute, des solutions collectives face à un effondrement massif de la production herbagère – qui ne peut être fondée que sur le volume, même si on sait que la qualité compte autant – mais on ne saurait retenir des procédures individuelles, au risque d'accorder des primes à des gens qui n'ont pas fait leur travail. Si je rejoins Gérard Bailly là-

dessus, je ne le rejoins pas, encore une fois, sur la PAC, et je donne un *satisfecit* à Stéphane Le Foll.

Les agriculteurs attendent de nous que l'on mène ce débat, même si l'on n'en tirera pas toutes les solutions, car elles passent nécessairement par la question financière. Je suis également sensible à ce qui s'est dit sur le système américain. Les années où l'on n'a pas besoin d'aide, on nous en fournit quand même, notamment en montagne, avec l'indemnité compensatoire de handicap naturel (l'ICHN), ou les aides à la vache allaitante : les très bonnes années, elles sont superflues, et les mauvaises années, on aurait besoin du double. Il y a là un sujet qui devrait nous occuper quelque temps.

M. Yannick Vaugrenard. – Je remercie les auteurs de la proposition de loi, qui ont fait un travail remarquable, ainsi que Jean-Jacques Lasserre pour sa réflexion complémentaire.

Expérimentation, système assurantiel, simplification administrative sur les aides européennes : nous sommes tous d'accord sur ces exigences. Nous sommes tous d'accord, également, pour considérer que la loi du marché, notamment dans le domaine agricole, est loin d'être parfaite, et qu'il y faut une intervention publique, qu'elle soit française ou européenne.

Le sujet, nous le savons tous, est extrêmement sensible. Le monde agricole est en crise et les agriculteurs sont les premiers touchés. Sur certains sujets, il doit exister une cohérence nationale, même si nous n'appartenons pas aux mêmes composantes politiques. Et la crise de l'agriculture en fait partie. Gardons-nous des postures politiques. Au Parlement européen, où j'ai eu l'honneur de siéger, il existe certes des différences fondamentales, au sein des représentations nationales, entre progressistes et conservateurs, mais très souvent, sur des sujets essentiels pour l'avenir de leur pays, ils se mettent d'accord. Et c'est pourquoi certains pays se défendent mieux que nous sur la scène européenne. Il est tactiquement plus pertinent, sur ce sujet vital de l'agriculture, de nous mettre d'accord, pour défendre des positions communes au niveau européen. Les postures politiques, dans la période que nous traversons, n'ont pas grand sens. Je comprends mal que l'on puisse dire, comme l'a fait Bruno Sido, que l'on est d'accord avec le rapporteur mais que l'on ne votera pas le texte. Continuons à travailler pour arriver à une position commune du Sénat.

M. Martial Bourquin. – Je remercie nos collègues pour la grande qualité de ce texte, que tous les intervenants ont reconnue. Je partage l'idée de Yannick Vaugrenard : quand il s'agit de défendre la France, l'agriculture de la France, les postures politiques sont malvenues.

Sur la question cruciale de la régulation du revenu des agriculteurs, on peut trouver un consensus. Nous devons nous montrer capables, à l'heure où l'on va renégocier la PAC, d'avancer des propositions de haut niveau, novatrices. Le fonds de stabilisation régional proposé dans ce texte en est une, sur laquelle je crois que l'on peut se mettre d'accord.

Personne, parmi les intervenants, n'a dit que cette loi était mauvaise, chacun a reconnu ses qualités. Pourquoi, dès lors, se cantonner à une abstention positive, au lieu de faire des propositions d'amendement et d'amener devant l'Assemblée nationale un texte marquant une position commune du Sénat ? Ne pas le faire, ce serait manquer une occasion. L'occasion, au moment où se renégocie la PAC, d'émettre une position commune du Sénat.

Mme Sophie Primas. – Le raisonnement vaut pour vous !

M. Martial Bourquin. – Pourquoi rester dans la posture !

M. Jackie Pierre. – Vous nous avez ouvert la voie !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – De fait, il y a peu, le modeste auteur d'une proposition de loi aurait aimé entendre ce discours...

M. Martial Bourquin. – Il fallait le demander, comme je le fais aujourd'hui...

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je salue le travail de nos collègues mais j'aimerais savoir s'ils ont pu évaluer l'impact de leurs préconisations, notamment en matière de taxes. Je rebondis sur ce qu'a dit Bruno Sido. Les agriculteurs ont des attentes sur les prix et si aide il y a, ce sont plutôt des aides à l'exportation qu'ils appellent de leurs vœux. Il ne faut pas le perdre de vue, car ce sont là les véritables leviers pour le redressement de l'activité agricole.

Même question sur la régionalisation. Avez-vous pu évoquer le sujet avec l'Association des régions de France ? Quelle est votre appréhension du champ d'application d'un tel dispositif ? – je pense aux filières viti-vinicoles, où les divergences sont grandes selon les régions.

M. Franck Montaugé, auteur de la proposition. – La réponse est dans l'article 2. J'ai dit que nous étions très prudents dans nos propositions. Si nous demandons au Gouvernement un rapport au Parlement sur la stabilisation du revenu agricole, c'est afin que soient évaluées les options de financement. Nous faisons, dans ce texte, des propositions, mais nous nous en remettons à une étude de fond pour les évaluer. Nous avançons la piste de la TaSCom, sachant ce qu'il en est de la captation de la valeur ajoutée par la grande distribution, nous proposons aussi de taxer l'artificialisation des sols, qui se fait au détriment de la production agricole. Nous ouvrons également la piste de la taxation financière sur les marchés agricoles, un sujet complexe, sur lequel des démarches sont engagées au niveau européen, et c'est pourquoi nous demandons au Gouvernement une étude. Il s'agit pour nous de préconiser un dispositif réaliste de financement.

M. Michel Houel. – Je remercie les auteurs de la proposition de loi, mais je m'interroge : ne sommes nous pas responsables, en tant qu'élus, des dégâts que subit l'agriculture ? On sait qu'en matière agricole, des dommages surviennent en moyenne tous les sept ans. Or, durant cet intervalle, on oublie les ravages liés au changement climatique, et l'on ne fait rien. Et il faut savoir que l'assurance ne peut pas tout. Les dégâts liés au vent ne sont couverts par la garantie tempête que pour des vents ne dépassant pas 145 km/h. Ce n'est pas logique.

On sait aussi que certains travaux peuvent améliorer les choses. Dans ma région, la Brie, on a ainsi procédé à de nombreux drainages des sols. En montagne, pour éviter des dégâts dans les vallées, il faut faire des bassins de rétention. Quant aux récentes inondations, elles nous ont amené, à Paris, à deux doigts de la catastrophe. Pourquoi ? Parce que certains élus ont préféré ne rien faire, estimant que les travaux pouvaient attendre.

Ce que réclament les agriculteurs, c'est de pouvoir vivre de leur travail. Ils ne sont pas gens à tendre la main parce qu'ils savent qu'un jour ou l'autre, on finit par ne plus rien recevoir.

M. Michel Magras. – Je suis loin d’être un spécialiste de la question, puisqu’il n’y a pas chez moi d’agriculture, mais ce débat m’a paru très intéressant. D’un côté, beaucoup ont insisté sur le fait que les agriculteurs ne demandent pas des primes mais des prix, de l’autre, il a beaucoup été question de la renégociation de la PAC. N’oublions pas que l’Union européenne est en train de signer avec le monde entier des accords de libre échange, qui concernent aussi les produits agricoles. De nombreux pays veulent vendre sur le marché européen, à des tarifs qui ne sont pas ceux de l’agriculture française, ni européenne. Le souci est donc double. Or, l’Union européenne a délibérément choisi, pour ouvrir son marché, de mettre en place une politique de compensation financière. On laisse arriver la banane d’Afrique ou d’Amérique du Sud, et l’on compense la différence pour les territoires d’outre-mer. C’est un problème qui va se poser, plus généralement, pour la France, car elle produit à des coûts qui ne seront plus concurrentiels sur le marché européen. Il faudra bien, dans les discussions, intégrer cette mondialisation du commerce.

M. Bruno Sido. – Un mot, pour préciser que je ne voterai pas contre mais m’abstiendrai.

M. Gérard Bailly. – Un mot également, pour sensibiliser notre commission au problème de la viande. Je lis régulièrement le *Journal du boucher*, où l’on apprend que les coûts de ramassage des matériaux à risque, pour les bouchers, vont augmenter de 50 %. Avant 2022, il va leur falloir changer de couteaux selon le type d’animal, parce que nous sommes toujours, en France, tenu par la réglementation liée à l’encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), alors que les autres pays ont arrêté. Et les matériaux à risque ne sont toujours pas valorisés chez nous, alors qu’ils le sont ailleurs. A quoi s’ajoute la réglementation sur l’équarrissage.

Plus grave encore sont toutes les campagnes de presse dont on nous abreuve – une page pleine la semaine dernière encore dans *Le Figaro*, sous le titre *Les fermes-usines ? Des prisons pour vaches !* Quand je vois les réunions de végétariens de l’association L214 qui se tiennent dans mon département, où l’on explique aux gens que c’est catastrophique de manger de la viande, quand je vois expliquer dans un article de presse, chiffres à l’appui, que les bovins consomment beaucoup trop d’eau, et que je me rends compte que ces chiffres sont totalement fantaisistes – pour un cheptel de 100 bovins, on aboutit à 460 000 mètres cubes d’eau par an ! – eh bien, je m’énerve. Car la presse dit n’importe quoi. Les agriculteurs en ont marre. Non seulement ils se débattent dans les problèmes financiers, mais en plus, on leur reproche tout et n’importe quoi, sur l’abattage, sur les fermes animales, et j’en passe. Dire que ces exploitations sont des prisons pour vaches c’est mal se souvenir de la vie qui était autrefois la leur à la ferme, où elles étaient attachées six mois, sans même un abreuvoir à portée ! Que l’on arrête de dire à l’opinion publique que nos agriculteurs font n’importe quoi !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – S’il est un journal qui peut nous rassembler, c’est celui de la République, le *Journal officiel*. Je vous invite à lire le texte de la loi Sapin 2 tel qu’il nous revient modifié par l’Assemblée nationale, laquelle a introduit un certain nombre d’ajouts sur le bien-être animal. Vous verrez qu’il n’y a pas que *Le Figaro* qui met en cause les pratiques de nos éleveurs. Il appartiendra au Sénat de corriger certaines dispositions...excessives.

M. Jean-Jacques Lasserre, rapporteur. – L’abstention positive est pour moi un bon signe, monsieur Bourquin : nous la devons à votre émulation. Cela étant dit, mon impression, à l’issue de ce débat, est que nous ne sommes pas totalement sur le même tempo selon que l’on parle de couverture économique ou de couverture climatique. Sur la première,

il nous faudra débattre. Le principe de l'intervention contracyclique est un bon principe, mais on se rendra compte de sa complexité quand il s'agira de l'appliquer. Cependant, ne le rejetons pas. J'ai connu le temps où la tonne de céréales était à 210 euros, et où les aides de la PAC étaient pourtant les mêmes qu'aujourd'hui. Il est naturel que l'on s'en soucie.

Je ne mets pas en cause votre proposition de régionalisation, au 1^{er} janvier 2017, car elle vise à nous faire avancer, mais j'aimerais connaître la liste des présidents de conseils régionaux qui mettront cette révision de la répartition des aides européennes à l'ordre du jour... Sur ces questions, tous les débats préalables à la réforme de la PAC seront utiles et nécessaires.

Sur la taxation, il faut prendre la juste mesure des choses. Un doublement de la taxe sur les ventes de terres devenues constructibles ne procurerait que 12 millions d'euros par an – une ressource qui n'est de surcroît pas pérenne. Je ne crois pas que l'on puisse faire fond là-dessus. Pour la TaSCom, la ressource serait légèrement supérieure, mais elle reste en deçà de l'échelle du problème. En revanche, pour les risques climatiques, le prélèvement sur les produits d'assurance génère des sommes importantes, à hauteur de 100 millions d'euros. Peut-être pourrions-nous y revenir un jour, car il y a là un gisement qui me semble mieux proportionné. J'ai sous les yeux le montant des indemnités versées aux agriculteurs au titre de l'assurance récolte. En 2015, 173 millions d'euros ont été versés contre 187 millions en 2014 et 347 millions en 2013. Sur ces bases là, la réassurance n'est pas un vrai problème. Je dis bien sur ces bases là.

Ceci pour dire qu'en dépit de nos différences de tempo, nous avons la possibilité de faire évoluer un dispositif assurantiel dans de bonnes conditions, sans tourner le dos à la réflexion nécessaire sur la réforme de la PAC. Peut-être serait-il intéressant à ce propos, monsieur le président, d'entendre des personnes capables de nous parler de façon précise et pertinente du *Farm Bill* (*M. Bruno Sido approuve*). Car il est bon de dresser des comparaisons précises, sans se contenter de penser que la soupe est meilleure chez le voisin.

Je vous invite à poursuivre notre travail sur les propositions envisageables en matière assurantielle.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il serait bon, en effet, de disposer de données précises sur le *Farm Bill*.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

Article 2

L'amendement rédactionnel Affeco.1 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

L'amendement rédactionnel Affeco.2 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

L'amendement rédactionnel Affeco.3 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

L'article 5 est adopté sans modification.

Article 6

L'article 6 est adopté sans modification.

Article 7

L'article 7 est adopté sans modification.

Article 8

L'amendement rédactionnel Affeco.4 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

L'amendement rédactionnel Affeco.5 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10

L'article 10 est adopté sans modification.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est levée à 10h53.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 15 juin 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président –

La réunion est ouverte à 11 h 20.

Audition de M. Ahmet Insel, économiste et politologue, sur la Turquie

La commission auditionne M. Ahmet Insel, économiste et politologue, sur la Turquie.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Monsieur Insel, soyez le bienvenu.

Le sujet dont vous venez nous parler aujourd'hui est pour nous très important, puisqu'il concerne la Turquie, dont vous êtes un spécialiste. Vous êtes économiste, politologue, vous avez dirigé le département d'économie de l'université francophone de Galatasaray et êtes vice-président de l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne. Vous êtes également l'un des animateurs d'une maison d'édition turque. Vous écrivez de nombreux articles sur la Turquie. Vous avez été promoteur d'une pétition d'intellectuels turcs demandant pardon pour le génocide arménien. Vous êtes très impliqué dans tous ces sujets et êtes donc un spectateur scientifique engagé.

Plusieurs sénateurs de notre commission préparant un rapport sur le sujet, nous voudrions connaître votre vision de l'évolution du régime turc et de ses relations avec l'Union européenne. Tout ceci est assez préoccupant dans un contexte de détérioration, parfois dépeint comme proche du chaos.

Je rappelle que cette audition est retransmise.

Vous avez la parole.

M. Ahmet Insel. - Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je vais tenter de vous indiquer quelques pistes de réflexion à partir de remarques très générales, afin de savoir pourquoi, d'une part, Tayyip Erdoğan gagne toujours alors que, dans d'autres pays, plus d'un chef d'État ou plus d'un Premier ministre serait tombé, d'autre part ce qui explique la dérive autoritaire du régime. Au-delà de l'analyse psycho-politique de la personnalité de Tayyip Erdoğan, je vais essayer de vous faire comprendre le fond sociologique et politique de cette dérive.

Tout d'abord, la dérive autoritaire que l'on constate en Turquie peut s'expliquer par des facteurs endogènes liés à la mouvance conservatrice, islamiste et nationaliste que l'on retrouve dans l'AKP. Il existe en outre des facteurs plus généraux qui dépassent le cadre de cette mouvance. Ce sont des facteurs exogènes, qui font partie de l'histoire de la société turque, que l'on retrouve également dans l'opposition.

Quels sont les facteurs propres à l'AKP ? Nous utilisons de plus en plus les termes d'autoritarisme démocratique, parfois même de « démocratie », c'est-à-dire un mélange d'autoritarisme exacerbé et de permanence des structures répondant à un minimum de

démocratie. La participation électorale est très large, les élections sont libres, et aucune fraude significative ne dénature le résultat des élections, qui ont lieu régulièrement. 100 % des électeurs en âge de voter sont inscrits sur les listes électorales, et l'on enregistre 85 % à 87 % de participation, sans procuration ni vote par correspondance. C'est donc une mobilisation énorme de la population, qui tient beaucoup à ce vote.

Pourquoi les gens votent-ils massivement en faveur de l'AKP et de Tayyip Erdoğan ? Tout d'abord, Tayyip Erdoğan et son parti portent un projet de refondation civilisationnelle. Selon certains idéologues de l'AKP, la Turquie vit depuis un siècle une parenthèse de modernisation occidentaliste, et a perdu son identité et ses repères civilisationnels. Elle doit fermer la parenthèse et retrouver les fondements civilisationnels d'antan, avec des éléments d'un romantisme à la manière allemande remontant au XIX^e siècle, idéologie qualifiée de « revivance » de l'ottomanisme, que soutenait l'ancien Premier ministre Ahmet Davutoğlu.

Cette volonté de refondation civilisationnelle se manifeste d'abord par une réislamisation de la société turque, en grande majorité musulmane et pratiquante, qui vise à rendre les signes religieux plus visibles dans la vie publique.

Le grand projet que poursuit Tayyip Erdoğan depuis trois ou quatre ans consiste à former et à éduquer une jeunesse pieuse et croyante, afin de combattre la déchéance morale de l'Occident.

L'AKP, avant d'être un parti islamiste, est un parti nationaliste, qui considère que l'islam traduit la supériorité de l'identité turque ottomane sur le reste du monde musulman. Cet islamisme est un islamisme de *leadership*, qui prétend représenter le monde musulman face à l'Occident et qui recourt à des images comme celle des croisades ou à ce genre de rhétorique. Ce nationalisme turc ne met pas l'accent sur la dimension ethnique, mais davantage sur la dimension culturelle historique et sur le passé turc ottoman qui a régné durant six siècles sur le monde de l'époque, et qui en a constitué la puissance dominante.

L'encercllement de Vienne par les Ottomans, qui a eu lieu à deux reprises, a laissé des traces des deux côtés : les Turcs pensent toujours que Vienne aurait dû tomber et que la Turquie aurait dû devenir la première puissance européenne, et les Européens sont persuadés que si Vienne était tombée, on aurait totalement changé de civilisation. Cette « angoisse de Vienne » travaille les deux anciens protagonistes. Je pense qu'il faudrait que la Turquie et les Européens oublient Vienne pour pouvoir trouver la paix.

La sociologie de la Turquie contemporaine, avec le problème kurde, constitue une équation insoluble pour Tayyip Erdoğan. Il a essayé, il y a quelques années, de déclencher un processus de négociation avec le mouvement kurde pour pouvoir résoudre pacifiquement la question, ce qui était courageux de sa part, mais il s'est malheureusement rendu compte que la solution pacifique du problème kurde ne lui rapportait rien électoralement.

Les Kurdes, qui représentent à peu près 15 % de la population de Turquie, sont nombreux mais ne représentent que 20 millions de personnes. Ils ne pèsent donc pas d'un poids massif dans les décisions finales.

Les Kurdes conservateurs, qui votaient jusqu'à présent pour l'AKP, très heureux de la solution pacifique, se sont tournés vers le parti kurde qui siégeait à la table des

négociations. Tayyip Erdoğan, en résolvant le problème kurde, perdait donc ses électeurs kurdes.

Côté Turc, les nationalistes, qui votaient en faveur de l'AKP, ont fortement réagi et se sont tournés vers le parti d'extrême droite nationaliste.

C'est en grande partie ce qui explique que Tayyip Erdoğan a perdu les élections de juin 2015.

Tayyip Erdoğan est quelqu'un qui, comme beaucoup d'hommes politiques je suppose, dirige le pays à l'aide des sondages d'opinion hebdomadaires. La perte de perspective électorale a immédiatement entraîné l'arrêt des négociations. Il s'est rendu compte que la reprise d'une confrontation sur la question kurde ne le desservait pas face à la majorité des Turcs. Ce n'est donc pas simplement un comportement lié à l'aspect sanguinaire de Tayyip Erdoğan, mais au fait que la majorité des Turcs, en Turquie, ont un problème vis-à-vis de la question kurde.

Tayyip Erdoğan a donc dû résoudre l'équation suivante : continuer à intervenir dans sur le problème kurde en recourant à un affrontement violent et poursuivre la politique de répression intense tout en gagnant des voix, ou résoudre le problème kurde par la paix, passer dans l'Histoire, mais perdre les élections. Il a préféré rester au pouvoir coûte que coûte et s'est engagé dans la voie de l'autoritarisme, où la chute peut être très brutale pour les anciens autocrates. Il est donc dans une fuite en avant permanente.

Enfin, Tayyip Erdoğan attise une confrontation confessionnelle au sein du monde musulman entre le sunnisme et l'alévisme, branche du chiisme anatolien. Son engagement sur la question syrienne n'était pas exempt de cette dimension confessionnelle, face à l'avancée des chiites en Syrie.

Tayyip Erdoğan pratique un développement tous azimuts. Les économistes le critiquent beaucoup en disant qu'il construit partout des routes, des ponts, des ports, des aéroports, etc. - et des palais. L'économie turque est effectivement portée par la construction. C'est là une méthode keynésienne. En France, on dit que lorsque le bâtiment va, tout va. C'est une façon un peu ancienne de relancer la demande intérieure. La Turquie est un immense chantier qui peut, il est vrai, se justifier par le rattrapage des infrastructures. C'est ce qui explique aussi la popularité de Tayyip Erdoğan, qui met en avant les services rendus à la population locale.

Enfin, Tayyip Erdoğan a mis en place un régime hyperprésidentiel et voudrait réunir la totalité des pouvoirs entre les mains d'un homme, élu pour le moment, même si l'élection peut être remise en cause à long terme.

Il existe une demande d'autoritarisme par le bas dans la société turque. Tayyip Erdoğan correspond à une tradition d'autoritarisme par le haut. Le kémalisme ancien se caractérisait déjà par un autoritarisme par le haut, qui ne correspondait pas tout à fait à la demande de la population.

La Turquie a vécu un autoritarisme par le haut, institutionnel - mode de vie occidentalisé, port de la cravate, changement d'alphabet, modernisation de la société. Aujourd'hui, on réislamise la société par le haut. L'autoritarisme par le haut continu donc à

tout régir. Qu'il s'agisse de l'ancien régime ou de l'actuel, les modalités autoritaires sont restées les mêmes. Seule leur application a changé.

La modernité imposée autoritairement au pays par le haut a toujours rencontré une certaine résistance de la part de la partie majoritaire conservatrice et musulmane de la société. Aujourd'hui, la demande d'autoritarisme de la majorité des Turcs fait gagner des voix à Tayyip Erdoğan.

Trois failles sociales majeures expliquent le chaos que vous avez évoqué.

Premièrement, il existe un affrontement violent principalement entre le PKK et le pouvoir. On recense en Turquie, depuis l'été dernier, 450 à 500 victimes du côté des forces de l'ordre, 200 à 300 civils et environ un millier de combattants du PKK. Ce bilan est celui d'une mini-guerre. En France, on a instauré l'état d'urgence pour un nombre de victimes du terrorisme bien moins élevé ! En Turquie, l'autoritarisme se trouve facilité par la violence et la terreur. Tayyip Erdoğan, dans cet affrontement entre Kurdes et Turcs, est du côté des Turcs, qui représentent plus de 70 % de la population.

Le second affrontement est d'origine confessionnel et oppose les alévis aux sunnites. Les alévis demandent la reconnaissance de leur identité culturelle et de leurs lieux de culte officiels.

Les sunnites le vivent comme l'ont vécu les chrétiens lors de la séparation de l'église entre catholiques et protestants. C'est pour eux un véritable schisme. Les alévis réagissent violemment et nous vivons donc une véritable guerre confessionnelle.

Enfin, il existe un affrontement majeur, qui dure depuis un siècle, entre deux modes de vie, deux organisations de la vie différentes. Le premier est le mode de vie occidental - égalité entre les hommes et les femmes, liberté vestimentaire, tolérance vis-à-vis de la consommation d'alcool, remise en cause du pouvoir religieux sur l'organisation de la vie sociale, promotion d'une éducation plus laïque, rationnelle et moderne. C'est ce que nous appelons le kémalisme historique, moderniste, qui est tourné vers l'Europe et l'Occident. Le second mode de vie est le mode de vie conservateur, musulman, nationaliste - même si l'autre tendance l'est également - qui a résisté au changement d'alphabet, à la libération sexuelle, à l'égalité entre les hommes et les femmes, au fait que les femmes puissent se libérer de plus en plus du joug des hommes, etc.

La confrontation oppose également le conservatisme que l'on retrouve dans les campagnes au modernisme de la ville. Tayyip Erdoğan est du côté du conservatisme. 60 % à 65 % de la population en Turquie se déclare conservatrice. Tayyip Erdoğan est donc à chaque fois du côté de la majorité et gagne régulièrement. Il n'a pas besoin de faire plus : mécaniquement, socialement, il représente la majorité dans les trois grandes confrontations sociales que vit la Turquie. En fait, ces trois confrontations génèrent une sorte de guerre civile et culturelle, à la manière du XIX^e siècle en Allemagne. Cette « *Kulturkampf* », cette guerre culturelle fait que l'opposition est cantonnée à une minorité permanente.

Tout ceci explique le succès de Tayyip Erdoğan, qui est à présent prisonnier de son autoritarisme. Plusieurs facteurs d'instabilité s'additionnent pour créer le chaos. Tayyip Erdoğan essaye de se présenter comme un sauveur. Il a d'ailleurs dit, après les élections qu'il a perdues : « Vous avez choisi le chaos, vous l'aurez ! ». Le 1er novembre, une partie des

électeurs a voté pour lui et pour sortir du chaos. Parmi les nombreux facteurs d'instabilité qui existent en Turquie, Tayyip Erdoğan lui-même est le premier.

En utilisant la menace du chaos et en n'hésitant pas à le mettre en scène, il continue à recueillir le soutien de la moitié des électeurs environ, parce qu'il incarne la conjonction de deux autoritarismes ancrés dans l'histoire turque, l'autoritarisme populaire d'en bas et l'autoritarisme bureaucratique d'en haut.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Merci beaucoup.

La parole est aux commissaires.

M. Claude Malhuret. - J'aimerais vous remercier pour la qualité de votre exposé et vous dire à quel point j'admire votre courage.

Nous étions il y a quelques semaines, avec Leila Aïchi, en Turquie. Nous y avons rencontré un certain nombre d'universitaires qui ont signé la pétition en faveur du Kurdistan, qui sont aujourd'hui chassés de leur poste, poursuivis, menacés. Vous faites partie des signataires. Nous avons compris les méthodes utilisées par le pouvoir turc vis-à-vis des universitaires et des journalistes.

Vous utilisez souvent le mot de « démocratie », à mi-chemin entre démocratie et dictature. C'est un débat sémantique dans lequel je ne veux pas entrer. Je pense quant à moi qu'on est plutôt du côté de la dictature que de la démocratie.

Le plus important est la réversibilité. Or, le changement de Constitution, la levée de l'immunité des parlementaires du HDP, qui va permettre à l'AKP de trouver une majorité pour changer ce qu'il veut et le fait que ces parlementaires vont probablement se retrouver condamnés, emprisonnés ou, pour certains, assimilés aux terroristes, sont le fait d'une véritable dictature. Partagez-vous mon sentiment sur le risque d'irréversibilité que présente le processus ?

En second lieu, une refondation civilisationnelle signifie une refondation des relations avec l'Europe. Quel est votre sentiment par rapport aux très longues et très anciennes négociations sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, à laquelle plus personne ne croit ? Faut-il continuer à discuter alors que tout le monde sait que cela ne mènera nulle part, d'autant qu'un référendum est prévu à la fin du processus et que l'on proposera aux Turcs, au prix d'une crise diplomatique, un partenariat privilégié ?

Côté turc, je me pose la même question. Vous avez parlé de réislamisation. Le néo-ottomanisme, c'est à la fois l'éloignement de l'Europe et le rapprochement avec le Proche-Orient et le monde musulman. Ces discussions continuent-elles du côté turc ? Y a-t-il une volonté - que l'on sent d'ailleurs assez mal dans les déclarations de Tayyip Erdoğan - de continuer à jouer sur les deux tableaux, en cherchant à se rapprocher de l'Europe et, en même temps, du Proche-Orient ? On a l'impression que c'est en train de basculer : est-ce votre sentiment ou se situe-t-on entre deux eaux ?

S'agissant du problème kurde, aujourd'hui, pour Tayyip Erdoğan, tout le monde est terroriste, jusqu'aux députés du HDP. Il existe en fait trois entités kurdes, le PKK, le HDP, et le PYD, en Syrie. Ceci nous amène à évoquer le problème syrien. La France et la Turquie sont dans l'OTAN. La plupart des alliés de l'OTAN soutiennent le PYD en Syrie, alors qu'il est l'ennemi juré de la Turquie. Quels sont les rapports entre le PKK, le HDP et le PYD ?

Quelles sont les différences, qui sont difficiles à apprécier pour nous ? Comment voyez-vous évoluer la question kurde, à partir du moment où le PYD avance en Syrie et pourrait fort bien contrôler la partie Nord de ce pays d'ici quelque temps ?

M. Robert del Picchia. - L'ancien président de la république de Turquie, M. Gül, me laissait entendre que l'entrée de son pays dans l'Europe était une très bonne chose pour le peuple turc parce que cela fait avancer l'économie, mais que les Turcs eux-mêmes n'accepteront pas les conditions du contrat. Ce ne sont donc pas les Européens qui demanderont un accord particulier, mais les Turcs, et on le leur accordera bien entendu.

Cependant, la culture occidentale existe toujours en Turquie, où l'on compte des lycées comme Galatasaray ou des universités. J'ai visité une université privée gratuite, financée par des groupes bancaires. Cette université comptait, il y a deux ou trois ans, deux mille étudiants et était dotée d'un campus fantastique...

M. Ahmet Insel. - Elle en compte aujourd'hui trois mille !

M. Robert del Picchia. - L'occidentalisation du pays continue donc à être très présente.

Par ailleurs, vous n'avez pas parlé de l'armée, qui est très importante en Turquie. Elle a pris le pouvoir quand elle a estimé que les politiques n'étaient pas à la hauteur et l'a rendu à plusieurs reprises. L'armée a joué le rôle d'ascenseur social pendant longtemps en Turquie. Est-ce encore le cas ?

M. Jeanny Lorgeoux. - La faille sociale que vous avez identifiée - kémalistes, pro-occidentaux, laïques face au monde conservateur islamiste - recoupe-t-elle la faille entre la Turquie des villes et la Turquie rurale, ou cette distinction sociologique n'a-t-elle pas lieu d'être ?

Mme Josette Durrieu. - Je voudrais saluer votre courage ainsi que votre exposé remarquable.

Je crois bien connaître la Turquie, que j'ai labourée pendant cinq ans au titre du Conseil de l'Europe. Oui, on vote, en Turquie ! J'ai observé toutes les élections depuis 2006. Tout est toujours relatif, même dans nos pays. Oui, il y a un solide fondement de la pratique démocratique !

La Turquie, vous l'avez dit, est enfermée dans une dualité, entre la force du régime ottoman et sa culture kémaliste, qui est le ciment de ce pays qui conserve un grand sens de la démocratie. C'est pourquoi Tayyip Erdoğan aura du mal à imposer la réforme du régime, même si sa force est de toujours finir par s'en sortir en ayant le droit pour lui.

En ce qui concerne les Kurdes, Tayyip Erdoğan avait verrouillé la négociation. Tous les partis étaient représentés à parts égales afin de modifier la Constitution, et il fallait des réponses consensuelles impossibles à trouver. Je me suis demandé pourquoi il n'était pas allé jusqu'au bout, et je me suis fait la remarque que cela exploserait un jour sous ses pieds. C'est ce qui se passe à présent !

Quant à l'AKP, elle est bien plus diverse que vous ne l'avez dit. Vous n'avez pas insisté sur la faiblesse de l'opposition kémaliste, qui ne bouge pas. Vous avez raison de dire

que les Kurdes ne sont même pas capables de s'emparer du problème. Toutefois, le parti kurde draine une partie de l'électorat de l'AKP. Qu'en est-il de tout cela ?

Enfin, s'agissant de l'hyper présidentialisation du régime, le peuple n'en veut pas !

Mme Hélène Conway-Mouret. - Je vous remercie pour votre présentation et je m'associe à mes collègues pour saluer vos actes de résistance pour préserver quelques pans de démocratie dans la « démocrature » que vous avez décrite.

Un récent remaniement ministériel a écarté l'un des artisans de l'AKP, Ahmet Davutoğlu, et j'aimerais savoir si, pour vous, ceci constitue une accélération de la présidentialisation du régime. Quelles sont les ambitions réelles du président Tayyip Erdoğan ? Vous avez parlé de sondages et de quelqu'un qui adapte sa politique au gré des mouvements de population, mais a-t-il un but ou des objectifs clairs ?

Par ailleurs, je voudrais inverser les termes du débat et vous demander ce que la Turquie apporte à l'Europe. Nous avons en effet trop tendance à nous demander ce que l'Europe peut apporter à la Turquie et pourquoi la Turquie veut rejoindre l'Union européenne.

Mme Leila Aïchi. - Je m'associe à mes collègues pour saluer votre courage. En Turquie, avec Claude Malhuret, nous avons en effet rencontré beaucoup d'opposants qui vivent une situation extrêmement difficile.

Vous avez longuement parlé du chaos. Jusqu'où peut-il aller selon vous, et en quoi la guerre en Syrie peut-elle déstabiliser la Turquie ?

Concernant l'accord entre l'Union Européenne et la Turquie, dans l'hypothèse d'un échec, jusqu'où Tayyip Erdoğan serait-il selon vous capable d'aller ?

M. Jean-Marie Bockel. - Je voudrais revenir sur les négociations avec les Kurdes que vous avez évoquées. Il se disait à l'époque que c'est au lendemain des élections législatives - qui se sont mal passées pour Tayyip Erdoğan - que les accords auraient pu se conclure.

Cela n'a pas été le cas pour les raisons évoquées, mais le risque politique était limité par le fait que la démarche, déjà très engagée, devait être finalisée au lendemain de l'échéance, permettant à Tayyip Erdoğan de rebondir et de percevoir les dividendes de la paix.

Cet aspect-là existe toujours. Des élections, il y en a régulièrement. Avez-vous le sentiment que, dans son esprit, et pour les raisons que vous avez dites, il a durablement abandonné la partie, ou l'idée d'entrer dans l'Histoire peut-elle resurgir - car il est assez mégalomane pour cela ?

M. Michel Billout. - Je suis rapporteur d'une mission d'information sur l'accord entre l'Union européenne et la Turquie.

Cet arrangement conclu au mois de mars de façon caricaturale a eu pour principal effet, dans les jours qui ont suivi sa conclusion, de stopper la vague de migration, ce qui a bien démontré la capacité des forces de sécurité turque d'ouvrir ou de fermer le robinet de l'immigration et d'agir plus ou moins efficacement vis-à-vis des réseaux de passeurs.

Cet accord a en outre été concédé avec de très lourdes contreparties demandées à l'Union européenne, celle-ci se trouvant elle-même en difficulté, notamment au sujet de la problématique des visas, qui constitue aujourd'hui sans doute la contrepartie la plus importante pour Tayyip Erdoğan. Les fameuses soixante-douze conditions sont en grande partie remplies, mais les dernières sont essentielles, notamment en matière de loi sur le terrorisme.

Que pensez-vous du contenu de l'accord ? Croyez-vous que l'Union européenne a eu raison de s'engager dans ce type d'arrangement, au risque de voir se détériorer les relations entre l'Union européenne et la Turquie ? Avez-vous le sentiment, ainsi que vous l'a demandé Leila Aïchi, que cet accord a des chances de durer, sachant que nous avons relevé une différence d'appréciation entre Tayyip Erdoğan et son ex-Premier ministre Ahmet Davutoğlu à ce sujet ?

Mme Christiane Kammermann. - Comme mes collègues, je vous félicite aussi, car vous le méritez.

Comment le peuple turc ressent-il la présence de nombreux réfugiés syriens dans les camps et dans le pays ? Que vont-ils en faire avec le temps ? Quels sont les projets ?

Cela va durer : j'ai visité de nombreux camps et j'ai été très touchée par l'impression carcérale qui s'en dégage. J'ai été très impressionnée par les barbelés qui les entourent. J'ai demandé la raison de leur présence au préfet qui m'accompagnait avec l'ambassadeur de France en Turquie, arguant du fait qu'il s'agissait de réfugiés et non de prisonniers. Le préfet m'a répondu que si l'on ne pratiquait pas ainsi, la Turquie serait un second Liban !

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Vous avez la parole.

M. Ahmet Insel. - M. Billout a fait remarquer qu'à partir du moment où l'accord entre la Turquie et l'Union Européenne a été signé, le 18 mars, les vagues d'immigration clandestine en provenance des côtes turques vers les îles grecques se sont arrêtées brutalement.

Est-ce parce que les forces de l'ordre turques ont mis un certain holà à l'activité des passeurs clandestins ? Oui, en partie, mais la mesure la plus efficace réside dans le changement d'accueil en Grèce. Jusque-là, les migrants arrivés dans les différentes îles obtenaient immédiatement un laissez-passer et se dirigeaient ensuite directement vers le Pirée pour rejoindre les routes de Macédoine.

Dans la perspective d'un refoulement vers la Turquie, tous les migrants, à partir de cette date, ont déposé leur demande d'asile politique en Grèce. Cela signifiait pour eux qu'ils couraient le risque de rester des mois voire des années en Grèce, ce qui n'est pas leur objectif.

L'été dernier, j'ai traversé avec des migrants de Turquie vers Lesbos, pour voir comment les choses se passaient. Jusqu'à l'été dernier, les migrants arrivaient dans le cadre d'un accueil général et restaient trois ou quatre jours à Lesbos avant de prendre le bateau. Aujourd'hui, ils doivent être enregistrés dans les *hotspots* qui se trouvent dans quatre îles différentes. La plupart se rendent compte qu'ils sont condamnés à rester là des mois et des mois, le temps que leur dossier soit étudié.

Rester en Turquie dans l'attente d'une solution d'accès directe vers l'Europe devient plus intéressant. L'efficacité principale réside donc dans le changement de situation administrative de ces réfugiés en Grèce, notamment syriens.

Le contrôle par la police a donc des limites. Les côtes sont très larges - des centaines de kilomètres - et les îles très proches. La Turquie pourrait être évidemment plus efficace, d'autant que Tayyip Erdoğan assume ouvertement la responsabilité de ce laxisme, ce qui signifie bien qu'il en a le contrôle.

Je pense que l'accord a été efficace sur cet aspect, mais non globalement. On compte déjà un million de réfugiés syriens en Allemagne et en Suède. Tous les réfugiés syriens que j'ai vus en Turquie qui attendent de partir en Europe à plus ou moins long terme ont un ami, un voisin, un proche parent, déjà installé.

En sociologie de l'immigration, on appelle cela les facteurs d'attraction. Ces facteurs d'attraction sont très importants. Ils ne vont pas n'importe où : j'ai dit à l'immense majorité des réfugiés que j'ai rencontrés qu'il existait des accueils en France. Ils ne veulent pas y venir, pas plus qu'en Espagne ou en Italie. Ils sont obnubilés par l'endroit où ils sont sûrs d'être accueillis par des proches. C'est un phénomène de grappes. C'est un problème allemand, autrichien, suédois, mais pas principalement européen.

Finalement, Tayyip Erdoğan est gagnant sur tous les plans. Le rapport de la Commission européenne en date du 4 mai sur la réalisation des soixante-cinq conditions sur soixante-douze est quelque peu hypocrite, beaucoup étant seulement remplies sur le papier et non dans les faits.

Supposons que l'Union européenne donne son feu vert, que l'accord entre en application et que l'Union européenne accepte la suppression des visas à partir d'octobre. Beaucoup de pays résisteront, principalement la France et l'Autriche, et vont essayer de trouver des astuces pour demander des exceptions. Je vois difficilement la France accepter la suppression des visas six mois avant les élections présidentielles. Cela va servir Tayyip Erdoğan, qui va dénoncer l'hypocrisie des Européens, alors qu'il apparaîtra quant à lui fier et droit dans ses bottes.

Si l'accord n'a pas lieu, cela n'a pas tellement de conséquences, les visas ne concernant que 15 % de la population turque. Qui va être pénalisé ? La majorité des Turcs qui partent à l'étranger ne sont pas des électeurs de l'AKP, mais des modernistes laïques. Ce sont eux qui subissent la pression des visas.

Dans les deux cas, Tayyip Erdoğan est donc gagnant. C'est là le piège qu'il a installé : il a évincé Ahmet Davutoğlu et peut, en cas d'échec, le charger de toutes les responsabilités.

Il est vrai qu'Ahmet Davutoğlu résistait un peu à Tayyip Erdoğan, en particulier au sujet de l'accélération en matière de changement constitutionnel. Ahmet Davutoğlu n'est pas pour le régime présidentiel - pas plus d'ailleurs qu'Abdullah Gül. Il y a dans l'AKP une vraie résistance à l'hyper présidentialisation du régime, ce qui fait enrager de plus en plus Tayyip Erdoğan.

L'accord entre la Turquie et l'Union Européenne a eu une troisième conséquence grave pour l'image de la démocratie, en particulier le fait que l'on puisse négocier un droit

imprescriptible. On peut discuter de la qualité des autres ressortissants, mais je pense qu'il est impossible de remettre en cause la sincérité de la démarche des Syriens. Ils sont devenus l'objet d'un immense chantage entre la Turquie et l'Union européenne. Je travaille beaucoup avec des associations de droits de l'homme : l'image de l'Union européenne a été ébréchée par le discours général qui a été tenu. Nous sommes d'abord une zone basée sur les principes démocratiques imprescriptibles en matière de droits de l'homme. Il y a malheureusement eu à ce sujet une énorme perte de crédibilité.

On dénombre 2,5 millions de réfugiés en Turquie. C'est beaucoup. La Turquie, qui compte 78 millions d'habitants, a une capacité d'absorption bien plus grande que le Liban ou la Jordanie. Ces réfugiés se partagent en trois catégories : environ 300 000 d'entre eux se répartissent le long de la frontière syrienne, dans des camps qui sont tenus d'une manière militaire par une administration centrale.

Les conditions de séjour sont très correctes. Il est vrai que la Turquie a organisé des conditions que les gens du HCR trouvent remarquables sur le plan sanitaire, de l'organisation, de l'éducation, mais aussi très militaires, et ce pour deux raisons. On a reproché à la Turquie de laisser les combattants djihadistes utiliser ces camps comme bases arrière. Depuis, les sorties sont beaucoup plus contrôlées. Toutefois, l'immense majorité ne se trouve pas dans les camps : plus de 2 millions se débrouillent en effet par leurs propres moyens. Ils ont tous droit à l'accès aux soins primaires et à l'éducation, ainsi qu'aux aides municipales quand ils en ont vraiment besoin. C'est là un vrai problème.

Pour l'instant, la société a bien accueilli les réfugiés par rapport à ce choc démographique. Nous n'avons heureusement pas connu beaucoup de heurts racistes ou xénophobes - peut-être parce que les réfugiés sont en grande partie musulmans, comme la population. Je ne suis pas sûr que s'ils avaient tous été chrétiens, cela aurait été la même chose.

En revanche, une partie de ces réfugiés va définitivement rester en Turquie. On estime à environ 500 000, voire un million le nombre de réfugiés qui resteront en Turquie. Quoi que fasse l'Union européenne, même si elle installe des barrières en acier de cinq mètres de haut sur toute la frontière, ils creuseront ou apprendront à voler pour pouvoir arriver en Europe.

L'Allemagne a, de ce point de vue, une position hypocrite : elle n'est pas contre leur arrivée, mais pour une arrivée étalée dans le temps et organisée. Tout l'enjeu est de les maintenir quelques années en Turquie, même au prix d'une décrédibilisation politique.

La question kurde est évidemment la plus importante. Imaginez une société où l'on déplore plus de trois mille morts depuis six ou sept mois, et où les attentats ont tué des centaines de personnes depuis l'été dernier. Le Gouvernement réagit très violemment afin de réprimer une insurrection qui ne dit pas son nom, et rase certains quartiers en déplaçant 350 000 à 400 000 personnes. Il impose l'état de siège dans certains quartiers kurdes et un couvre-feu permanent durant des semaines.

Le problème vient du fait que le nationalisme turc n'est pas moins faible que le nationalisme kurde. Tayyip Erdoğan arrive donc à mobiliser la fibre nationaliste. C'est à ce niveau qu'est intervenue la décision honteuse du parti républicain du peuple, le CHP, social-démocrate, membre de l'opposition et de l'Internationale socialiste, de donner consigne

de voter en faveur de la suspension des immunités parlementaires afin que l'AKP ne puisse l'accuser de soutenir les terroristes.

La base du CHP n'est donc pas très claire sur la question kurde, et demeure sensible à l'accusation de soutien au terrorisme.

La revendication d'égalité citoyenne des Kurdes n'est pas simple. En France, les Corses ont également réclamé d'être reconnus comme un peuple à part entière par rapport à la nation française. Les majorités n'acceptent pas facilement ce genre de choses.

Dans le cas de la Turquie, l'angoisse provient également de Syrie. Depuis que le facteur kurde a surgi en Syrie, alors qu'il n'existait pas jusqu'en 2011, les militaires, les bureaucrates, les nationalistes turcs, de droite comme de gauche, ont surtout peur - à mon avis à tort - de la création d'entités politiques autonomes territoriales kurdes reconnues internationalement, à l'image de ce qui s'est passé en Irak du Nord. Les frontières avec les entités turques au Sud représentent environ 1300 km. Or, la Turquie abrite la plus grande diaspora kurde. On compte environ 40 millions de Kurdes dans le monde. En Turquie, ils sont entre 15 et 20 millions, contre 5 millions en Irak et 2 millions en Syrie.

Le centre de gravité démographique des Kurdes est en Turquie. Si l'on crée une immense zone kurde plus ou moins reconnue politiquement et internationalement, les nationalistes craignent que les Kurdes de Turquie n'aient tendance à s'installer au Sud.

L'Union européenne, de ce point de vue, offrait une occasion extraordinaire d'entraîner les Turques et les Kurdes de Turquie dans une dynamique de démocratisation tournée vers l'Union européenne. Le tropisme des Kurdes se serait alors manifesté différemment - mais nous avons raté le coche !

Les Turcs n'ont pas totalement tort d'avoir peur, mais les solutions qu'ils préconisent pour conjurer cette peur ne font qu'aggraver la situation et accélérer les choses. Il s'agit là dans d'un véritable cercle vicieux.

J'ai évoqué la fermeture d'une parenthèse. Le mouvement islamiste de l'AKP refuse l'occidentalisation par le haut depuis toujours. J'ai parlé de « *Kulturkampf* », de guerre culturelle. Nous la vivons depuis un siècle. Jusque-là, le pouvoir était du côté des occidentalistes. Même s'ils étaient minoritaires dans la population, ils contrôlaient l'État, surtout grâce au soutien de l'armée. L'armée a perdu la partie du fait des moyens juridiques exécrables utilisés par le groupe güleniste, mais elle a aussi perdu la partie parce qu'elle s'est trop immiscée dans la vie politique et s'est décrédibilisée.

De l'autre côté, il existe une autre minorité en Turquie, qui représente 30 % à 35 % de la population et aspire à un mode de vie occidental et aux acquis du kémalisme. C'est en ce sens que je parle de guerre civile culturelle. En Turquie, on peut vivre à l'occidentale dans les grandes villes, mais aussi à l'orientale ailleurs. La Turquie fait coexister trois images très différentes. C'est pourquoi elle ne constitue pas tout à fait une société et que les citoyens turcs ne se font pas confiance mutuellement.

Un sondage du *Pew Research Center* démontre que 11 % des Turcs font confiance à leurs ressortissants. Cela ne représente pas une société très solide mais une société qui a peur d'elle-même et de la violence interne.

Ceci entraîne une certaine résistance. Ainsi, depuis deux semaines, trente-cinq à quarante lycées d'élite publient des manifestes contre le « réactionnarisme » culturel de Tayyip Erdoğan - même s'il s'agit là d'un barbarisme - et l'introduction de cours religieux à l'école, etc.

Une certaine résistance se met donc en place. C'est pourquoi je ne suis pas totalement pessimiste quant à l'avenir. Évidemment, Tayyip Erdoğan dispose désormais de tous les pouvoirs. Il contrôle la justice, va probablement changer le statut de la Cour de cassation et du Conseil d'État, réduire le nombre de juges et faire nommer des personnes très proches du pouvoir. Il contrôle déjà la justice, ayant écarté les juges gülenistes, dont les pratiques demeurent.

En outre, Tayyip Erdoğan a la haute main sur les administrations dans leur totalité. Quatorze ans de pouvoir ont suffi pour créer un État à la botte de l'AKP, dans un pays où les institutions sont autoritaires.

Tayyip Erdoğan contrôle aussi la plus grande partie des universités et des médias. Les journaux ne comptent guère. La majorité de la population s'informe grâce à la télévision, qui est l'enjeu principal. Il contrôle surtout les télévisions. Seule la presse écrite arrive encore à résister. C'est là que Tayyip Erdoğan est très fort.

La suppression de l'immunité parlementaire des députés, qui vise essentiellement les députés du parti démocratique du peuple, va aggraver les choses. Tayyip Erdoğan veut criminaliser ces derniers.

Enfin, le mouvement kurde, en général, comprend le PKK, le HDP et certaines associations. Il n'existe pas de liens organiques entre le HDP et le PKK. Il peut certes y avoir des influences. De l'autre côté, le PYD est une émanation du PKK qui s'autonomise. Quoiqu'il en soit, les Kurdes de Syrie ne peuvent réclamer une hégémonie démographique politique, comme en Irak, et sont obligés de faire avec les autres composantes de la population, quoi qu'il arrive.

Le PKK conserve beaucoup de séquelles des années 1970, du discours et de l'univers marxiste-léniniste qui prône la violence et la lutte armée. Ce ne sont pas non plus des démocrates, mais ils sont très à cheval, dans une société extrêmement patriarcale, sur le sujet de la libération des femmes. Si, en Turquie, on a réalisé une véritable avancée en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'espace politique, c'est bien au mouvement kurde qu'on le doit.

Je pense qu'il existe une résistance pacifique en Turquie. Le parti d'opposition principal, le CHP, s'est inscrit malgré lui dans une logique confessionnelle. La majorité des alévis votent pour le CHP, mais ne représentent que 15 % de la population. Les sunnites considèrent de fait le parti kémaliste comme le parti des alévis, et ne s'approchent pas trop de lui. Les Kurdes, quant à eux, refusent totalement de regarder du côté du CHP. Le principal parti d'opposition est donc quasiment exclu des deux grands affrontements sociaux que connaît la Turquie et demeure cantonné au suivisme.

Cela peut-il changer ? Le HDP était porteur de cette potentialité. Tayyip Erdoğan a bien vu le danger. Le projet de suppression de l'immunité parlementaire vise cinquante-six parlementaires de ce parti sur cinquante-neuf.

Pour Tayyip Erdoğan, le danger principal vient de la création de cette opposition qui ne se cantonne pas simplement à la question kurde ou à la question des alévis, qui est véritablement démocrate et qui s'affranchit du nationalisme. Au moment des élections du 7 juin 2015, Tayyip Erdoğan n'a pas pris la parole durant trois jours. Le HDP, en arrivant à 13 % des voix, avait raflé 80 sièges et lui avait fait perdre la majorité parlementaire. On a alors vu Tayyip Erdoğan disparaître trois jours, avant de réapparaître pour organiser de nouvelles élections.

Oui, il existe un risque d'irréversibilité après les élections. Les élections se passent correctement, mais la campagne électorale n'est pas égalitaire. L'instauration d'un seuil minimum de 10 % des suffrages crée énormément de problèmes dans la vie politique. Si l'AKP reste en un seul bloc, c'est aussi à cause de ce seuil : si une minorité quitte l'AKP, le parti n'est pas sûr d'atteindre 10 % des voix aux prochaines élections.

La date des dernières élections anticipées avait été fixée au 1^{er} novembre, au moment d'un pont. En France, en cas d'élections anticipées, sans possibilité de vote par procuration ou par correspondance, on s'attend à ce que le taux de participation baisse significativement. En Turquie, le 1er novembre dernier, le taux de participation a augmenté de trois points par rapport au 1^{er} juin. Les gens ont renoncé à leur week-end prolongé. La vie politique et les élections sont vécues comme la continuité de la guerre civile. Tout le monde veut participer et tout le monde est mobilisé. Il est difficile de tricher.

Cependant, une participation aussi importante n'est pas très saine, la vie politique étant hyperpolitisée et les positions plus passionnelles que rationnelles, où chacun défend son camp. C'est ce qui permet à Tayyip Erdoğan d'intervenir en brandissant la menace du chaos, du terrorisme et du retour au pouvoir des anciennes élites qui, selon lui, feront fermer les écoles, interdiront les écoles d'imams et de prédicateurs, le port du foulard à l'université, etc. Malheureusement, cette menace fonctionne.

Cette passionnalisation des élections est à la fois une faiblesse et une force, la victoire devant être sanctionnée par les urnes. On peut en effet toujours tenter de convaincre certains électeurs de l'AKP de changer d'avis ou de quitter le parti, certains étant peu satisfaits de la dimension psychopathologique du pouvoir exercé par Tayyip Erdoğan.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Merci beaucoup de ce passionnant exposé qui nous a apporté un certain nombre d'informations, mais qui a aussi provoqué quelques inquiétudes. La stratégie politique consistant à se placer systématiquement dans des situations favorables est à méditer. C'est une belle leçon pour tous ceux qui ont des ambitions ! En France, on pourrait appeler cela l'art du « culbut » !

Les trois communautés, les trois clivages que vous avez décrits, dans la laïcité turque, sont extraordinairement intéressants sur le plan du mécanisme politique, même si l'on peut douter de l'esprit démocratique de celui-ci.

On vous a félicité pour votre engagement, on peut aussi le faire pour la clarté de votre pensée.

La réunion est levée à 12 h 40.

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

La réunion est ouverte à 9 h 50.

Audition de M. Mohammad Javad Zarif, ministre iranien des affaires étrangères

La commission auditionne M. Mohammed Javad Zarif, ministre iranien des affaires étrangères.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je suis très heureux d’accueillir Son Exc. M. Mohammed Javad Zarif, ministre des affaires étrangères de la République islamique d’Iran. Nos relations diplomatiques se sont renforcées à la suite de la visite en France du Président Rohani et des nombreux contacts entre nos deux exécutifs, mais aussi sur le plan parlementaire depuis la visite que j’ai effectuée avec le Président du Sénat, M. Gérard Larcher, en Iran, à la fin de l’année dernière. Nous souhaitons prolonger le partenariat parlementaire ainsi engagé et avons proposé à la commission des affaires étrangères du Parlement iranien, une coopération, à l’image de celle que nous avons établie avec d’autres pays importants.

Dans ce contexte favorable, nous souhaiterions que vous puissiez nous faire part de votre appréciation de nos relations bilatérales, de votre analyse de la situation intérieure à la suite des récentes élections, mais aussi des perspectives économiques de l’Iran. Enfin, vous pourriez aborder les questions régionales et tout particulièrement celle du Levant. À cet égard, nous nous réjouissons que l’Iran soit redevenu un acteur sur la scène internationale, à la suite des accords de Genève et de Vienne, et que, comme grande puissance régionale, elle puisse jouer un rôle dans cette région.

Je souhaite aussi remercier nos ambassadeurs respectifs ici présents, pour leur contribution à ce rapprochement.

M. Mohammed Javad Zarif, ministre iranien des affaires étrangères. – Au nom de Dieu clément et miséricordieux, je vous remercie de votre accueil. C’est un honneur pour moi d’avoir l’opportunité de pouvoir m’exprimer devant votre commission.

La visite du Président Larcher, accompagné du Président de votre commission et de plusieurs sénateurs en Iran, à la fin de l’année dernière, et celle, prochaine, du Président de l’Assemblée nationale, M. Claude Bartolone, sont importantes car les relations parlementaires apportent la possibilité d’une meilleure compréhension y compris entre les opinions publiques.

Les élections législatives ont été marquées par un taux de participation satisfaisant : 62% des électeurs se sont déplacés, alors que le vote n’est pas obligatoire. Finalement, contrairement aux prévisions, les électeurs ont élu un Parlement très modéré. C’est un motif de satisfaction. L’ensemble des groupes politiques sont en outre satisfaits de leurs résultats. Ces élections prouvent que nous avons un système dynamique et vivant dans le domaine de la politique intérieure iranienne.

Le X^e Parlement a été formé, il a élu son Président et les présidents de ses commissions. Dans un avenir très proche, les membres de commission et des groupes d'amitié auront été élus et choisis, ce qui facilitera les contacts et la proximité entre nos deux Parlements. En tant que ministre des affaires étrangères, j'encouragerai pleinement ce type de contacts et de relations, qui sont essentielles pour une meilleure compréhension de nos peuples.

La visite en France du Président Rohani a permis la conclusion d'excellents accords entre nos deux pays, qui sont en passe d'être concrétisés, sachant que des problèmes demeurent en matière bancaire et financière. Certains sont en voie d'être résolus ; pour les autres, nous devons renforcer notre coopération pour les résoudre. Nous pensons que nos relations peuvent être un véritable modèle, surtout par rapport à la situation de juillet 2015.

S'agissant de la situation régionale et des différents maux qui font souffrir notre région, nous estimons qu'aucun problème à travers le monde ne peut être limité à une région ou à un territoire donné. Malheureusement, les crimes abominables commis en France et à Paris ont montré à tous nos amis en France, de façon douloureuse, qu'aujourd'hui il ne peut y avoir au monde de problème local. Ces phénomènes s'entendent d'une région à l'autre.

Pour cette raison, il ne peut y avoir de solution limitée à un territoire donné. Les solutions ne peuvent être que globales et mondialisées. Nous sommes disposés à coopérer pour trouver des solutions ensemble à ces problèmes. Nous estimons qu'aucun de ces problèmes ne peut trouver de solution d'ordre militaire. Les problèmes politiques ont besoin de solutions politiques. J'aimerais beaucoup avoir la possibilité d'un véritable dialogue avec vous, sur ce point, dans le cadre des échanges de questions et de réponses.

Mais, et cela me paraît encore plus important à souligner, au-delà des problèmes politiques, c'est un ensemble de problèmes de fond qui provoque l'extrémisme : le sentiment de la marginalisation, le sentiment d'absence de respect, les échecs économiques et l'injustice. Tous se conjuguent pour que des jeunes gens, quelle que soit la société, se trouvent dans un état d'esprit tel qu'ils puissent être influencés, par des démagogues, jusqu'à être attirés vers des groupes extrémistes et terroristes.

Donc, en même temps qu'il faut une lutte militaire contre les éléments terroristes extrémistes, il faut également les empêcher d'avoir accès à des moyens financiers et à des moyens humains. Cela ne peut être possible que par un effort global et mondial. L'Iran, qui est une des plus grandes victimes de ce terrorisme, est tout à fait disposé à coopérer pour résoudre ce problème mondial. Une telle coopération nécessite que nous ayons tous l'esprit ouvert, afin d'identifier des solutions et d'aller ensemble de l'avant.

M. Jacques Legendre. – Il y a presque un an, jour pour jour, notre groupe de travail se rendait en Iran. Nous avons alors l'espérance de voir aboutir favorablement les négociations engagées entre l'Iran et les pays membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne. Cette négociation a abouti, et nous souhaitons ardemment que la série de points restant à améliorer, que nous avons relevés à ce moment, puisse également aboutir. Je pense en particulier aux échanges commerciaux, bien sûr, mais aussi aux échanges culturels.

Les échanges culturels ont été une tradition entre la France et l'Iran, mais nous avons constaté que le nombre d'étudiants iraniens en France n'est pas très important actuellement. Il y a également peu d'étudiants et de chercheurs français qui peuvent se rendre en Iran actuellement. Nous avons vu également combien le développement du tourisme était

une probabilité pour l'Iran et combien la France, qui a une grande expertise dans ce domaine, pourrait être utile à votre pays à cet égard. Pourriez-vous nous dire, M. le Ministre, ce que l'Iran compte faire pour augmenter les rapports bilatéraux culturels entre la France et l'Iran ?

M. Daniel Reiner. – Effectivement, nous étions à la fin du mois de mai 2015 en Iran et nous nous y étions rendus avec, comme perspective, la signature de cet accord sur le nucléaire. Nous avons dit à tous nos interlocuteurs, à ce moment-là, que l'idée même que l'Iran puisse retrouver sa place dans le concert des nations était séduisante, à plusieurs égards, en particulier quant au rôle que pourrait jouer l'Iran pour stabiliser la région. Mais, avant d'approfondir cette question, je voudrais revenir sur les élections législatives, d'une part, et sur la levée des sanctions, d'autre part.

Sur les élections législatives, dont vous nous avez dit qu'elles s'étaient bien passées, et qu'elles avaient donné lieu à une majorité modérée : aujourd'hui, alors que le Président avait entamé un cycle de réformes précédemment, pensez-vous que cette majorité installée au Parlement va lui permettre de poursuivre ce cycle de réformes, à la fois sociales et économiques ?

Deuxième question : la levée des sanctions internationales, qui était directement liée à la signature de l'accord sur le nucléaire, se fait-elle au rythme que vous espériez ? Qu'est-ce qui pourrait aujourd'hui empêcher d'enclencher une dynamique positive ? Ou est-ce que, effectivement, cette dynamique positive est déjà enclenchée ?

Quant à la situation au Moyen-Orient, M. le Ministre des affaires étrangères, nous sommes convaincus que votre pays peut jouer un rôle déterminant dans la crise syrienne. Quel rôle précisément, que nous souhaitons positif, pourriez-vous jouer pour dénouer cette crise qui, aujourd'hui, est un véritable abcès au cœur du Moyen-Orient ? Vous savez que la France est prête à participer au règlement de cette situation. Nous attendons de vous une perspective, en quelque sorte.

Enfin, dernier point, il se dit beaucoup en Occident qu'aujourd'hui le manque de relations entre l'Arabie Saoudite et votre pays est cause de beaucoup de problèmes au Moyen-Orient. Pensez-vous pouvoir lever ces difficultés, en nouant un dialogue de telle sorte que le climat soit plus apaisé entre vos deux pays, ce qui permettrait de trouver des solutions aux crises que connaît le Moyen-Orient ?

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je vais donner la parole au président du groupe d'amitié France-Iran, puis le temps étant limité, je donnerai, dans un premier temps, la parole à un orateur par groupe politique.

M. Joël Guerriau. – M. le Ministre, j'ai effectivement la chance de travailler sur les relations avec votre pays. Nous avons de plus en plus l'occasion de nous rencontrer. Je suis ravi de l'enchaînement des rencontres, depuis un an, qui montre bien nos volontés communes de développer des relations de plus en plus fortes entre nos deux nations.

Il y a un sujet, qui a été évoqué par le Président Larcher, qui est de dire qu'il n'y aura pas d'accord transatlantique si les mesures d'exception des États-Unis devaient perdurer, venant à bloquer les progrès qui ont été engagés après la signature de l'accord sur le nucléaire. Sur ce point, j'ai pu rencontrer des responsables américains. Manifestement, je l'ai constaté dans les discussions que j'ai pu avoir, il existe des *a priori* très forts au Sénat américain, qui créent des blocages et empêchent d'avancer aussi vite que nous le souhaiterions. Quelles sont

les grandes réformes qui pourraient être engagées par le Parlement iranien, doté d'une majorité forte après les dernières élections, qui seraient de nature à assouplir la position américaine et faciliteraient, finalement, un développement plus aisé de nos relations ? Je pense en particulier au plan financier et au plan bancaire. Ce sont des points majeurs qui, aujourd'hui, handicapent le développement des relations économiques.

Mme Christiane Kammermann. – Ce matin chez le Président Larcher, nos échanges ont été très positifs. Nous avons été très contents d'apprendre qu'il y avait déjà beaucoup d'accords entre votre pays et le nôtre, en particulier avec Peugeot et Citroën, mais aussi dans le domaine nucléaire civil, avec Airbus, etc.

Vous avez également indiqué que vous vouliez créer des groupes d'amitié interparlementaires ; nous ne pouvons que vous y encourager : les groupes interparlementaires d'amitié sont très intéressants pour les échanges entre les pays.

Nous avons également parlé du soutien bancaire. C'est un domaine très important qui n'aboutira qu'avec une vraie volonté politique. La France a, là, un rôle à jouer.

Vous savez que la France doit faire face à des menaces terroristes. Vous l'avez évoqué, et vous avez coopéré.

Vous avez également parlé du Liban et des excellentes relations que vous avez avec M. Frangié. Vous pourriez peut-être contribuer à faire émerger une solution pour mettre fin à la vacance du pouvoir...

En revanche, lors de cette réunion extrêmement riche et intéressante, nous n'avons pas parlé des Chrétiens d'Orient. Il me semble que nous devrions en parler à présent.

M. Michel Boutant. – Je souhaite vous parler d'un point particulier, M. le Ministre des affaires étrangères. C'est la question de l'ambiguïté dont sont porteurs un certain nombre de pays, le nôtre sans doute, le vôtre aussi sans doute. Ambiguïté en raison de l'écart qu'il peut y avoir, parfois, dans les discours. Se côtoient des discours d'ouverture, et à l'intérieur des pays, des discours un peu différents, plus nationalistes. L'écart existe également parfois entre les discours et les actes. On le voit dans un certain nombre de pays autour du vôtre, votre pays est géographiquement central, situé entre la Russie, l'Irak, l'Afghanistan et tout le Moyen-Orient.

Pour une bonne compréhension des relations entre nos deux pays, et sans doute également pour un apaisement de la situation – parce que, où que l'on regarde aujourd'hui, on voit bien qu'il y a des tensions partout –, comment l'Iran, dont vous dirigez la diplomatie, peut-il convaincre le reste du monde qu'il n'a pas un rôle ambigu, qu'il est réellement, sincèrement, engagé dans un projet, dans une politique d'apaisement local ? Quel est le rôle que votre diplomatie, que votre pays, envisagent de jouer sur la scène internationale ?

Pendant très longtemps, il ne vous aura pas échappé, M. le Ministre, qu'avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, nous étions considérés comme une bande de « Satan », de grands et de petits « Satan ». Comment aujourd'hui considérez-vous le monde occidental ? Et comment échapper à cette ambiguïté qui fausse toutes nos relations ?

M. Jean-Marie Bockel. – Nos collègues ont déjà posé toutes les questions à la fois géopolitiques et sociétales que nous avons tous à l'esprit, je me contenterai donc de faire deux remarques.

Sur la problématique des sanctions et de la levée des sanctions, nous avons connu des périodes... comment dire cela ? Nous avons le sentiment, nous, Français, d'être les bons élèves qui respectaient les décisions internationales, alors que d'autres pays occidentaux étaient plus habiles que nous, et trouvaient les moyens de contourner les sanctions et de continuer à faire des affaires. Peut-on éviter qu'au moment de la levée progressive des sanctions, on ne tombe dans le même piège ? Je souhaiterais que les choses se passent de façon méthodique et transparente.

Je termine en vous encourageant pour le travail difficile que vous effectuez car la mission que vous menez n'est pas facile tous les jours. En France, il y avait un roi qui, dans la bataille, s'était fait dire par son fils : « *Père, gardez-vous à droite ! Père, gardez-vous à gauche !* » Les coups peuvent venir de tous les côtés, je vous souhaite donc bon courage.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je remercie notre collègue de faire référence à la bataille de Poitiers ! (*sourires*)

Mme Michelle Demessine. – J'ai eu l'honneur d'accompagner mes collègues lors d'une visite dans votre pays, et cela a été une occasion de le découvrir, ainsi que sa culture, sa tradition d'accueil et son amitié pour la France. J'ai constaté une grande aspiration à plus d'ouverture, à une reprise des échanges, ainsi qu'une volonté de jouer un rôle plus important dans le monde. C'est une évolution positive.

La levée des sanctions va sans doute permettre la reprise des échanges économiques. Les échanges touristiques occupent une place importante. Nul doute que le patrimoine historique exceptionnel de l'Iran attirera de nombreux visiteurs étrangers. Il y a de grandes possibilités dans ce domaine et la France peut jouer un rôle utile.

Une question cependant, car nous sommes là, après tout, pour nous parler franchement ! Ne craignez-vous pas que le fait d'imposer une tenue vestimentaire aux touristes femmes étrangères ne nuise à l'ouverture ?

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Tous les groupes politiques se sont exprimés. Vous allez pouvoir répondre à cette série de questions. S'il nous reste du temps, nous prendrons des questions supplémentaires.

M. Mohammed Javad Zarif. – Je tiens à vous remercier pour les différents points évoqués.

S'agissant de la coopération bilatérale, existe-t-il des relations qui ne se heurtent pas à des obstacles bancaires ? Oui, les relations culturelles, universitaires, touristiques, ainsi que le dialogue politique. Dans tous ces domaines, les accords conclus par le Président Rohani lors de sa venue en France commencent à se mettre en place. On a d'excellentes coopérations entre les musées. Des consultations et dialogues politiques ont également commencé.

L'Iran est un pays qui veut développer son tourisme à l'international. Le respect des traditions iraniennes favorise ces échanges culturels. Les touristes qui viennent en Iran sont pour l'instant tout à fait prêts à respecter les lois iraniennes. D'ailleurs, je vous remercie pour le respect que vous avez manifesté à leur égard lorsque vous êtes venus. La France et l'Iran peuvent vraiment coopérer dans le secteur du tourisme et des investissements touristiques. C'est un domaine de coopération qui peut avoir une progression très importante.

S'agissant de la coopération parlementaire, le groupe d'amitié France-Iran va se constituer prochainement dans notre Parlement. Les commissions viennent de l'être tout récemment. J'espère que nous pourrons voir l'action de ce groupe d'amitié lors de la visite du Président Bartolone en Iran. Il y a une ouverture totale pour cette coopération parlementaire.

S'agissant de la coopération économique et commerciale, nous avons un passé de coopération et un terrain très favorable. L'Iran a une force de travail très qualifiée et est classé au 5^{ème} rang mondial pour le nombre de diplômés dans l'ensemble des domaines d'ingénierie et dans les biotechnologies. Les entreprises françaises qui viennent en Iran peuvent utiliser ces capacités humaines pour exporter, ensuite, vers les autres pays de la région. Il existe un terrain très favorable à la coopération, notamment, dans le secteur de la construction automobile, où nous avons un passé commun, mais aussi dans les autres domaines, même s'il y a des obstacles bancaires.

Avec l'application de l'accord nucléaire, l'Iran a tenu tous ses engagements, comme l'ont indiqué de nombreux rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais la vision de l'époque des embargos, qui empêchait de travailler avec l'Iran, demeure présente dans les banques françaises et européennes. Pour nous, c'est un climat « psychologique », « virtuel », car il n'existe aucune limitation pour les coopérations avec l'Iran. BNP Paris a été condamné, de manière illégale selon nous, à payer une amende de 9 milliards d'euros pour avoir violé l'embargo américain contre l'Iran ; c'est normal que BNP Paribas ait des craintes pour revenir sur le marché iranien. Avec l'accord sur le nucléaire, les Américains se sont engagés à ce qu'il n'y ait pas de sanction. Il faut donc briser ce climat « virtuel », dans l'intérêt de tous, y compris dans celui des Américains. Les Etats-Unis vont tenir leurs engagements car il faut une application complète de cet accord qui a nécessité deux ans de négociations.

Le moment est venu d'appliquer l'accord dans sa totalité. Il présente beaucoup de points positifs pour la France. Pour que l'accord avec Airbus soit finalisé, nous n'avons pas d'autres choix que de conclure un accord avec Boeing, et c'est ce que nous avons fait. Finalement, c'est gagnant-gagnant pour tout le monde. Avec Peugeot, l'accord avance ; c'est plus qu'un accord commercial, c'est une production commune en Iran. C'est positif pour tout le monde. De même avec Renault-Citroën, le potentiel est énorme. L'accord avec ADP pour le développement des infrastructures aéroportuaires présente aussi des avantages économiques pour nos deux pays. Au-delà, ces accords permettent de développer les relations entre l'Iran et la France. Ils vont dans le sens des engagements pris par toutes les parties pour que l'accord nucléaire soit mené à bien, et je pense sincèrement que la France, comme dans le passé, peut jouer un rôle déterminant.

Vous vous souvenez certainement que, pendant les années 1990, les Américains ont mis en place des sanctions extraterritoriales, afin que les personnes commerçant dans le domaine du gaz ou du pétrole avec l'Iran puissent être soumises à ces sanctions. À cette époque, la France a joué un véritable rôle de guidance au niveau international : elle a installé l'entreprise Total en Iran, et empêché que les Américains ne mettent en application leur législation extraterritoriale. À la suite, d'autres entreprises pétrolières et gazières se sont installées en Iran. Cela a permis de renforcer les relations commerciales entre l'Iran et la France et l'Europe, en empêchant les Américains d'établir un concept – tout à fait inadmissible et illégal – de sanctions extraterritoriales.

Il y a aux États-Unis des lobbys, certains puissants – en France aussi, d'ailleurs –, qui ne voulaient absolument pas de l'accord nucléaire. Mais, cet accord aujourd'hui conclu, il

faut souligner qu'il ne s'agit pas d'un accord avec les États-Unis : c'est un accord entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, plus l'Allemagne, et il a été endossé par la résolution 2231 du Conseil de sécurité. Donc les entreprises françaises ne doivent pas s'inquiéter des slogans pré-électorales utilisés, entre autres, par l'un des candidats aux élections présidentielles américaines. Il n'y a pas d'obstacle à ce que l'accord soit mis en œuvre si vous et nous souhaitons l'appliquer ; personne n'est en mesure de le déchirer, ni de le renégocier.

De la même manière que nos amis français sont activement intervenus jusqu'à présent, nous attendons qu'ils agissent désormais dans le domaine bancaire. D'ores et déjà, un certain nombre de banques françaises ont des coopérations avec l'Iran mais, pour des contrats importants – avec Airbus, Peugeot, Renault, Citroën... – nous avons besoin du concours de grandes banques françaises. Votre rôle, en tant que parlementaires, est à cet égard primordial.

En ce qui concerne le rythme de la levée des sanctions, nous le trouvons beaucoup trop lent... La raison en est ce climat que je qualifie de « psychologique », « virtuel ». Notre intérêt est que la levée des sanctions se fasse à la bonne vitesse pour permettre aux contrats en cours de négociation d'aboutir.

Pour répondre à la question sur la composition du Parlement iranien, je dirai d'abord que cette composition est très équilibrée. Le Parlement iranien, en effet, a toujours la capacité de s'adapter en fonction des réalités du moment, les groupes politiques pouvant modifier leurs coalitions. Notre souhait est que la perception des réalités par notre peuple et par ses représentants les amène à souhaiter le développement des relations internationales de l'Iran. Pour le reste, étant donné la possibilité de changements des coalitions, il n'est jamais possible de prévoir la position du Parlement sur tel ou tel point. La malléabilité, la capacité de mouvement, sont une caractéristique du système politique iranien ; c'est un fait que tous les politiciens iraniens doivent admettre. Pour obtenir tel vote du Parlement, nous sommes obligés de prouver que ce vote ira dans le sens de l'intérêt de notre peuple ; nous ne pouvons pas espérer qu'en fonction des coalitions préétablies, le Parlement vote dans un sens ou un autre. Ainsi, tout le monde pensait que le Parlement voterait contre l'accord nucléaire : il a finalement voté pour cet accord, car il était parvenu à la certitude que cet accord va dans le sens des intérêts du pays.

Donc, sur la question de savoir si la composition actuelle du Parlement est favorable à l'accomplissement des réformes, la réponse est : tout dépend des circonstances, et des constatations sur ces circonstances que peuvent effectuer les parlementaires iraniens.

Sur la situation régionale et, d'abord, les relations avec l'Arabie saoudite : la République islamique d'Iran souhaite et cherche à avoir d'excellentes relations avec l'ensemble de ses voisins. C'est là notre priorité au niveau régional, plus importante même que la question nucléaire. Nous avons toujours estimé que notre région a besoin d'un cadre de dialogue et de coopération régionale. C'est pour cette raison que nous avons proposé la création d'une sorte de « forum », au niveau du Golfe persique, sur un mode assez semblable à ce qui existe en Europe avec le processus d'Helsinki ; autrement dit : que les pays s'engagent sur un certain nombre de principes. Par exemple, le respect envers les autres gouvernements, l'absence d'ingérence, le respect des frontières... Après, les pays pourront prendre certaines mesures pour créer la confiance. C'est une proposition mise sur la table depuis un certain nombre d'années ; je l'ai faite dans une multitude de journaux, arabes ou occidentaux. C'est la proposition de la République islamique d'Iran pour le dialogue.

L'un d'entre vous a relevé que l'on entendait des voix discordantes en Iran. En effet ! Car l'Iran n'est pas une société avec une seule voix, il y en a une multitude. Mais, quant à vouloir d'excellentes relations au plan régional, c'est la position de tout le monde. D'aucuns estiment que certaines de nos relations dans la région ne sont pas admissibles. Mais le droit du peuple de Bahreïn, aujourd'hui, est mis en cause ; certaines personnes y sont privées de leur citoyenneté : tout le monde en Iran est d'accord sur l'importance de ce sujet, et du reste personne dans le monde ne peut accepter ce genre de faits.

Encore une fois, j'y insiste : nous voulons avoir de bonnes relations de voisinage. C'est là un aspect de la politique de la République islamique d'Iran qui ne changera jamais.

Cela posé, il y a un dicton persan qui dit : « *Si vous dormez vraiment, tout le monde ne pourra pas vous réveiller mais, si vous faites semblant de dormir, alors personne ne le pourra* ». La question, dans notre région, est de savoir si tous les pays ont réellement la volonté de résoudre les problèmes, ou si cette volonté fait carrément défaut. Honnêtement, notre sentiment est qu'aujourd'hui, dans notre région, les inquiétudes soulevées ont pour objectif de détourner les esprits des véritables problèmes, en créant des tensions artificielles avec l'Iran. Dans le monde arabe, le problème est l'incapacité de répondre aux besoins légitimes des peuples... Rapporter les problèmes existants à un désaccord entre sunnites et chiites, c'est chercher à détourner les opinions publiques des vraies questions, et ne pas chercher à trouver les solutions aux véritables problèmes.

Notre situation a besoin de solutions politiques. Prenons l'exemple de la Syrie. En Syrie, il faut rechercher soit une solution militaire, soit une solution politique. Rechercher la solution militaire, ce serait œuvrer pour tout obtenir, en n'admettant la légitimité politique que d'une seule partie ; en d'autres termes, ce serait poursuivre une solution où l'un serait totalement gagnant, l'autre totalement perdant. Une telle façon de faire n'aboutira jamais à rien. Rechercher une solution politique, c'est au contraire chercher les moyens et les méthodes pour que tout le monde sorte gagnant. Nous sommes tous obligés de trouver une solution politique en Syrie.

Une personne seule doit-elle avoir un rôle à jouer dans l'avenir de la Syrie ? C'est un jeu perdant-gagnant qui ne peut pas permettre d'aboutir à une solution. Plutôt que d'insister sur l'avenir d'une personne, il faut se mettre d'accord sur une méthodologie. Il faut se demander si, à l'avenir, il faut un système politique fédéral ou non pour la Syrie, s'il faut une Syrie unie ou désunie, s'il faut que tous les groupes participent à la prise de décision ou que ce soit le fait d'un seul groupe, s'il faut un président omnipotent ou un système parlementaire ...

Si l'on s'interroge seulement sur le rôle et l'avenir d'une seule personne, on ne peut pas trouver de solution. Cela peut être différent si l'on se met d'accord sur la méthodologie.

On pourrait ainsi trouver aussi une réponse aux problèmes du Yémen, de Bahreïn et de l'ensemble de la région. Si l'on admet que la solution ne peut être que politique et que la solution politique doit permettre à tout le monde d'être totalement impliqué, l'Iran est prêt à travailler avec la France, qui a un passé dans la région et qui est capable d'une compréhension fine des problèmes régionaux. Nous pensons que les questions libanaise, yéménite, de Bahreïn, doivent être résolues par les peuples eux-mêmes. Les pays étrangers peuvent aider à trouver une solution, mais ne peuvent pas la leur dicter, sinon il y aura une résistance de ces peuples, comme cela a été le cas au Liban. Tous les groupes libanais doivent trouver ensemble

une solution et leur solution est légitime et acceptable. Nous devons seulement œuvrer pour qu'ils prennent leurs propres décisions, car les solutions dictées de l'extérieur au peuple libanais n'ont jamais abouti. Nous avons besoin, pour l'ensemble de ces problèmes, de dialogues et de consultations.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Il nous reste un peu de temps pour quelques questions supplémentaires.

M. Robert del Picchia. – Trois points. Premier point : le processus d'Helsinki. Avez-vous déjà proposé un « forum » analogue aux autres pays de la région ? Deuxième point, votre politique pétrolière est très raisonnable pour l'instant – il n'y a pas de grosse production. Allez-vous continuer ? Troisième point, quelles sont vos relations avec la Turquie et la Chine ?

M. Alain Néri. – Vous connaissez, Monsieur le Ministre, l'attachement de la France à la défense et à la promotion des droits de l'Homme. Où en est la situation des droits de l'Homme dans votre pays ? Y a-t-il une amélioration alors que des inquiétudes se manifestent partout dans le monde ? La semaine dernière, à Bruxelles, 270 parlementaires européens se sont déclarés préoccupés par le nombre croissant d'exécutions en Iran. *Amnesty International* s'inquiète aussi beaucoup. Le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a condamné, mardi 31 mai dernier, la « flagellation outrageuse » d'une trentaine de personnes. Certes, les relations économiques ont de l'importance, mais la défense des droits de l'Homme nous paraît capitale. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre soutien aux entreprises françaises et à nos ressortissants en Iran. Je veux, moi aussi, vous interroger sur la situation des droits de l'Homme, en vous livrant une anecdote. Un intellectuel français qui a obtenu son visa en France pour accompagner un groupe d'intellectuels en Iran s'est vu repoussé à la frontière. Comment est-ce possible ? Ne peut-il y avoir une meilleure harmonie pour développer le tourisme en Iran ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Vous avez besoin de renouveler votre flotte d'avions de ligne et un accord a été signé pour la vente de 118 Airbus. Or, le week-end dernier, vous avez signé avec Boeing pour l'achat de 100 avions. La « peur du gendarme » est forte de votre côté et du nôtre et seulement trois banques françaises assurent les flux financiers entre nos deux pays. Si rien ne bouge, pensez-vous que les accords signés en janvier dernier, lors de la visite de votre Président à Paris, verront le jour ?

M. Mohammed Javad Zarif. – Sur la question d'un processus comme celui d'Helsinki – nous n'appelons pas cela Helsinki, cela va de soi – c'est une proposition officielle et publique que nous avons faite à tous nos voisins, et même, à l'occasion, en privé. Il y a trois semaines, dans le cadre du « *Helsinki forum* », qui œuvre pour servir d'exemple, j'ai justement évoqué cet exemple pour notre région devant l'ensemble des pays concernés.

La question du pétrole n'est qu'un domaine de coopération, mais il y a une multitude de coopérations possibles. Par exemple, il peut y avoir une coopération sur la question de la sécurité nucléaire dans le Golfe persique – beaucoup de pays dans le Golfe construisent actuellement des centrales nucléaires ; l'un des sujets de coopération entre la France et l'Iran porte sur les centrales nucléaires, c'est autorisé et c'est une nécessité par rapport à l'accord nucléaire signé.

Pour revenir à la question d'un forum comme celui d'Helsinki, on peut faire toute une série de choses comme la sécurité nucléaire, le pétrole, des échanges culturels et des coopérations politiques avec l'ensemble des pays du Golfe persique. Nous avons déjà fait un certain nombre de choses, mais pour que cela avance, il ne faut pas que nos amis fassent semblant de dormir.

Avec la Turquie, nous avons d'excellentes relations. Nous avons des différences de points de vue sur la Syrie, mais nous dialoguons. Notre espoir est que les inquiétudes, que nous avons tous, permettent un approfondissement du dialogue pour parvenir à une solution politique sur la base d'un certain nombre de principes et en évacuant les questions de personne.

Avec la Chine, nous avons toujours eu de très bonnes relations. Depuis les sanctions et l'embargo, c'est devenu notre premier partenaire économique en lieu et place de l'Europe. La Chine a 30 milliards de dollars de ligne de crédits ouverts pour ses relations avec l'Iran, c'est beaucoup plus que beaucoup de pays. Mais, compte tenu des possibilités énormes d'investissement en Iran, chaque pays peut trouver sa place...

S'agissant d'Airbus, on peut acheter à la fois des avions de ligne à Airbus et à Boeing, car pendant des années, notre industrie aéronautique a été privée d'avions...

Mme Hélène Conway-Mouret. – Ce qui nous préoccupe, c'est que le Trésor américain n'a toujours pas validé, depuis le mois de janvier, la vente des Airbus !

M. Mohammed Javad Zarif. – Je pense justement que l'accord signé avec Boeing va permettre de débloquer la situation, mais il reste un problème bancaire. En fait, les banques françaises ne connaissent pas de limitations juridiques pour le financement du contrat Airbus, mais des obstacles psychologiques. Nous travaillons pour qu'ils soient levés.

Sur la question des droits de l'Homme, nous estimons que les droits de l'Homme représentent un fait national et que le respect des droits des citoyens dans un pays renforce les fondements mêmes du gouvernement.

Dans notre région, au cours des trente-sept dernières années, peu de pays sont parvenus à faire en sorte que tout soit basé sur des élections. En Iran, les élections existent, la compétition politique existe à tous les échelons, mais les prévisions ont toujours été fausses. Le peuple iranien l'a encore démontré, en 2013, en élisant un Président qui était dans l'opposition. En fait, chaque Président a organisé des élections qui ont donné la victoire à son opposition : ainsi au Président Hachemi Rafsandjani a succédé le Président Mohammad Khatami, au Président Mohammad Khatami a succédé le Président Mahmoud Ahmadinejad et, à ce dernier, le Président Hassan Rohani. Voici la réalité des élections. Regardons maintenant les pays de la région avec lesquels vous avez des relations stratégiques, lequel de ces pays a des élections ?

Vous avez parlé de l'ONU. La dernière résolution votée contre l'Iran, dans le domaine des droits de l'Homme, l'a été par des pays qui n'ont jamais organisé une élection, est-ce un motif de fierté ? Je ne préfère donc pas parler de l'ONU, mais plutôt des droits de l'Homme.

Nous pensons que les droits de l'Homme doivent être respectés et les insuffisances supprimées, mais nous sommes contre l'instrumentalisation des droits de

l'Homme car cela en détruit les principes mêmes. Prenons un exemple. Au cours des années 1980, le Gouvernement de Saddam Hussein en Irak votait toutes les résolutions contre l'Iran dans le domaine des droits de l'Homme, mais il ne faisait l'objet, quant à lui, d'aucune résolution. La première résolution contre l'Irak, dans ce domaine, a été votée lorsque l'Irak a envahi le Koweït, mais quel rapport avec les droits de l'Homme ?

Tous les pays, sans exception, peuvent améliorer la situation des droits de l'Homme. Nous sommes prêts au dialogue pour arriver à des solutions, mais nous sommes contre l'instrumentalisation des droits de l'Homme.

Nos amis en Occident doivent aussi prendre en compte certains points... Aussi, je leur pose cette question : comment se fait-il que des personnes qui commettent des crimes au nom de l'Islam en Irak et en Syrie ont pour langue maternelle le français ou l'anglais ? Cela montre qu'il faut aussi dialoguer avec nos amis occidentaux sur ces points.

Quant au nombre d'exécutions capitales en Iran, elles sont très nombreuses et cela ne nous plaît pas. Mais 85 à 90 % des drogues et stupéfiants interceptés dans le monde le sont en Iran. Si nous arrivons à bloquer ce flux de drogues qui va vers l'Occident et leur entrée sur notre territoire, alors 85 % des exécutions capitales en Iran disparaîtront automatiquement. Le pouvoir judiciaire est totalement indépendant du pouvoir exécutif et nous devons donc trouver une solution pour arrêter le trafic de stupéfiants. Cela peut passer par une coopération.

Nous sommes favorables au dialogue dans le domaine des droits de l'Homme. J'enseigne les droits de l'Homme à l'université depuis trente ans et je peux vous dire que le plus grand danger, pour les droits de l'Homme, c'est leur instrumentalisation politique.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre présence et la qualité de nos échanges. Nous les prolongerons en invitant la commission des affaires étrangères du Parlement iranien, qui vient de se constituer, pour avoir des discussions approfondies et participer, ainsi, au renforcement des relations entre nos deux pays.

Diplomatie économique – Audition conjointe (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 57.

La réunion est ouverte à 16 h 17.

Schéma national d'intervention - Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Nomination d'un rapporteur

La commission nomme rapporteur :

M. Jacques Gautier sur le projet de loi n° 3695 (AN, 14e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les centres d'excellence mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de rationalisation du secteur des systèmes de missiles (sous réserve de sa transmission).

La réunion est levée à 17 h 34.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 21 juin 2016

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 13 h 30.

La commission procède à la suite de l'examen des amendements sur le projet de loi instituant de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s.

M. Alain Milon, président. – Il nous reste 275 amendements à examiner. Nous commençons par un amendement du Gouvernement.

Article 19

M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur. – Tirant les conséquences de l'accord trouvé entre les organisations d'employeurs, l'amendement n° 1043 ratifie l'ordonnance relative à la désignation des conseillers prud'hommes, inscrit de nouveaux critères dans le code du travail et prévoit un dispositif transitoire. Sagesse : nous consultons les organisations.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1043.

M. Alain Milon, président. – Nous examinons à présent un sous-amendement des rapporteurs à l'amendement n° 327 rectifié.

Article additionnel après l'article 27

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Notre sous-amendement n° 1044 corrige une erreur matérielle et étend le dispositif de l'article 26 aux chambres d'agriculture.

Le sous-amendement n° 1044 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 327 rectifié ainsi modifié.

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen des amendements là où nous l'avions interrompu.

Article 28

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 268 supprime le plafond de 300 salariés prévu sur le rescrit social, tout en conservant le délai de réponse de deux mois pour les entreprises employant moins de 50 salariés. Avis favorable.

Mme Nicole Bricq. – Nous ne sommes pas d'accord sur le I.

M. Dominique Watrin. – Nous proposerons d'abaisser le seuil à onze salariés.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 268.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 923 rectifié, à l'inverse, réserve le dispositif aux entreprises de moins de 50 salariés, au motif que les autres ne représentent que 16 % des demandes d'information auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Avis défavorable, ainsi qu'à l'amendement n° 717 qui abaisse le seuil à onze salariés.

M. Dominique Watrin. – Onze, c'est pourtant le bon point d'équilibre. Les très petites entreprises n'ont pas de structures de gestion de leurs ressources humaines.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 923 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 717.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 369 supprime des apports de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 369.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 388 rétablit le texte du Gouvernement en supprimant la possibilité pour l'entreprise de se prémunir d'une sanction grâce au rescrit en cas de contentieux avec l'administration. C'est trop restrictif.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 388.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 718, qui supprime des apports de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 718.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 389 prévoit la publicité des prises de position de l'administration. Avis favorable, sous réserve de substituer le mot « électronique » au mot « télématique ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 389 sous réserve de sa rectification.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 390 prévoit que le décret en Conseil d'État précisera la liste des organismes associés à la Direccte. C'est inutile, celle-ci peut s'entourer d'avis extérieurs sans que la loi le précise. Attention à l'usine à gaz !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 390.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 365 rectifié *ter* donne priorité au rappel à la loi en cas d'infraction à la législation du droit du travail dans les entreprises employant moins de 50 salariés. C'est un principe intéressant mais difficilement applicable, car cela introduirait une rupture d'égalité devant la loi entre les entreprises en fonction de leur taille. Retrait ou avis défavorable.

M. Daniel Chasseing. – Je retirerai cet amendement, à regret : les petites entreprises n'ayant pas de service juridique, un rappel à la loi serait plus approprié qu'une sanction.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 365 rectifié ter.

Articles additionnels après l'article 28

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 146 est satisfait. Retrait ou avis défavorable.

M. Daniel Chasseing. – D'accord.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 146.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 147 crée un régime de rescrit social à titre expérimental. Il est satisfait, puisque nous avons adopté un système pérenne. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 147.

Articles additionnels après l'article 28 bis A

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 602 rectifié prévoit le financement intégral par l'employeur de la complémentaire santé d'entreprise. La loi actuelle prévoit un financement d'au moins 50 % par l'entreprise ; cela suffit. De plus, ce sujet relève plutôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 602 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 130 rectifié *bis* rétablit les trois jours de carence dans la fonction publique. Même avis : cela relève du projet de loi de financement. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 130 rectifié bis.

Article 29

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 719 supprime cet article. Les accords types de branche sont pourtant un excellent outil pour les petites entreprises. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 719.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 391, qui concerne l'information des salariés en cas d'accords types, est satisfait dans son I par l'amendement n° 1039 adopté la semaine dernière par notre commission.

Mme Nicole Bricq. – Pas vraiment...

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Sur le II, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 391.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 720 interdit à l'employeur de modifier les options offertes par les accords types sans autorisation de

l'accord de branche et prévoit l'information des commissions paritaires de branche. Avis favorable au I qui apporte une précision utile ; défavorable au II.

La commission émet un avis favorable au I de l'amendement n° 720 et défavorable au II.

Article 29 bis A

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 722 rétablit l'instance de dialogue du réseau de franchise. Pourtant, il n'y a aucun lien juridique ou de dépendance entre les franchiseurs et les salariés de franchisés. De même, la proposition relative au reclassement paraît surréaliste. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 722.

Article 29 bis

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 55 : cet article autorise les petites entreprises à bénéficier de réductions fiscales en cas de risque prud'homal.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 55.

Articles additionnels après l'article 29 ter

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 737 supprime les ruptures conventionnelles. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 737.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 723 donne le droit à un salarié licencié de conserver l'éventuel supplément de rémunération si son temps de travail est modulé. L'intention est bonne mais ce problème doit être réglé par le solde de tout compte, lorsque le salarié quitte l'entreprise. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 723.

Article 30

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 24 rectifié bis, 56 et 921 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 725 refond les règles du licenciement économique en les rendant plus restrictives. Ce n'est ni l'esprit du texte du Gouvernement, ni celui du texte du Sénat. Avis défavorable.

M. Dominique Watrin. – C'est un amendement de fond : le licenciement doit intervenir en dernier recours, après épuisement de toutes les autres options.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Comme la grève !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 725.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 726 réintroduit le périmètre du groupe pour apprécier les difficultés économiques. Il interdit les licenciements économiques si l'entreprise a recours à des travailleurs intérimaires ou à de la sous-traitance, ce qui est excessif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 726.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 877 supprime du texte les cinq cas d'ouverture justifiant un licenciement pour motif économique. Ce sont des apports importants de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 877.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 728 prévoit qu'il n'est possible de licencier un salarié pour motif économique que si les difficultés persistent après la réduction des coûts autres que salariaux. Avis défavorable.

M. Dominique Watrin. – Cela renvoie à notre proposition de loi interdisant les licenciements boursiers qui avait failli être adoptée par le Sénat, à quelques voix près.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 728.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 384 rectifié *bis* supprime la règle selon laquelle une chute du chiffre d'affaires de 30 % pendant un semestre justifie un licenciement économique. Ce dispositif est pourtant plus exigeant que le texte d'origine. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 384 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 727.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 727.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 894 rectifié supprime la définition du périmètre retenue par la commission pour apprécier les difficultés à l'origine d'un licenciement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 894 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 874 et sur l'amendement n° 875.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 874, ainsi qu'à l'amendement n° 875.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 904 rectifié élargit le périmètre d'appréciation à l'espace économique européen. Il faudra aller dans ce sens lorsque l'Europe connaîtra une meilleure intégration économique et sociale, mais ce n'est pas encore le cas.

Mme Nicole Bricq. – Rien ne vous empêchait de le faire !

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Évitions de pénaliser nos entreprises. Pour l’heure, nous sommes en compétition avec des pays qui n’ont pas les mêmes règles que nous. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 904 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 876 oblige l’employeur à demander au salarié de modifier un élément essentiel du contrat de travail avant de le licencier pour motif économique. L’accord de préservation ou de développement de l’emploi me semble répondre justement à cette attente. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 876.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 732 relève de douze mois à cinq ans le délai de prescription pour contester le bien-fondé d’un licenciement économique, alors que la commission l’a baissé à six mois. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 732.

Articles additionnels après l’article 30

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 450 rectifié prévoit la prédéfinition dans le CDI des causes de rupture. De plus, l’amendement est en partie satisfait par le contrat à durée déterminée à objet défini, tel qu’il résulte de la rédaction de l’article 2 *bis* du présent projet de loi. Retrait ou avis défavorable.

M. Olivier Cadic. – Cet amendement est issu des réflexions de la délégation aux entreprises, nous en reparlerons en séance publique.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 450 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 128 rectifié *bis* donne la possibilité aux employeurs, dans les micro-entreprises, de licencier des salariés en l’absence de cause réelle et sérieuse. Contrairement à l’Allemagne, la France a ratifié la convention n° 158 de l’Organisation internationale du Travail sur le licenciement, qui n’est pas compatible avec cet amendement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 128 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 730 interdit les licenciements économiques si l’entreprise a réalisé un résultat net positif au cours des deux dernières années. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 730.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 735 modifie les règles de justification du licenciement économique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 735.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 202 rectifié *bis* plafonne à trois mois la durée maximale du préavis en cas de licenciement. Faisons confiance aux partenaires sociaux pour fixer la durée du préavis. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 202 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 729 donne la possibilité au juge de demander le remboursement d'allégements de cotisations sociales et du crédit impôt recherche en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 729.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 734 concerne le périmètre d'appréciation du licenciement économique fixé au niveau du groupe. Il est incompatible avec le texte de la commission à l'article 30.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 734.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 731 relève de deux à cinq ans le délai de prescription des actions du salarié devant le juge portant sur l'exécution ou la rupture de son contrat de travail : c'est revenir sur la loi de sécurisation de l'emploi de 2013. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 731.

Article 30 bis A

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Cet article, introduit par notre commission, fixe un plafond aux indemnités prud'homales. Avis défavorable aux amendements de suppression n°s 57, 866, 895 rectifié et 955.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 57, 866, 895 rectifié et 955.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 740, qui remplace le plafonnement des indemnités prud'homales par un encadrement des licenciements économiques.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 740.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 741 supprime le barème indicatif pour les indemnités accordées dans le cadre de la procédure de conciliation devant le juge prud'homal. C'est revenir sur une des avancées permises par la loi Macron. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 741.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 142 restreint le remboursement par l'employeur des indemnités chômage versées à un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse aux cas dans lesquels l'employeur ne pouvait ignorer l'absence de cause réelle et sérieuse. Comment définir de tels cas ? Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 142.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 733 prévoit le remboursement des aides publiques en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Cela revient sur la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 733.

Article 30 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 58.

Article 31 bis

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 330 rétablit l'information préalable des salariés avant la vente d'une société. Or le Sénat considère de manière constante que ce dispositif d'information préalable des salariés est extrêmement complexe, qu'il méconnaît la vie des affaires et que la sanction en cas de non-respect de l'obligation d'information préalable est trop sévère. Cela peut même nuire à la transaction. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 330.

Article additionnel après l'article 31 bis

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 329 donne la possibilité pour les coopératives d'activité et d'emploi de se constituer sous forme de sociétés coopératives de production (SCOP) ou de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Nous sommes à la limite du cavalier. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 329.

AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 32 A

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 1048 précise que le pacte national pour l'apprentissage déterminera l'implication des branches professionnelles volontaires en matière d'embauche d'apprentis, car ni les organisations professionnelles d'employeurs, ni les syndicats représentatifs au niveau de la branche n'en seront signataires.

L'amendement n° 1048 est adopté.

Article 32 J

L'amendement de précision n° 1045 est adopté.

Article additionnel après l'article 32

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 1047 garantit l'effectivité de l'article L. 6242-3-1 du code du travail selon lequel les entreprises versent à un organisme collecteur unique l'intégralité de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables.

L'amendement n° 1047 est adopté.

Article 32 bis B

L'amendement de coordination n° 1046 est adopté.

AMENDEMENTS DE SÉANCE

Articles additionnels avant l'article 32 A

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 853 rend caduque la déclaration d'engagement d'apprentis par un employeur si une trop forte proportion de ses contrats d'apprentissage est rompue prématurément.

Le recours à l'apprentissage est conditionné à une déclaration par l'entreprise de son engagement à assurer à l'apprenti une formation dans des conditions satisfaisantes. Elle expire si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage durant cinq ans. Il est proposé de la rendre caduque lorsqu'une proportion excessive de contrats d'apprentissage est rompue durant les deux premiers mois. Toutefois, durant cette période, chacune des deux parties est libre de rompre unilatéralement le contrat d'apprentissage. Il n'est donc pas possible de sanctionner l'employeur pour avoir appliqué la loi. Les ruptures prématurées sont liées à une orientation trop souvent par défaut et à un manque de médiation lorsqu'apparaissent les premières difficultés. C'est pour y remédier que la commission a rendu obligatoire cette médiation précontentieuse. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 853.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 744 prévoit le retrait et le remboursement du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage pour les entreprises sanctionnées en raison d'insuffisances dans l'accueil d'apprentis. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 744.

Article 32 A

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 745 porte sur le rôle de pilotage du ministère de l'Éducation nationale en matière d'apprentissage. Avis défavorable : nous voulons rapprocher ce ministère des entreprises. Une collégialité est à construire !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 745.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 746 crée un observatoire paritaire de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. Ce n'est pas indispensable si l'on met en place le pacte national et que l'on assure son suivi statistique par le CNEFOP. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 746.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 747 inclut les syndicats de salariés dans le champ des signataires du pacte national pour l'apprentissage. Nous avons opté pour un nombre limité de signataires afin d'éviter l'inertie, en nous concentrant sur les acteurs

et les financeurs de l'apprentissage. Les syndicats, s'ils souhaitent s'impliquer, le pourront. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 747.

Article 32 B

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 748 prévoit une formation au droit du travail dès le collège. Avis défavorable, au profit d'une initiation plus large au droit dès le secondaire. Toutefois, on peut penser que les collégiens sont un peu jeunes et qu'il faudrait plutôt offrir de tels enseignements à partir de la terminale ou de la première, ou dans le cadre de l'apprentissage.

M. Dominique Watrin. – Cet amendement, proposé par la Jeunesse ouvrière chrétienne, avait été assez favorablement reçu au ministère. Depuis que la loi Travail est en débat, l'Éducation nationale fait marche arrière. C'est bien dommage. Pourquoi attendre le lycée pour apprendre les rudiments du droit du travail, alors que des jeunes de moins de 16 ans vont arriver dans l'entreprise ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Il faudrait assortir cette formation à une initiation à l'économie d'entreprise.

M. Dominique Watrin. – L'économie libérale est déjà présentée, alors qu'il n'y aucune formation initiale au droit du travail.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Il suffirait d'un module de découverte, d'autant que les élèves de troisième effectuent un stage de découverte de l'entreprise pendant une semaine.

M. Dominique Watrin. – Oui, un module d'initiation au droit du travail – et aux devoirs qui y correspondent.

Mme Evelyne Yonnet. – Apprendre les droits et les devoirs qui figurent dans le code du travail, n'est-ce pas aussi apprendre le fonctionnement de l'entreprise ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 748.

Article additionnel après l'article 32 B

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 787 rectifié. L'important est que les fondamentaux éducatifs soient acquis avant le passage en apprentissage. Je sais qu'en quatrième, il y a déjà des modules d'initiation au droit du travail.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 787 rectifié.

Article 32 C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 59.

Article 32 D

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 60.

Article 32 C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 355.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 751, qui reporte à 16 ans l'âge d'entrée dans le Dima, ferait disparaître tout intérêt à ce dispositif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 751.

Article additionnel après l'article 32 F

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 761 interdit qu'une convention collective impose une période d'essai à un jeune apprenti embauché en CDI dans la même entreprise. Naturellement, je préfère donner de la liberté aux partenaires sociaux. Cela dit, adopter cet amendement valoriserait l'apprentissage et montrerait que cette voie de formation est un vrai tremplin vers l'emploi. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 761.

Article 32 G

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 61.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 752 concerne la médiation consulaire préalable à la rupture d'un contrat d'apprentissage par le conseil de prud'hommes. Il est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 752.

Articles additionnels après l'article 32 H

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 209 rectifié propose de déduire la rémunération des maîtres d'apprentissage de la taxe d'apprentissage due par les entreprises. C'est une idée séduisante, dont l'impact financier n'a toutefois pas été évalué. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 209 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 755 interdit le travail dominical pour les apprentis mineurs. Avis défavorable : la délégation aux entreprises considère que les apprentis doivent travailler dans les conditions de leur futur métier, en mesurer les contraintes, quitte à changer d'orientation s'ils ne les supportent pas.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 755.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 754.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 754.

Article 32 I

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 62, 371 et 951.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 758 interdit aux apprentis mineurs le travail de nuit et les jours fériés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 758.

Articles additionnels après l'article 32 I

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même avis sur les amendements n^{os} 757 rectifié et 846 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 757 rectifié et 846 rectifié.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 759 concerne la nature des tâches que peuvent effectuer les apprentis de moins de 16 ans. Le code du travail interdit déjà d'employer l'apprenti à des travaux dangereux pour sa santé et sa sécurité. Sous cette réserve, il faut leur permettre d'accomplir tous les travaux nécessaires à leur formation. De plus, les tâches les plus dangereuses sont aussi les mieux encadrées. Avis défavorable.

M. Dominique Watrin. – Les décrets en matière de sécurité et de santé au travail ont été assouplis. Aussi la CGT a-t-elle déposé des recours, tout comme l'Association nationale des victimes de l'amiante. Je ne partage pas votre analyse.

M. Gérard Roche. – Certains jeunes qui apprennent le métier de cuisinier se voient infliger des traitements indignes de notre époque par des grands – ou des petits – chefs.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 759.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 760.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 760.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Auteur	N°	Objet	Sort
Article additionnel après l'article 27			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1044	Correction d'une erreur matérielle et harmonisation rédactionnelle	Adopté
Article 32 A Pacte national pour l'apprentissage			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1048	Précision sur l'implication des branches professionnelles dans le cadre du plan national pour l'apprentissage	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
Article 32 J Représentation institutionnelle des apprentis			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1045	Précision juridique	Adopté
Article additionnel après l'article 32			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1047	Libre choix par les entreprises de leur organisme collecteur de la taxe d'apprentissage	Adopté
Article 32 bis B Suspension du contrat d'apprentissage pendant une mobilité à l'étranger			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1046	Coordination juridique	Adopté

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 21 Mise en place du compte personnel d'activité			
M. CADIC	245 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. REQUIER	912 rect.	Rétablissement du compte d'engagement citoyen	Défavorable
Mme D. GILLOT	312	Rétablissement du compte d'engagement citoyen	Défavorable
M. VASSELLE	167 rect. <i>bis</i>	Rétablissement du compte d'engagement citoyen	Défavorable
Le Gouvernement	975	Rétablissement du compte d'engagement citoyen	Défavorable
M. DESESSARD	367	Rétablissement du compte d'engagement citoyen dans le compte personnel d'activité	Défavorable
Mme MEUNIER	171 rect. <i>ter</i>	Alimentation du compte personnel de formation au même rythme pour les salariés à temps partiel et les salariés à temps complet	Défavorable
Mme JOUANNO	283 rect. <i>bis</i>	Alimentation du compte personnel de formation au même rythme pour les salariés à temps partiel et les salariés à temps complet	Défavorable
M. WATRIN	689	Alimentation du compte personnel de formation au même rythme pour les salariés à temps partiel et les salariés à temps complet	Défavorable
Mme BLONDIN	140 rect. <i>ter</i>	Accroissement de l'alimentation du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Mme JOUANNO	284 rect. <i>bis</i>	Accroissement de l'alimentation du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BOUCHOUX	431 rect.	Accroissement de l'alimentation du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Mme JOUANNO	277 rect. <i>bis</i>	Faculté de compléter l'abondement du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Mme BOUCHOUX	427	Faculté de compléter l'abondement du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Mme LABORDE	926 rect.	Faculté de compléter l'abondement du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Mme BLONDIN	317 rect.	Faculté de compléter l'abondement du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
M. WATRIN	698	Rémunération du salarié en fonction de son niveau de qualification	Défavorable
M. WATRIN	688	Prise en compte des années d'études dans les annuités retraite au sein du compte personnel de formation	Défavorable
M. HUSSON	81 rect.	Retrait du compte pénibilité du compte personnel d'activité	Défavorable
M. BOTREL	313	Inclure le compte épargne-temps dans le compte personnel d'activité	Défavorable
M. ROME	314	Informations relatives à la mobilité géographique et professionnelle dans le compte personnel d'activité	Sagesse
Mme BRICQ	353	Suppression de la simplification du compte pénibilité	Défavorable
Le Gouvernement	953	Suppression de la simplification du compte pénibilité	Défavorable
Mme BRICQ	316	Suppression de la possibilité de financer, grâce au CPF, des actions de formation et d'accompagnement à la création d'entreprise	Défavorable
M. BOTREL	315	Prise en compte systematique des formations destinées aux personnes illettrées dans le cadre du compte personnel d'activité	Défavorable
M. A. MARC	162 rect. <i>quater</i>	Abondement complémentaire du compte personnel de formation par un autre dispositif de formation	Défavorable
M. A. MARC	161 rect. <i>quater</i>	Financement supplémentaire du CPF par un Opcva	Défavorable
M. A. MARC	163 rect. <i>ter</i>	Suppression de la possibilité pour les entreprises de gérer en interne le financement du compte personnel de formation	Défavorable
Mme MEUNIER	172 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'alimentation du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Mme BOUCHOUX	432	Demande de rapport sur l'alimentation du compte personnel de formation des salariés à temps partiel	Défavorable
Article 21 bis A Acquisition des titres et diplômes professionnels par blocs de compétences			
M. WATRIN	699	Suppression de l'article	Défavorable
Article 21 bis (Supprimé) Concertation sur le périmètre du compte personnel d'activité			
Le Gouvernement	976	Rétablissement de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 21 bis (Supprimé)			
Le Gouvernement	977	Compte personnel de formation dans les Esat	Favorable
M. MOUILLER	94 rect. <i>ter</i>	Compte personnel de formation des travailleurs en Esat	Défavorable
M. VERGÈS	692	Mise en œuvre du compte personnel de formation outre-mer	Défavorable
Article 22 bis Création par ordonnance du compte personnel d'activité pour les agents des chambres consulaires			
M. REICHARDT	360 rect.	Suppression de l'article	Sagesse
Article 23 Parcours contractualisé d'accompagnement et généralisation de la garantie jeunes			
Le Gouvernement	973	Substitution de la notion d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à celle d'un accompagnement vers l'autonomie par l'emploi	Sagesse
Le Gouvernement	969	Suppression de la mention des missions locales comme organismes mettant en œuvre le parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie	Favorable si rectifié
Mme D. GILLOT	320	Rétablissement de la généralisation de la garantie jeunes	Défavorable
M. COLLOMBAT	893 rect.	Rétablissement de la généralisation de la garantie jeunes	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	437	Rétablissement de la généralisation de la garantie jeunes	Défavorable
Le Gouvernement	971	Rétablissement de la généralisation de la garantie jeunes	Défavorable
Article additionnel après l'article 23			
M. WATRIN	697	Prise en compte des qualifications dans les classifications de branche	Défavorable
Article 23 bis A Extension des missions du réseau Cnous/Crous à la gestion des aides pour les personnes non étudiantes à la recherche d'un emploi			
M. WATRIN	700 rect.	Suppression de l'élargissement des tâches du réseau Cnous/Crous	Défavorable
Article additionnel après l'article 23 ter			
M. WATRIN	673 rect.	Réécriture de l'article du code du travail concernant les mesures prises par les employeurs en faveur des personnes handicapées	Défavorable
M. WATRIN	702	Faisabilité d'une plateforme mettant en relation les employeurs et les parents d'enfants présentant un handicap	Défavorable
Article 23 quater Augmentation plafonnée à 60 mois de la durée maximale du contrat de travail des salariés en atelier et chantier d'insertion			
Le Gouvernement	968	Amendement rédactionnel	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 23 quater			
M. MOUILLER	96 rect. <i>bis</i>	Augmentation du plafond des heures de mise à disposition des salariés des associations intermédiaires auprès d'entreprises ou de collectivités territoriales	Avis du Gouvernement
M. BOUVARD	175	Inéligibilité à l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale démissionnaires pour occuper un nouveau poste	Avis du Gouvernement
M. BOUVARD	177	Inéligibilité à l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale démissionnaires pour occuper un nouveau poste	Avis du Gouvernement
Article 24 Dématérialisation du bulletin de paie			
M. WATRIN	703	Inversion de la règle d'obtention de l'accord du salarié pour la transmission du bulletin de salaire par voie électronique	Défavorable
M. PATIENT	196 rect.	Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'article dans les outre-mer au 1 ^{er} janvier 2020	Défavorable
Article 25 Obligation de négociation sur le droit à la déconnexion			
M. CADIC	243 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	33 rect. <i>bis</i>	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
Le Gouvernement	966	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. ROME	321	Rétablissement du texte d'une précision supprimée en commission	Défavorable
M. WATRIN	704	Rétablissement de la formulation du droit à la déconnexion issue de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. GORCE	190 rect. <i>bis</i>	Création dans les entreprises de plus 100 salariés d'un référent "droit à la déconnexion" au sein de la direction des ressources humaines	Défavorable
Mme BRICQ	323	Protection contre le licenciement dans le cadre du droit à la déconnexion	Défavorable
Mme LIENEMANN	322	Réintroduction de l'obligation, pour les entreprises de plus de 100 salariés, d'élaborer une charte fixant les modalités du droit à la déconnexion après consultation non seulement du comité d'entreprise mais également du CHSCT	Défavorable
M. ROME	324	Rétablissement de l'expérimentation sur l'articulation du temps de travail et l'usage raisonnable des messageries électroniques	Défavorable
M. WATRIN	705	Rétablissement de l'expérimentation sur l'articulation du temps de travail et l'usage raisonnable des messageries électroniques	Défavorable
Article 26 Concertation sur le télétravail			
Mme CONWAY-MOURET	326	Rétablissement de l'article dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOTREL	325	Modalités de conciliation du télétravail et du respect de la vie personnelle définies par décret	Défavorable
M. DESESSARD	859	Demande de rapport sur la discrimination à l'emploi subie par les travailleurs ne disposant d'une connexion Internet suffisante à leur domicile	Défavorable
M. COMMEINHES	133 rect. <i>ter</i>	Inclusion dans la concertation demandée à cet article de l'adaptation du poste à des impératifs de santé contraignants	Défavorable
M. WATRIN	708	Rétablissement d'une demande de rapport supprimée en commission	Défavorable
M. DESESSARD	858	Rétablissement d'une demande de rapport supprimée en commission	Défavorable
M. WATRIN	709	Renforcement de l'encadrement du télétravail	Défavorable
Article additionnel après l'article 26			
M. DESESSARD	376	Possibilité d'aménager un poste de travail en télétravail en cas de pic de pollution	Défavorable
Mme JOUANNO	377 rect.	Expérimentation de trois ans visant à transmettre aux régions les données de la déclaration sociale nominative concernant le besoin de déplacements domicile-travail afin de mieux organiser, au niveau régional, les déplacements entre les bassins de vie et les bassins d'emploi	Défavorable
Article 27 Diffusion par voie électronique des informations syndicales et vote par voie électronique			
M. WATRIN	711	Renforcement du pouvoir des organisations syndicales pour contraindre un employeur à négocier sur les modalités d'utilisation des outils numériques	Défavorable
Mme BRICQ	354	Rétablissement d'une disposition supprimée en commission	Défavorable
M. WATRIN	713	Permettre aux organisations syndicales d'alerter les salariés des nouvelles communications mises en ligne sur l'intranet en utilisant la messagerie professionnelle.	Défavorable
M. WATRIN	714	Permettre aux organisations syndicales de s'adresser aux salariés sur leur messagerie professionnelle en cas d'absence d'intranet	Défavorable
M. WATRIN	715	Encadrement plus strict des modalités de communication des organisations syndicales dans l'entreprise	Défavorable
Article additionnel après l'article 27			
M. COURTEAU	327 rect.	Application aux chambres d'agriculture des dispositions du I de l'article 27 relatives à la communication syndicale dans les entreprises	Avis du Gouvernement
Mme CUKIERMAN	710	Application aux chambres d'agriculture des dispositions du I de l'article 27 relatives à la communication syndicale dans les entreprises	Avis du Gouvernement
M. WATRIN	848 rect.	Création d'un droit à l'information syndicale de deux heures par an pour tous les salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 27 bis (Supprimé) Responsabilité sociale des plateformes de mise en relation par voie électronique			
M. ROME	328	Rétablissement de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	964 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 27 bis (Supprimé)			
M. BIZET	864 rect. <i>bis</i>	Limitation du cumul entre une activité salariée et un service rendu entre particuliers au fait de ne pas percevoir de sommes supérieures au seul partage des frais	Défavorable
Article 28 Rescrit social dans les entreprises employant moins de 300 salariés			
Mme DEROCHE	268	Ouverture du rescrit social à toutes les entreprises sans distinction de nombre de salariés	Favorable
M. REQUIER	923 rect.	Restriction du rescrit social aux entreprises employant moins de cinquante salariés	Défavorable
M. WATRIN	717	Restriction du rescrit social aux entreprises employant moins de onze salariés	Défavorable
M. RAPIN	369	Obligation pour l'administration de fournir une réponse personnalisée	Défavorable
M. DESESSARD	388	Suppression de la possibilité pour l'entreprise de se prémunir d'une sanction grâce au rescrit	Défavorable
Mme DEROCHE	269	Opposabilité de la réponse de l'administration pendant une période maximale de 18 mois	Favorable si rectifié
M. WATRIN	718	Suppression de la possibilité pour l'employeur de présenter la réponse de l'administration pour attester de sa bonne foi et se prémunir d'une sanction	Défavorable
M. DESESSARD	389	Publicité des prises de position de l'administration	Favorable si rectifié
M. DESESSARD	390	Obligation pour le décret en Conseil d'Etat de préciser la liste des organismes associés à la Direccte pour mettre en œuvre le dispositif prévu	Défavorable
M. CHASSEING	365 rect. <i>ter</i>	Priorité au rappel à la loi en cas d'infraction à la législation du droit du travail dans les entreprises employant moins de 50 salariés	Défavorable
Article additionnel après l'article 28			
Mme DEROMEDI	146	Création d'un régime de rescrit social	Défavorable
Mme DEROMEDI	147	Création à titre expérimental d'un régime de rescrit social	Défavorable
Article additionnel après l'article 28 bis A			
M. WATRIN	602 rect.	Financement intégral par l'employeur de la complémentaire santé d'entreprise	Défavorable
M. P. DOMINATI	130 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de trois jours de carence dans la fonction publique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 29 Généralisation de la possibilité pour un accord de branche étendu de contenir des accords types à l'attention des petites entreprises			
M. WATRIN	719	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	391	Obligation d'obtenir la signature des délégués du personnel pour appliquer un accord type dans les entreprises employant entre 11 et 50 salariés	Défavorable
M. WATRIN	720	Impossibilité pour l'employeur de modifier les options offertes par les accords types et information des commissions paritaires de branche	Favorable si rectifié
Article 29 bis A (Supprimé) Dialogue social dans les réseaux de franchise			
M. WATRIN	722	Rétablissement de l'instance de dialogue du réseau de franchise	Défavorable
Article 29 bis Déduction pour risque lié à un contentieux prud'homal dans les entreprises employant moins de dix salariés			
M. WATRIN	55	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 29 bis			
M. VASSELLE	173 rect. <i>quater</i>	Possibilité pour une association de déduire des sommes prévues pour couvrir un risque prud'homal	Sagesse
Article additionnel après l'article 29 ter (Supprimé)			
M. WATRIN	737	Suppression des ruptures conventionnelles	Défavorable
M. WATRIN	723	Droit pour un salarié licencié de conserver l'éventuel supplément de rémunération si son temps de travail est modulé	Défavorable
Article 30 Modification de la définition du licenciement économique			
Mme LIENEMANN	24 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	56	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MALHERBE	921 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	725	Refonte des règles du licenciement économique	Défavorable
M. WATRIN	726	Précision sur les règles du licenciement économique	Défavorable
M. DESESSARD	877	Suppression des cinq cas d'ouverture justifiant un licenciement pour motif économique	Défavorable
M. WATRIN	728	Possibilité de licencier un salarié pour motif économique uniquement si les difficultés persistent après la réduction des coûts autres que salariaux	Défavorable
M. MARIE	384 rect. <i>bis</i>	Suppression de la règle selon laquelle une baisse du chiffre d'affaires de 30 % pendant un semestre justifie un licenciement économique	Défavorable
M. WATRIN	727	Suppression de la règle selon laquelle la perte d'un marché représentant 30 % de l'activité justifie un licenciement économique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COLLOMBAT	894 rect.	Suppression de la définition du périmètre pour apprécier les difficultés à l'origine d'un licenciement	Défavorable
M. DESESSARD	874	Appréciation au niveau du groupe des difficultés justifiant un licenciement économique	Défavorable
M. DESESSARD	875	Périmètre d'appréciation fixé au niveau des entreprises du groupe exerçant dans le même secteur d'activité	Défavorable
M. REQUIER	904 rect.	Elargissement du périmètre d'appréciation à l'espace économique européen	Défavorable
M. DESESSARD	876	Obligation pour l'employeur de demander au salarié de modifier un élément essentiel du contrat de travail avant de le licencier pour motif économique	Défavorable
M. WATRIN	732	Relèvement de douze mois à cinq ans du délai de prescription pour contester un licenciement économique	Défavorable
Article additionnel après l'article 30			
Mme BILLON	450 rect.	Prédéfini-tion dans le contrat de travail à durée indéterminée des causes de rupture	Défavorable
M. P. DOMINATI	128 rect. bis	Possibilité pour les employeurs dans les micro-entreprises de licencier des salariés en l'absence de cause réelle et sérieuse	Défavorable
M. WATRIN	730	Interdiction des licenciements économiques si l'entreprise a réalisé un résultat net positif au cours des deux dernières années	Défavorable
M. WATRIN	735	Suppression du plancher de 10 salariés pour déclencher les règles du licenciement collectif	Défavorable
Mme DEROMEDI	202 rect. bis	Plafonnement à trois mois de la durée maximale du préavis en cas de licenciement	Défavorable
M. WATRIN	729	Possibilité pour le juge de demander le remboursement d'allègements de cotisations sociales et du crédit impôt recherche en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse	Défavorable
M. WATRIN	734	Périmètre d'appréciation du licenciement économique fixé au niveau du groupe	Défavorable
M. WATRIN	731	Relèvement de deux à cinq ans de la prescription des actions du salarié devant le juge portant sur l'exécution ou la rupture de son contrat de travail	Défavorable
Article 30 bis A Encadrement du montant des indemnités prud'homales			
M. WATRIN	57	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	866	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	895 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	955	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	740	Remplacement du plafonnement des indemnités prud'homales par un encadrement des licenciements économiques	Défavorable
M. WATRIN	741	Suppression du barème indicatif pour les indemnités accordées dans le cadre de la procédure de conciliation devant le juge prud'homal	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. NOUGEIN	142	Restriction du remboursement par l'employeur des indemnités chômage versées à un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse aux cas dans lesquels l'employeur ne pouvait ignorer l'absence de cause réelle et sérieuse	Défavorable
M. WATRIN	733	Remboursement des aides publiques en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse	Défavorable
Article 30 bis Clôture de l'instruction devant le conseil de prud'hommes			
M. WATRIN	58	Suppression de l'article	Défavorable
Article 31 bis Suppression de l'obligation d'information des salariés avant la vente d'une entreprise			
M. DAUNIS	330	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 31 bis			
M. DAUNIS	329	Possibilité pour les coopératives d'activité et d'emploi de se constituer sous forme de sociétés coopératives de production ou de sociétés coopératives d'intérêt collectif	Avis du Gouvernement
Article additionnel avant l'article 32 A			
M. WATRIN	853	Caducité de la déclaration d'engagement d'apprentis par un employeur en cas de manquements de celui-ci	Défavorable
M. WATRIN	744	Retrait et remboursement du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage pour les entreprises sanctionnées en raison d'insuffisances dans l'accueil d'apprentis	Défavorable
Article 32 A Pacte national pour l'apprentissage			
M. WATRIN	745	Rôle de pilotage du Ministère de l'éducation nationale en matière d'apprentissage	Défavorable
M. WATRIN	746	Création d'un observatoire paritaire de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel	Défavorable
M. WATRIN	747	Inclusion de syndicats de salariés dans le champ des signataires du pacte	Défavorable
Article 32 B Information sur l'apprentissage et découverte des métiers			
M. WATRIN	748	Formation au droit du travail dès le collège	Défavorable
Article additionnel après l'article 32 B			
M. WATRIN	787 rect.	Introduction de modules obligatoires de droit du travail à la fin du collège	Défavorable
Article 32 C Formation des enseignants au monde de l'entreprise			
M. WATRIN	59	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 32 D Présidence du conseil d'administration des lycées professionnels			
M. WATRIN	60	Suppression de l'article	Défavorable
Article 32 F Assouplissement des conditions d'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance			
Mme BRICQ	355	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	751	Report à 16 ans de l'âge d'entrée en Dima	Défavorable
Article additionnel après l'article 32 F			
M. WATRIN	761	Interdiction pour une convention collective d'imposer une période d'essai à un jeune apprenti qui est embauché dans la même entreprise en CDI	Favorable
Article 32 G Conditions d'exécution et de rupture du contrat d'apprentissage			
M. WATRIN	61	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	752	Médiation consulaire préalable à la rupture d'un contrat d'apprentissage par le conseil de prud'hommes	Défavorable
Article additionnel après l'article 32 H			
Mme GRUNY	209 rect.	Déduction de la rémunération des maîtres d'apprentissage de la taxe d'apprentissage due par les entreprises	Défavorable
M. WATRIN	755	Interdiction du travail dominical pour les apprentis mineurs	Défavorable
M. WATRIN	754	Interdiction du travail dominical pour les apprentis mineurs	Défavorable
Article 32 I Travail de nuit des apprentis mineurs			
M. WATRIN	62	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	371	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	951	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	758	Interdiction du travail de nuit et des jours fériés pour les apprentis mineurs	Défavorable
Article additionnel après l'article 32 I			
M. WATRIN	757 rect.	Suppression des dérogations à l'interdiction du travail de nuit pour les mineurs	Défavorable
M. WATRIN	846 rect.	Interdiction du travail de nuit pour les mineurs	Défavorable
M. WATRIN	759	Nature des tâches effectuées par les apprentis de moins de 16 ans	Défavorable
M. WATRIN	760	Interdiction d'accueillir des apprentis de moins de 16 ans dans des entreprises où les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à leur santé ou à leur sécurité	Défavorable

La réunion est levée à 14 h 20.

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 10 h 00.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen des amendements en commençant par celui du Gouvernement.

Article 23 ter

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 1050.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1050.

Article additionnel après l'article 32 K

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 259 rectifié *bis* supprime le contrat de génération à compter du 1^{er} janvier 2017. La Cour des comptes a souligné l'échec de ce dispositif. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 259 rectifié bis.

Article 32

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 63 est contraire à la position de la commission, d'autant que cet article 32 apporte une solution aux difficultés de financement que rencontrent certains établissements qui réalisent un travail formidable d'insertion professionnelle des jeunes, en particulier les écoles de production. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 63.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Faire bénéficier les établissements qui accueillent le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) du hors quota de la taxe d'apprentissage favorisera le développement de cette forme de découverte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire. Avis favorable à l'amendement n° 261 rectifié *ter*.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 261 rectifié ter.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 762, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 762.

Articles additionnels après l’article 32

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement n° 262 rectifié *bis* est un amendement qui fixe un cap en prévoyant l’obligation pour l’apprenti de passer un temps prépondérant dans l’entreprise. Avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 262 rectifié bis.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même avis sur l’amendement n° 974 rectifié *bis*.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 974 rectifié bis.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Il peut sembler séduisant d’affecter la taxe d’apprentissage en fonction des résultats en matière d’insertion professionnelle des centres de formation d’apprentis (CFA). Cependant, cette idée reste difficile à mettre en œuvre et risque d’aggraver les difficultés de CFA déjà fragilisés par un contexte économique local parfois difficile. Demande de retrait ou avis défavorable à l’amendement n° 265 rectifié *bis*.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 265 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Demande de retrait de l’amendement n° 270 rectifié au profit de l’amendement des rapporteurs n° 1070 qui est similaire. Il a été adopté hier et porte sur le versement de la taxe d’apprentissage aux organismes collecteurs interprofessionnels.

Mme Nicole Bricq. – Nous sommes contre les amendements n°s 270 rectifié.

La commission émet une demande de retrait de l’amendement n° 270 rectifié et 1070.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement n° 264 rectifié *bis* prévoit l’exonération de cotisations sociales pour l’embauche d’un premier apprenti. Compte tenu de la complexité des règles qui existent déjà, avis de sagesse.

M. Jean Desessard. – Cet amendement n’est-il pas soumis à l’article 40 ?

M. Alain Milon, président. – Non car il s’agit d’une baisse de recettes, qui peut donc être gagée.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 264 rectifié bis.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis de sagesse sur l’amendement d’appel n° 263 rectifié *bis* qui rapproche les lycées professionnels et les CFA. Un tel rapprochement ne peut être décidé d’un claquement de doigts. Il faut bien en mesurer les conséquences : si tous les élèves des lycées professionnels deviennent des apprentis, trouverons-nous

les entreprises pour les former ? Il s'agit ici d'une déclaration d'intention, d'où la sagesse que je préconise.

M. René-Paul Savary. – Dans certains territoires ruraux, on n'arrive pas à remplacer les lycées professionnels qui ferment par des CFA, car les uns dépendent de l'éducation nationale et pas les autres. Il faut donner un signal.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 263 rectifié bis.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 266 rectifié *bis* prévoit des sessions de découverte des métiers et du monde économique au collège. En commission, sur ma proposition, nous avons prévu que de telles sessions de découvertes seraient obligatoires au lycée (art. 32 B). Les proposer dès le collège ? Pourquoi pas, à condition que la maturité des élèves soit suffisante et que les enseignements généraux n'en pâtissent pas. Avis de sagesse.

Mme Élisabeth Doineau. – Cet amendement n'est-il pas déjà satisfait ? On est dans le bavardage. Les chambres de commerce ont lancé l'opération ouvre-boîtes. Il y a aussi le stage en classe de troisième. J'ai moi-même accueilli des jeunes dans ce cadre l'an dernier.

M. Daniel Chasseing. – Effectivement, des initiatives existent déjà. Cependant, les enfants peinent à trouver des entreprises qui les accueillent. Certains artisans-commerçants acceptent de les prendre en charge. Il faudrait qu'il y ait une motivation en amont, qui vienne de l'éducation nationale.

Mme Françoise Gatel. – La découverte des métiers se fait en troisième. C'est inscrit dans les programmes de l'éducation nationale, pas dans la loi. Il faudrait dissocier la découverte des métiers de l'apprentissage de l'économie. Les jeunes s'adaptent plus facilement à l'organisation du travail s'ils apprennent dès l'école comment l'économie fonctionne. Pourquoi pas des modules d'économie en troisième ? Même si, encore une fois, cela ne relève pas de la loi.

Mme Laurence Cohen. – Il est inutile de surcharger la loi avec des mesures qui existent déjà.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 266 rectifié bis.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Les certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI) existent depuis plus de 10 ans et sont reconnus par le code du travail. L'amendement n° 318 rectifié est satisfait. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – La remarque vaut pour l'amendement précédent.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 318 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 260 rectifié *bis* qui fait obligation à l'État de délivrer des diplômes et titres à finalité professionnelle en accord avec les branches professionnelles concernées.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 260 rectifié bis.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 319 rectifié me semble satisfait. Je propose de solliciter l'avis du Gouvernement pour en être certain.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 319 rectifié.

Article 32 bis A

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression identiques n^{os} 64 et 952 qui reviennent sur le texte de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 64 et 952.

Article 32 bis B

M. Michel Forissier, rapporteur. – Je ne souhaite pas supprimer cet article introduit en commission. Avis défavorable à l'amendement n° 65.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 65.

Article 32 bis C

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 66, 375 et 1051 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 66, 375 et 1051 rectifié.

Article 32 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 67.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 765 limite à une seule partie de la formation la part des enseignements délivrés à distance dans le cadre de l'apprentissage. Il est vrai qu'il semble peu conforme à la philosophie de l'apprentissage que tous les enseignements puissent être réalisés à distance. C'est pourquoi j'aimerais que la ministre nous précise dans quelles conditions ces enseignements à distance vont se développer. Avis de sagesse sur l'amendement n° 765.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 765.

Article additionnel après l'article 32 bis

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 954 inscrit dans le code du travail un régime juridique applicable aux jeunes ayant conclu un contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Avis favorable sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement n° 1052 qui améliore la rédaction du texte et rétablit la cohérence avec l'article 32 bis.

Le sous-amendement n° 1052 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 954 ainsi sous-amendé.

Article 32 ter

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement de suppression n° 68.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 68.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement n° 769 restreint les publics susceptibles d’être formés par les écoles de production. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 769.

Article 33 (supprimé)

M. Michel Forissier, rapporteur. – La commission avait supprimé l’article 33. Avis défavorable à l’amendement n° 331 qui le rétablit.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 331.

Articles additionnels après l’article 33 (supprimé)

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 770 rectifié qui requiert l’avis conforme du comité d’entreprise pour valider le refus par l’employeur d’accorder à un de ses salariés le bénéfice du congé individuel de formation.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 770 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 771.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement n° 159 rectifié *quater* prévoit un niveau minimal de financement des contrats de professionnalisation par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), instance paritaire qui a notamment pour mission d’assurer la péréquation entre les différents organismes collecteurs. Ce sont les partenaires sociaux qui financent et qui gèrent ce fonds, en lien avec l’État, à travers une convention-cadre triennale. Dans ces conditions, la loi n’a pas à intervenir. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Daniel Chasseing. – Même si vous avez raison, la question reste importante, car on manque de financement.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 159 rectifié quater et, à défaut, y sera défavorable.

Article 33 ter

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 774, dans la logique de la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 774.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l’amendement n° 862 rectifié qui supprime la remise d’un rapport au Parlement sur

l'expérimentation. Il est tout à fait pertinent, dans ce cadre, que le Gouvernement réalise un rapport, et le Parlement est seul légitime à juger de l'opportunité de pérenniser l'expérimentation.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 862 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 33 quater

M. Michel Forissier, rapporteur. – Je suis favorable à l'expérimentation du relèvement de l'âge limite à 30 ans pour entrer en apprentissage. Il faut encourager les reconversions et les passerelles au cours de la vie des actifs. D'autant que l'âge moyen des apprentis en France est de 18,7 ans, contre 20 ans en Allemagne. Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 69.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 69.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 863 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 34

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 776 qui supprime l'acquisition définitive des parties de certification.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 776.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Les amendements n^{os} 777 et 778 proposent de rétablir la mention de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au cours de l'entretien professionnel. Avis défavorable, car c'est la commission qui avait supprimé cette disposition.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 777 et 778.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 74 rectifié qui vise à ce que, en cas de transfert de salariés avec continuité du contrat de travail, le nouvel employeur ne soit pas tenu responsable des carences du précédent en matière d'entretien professionnel. Nous proposerons toutefois aux auteurs de rectifier en séance l'imputation des dispositions proposées.

Mme Nicole Bricq. – Vous changez les règles de la loi de 2014 qui fait suite à un accord national interprofessionnel. Soyez raisonnable ! Nous sommes contre cet amendement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 74 rectifié sous réserve d'une rectification.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 374 réintroduit une disposition supprimée par la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 374.

Article additionnel après l'article 34

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 779 rectifié restreint à un mois par année de cursus la durée maximale des stages que les étudiants peuvent accomplir. Les stages sont un moyen pour les étudiants de découvrir le monde professionnel et constituent un complément indispensable à leur formation académique. Il ne nous semble pas pertinent de les limiter à un mois par année.

Mme Élisabeth Doineau. – Les jeunes ont surtout du mal à trouver un stage. Nous sommes tous sollicités à ce sujet dans nos permanences. Plutôt que de restreindre le temps de stage, mieux vaudrait aider les jeunes à trouver un employeur.

Mme Laurence Cohen. – Le débat aura lieu en séance. Nous avons déjà mentionné certains abus sur les stages dans nos discussions. Notre objectif est d'attirer l'attention et d'encadrer le recours aux stages.

Mme Catherine Procaccia. – Il y a eu une loi sur les stages récemment. Depuis 2009, ils sont rémunérés. Ne pas trouver de stage pose problème dans certains cycles d'études, notamment en master. L'amendement va à l'inverse de ce que demandent les organisations étudiantes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 779 rectifié.

Article 35

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 164 rectifié *ter* supprimerait un article qui améliore la transparence de la procédure d'élaboration des listes des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF). Si les bénéficiaires du CPF n'ont effectivement pas besoin d'une telle information, elle serait en revanche très utile aux organismes de formation et aux pouvoirs publics. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 164 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 35

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 950 de coordination juridique.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 950.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 373 propose que les fonds versés aux organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) au titre du plan de formation par les entreprises de 11 à 49 salariés puissent être utilisés pour financer les actions de formation des plans de formation des entreprises de moins de 11 salariés. Il existe déjà une fongibilité asymétrique, selon laquelle les ressources issues d'entreprises de plus de 50 salariés peuvent être utilisées au bénéfice d'entreprises de plus petite taille. Dans les faits, la loi a imposé une solidarité des grandes entreprises envers les plus petites. En revanche, sans évaluation d'impact financier préalable, il ne me semble pas opportun de modifier encore les règles de répartition des fonds de la formation professionnelle. La loi du 5 mars 2014 les a profondément transformées, il convient d'assurer maintenant leur stabilité. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 373 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Nous avons invité notre collègue à retirer son amendement en commission pour le présenter en séance publique et interroger la ministre. Par conséquent, avis du Gouvernement sur l'amendement n° 100 rectifié et sur l'amendement n° 372, qui est identique.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 100 rectifié et 372.

Article 36

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 780 qui supprime l'obligation de diffusion de statistiques relatives aux résultats des élèves aux examens et à l'insertion professionnelle dans les filières de formation professionnelle initiale. Ces statistiques ne sont pas des outils de mise en concurrence des établissements, mais elles permettent d'identifier ceux qui rencontrent des difficultés ainsi que les voies de formation dont les débouchés sont insuffisants, afin d'en tirer les conséquences et, le cas échéant, apporter les mesures correctrices nécessaires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 780.

Article 36 bis

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 949 est de précision rédactionnelle. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 949.

Article 36 ter (supprimé)

M. Michel Forissier, rapporteur. – Le dispositif expérimental sur le droit opposable à la formation à la Réunion a fait l'objet d'un amendement de suppression présenté par notre collègue Didier Robert, par ailleurs président du Conseil régional de la Réunion, et adopté par notre commission. Avis défavorable à l'amendement n° 781 qui propose de revenir sur notre vote.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 781.

Articles additionnels après l'article 36 ter (supprimé)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 197 rectifié poursuit l'objectif louable de lutter contre le chômage important qui touche les départements et territoires d'Outre-mer et vise à éviter tout favoritisme dans l'attribution des contrats aidés. Avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 197 rectifié.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 782 même s'il relève de la même logique que le précédent. Il s'agit en effet de l'attribution, en

Outre-mer, des contrats aidés par une structure réunissant des représentants des maires, de Pôle emploi, des chômeurs et des habitants. On ne voit pas en quoi un changement de procédure dans l'attribution des contrats aidés aiderait à mieux résorber le chômage des départements et régions d'Outre-mer. D'autre part, il paraît incongru d'associer à l'attribution des contrats aidés des groupes dont l'intérêt à se prononcer est discutable, pour le cas des habitants ou partiel, pour le cas des chômeurs, alors que les contrats aidés ne visent pas que les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, mais également les personnes en parcours d'insertion sociale.

Mme Laurence Cohen. – Je remercie le rapporteur pour ces précisions, car au premier abord, on aurait pu soupçonner un esprit partisan. Cependant, je ne partage pas son point de vue. L'amendement est intéressant par la participation qu'il engage. Nous aurons ce débat en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 782.

Article 37

M. Michel Forissier, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 784 rectifié *ter* qui diminue de six à deux ans la durée d'emploi en CDD des agents des Greta avant requalification en CDI au prétexte d'un alignement sur le droit commun. Or, ce dernier prévoit précisément que « tout contrat conclu ou renouvelé avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée ».

La commission demande le retrait de l'amendement n° 784 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

M. Michel Forissier, rapporteur. – La loi du 11 janvier 1984 organise le renouvellement des contrats d'embauche des agents contractuels de la fonction publique, lorsque ces derniers sont à durée déterminée : il pose le principe d'une possibilité de recrutement direct par contrat à durée indéterminée pour les emplois de catégories B et C et prévoit la reconduction expresse en CDI d'un agent pouvant justifier d'une durée de services de six années.

Cependant, par exception, le dernier alinéa de l'article 6 *bis* de cette loi exclut des dispositifs précités tous les contrats conclus « pour la mise en œuvre d'un programme de formation, d'insertion, de reconversion professionnelle ou de formation professionnelle d'apprentissage ». Le projet de loi a corrigé cette inégalité pour les agents contractuels travaillant en Greta. Il paraît donc cohérent et équitable de la corriger également pour tout agent contractuel travaillant pour la mise en œuvre d'un programme de formation. Avis favorable à l'amendement n° 783 rectifié *ter*.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 783 rectifié ter.

Articles additionnels après l'article 37

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement n° 786 rectifié *ter* étend la requalification en CDI des agents contractuels recrutés en CFA. Son dispositif est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 783 rectifié *ter* qui étend la CDIisation et l'accès à la fonction

publique à tout agent contractuel travaillant dans un programme de formation. Demande de retrait.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 786 rectifié ter.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Même demande de retrait pour l'amendement n° 785 rectifié *ter* qui étend la requalification en CDI des agents contractuels recrutés en centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA). Son dispositif est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 783 rectifié *ter* qui étend la CDIisation et l'accès à la fonction publique à tout agent contractuel travaillant dans un programme de formation.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 785 rectifié ter.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

M. Alain Milon, président. – Nous examinons à présent une série d'amendements des rapporteurs qui sont tous rédactionnels ou de coordination.

Article 38

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 1053.

Article 39

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 1054.

Article 40 bis

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 1055.

Article 40 quater

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 1056.

Article 50 quater

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 1057.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 38

M. Alain Milon, président. – Nous en revenons à l'examen des amendements de séance.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 70. L'ordonnance que l'article 38 ratifie a repris les termes d'un accord signé en 2010 dans le cadre de la branche de l'emploi temporaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 70.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même raisonnement pour l'amendement n° 191 rectifié. Mieux vaut nous en tenir à la convention signée par les partenaires sociaux. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 191 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – *Idem* pour les amendements n°s 192 rectifié, 193 rectifié et 194 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 192 rectifié, 193 rectifié et 194 rectifié.

Article additionnel après l'article 38

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 195 rectifié *bis* prévoit le partage du CICE entre l'entreprise d'intérim et l'entreprise utilisatrice. Le dispositif proposé paraît lourd et complexe. Dans la logique du CICE, il revient à l'entreprise d'intérim de faire bénéficier les entreprises clientes des mesures fiscales afférentes à ces emplois. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 195 rectifié bis.

Article 39

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 790 qui propose une définition plus restrictive du contrat de travail saisonnier. La précision ne nous semble pas utile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 790.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Nous demanderons l'avis du Gouvernement sur les modifications envisagées pour les contrats d'usages dits « contrats d'extra », dans l'amendement n° 4 rectifié.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 791 qui prévoit une obligation de reconduction des contrats saisonniers est un peu trop contraignant et difficile à mettre en œuvre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 791.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 792 et 906 rectifié étendent le champ de la négociation des partenaires sociaux aux modalités d'indemnisation en cas de non-reconduction d'un contrat saisonnier. Il s'agit d'amendements de repli par rapport au précédent. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 792 et 906 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 332 qui prend en compte le droit à la formation et la reconnaissance des qualifications acquises dans les négociations engagées par les partenaires sociaux au sujet du travail saisonnier. C’est un complément de rédaction utile.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 332.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – En rétablissant le rapport au Parlement sur les négociations menées par les partenaires sociaux et la possibilité pour les travailleurs saisonniers dont le contrat est reconduit de bénéficier de périodes de professionnalisation, les amendements identiques n°s 356 et 789 vont à l’encontre de ce qu’avait décidé la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 356 et 789.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis défavorable également à l’amendement n° 406 rectifié *bis* qui rétablit des dispositions supprimées par la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 406 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – *Idem* pour les amendements identiques n°s 407 rectifié *bis* et 905 rectifié.

M. Georges Labazée. – On ne peut pas évacuer ainsi le problème des saisonniers, alors qu’il revient de manière récurrente.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – La durée de l’emploi saisonnier est, par définition, courte. Les saisonniers doivent pouvoir se former en dehors des périodes de travail.

Mme Nicole Bricq. – Certains emplois saisonniers reviennent régulièrement, comme la récolte des pommes, par exemple. Il faut que les travailleurs saisonniers puissent envisager d’exercer un jour une autre activité.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – En l’occurrence, ce ne sont pas toujours les mêmes qui font la récolte des pommes. Il s’agit d’emplois qui tournent.

Mme Corinne Imbert. – Si l’on approuve cet amendement, comment faire la différence entre ceux qui travaillent régulièrement chaque année de façon saisonnière et les étudiants qui sont employés occasionnellement comme saisonniers ?

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les étudiants signent les mêmes contrats de travail que les autres saisonniers lorsqu’ils travaillent de manière saisonnière dans la restauration ou dans les stations de ski, par exemple. Il n’y a pas de différence.

Mme Brigitte Micouleau. – Dans la restauration, les périodes d’emplois saisonniers sont bien identifiées.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 407 rectifié bis et 905 rectifié.

Articles additionnels après l'article 39

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 89 rectifié garantit aux pluriactifs la possibilité de choisir leur caisse de sécurité sociale. Les dispositions introduites manquent de précision et ne sont pas codifiées. Sur le fond, l'amendement est en partie satisfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 403 rectifié *bis* propose de considérer fiscalement le logement d'un saisonnier comme un élément de l'outil de travail de l'entreprise. J'adhère à la démarche, mais cette disposition reste difficile à mettre en œuvre d'un point de vue fiscal. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 403 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Pour les mêmes raisons, avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 402 rectifié *bis* et 907 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 402 rectifié bis et 907 rectifié.

Article 39 bis (supprimé)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 408 rectifié quater et 896 rectifié rétablissent l'article relatif aux contrats intermittents saisonniers, article supprimé par la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 408 rectifié quater et 896 rectifié.

Article additionnel après l'article 40

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 8 rectifié a trait au calcul des effectifs des groupements d'employeurs : parfois, les salariés sont comptabilisés à la fois dans ces groupements et dans les effectifs des entreprises utilisatrices. Le sujet étant complexe, je souhaite entendre le Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 rectifié.

Articles additionnels après l'article 40 bis

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 405 rectifié *bis* donne la possibilité aux groupements d'employeurs de choisir différentes conventions collectives applicables à des salariés exerçant un même métier. Cet amendement, déjà rejeté en commission, risque de se traduire par une complexité accrue dans les groupements d'employeurs : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 405 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 404 rectifié bis prévoit l'exonération de TVA pour les groupements d'employeurs. Avis défavorable car cet amendement est satisfait par le droit existant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 404 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 40 ter (supprimé)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 335 rappelle qu'il faut prendre en compte les possibilités offertes par les groupements d'employeurs présents dans le bassin d'emploi dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi. L'avis est défavorable car cet amendement est satisfait par le droit en vigueur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 335.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 334 rectifié prend en compte le nombre d'apprentis dans l'effectif des entreprises membres d'un groupement d'employeurs. Cette proposition nous paraît pertinente : nous demanderons l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 334 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 336 prévoit une réduction fiscale pour les groupements d'employeurs. Avis favorable, sous réserve que la référence à l'article R. 1253-14 soit retirée et que la référence à l'article L. 1251 soit corrigée en référence à l'article L. 1253-1.

M. Yves Daudigny. – Nous vérifierons.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 336 sous réserve de sa rectification.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 337 prévoit une tarification différenciée des services fournis par les groupements d'employeurs en fonction l'assujettissement ou non à la TVA. Il est satisfait par le code général des impôts. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 337 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 333 met en place à titre expérimental un système de portabilité des droits entre groupements d'employeurs pour les travailleurs pluriactifs. La mise en place du CPA créera la portabilité des droits : cet amendement est donc satisfait. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 333 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 40 quater

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements similaires n^{os} 114 rectifié et 165 rectifié *quinquies* créent une contribution spécifique destinée à financer la formation des particuliers employeurs. L'idée est intéressante mais le dispositif proposé n'est pas abouti. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements similaires n^{os} 114 rectifié et 165 rectifié quinquies.

Articles additionnels après l'article 40 quater

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 676 rectifié prévoit l'assistance par un tiers des salariés du particulier employeur durant l'entretien préalable à licenciement. Cette procédure semble trop lourde. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 676 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 113 rectifié met en place un interlocuteur unique pour la gestion des garanties sociales spécifiques des salariés du particulier employeur. La rédaction de cet amendement est trop complexe. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 113 rectifié.

Article 41

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 71 et 962 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 213 rectifié *quinquies* crée une obligation pour l'employeur qui souhaite externaliser des salariés de leur proposer au préalable une modification d'un élément essentiel de leur contrat de travail. Cet amendement a déjà été repoussé en commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 213 rectifié quinquies.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 795 prévoit la nullité des licenciements prononcés avant le transfert. Notre droit prévoit déjà que « dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours, le licenciement intervenu en l'absence de toute décision relative à la validation ou à l'homologation ou alors qu'une décision négative a été rendue est nul. » Cet amendement est donc satisfait. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 795 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 370 crée une obligation pour l'entreprise cédante de faire bénéficier les salariés non transférés du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). La première phrase de l'amendement est satisfaite par le droit en vigueur : le salarié non transféré sera couvert par le PSE de l'entreprise cédante. La deuxième phrase est contraire aux règles de droit commun. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 370.

Article additionnel après l'article 41

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 75 rectifié prévoit la consécration législative des transferts conventionnels. Ces derniers désignent la poursuite des contrats de travail des salariés entre une entreprise qui perd un marché et celle qui le gagne, à condition qu'une convention de branche l'autorise. L'article L. 1224-1 pose le principe général de la continuité des contrats de travail en cas de modification de la forme juridique de l'employeur, mais il est muet sur les transferts conventionnels. L'article 41 *bis* A introduit dans le code du travail l'article L. 1224-3-2, qui présuppose l'existence de ces transferts conventionnels. Avis favorable à cet amendement qui maintient l'emploi, d'autant que nous avons en plus la garantie d'un accord de branche étendu.

M. Georges Labazée. – Cela concerne-t-il aussi des entreprises de transport de personnes ? Si une telle entreprise perd un marché, par exemple de transport scolaire, celle qui le reprend est-elle tenue de reprendre les personnels ?

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Uniquement si les entreprises concernées sont couvertes par une convention de branche étendue.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 75 rectifié.

Article 41 bis

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 948.

Articles additionnels après l'article 43

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 798 supprime la possibilité pour les accords d'assurance chômage de moduler les taux de contribution des employeurs et de l'allocation en fonction de la durée du contrat. Il s'agit de la modulation des taux sur les CDD. Je partage la position des auteurs de cet amendement sur l'échec de la modulation déjà mise en place. Cela dit, nous n'avons pas assez de recul pour savoir dans quelle mesure cette évolution s'explique par celle de la conjoncture économique. Cet amendement retirerait aux partenaires sociaux la faculté de négocier une modulation, alors que cette loi vise à renforcer la négociation sociale. Avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – En effet, cela dépend des partenaires sociaux, mais la négociation sur l'assurance chômage a capoté...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 798.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 947 crée une prime d'activité spécifique pour les travailleurs en incapacité permanente de travail. Avis favorable, sous réserve du sous-amendement n° 1042 rectifié *bis*, qui évite la soustraction de cette prime d'activité des travailleurs handicapés hébergés aux revenus qu'ils doivent consacrer à leur hébergement.

Le sous-amendement n° 1042 rectifié bis est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 947 ainsi sous-amendé.

Article 43 bis A

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 1005 supprime le dispositif incluant l'Esat dans les structures d'accueil d'une mise en situation professionnelle. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1005.

Article 43 ter

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 364 rectifié prévoit l'extension des missions du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés au maintien dans l'emploi. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 364 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 363 rectifié *bis* concerne le délai de mise en œuvre de la réunion des missions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des Cap emploi. La date fixée est désormais le 1^{er} janvier 2017, et non plus 2018. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 363 rectifié bis.

Article additionnel avant l'article 44

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 258 rectifié *bis* prévoit la prise en compte des mesures mises en œuvre par l'employeur au titre de son obligation de sécurité de résultat pour apprécier sa responsabilité pénale et civile. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 258 rectifié bis.

Article 44

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 34 rectifié ter et 799.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 800 crée une obligation pour l'employeur de consulter les délégués du personnel préalablement à toute proposition de reclassement en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 800.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 227 rectifié revient à la formulation selon laquelle les indications du médecin du travail portent sur l'aptitude, et non sur les capacités, du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 227 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 801.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 801.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 802 crée une obligation pour l'employeur de consulter les délégués du personnel préalablement à toute proposition de reclassement en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 802.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 803 étend à l'ensemble des entreprises l'obligation pour le médecin du travail de formuler des indications sur la capacité du salarié à bénéficier d'une formation en cas d'inaptitude d'origine professionnelle ou non professionnelle. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 803.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 924 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 924 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 805.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 805.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 338 apporte des précisions sur la portée de l'obligation de reclassement et sur le rôle du médecin dans la recherche d'un reclassement. Il est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 338.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 339 crée une obligation pour l'employeur de proposer « tout autre emploi » pour mettre en œuvre le reclassement. Dans ce texte, l'expression « tout autre » signifie « un ». Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 339.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 35 rectifié *ter*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 35 rectifié *ter*.*

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 95 rectifié *bis* et 808 apportent une précision sur la portée de l'obligation de reclassement. Avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1058 modifiant ainsi leur rédaction : « Quand l'entreprise dépend d'un groupe, les solutions de reclassement doivent être recherchées à l'intérieur du groupe parmi les entreprises dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation leur permettent d'effectuer la permutation de tout ou partie du personnel ». Il s'agit d'utiliser les formules habituellement utilisées.

Mme Nicole Bricq. – C'est restrictif !

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Nous reprenons la jurisprudence de la Cour de Cassation. L'expression « les établissements du groupe » était inadéquate.

Mme Nicole Bricq. – En effet.

Le sous-amendement n° 1058 est adopté.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 95 rectifié bis et 808 ainsi sous-amendés.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 806 supprime l'exonération de reclassement lorsque le médecin du travail considère que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – On ne peut pas considérer que le médecin du travail n'a pas son mot à dire sur l'appréciation qualitative d'un poste de travail.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 806.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 807 supprime la substitution de la notion de poste à celle d'emploi. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 807.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur les amendements n^{os} 809 et 810.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 809 et 810.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 228 rectifié supprime l'alinéa qui fait référence au salarié qui « n'est pas déclaré inapte » et non plus au salarié « déclaré apte. » Le dispositif supprimé ne nous paraît pas remettre en cause les garanties du salarié. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 228 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 357 rétablit les dispositions relatives à la gouvernance des services inter-entreprises de santé au travail. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 357.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 908 rectifié apporte une précision utile sur le lien de subordination entre le médecin du travail et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 908 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 340 renforce l'encadrement des modalités de réponse de l'employeur aux propositions du médecin du travail qui constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 340.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 980 revient au texte du Gouvernement avec le remplacement de la visite d'aptitude par une visite d'information et de prévention. Avis défavorable. La visite d'information et de prévention doit rester une dérogation au principe général qui est la visite d'aptitude.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 980.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 817 supprime la possibilité pour les autres professionnels de santé membres de l'équipe pluridisciplinaire de réaliser le suivi du salarié sous l'autorité du médecin du travail. Cela revient sur le texte adopté par la commission en réservant la réalisation du suivi individuel de l'état de santé du salarié au seul médecin du travail. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – Ce texte a au moins l'avantage d'encourager les pratiques avancées. L'équipe pluridisciplinaire est tout à fait capable d'effectuer le suivi sous l'autorité du médecin du travail.

Mme Laurence Cohen. – Il y a pénurie de médecins du travail, ce qui conduit à revoir nos ambitions à la baisse.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Si un avis négatif est formulé par l'équipe pluridisciplinaire, le médecin du travail est-il responsable ?

M. Alain Milon, président. – Oui, sans doute.

M. Jean-Pierre Godefroy. – N'a-t-il pas intérêt à déléguer sa responsabilité à l'équipe pluridisciplinaire ?

M. Alain Milon, président. – Il peut déléguer, mais il restera responsable.

Mme Evelyne Yonnet. – Le médecin du travail est indispensable, vu son rôle prépondérant dans l'entreprise. Capacité et aptitude ne sont pas la même chose. L'équipe pluridisciplinaire n'est pas composée de médecins. Elle peut aider, mais c'est l'avis du médecin qui compte.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – En équivalents temps-plein, le nombre de médecins du travail avoisine les 4 500, auxquels on peut ajouter environ 150 médecins collaborateurs. Les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire ne sont au plus que 3 000, même si leur nombre est en augmentation. Quelle que soit la mesure retenue, les flux à traiter resteront les mêmes. On ne pourra augmenter le nombre de médecins du travail qu'à moyen terme. Sur 22 millions de visites par an, 15 millions concernent des CDD de moins d'un mois. Un fichier assurant le suivi des personnes en CDD ou en intérim serait sans doute utile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 817.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 176 rectifié prévoit l'inclusion du personnel infirmier des services autonomes de santé dans les professionnels de santé habilités à réaliser le suivi individuel de l'état de santé. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 176 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 342 revient au caractère général et universel de la visite d'information et de prévention. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 342.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 438 supprime la visite d'aptitude. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 438.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 812 confie exclusivement au médecin du travail, la réalisation de l'examen d'aptitude. Cet amendement est satisfait par le texte de la commission, puisque l'alinéa 63 dispose que « l'examen médical d'aptitude est effectué par le médecin du travail. » Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 812 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 811 garantit une visite médicale tous les deux ans. Nous avons choisis de laisser les médecins du travail adapter eux-mêmes les modalités et la périodicité du suivi. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Il serait bon que les salariés ne soient pas toujours suivis par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, et qu'il y ait un rendez-vous obligatoire avec le médecin du travail.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Le Gouvernement prévoit que, dans certains cas, les membres de l'équipe pluridisciplinaire orienteront le salarié vers une visite au médecin du travail. Un amendement prévoit de surcroît qu'un salarié peut, à tout moment, demander une telle visite.

Mme Evelyne Yonnet. – Cela ne peut pas être à sa demande...

M. René-Paul Savary. – Avec la télémédecine, il est possible de choisir les personnes devant bénéficier de l'intervention du médecin. La prévention se fait moins bien en masse....

Mme Catherine Génisson. – La télémédecine peut aider à la prévention collective, par exemple en définissant des postes à risque, mais elle ne vaut rien pour la prévention individuelle, où la relation humaine est primordiale.

M. Olivier Cadic. – Pourtant, il se crée de plus en plus de plateformes offrant leurs services individualisés avec toutes les garanties de discrétion, à de grandes entreprises. Je viens d'inaugurer une telle plateforme près de Lorient. L'avantage est qu'elles peuvent ainsi toucher aussi les salariés à l'étranger.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 811.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 341 prévoit une surveillance médicale particulière pour les travailleurs de nuit selon une périodicité minimale de six mois. Avis défavorable.

Mme Laurence Cohen. – Un rapport vient d'être rendu qui pointe les risques sanitaires du travail de nuit.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 341.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 37 rectifié, 440 et 925 rectifié suppriment la disposition qui confère au médecin du travail la mission d'adapter les modalités du suivi de l'état de santé du travailleur en fonction du profil de ce dernier et de son environnement de travail. Un encadrement par décret est prévu. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – L'article 44 ne parle que des postes à risque, mais il y a aussi des personnes à risque. Cet amendement le reconnaît implicitement.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Certes, mais comment définir *a priori*, dans la loi, les personnes à risque ?

Mme Catherine Génisson. – En tous cas, il ne faut pas les occulter *a priori*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 37 rectifié, 440 et 925 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 909 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 441 fixe le principe de l'accès du salarié à une visite médicale à sa demande. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 441.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 439 étend la visite d'information et de prévention à tous les travailleurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 439.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 813 prévoit la réalisation d'une double visite, médicale d'une part, d'information et de prévention d'autre part. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 813.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 229 rectifié remplace la visite d'information et de prévention par une visite médicale. Cela fait coexister deux types de visites. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 229 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 922 rectifié prévoit la nécessité pour le professionnel de santé qui réalise la visite d'information et de prévention de

rendre compte de ses constatations au médecin du travail. Par définition, les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont placés sous l'autorité du médecin du travail et suivent des protocoles. Cet amendement est donc satisfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 922 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 104 rectifié *quinquies* donne la possibilité à l'employeur de définir un poste à risques. La formulation fait référence aux tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. Elle est contraire au texte de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 104 rectifié quinquies.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 818 donne la possibilité au médecin du travail de proposer des mesures individuelles telles que des mutations. Ce n'est pas son rôle. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 818.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 343 rend nécessaire l'accord du salarié en situation de handicap pour émettre un avis d'inaptitude. Cet amendement est contraire à la position de la commission. Le médecin du travail doit agir dans l'intérêt du salarié, même contre le gré de celui-ci, car sa santé est prioritaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 343.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 815 rétablit la procédure de recours contre l'avis d'aptitude ou d'inaptitude devant l'inspecteur du travail. C'est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 815.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 819.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 819.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis défavorable sur l'amendement n° 880 rectifié, qui donne la possibilité à toute l'équipe pluridisciplinaire de consulter le dossier médical, ce qui contrevient au principe du secret médical.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 880 rectifié.

Article additionnel après l'article 44

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 910 rectifié élargit le choix de l'assiette de financement des services de santé au travail à la masse salariale plafonnée. Nous sommes pour la liberté et la souplesse : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 910 rectifié.

Article 44 ter

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 861 rectifié supprime l'article 44 *ter* relatif à un rapport du Gouvernement sur les médecins du travail. C'est la position habituelle du Sénat sur les demandes de rapport. Avis défavorable, toutefois : il s'agit d'une problématique interministérielle qui concerne à la fois le ministère du travail et ceux de l'enseignement supérieur et de la santé. Si l'on veut redonner de l'attractivité à ce métier, il convient de dégager des pistes pour les mettre en œuvre.

Mme Catherine Génisson. – De fait, il n'y a pas assez de propositions sur ce sujet, qui concerne plusieurs ministères. Je remercie la ministre d'avoir demandé ce rapport et notre rapporteur de confirmer cette demande. Les propositions de l'article 44 ne sont pas suffisantes pour le long terme.

M. Olivier Cadic. – Combien avons-nous déjà demandé de rapports dans ce texte ? Simplifions ! Le médecin du travail est-il toujours opportun ? À l'éducation nationale, premier employeur de France, cela ne semble pas être le cas. Nous faisons peser sur les petites entreprises des obligations excessives.

Mme Catherine Génisson. – Nous n'évaluons pas suffisamment, en France. On décrète *a priori*, sans se soucier des suites. M. Cadic a raison : la médecine scolaire est une catastrophe, et même une honte ! Pour autant, la santé au travail reste primordiale. La médecine devenant de plus en plus technique, la relation humaine est indispensable. Suicides au travail, *burn-out*, pathologies nouvelles : l'opportunité de la médecine du travail est indiscutable !

M. Alain Milon, président. – M. Cadic ne parlait pas de la médecine scolaire, mais de l'absence de médecine du travail pour les fonctionnaires de l'éducation nationale.

Mme Catherine Génisson. – Les médecins hospitaliers n'ont pas non plus de médecine du travail.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 861 rectifié.

Article 45

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 820 oblige l'employeur détachant ses salariés en France à adresser à l'inspection du travail une attestation justifiant de leur affiliation à la sécurité sociale de leur pays d'origine depuis au moins trois mois. Cet amendement est contraire au droit de l'Union européenne. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 820.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 945 prévoit une absence de présomption du caractère régulier du détachement en cas de respect de l'obligation de déclaration préalable et de désignation d'un représentant. C'est une précision utile : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 945.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 107 rectifié *bis* crée une solidarité financière du donneur d’ordre ou du maître d’ouvrage en cas de non-respect par le co-contractant ou le sous-traitant. Cet amendement est partiellement satisfait par le droit actuel. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 107 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 106 rectifié *bis* fixe la responsabilité pénale du donneur d’ordre ou du maître d’ouvrage en cas de non-respect par le co-contractant ou le sous-traitant. Cela suppose une complicité : avis défavorable.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Cela peut arriver !

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Si c’est le cas, la loi Savary du 10 juillet 2014 prévoit la solidarité financière.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 106 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 108 rectifié *bis* crée une infraction de travail dissimulé par sous-déclaration du nombre d’heures effectuées. C’est redondant avec le droit actuel : le délit de travail dissimulé par sous-déclaration est déjà prévu par le code du travail et s’applique aux employeurs de travailleurs détachés comme aux autres. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 108 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 821 limite à trois sous-traitants les chaînes de sous-traitance. Je comprends l’objectif, mais cet amendement se heurte au principe de liberté de la concurrence. Avis défavorable – à regret !

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 821.

Article additionnel après l’article 45

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 236 rectifié simplifie les obligations déclaratives dans le cas des détachements intra-groupes. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 236 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 47

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de coordination n° 822.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L’amendement n° 823 supprime la durée maximale de suspension de l’activité en cas d’absence de déclaration de détachement. Pourquoi la suspension de l’activité ne peut-elle durer qu’un mois ? Peut-être s’agit-il d’une précaution destinée à éviter que le juge européen n’estime cette suspension disproportionnée. Je vous propose de demander l’avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 823.

Article 50 bis

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 824 porte sur les conditions d'hébergement des salariés détachés. L'amendement est satisfait par le droit existant. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 824 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 826, relatif à la rémunération minimale des salariés détachés, est aussi satisfait par le droit existant. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 826 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 50 quater

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 178 rectifié *bis* concerne la participation de ressortissants étrangers à des programmes de volontariat. Retrait, ou avis défavorable : cet amendement est sans lien avec le texte, et trouverait davantage sa place dans un projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 178 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 359 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 359 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 448 rectifié demande l'emploi de la langue française par les travailleurs détachés. Ce serait difficile à contrôler. Et si l'on demandait la même chose aux travailleurs français détachés en Hongrie, en Bulgarie ou en Roumanie... Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 448 rectifié.

Article 51

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 76 rectifié et 82 rectifié *ter* suppriment l'obligation de repérage préalable de l'amiante. Celle-ci figure parmi les recommandations formulées par un rapport adopté par notre commission. Avis défavorable. Il appartiendra au Gouvernement d'encadrer cette obligation.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 76 rectifié et 82 rectifié ter.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 442 et 830 rectifié proposent que les préfectures mettent à disposition les diagnostics techniques

amiante. Nous avons déjà vus ces amendements ainsi que la série qui serait à l'occasion du projet de loi de modernisation de notre système de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable sur les amendements identiques n^{os} 442 et 830 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 443 demande la mise en place d'un groupe de travail pour étudier les modalités de mise à disposition du public des données relatives à la présence d'amiante dans les bâtiments. Cette disposition n'est pas de niveau législatif : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 443.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 444 s'inscrit dans la lignée des amendements précédents : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 444.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 445 et 827 rectifié demandent à l'Anses d'estimer le coût global du désamiantage par secteur. L'avis est défavorable.

M. Alain Milon, président. – Cela relève effectivement du domaine règlementaire.

Mme Laurence Cohen. – Je ne suis pas d'accord avec vous.

La commission émet un avis défavorable sur les amendements identiques n^{os} 445 et 827 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 446 et 828 rectifié demandent à la direction générale de la santé de s'assurer que la liste des rapports annuels d'activité des diagnostiqueurs amiante transmis par les préfets ainsi que les résultats de leur analyse, sont mis à disposition du public sur un site internet en accès libre. Nous demanderons l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 446 et 828 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 829 prévoit l'élaboration d'un guide méthodologique des normes permettant d'effectuer un suivi des personnes qui ont été en contact avec l'amiante. Avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 829.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n^o 831 prévoit un rapport relatif aux modalités et au coût de la mise en place d'un suivi médical individualisé systématique des professionnels ayant été en contact avec des fibres d'amiante lors de leur activité. Avis défavorable sur cette demande de rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 831.

Articles additionnels après l'article 51

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 151 rectifié *bis* prévoit d'appliquer la règle du trentième indivisible aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux. Cet amendement a déjà été rejeté par la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 151 rectifié bis.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 149 vise à harmoniser la situation des fonctionnaires avec celles des salariés du privé : cet amendement a déjà été rejeté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 149.

Articles additionnels après l'article 51 ter

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 234 vise à préciser le caractère intentionnel du travail dissimulé : cet amendement est satisfait par le droit actuel. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 234.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 235 est quasiment identique au précédent : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 235.

Article 51 quater (supprimé)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements n°^{os} 121 rectifié et 944 visent à rétablir un article supprimé par la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 121 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 944.

Article 52

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 378 propose que le recours du demandeur d'emploi, en cas de périodes d'activités non déclarées, soit suspensif, mais on ne peut suspendre une non-prise en compte d'une période d'activité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 378.

Article additionnel après l'article 52

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 940 qui étend à Mayotte le code du travail, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1059 : afin d'éviter tout conflit de norme, il convient en effet d'abroger le code du travail à Mayotte. En outre, le Gouvernement n'a pas besoin que la loi l'y invite pour organiser une concertation avec les partenaires sociaux. La rédaction proposée semble contraire à la Constitution en ajoutant une exigence qui n'est pas prévue par son article 38. Afin de ne pas

évacuer toute concertation, ce sous-amendement invite le Gouvernement à consulter les organisations syndicales et professionnelles dans un délai de douze mois indépendamment de l'habilitation. Enfin, il convient d'abroger le II de l'article 76 de la loi du 14 octobre 2015 qui prévoyait déjà une telle habilitation pour une durée de 18 mois.

Mme Nicole Bricq. – Nous nous abstenons sur le sous-amendement en l'attente de l'avis du Gouvernement.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 1059.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 940 ainsi sous-amendé.

Article 53 (supprimé)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 834 et les amendements identiques n°s 416 et 833 rétablissent l'article 53, supprimé par la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 834 ainsi qu'aux amendements identiques n°s 416 et 833.

Article 54 (supprimé)

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Les amendements n°s 344, 836, 417, 934 rectifié et 942 visent tous, dans des rédactions différentes, à rétablir l'article 54, article supprimé par la commission : l'avis ne peut donc être que défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 344 ainsi qu'à l'amendement n° 836.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 417 et 934 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 942.

Intitulé du projet de loi

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 179 rectifié *bis* et l'amendement n° 72 proposent un nouveau titre pour le projet de loi, l'avis est défavorable car nous vous présentons également un nouvel intitulé.

Mme Nicole Bricq. – L'histoire mettra tout le monde d'accord puisqu'on appellera ce texte « la loi El Khomri ».

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 179 rectifié bis ainsi qu'à l'amendement n°72.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – L'amendement n° 1060 vous propose « Projet de loi de modernisation du droit du travail ».

M. Jean-Pierre Godefroy. – Modernisation ne veut pas dire progrès !

M. Olivier Cadic. – Vous auriez pu l'intituler : « Projet de loi de modernisation et de complexification du droit du travail ».

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur. – Il faudra faire le bilan de ce qui ressort de la complexification et de la simplification.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1060.

AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Auteur	N°	Objet	Sort
Article additionnel après l'article 32 bis			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1052	Suppression de l'âge comme critère de détermination de la rémunération de l'apprenti et améliorations rédactionnelles	Adopté
Article 38 Sécurisation du portage salarial			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1053	Coordination	Adopté
Article 39 Emplois saisonniers			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1054	Coordination	Adopté
Article 40 bis Groupements d'employeurs publics et privés sous forme de sociétés coopératives			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1055	Rédactionnel	Adopté
Article 40 quater Définition juridique du particulier employeur			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1056	Coordination	Adopté
Article 44			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1058	Reprise des termes utilisés par la jurisprudence	Adopté
Article 50 quater Résiliation d'une prestation de service en cas de suspension administrative			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1057	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
Article additionnel après l'article 52			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1059	Coordination	Adopté
Intitulé du projet de loi			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	1060	Projet de loi de modernisation du droit du travail	Adopté

AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 38 Sécurisation du portage salarial			
M. WATRIN	70	Suppression de l'article	Défavorable
M. PELLELAT	191 rect.	Recours au portage salarial par des particuliers	Défavorable
M. PELLELAT	192 rect.	Abaissement à 50 % du plafond de la sécurité sociale de la rémunération minimale des salariés portés	Défavorable
M. PELLELAT	193 rect.	Possibilité pour de recourir au portage salarial pour les activités de services à la personne	Défavorable
M. PELLELAT	194 rect.	Suppression de l'exigence de garantie financière pour les entreprises de portage salarial	Défavorable
Article additionnel après l'article 38			
M. RAISON	195 rect. <i>bis</i>	Partage du CICE entre l'entreprise d'intérim et l'entreprise utilisatrice	Défavorable
Article 39 Expérimentation du contrat de travail intermittent pour les emplois saisonniers			
M. WATRIN	790	Caractère saisonnier de l'activité de l'entreprise	Défavorable
Mme PRIMAS	4 rect.	Possibilité de recourir à des CDD pour certains emplois en raison de la nature de l'activité exercée	Avis du Gouvernement
Mme DAVID	791	Obligation de reconduction des contrats saisonniers	Défavorable
M. WATRIN	792	Négociation des partenaires sociaux sur les modalités d'indemnisation en cas de non-reconduction d'un contrat saisonnier	Défavorable
M. REQUIER	906 rect.	Négociation des partenaires sociaux sur les modalités d'indemnisation en cas de non-reconduction d'un contrat saisonnier	Défavorable
M. CABANEL	332	Prise en compte du droit à la formation et la reconnaissance des qualifications acquises dans les négociations engagées par les partenaires sociaux au sujet du travail saisonnier	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BRICQ	356	Rétablissement du rapport au Parlement sur les négociations menées par les partenaires sociaux et de la possibilité pour les travailleurs saisonniers dont le contrat est reconduit de bénéficier de périodes de professionnalisation	Défavorable
M. WATRIN	789	Rétablissement du rapport au Parlement sur les négociations menées par les partenaires sociaux et de la possibilité pour les travailleurs saisonniers dont le contrat est reconduit de bénéficier de périodes de professionnalisation	Défavorable
M. L. HERVÉ	406 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de la possibilité pour les travailleurs saisonniers dont le contrat est reconduit de bénéficier de périodes de professionnalisation	Défavorable
M. L. HERVÉ	407 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de la possibilité pour les travailleurs saisonniers dont le contrat est reconduit de bénéficier de périodes de professionnalisation	Défavorable
M. REQUIER	905 rect.	Rétablissement de la possibilité pour les travailleurs saisonniers dont le contrat est reconduit de bénéficier de périodes de professionnalisation	Défavorable
Article additionnel après l'article 39			
M. CABANEL	89 rect.	Possibilité pour les pluriactifs de choisir leur caisse de sécurité sociale	Défavorable
M. L. HERVÉ	403 rect. <i>bis</i>	Disposition visant à considérer fiscalement le logement d'un saisonnier comme un élément de l'outil de travail de l'entreprise	Défavorable
M. L. HERVÉ	402 rect. <i>bis</i>	Disposition visant à considérer fiscalement le logement d'un saisonnier comme un élément de l'outil de travail de l'entreprise	Défavorable
M. REQUIER	907 rect.	Disposition visant à considérer fiscalement le logement d'un saisonnier comme un élément de l'outil de travail de l'entreprise	Défavorable
Article 39 bis (Supprimé) Expérimentation du contrat de travail intermittent pour les emplois saisonniers			
M. L. HERVÉ	408 rect. <i>quater</i>	Rétablissement de l'expérimentation relative aux contrats intermittents saisonniers	Défavorable
M. COLLOMBAT	896 rect.	Rétablissement de l'expérimentation relative aux contrats intermittents saisonniers	Défavorable
Article additionnel après l'article 40			
Mme LÉTARD	8 rect.	Calcul des effectifs des groupements d'employeurs	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 40 bis			
M. L. HERVÉ	405 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour les groupements d'employeurs de choisir différentes conventions collectives applicables à des salariés exerçant un même métier.	Défavorable
M. L. HERVÉ	404 rect. <i>bis</i>	Exonération de TVA pour les groupements d'employeurs	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 40 ter (Supprimé)			
M. DAUDIGNY	335	Prise en compte des possibilités offertes par les groupements d'employeurs présents dans le bassin d'emploi dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi	Défavorable
M. DAUDIGNY	334 rect.	Prise en compte des apprentis dans l'effectif des entreprises membres d'un groupement d'employeurs	Avis du Gouvernement
M. DAUDIGNY	336	Réduction fiscale pour les groupements d'employeur	Favorable si rectifié
M. DAUDIGNY	337	Tarification différenciée des services fournis par les groupements d'employeur en fonction d'assujettissement ou non à la TVA	Défavorable
M. CABANEL	333	Mise en place à titre expérimental d'un système de portabilité des droits entre groupements d'employeurs pour les travailleurs pluriactifs	Défavorable
Article 40 quater Définition juridique du particulier employeur			
M. CIGIOTTI	114 rect.	Création d'une contribution spécifique destinée à financer la formation des particuliers employeurs	Avis du Gouvernement
M. A. MARC	165 rect. <i>quinquies</i>	Création d'une contribution spécifique destinée à financer la formation des particuliers employeurs	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 40 quater			
M. WATRIN	676 rect.	Assistance par un tiers des salariés du particulier employeur durant l'entretien préalable à licenciement	Défavorable
M. CIGIOTTI	113 rect.	Mise en place d'un interlocuteur unique pour la gestion des garanties sociales spécifiques des salariés du particulier employeur	Défavorable
Article 41 Facilitation du transfert des contrats de travail des salariés en cas de reprise de site suite à un plan de sauvegarde de l'emploi			
M. WATRIN	71	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	962 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. M. BOURQUIN	213 rect. <i>quinquies</i>	Obligation pour l'employeur qui souhaite externaliser des salariés de leur proposer au préalable une modification d'un élément essentiel de leur contrat de travail	Défavorable
M. WATRIN	795	Nullité des licenciements prononcés avant le transfert	Défavorable
M. DESESSARD	370	Obligation pour l'entreprise cédante de faire bénéficier les salariés non transférés du plan de sauvegarde de l'emploi	Défavorable
Article additionnel après l'article 41			
Mme BILLON	75 rect.	Consécration législative des transferts conventionnels	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 41 bis Correction d'une erreur de référence dans le dispositif relatif au congé de reclassement			
Le Gouvernement	948	Amendement rédactionnel	Favorable
Article additionnel après l'article 43			
M. WATRIN	798	Suppression de la possibilité pour les accords d'assurance chômage de moduler les taux de contribution des employeurs et de l'allocation en fonction de la durée du contrat	Défavorable
Le Gouvernement	947	Création d'une prime d'activité spécifique pour les travailleurs en incapacité permanente de travail	Favorable si rectifié
M. MOUILLER	1042 rect. bis	Soustraction de la prime d'activité des travailleurs handicapés hébergés aux revenus qu'ils doivent consacrer à leur hébergement	Favorable
Article 43 bis A Habilitation des Esat à recevoir des salariés en période de mise en situation en milieu professionnel			
Le Gouvernement	1005	Suppression du dispositif incluant l'Esat dans les structures d'accueil d'une mise en situation professionnelle	Favorable
Article 43 ter Élargissement des missions des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées			
Mme D. GILLOT	364 rect.	Extension des missions du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés au maintien dans l'emploi	Favorable
Mme D. GILLOT	363 rect. bis	Délai de mise en œuvre de la réunion des missions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des Cap emploi	Favorable
Article additionnel avant l'article 44			
Mme DEROCHE	258 rect. bis	Prise en compte des mesures mises en œuvre par l'employeur au titre de son obligation de sécurité de résultat pour apprécier sa responsabilité pénale et civile	Favorable
Article 44 Réforme de la médecine du travail			
Mme LIENEMANN	34 rect. ter	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	799	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	800	Création d'une obligation pour l'employeur de consulter les délégués du personnel préalablement à toute proposition de reclassement en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle	Défavorable
Mme YONNET	227 rect.	Retour à la formulation selon laquelle les indications du médecin du travail portent sur l'aptitude, et non sur les capacités, du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. WATRIN	801	Retour à la formulation selon laquelle les indications du médecin du travail portent sur l'aptitude, et non sur les capacités, du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise	Défavorable
M. WATRIN	802	Création d'une obligation pour l'employeur de consulter les délégués du personnel préalablement à toute proposition de reclassement en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle	Défavorable
M. WATRIN	803	Extension à l'ensemble des entreprises de l'obligation pour le médecin du travail de formuler des indications sur la capacité du salarié à bénéficier d'une formation en cas d'inaptitude d'origines professionnelle et non professionnelle	Défavorable
Mme LABORDE	924 rect.	Extension à l'ensemble des entreprises de l'obligation pour le médecin du travail de formuler des indications sur la capacité du salarié à bénéficier d'une formation en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle	Défavorable
M. WATRIN	805	Retour à la formulation selon laquelle le médecin du travail formule des indications sur l'aptitude du salarié, et non sa capacité, à bénéficier d'une formation	Défavorable
Mme D. GILLOT	338	Précisions apportées sur la portée de l'obligation de reclassement et sur le rôle du médecin dans la recherche d'un reclassement	Défavorable
Mme BRICQ	339	Obligation pour l'employeur de proposer tout autre emploi pour mettre en œuvre le reclassement	Défavorable
Mme LIENEMANN	35 rect. ter	Obligation pour l'employeur de proposer tout autre poste pour mettre en œuvre le reclassement	Défavorable
M. MOULLER	95 rect. bis	Précision sur la portée de l'obligation de reclassement	Favorable si rectifié
M. WATRIN	808	Précision sur la portée de l'obligation de reclassement	Favorable si rectifié
M. WATRIN	806	Suppression de l'exonération de reclassement lorsque le médecin du travail considère que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle	Défavorable
M. WATRIN	807	Suppression de la substitution de la notion de poste à celle d'emploi	Défavorable
M. WATRIN	809	Suppression de l'exonération de reclassement lorsque le médecin du travail considère que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise en cas d'inaptitude d'origine professionnelle	Défavorable
M. WATRIN	810	Suppression de l'exonération de reclassement lorsque le médecin du travail considère que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise pour les travailleurs en CDD	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme YONNET	228 rect.	Suppression de l'alinéa qui fait référence au salarié qui " <i>n'est pas déclaré inapte</i> " et non plus au salarié " <i>déclaré apte</i> "	Défavorable
Mme BRICQ	357	Rétablissement des dispositions relatives à la gouvernance des services inter-entreprises de santé au travail	Défavorable
M. REQUIER	908 rect.	Précision sur le lien de subordination entre le médecin du travail et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire	Favorable
Mme LIENEMANN	340	Renforcement de l'encadrement des modalités de réponse de l'employeur aux propositions du médecin du travail qui constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs	Défavorable
Le Gouvernement	980	Remplacement de la visite d'aptitude par une visite d'information et de prévention	Défavorable
M. WATRIN	817	Suppression de la possibilité pour les autres professionnels de santé membres de l'équipe pluridisciplinaire de réaliser le suivi du salarié sous l'autorité du médecin du travail	Défavorable
Mme BONNEFOY	176 rect.	Inclusion du personnel infirmier des services autonomes de santé dans les professionnels de santé habilités à réaliser le suivi individuel de l'état de santé	Favorable
Mme GÉNISSON	342	Retour au caractère général et universel de la visite d'information et de prévention	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	438	Suppression de la visite d'aptitude	Défavorable
M. WATRIN	812	Réalisation de l'examen d'aptitude exclusivement par le médecin du travail	Défavorable
M. WATRIN	811	Garantie d'une visite médicale tous les deux ans	Défavorable
Mme GÉNISSON	341	Surveillance médicale particulière pour les travailleurs selon une périodicité minimale de six mois	Défavorable
Mme LIENEMANN	37 rect.	Suppression de la disposition qui confère au médecin du travail la mission d'adapter les modalités du suivi de l'état de santé du travailleur en fonction du profil de ce dernier et de son environnement de travail	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	440	Suppression de la disposition qui confère au médecin du travail la mission d'adapter les modalités du suivi de l'état de santé du travailleur en fonction du profil de ce dernier et de son environnement de travail	Défavorable
Mme LABORDE	925 rect.	Suppression de la disposition qui confère au médecin du travail la mission d'adapter les modalités du suivi de l'état de santé du travailleur en fonction du profil de ce dernier et de son environnement de travail	Défavorable
M. REQUIER	909 rect.	Garantie d'une visite médicale tous les deux ans	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	441	Principe de l'accès du salarié à une visite médicale à sa demande	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ARCHIMBAUD	439	Extension de la visite d'information et de prévention à tous les travailleurs	Défavorable
M. WATRIN	813	Réalisation d'une double visite, médicale d'une part, d'information et de prévention d'autre part	Défavorable
Mme YONNET	229 rect.	Remplacement de la visite d'information et de prévention par une visite médicale	Défavorable
Mme LABORDE	922 rect.	Nécessité pour le professionnel de santé qui réalise la visite d'information et de prévention de rendre compte de ses constatations au médecin du travail	Défavorable
Mme GÉNISSON	104 rect. <i>quinquies</i>	Possibilité donnée à l'employeur de définir un poste à risques	Défavorable
M. WATRIN	818	Possibilité pour le médecin du travail de proposer des mesures individuelles telles que des mutations	Défavorable
Mme D. GILLOT	343	Nécessité de l'accord du salarié en situation de handicap pour émettre un avis d'inaptitude	Défavorable
M. WATRIN	815	Rétablissement de la procédure de recours contre l'avis d'aptitude ou d'inaptitude devant l'inspecteur du travail	Défavorable
M. WATRIN	819	Rétablissement de la procédure de recours contre l'avis d'aptitude ou d'inaptitude devant l'inspecteur du travail	Défavorable
Mme YONNET	880 rect.	Possibilité pour toute l'équipe pluridisciplinaire de consulter le dossier médical	Défavorable
Article additionnel après l'article 44			
M. AMIEL	910 rect.	Elargissement du choix de l'assiette de financement des services de santé au travail à la masse salariale plafonnée	Favorable
Article 44 ter Rapport sur le renforcement de l'attractivité de la carrière de médecin du travail			
M. CANEVET	861 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article 45 Renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage en matière de détachement de travailleurs			
M. WATRIN	820	Obligation pour l'employeur détachant ses salariés en France d'adresser à l'inspection du travail une attestation justifiant de leur affiliation à la sécurité sociale de leur pays d'origine	Défavorable
Le Gouvernement	945	Absence de présomption du caractère régulier du détachement en cas de respect de l'obligation de déclaration préalable et de désignation d'un représentant	Favorable
Mme EMERY-DUMAS	107 rect. <i>bis</i>	Responsabilité pénale du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage en cas de non-respect par le co-contractant ou le sous-traitant du salaire minimal	Défavorable
Mme EMERY-DUMAS	106 rect. <i>bis</i>	Responsabilité pénale du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage en cas de non-respect par le co-contractant ou le sous-traitant du salaire minimal	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme EMERY-DUMAS	108 rect. <i>bis</i>	Infraction de travail dissimulé par sous-déclaration du nombre d'heures effectuées	Défavorable
M. WATRIN	821	Limitation à trois degrés des chaînes de sous-traitance	Défavorable
Article additionnel après l'article 45			
Mme GRUNY	236 rect.	Simplification des obligations déclaratives dans le cas des détachements intra-groupes	Défavorable
Article 47 Suspension de l'activité en cas d'absence de déclaration de détachement			
Mme DAVID	822	Amendement de coordination	Défavorable
M. WATRIN	823	Suppression de la durée maximale de suspension de l'activité en cas d'absence de déclaration de détachement	Avis du Gouvernement
Article 50 bis Détachement de travailleurs intérimaires			
M. WATRIN	824	Conditions d'hébergement des salariés détachés	Défavorable
M. WATRIN	826	Rémunération minimale des salariés détachés	Défavorable
Article additionnel après l'article 50 quater			
M. BOUVARD	178 rect. <i>bis</i>	Participation de ressortissants étrangers à des programmes de volontariat	Défavorable
M. BOUVARD	359 rect.	Exclusion des sommes perçues par des bénévoles étrangers de l'assiette de la CSG	Défavorable
M. DARNAUD	448 rect.	Emploi de la langue française par les travailleurs détachés	Défavorable
Article 51 Organisation et compétences de l'inspection du travail			
M. HUSSON	76 rect.	Suppression de l'obligation de repérage préalable de l'amiante	Défavorable
M. VASSELE	82 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'obligation de repérage préalable de l'amiante	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	442	Mise à disposition des diagnostics techniques amiante par les préfetures	Défavorable
M. WATRIN	830 rect.	Mise à disposition des diagnostics techniques amiante par les préfetures	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	443	Mise en place d'un groupe de travail étudiant les modalités de mise à disposition du public des données relatives à la présence d'amiante dans le bâtiment	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	444	Mise à disposition du public des documents relatifs à la présence d'amiante dans les bâtiments	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	445	Elaboration par l'Anses d'une méthodologie pour estimer le coût global du désamiantage par secteur	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. WATRIN	827 rect.	Elaboration par l'Anses d'une méthodologie pour estimer le coût global du désamiantage par secteur	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	446	Disposition visant à préciser que la direction générale de la santé s'assure que la liste des rapports annuels d'activité des diagnostiqueurs amiante transmis par les préfets ainsi que les résultats de leur analyse, sont mis à disposition du public sur un site internet en accès libre	Avis du Gouvernement
M. WATRIN	828 rect.	Disposition visant à préciser que la direction générale de la santé s'assure que la liste des rapports annuels d'activité des diagnostiqueurs amiante transmis par les préfets ainsi que les résultats de leur analyse, sont mis à disposition du public sur un site internet en accès libre	Avis du Gouvernement
M. WATRIN	829	Elaboration d'un guide méthodologique des normes permettant d'effectuer un suivi des personnes qui ont été en contact avec l'amiante	Avis du Gouvernement
M. WATRIN	831	Demande de rapport relatif aux modalités et au coût de la mise en place d'un suivi médical individualisé systématique des professionnels ayant été en contact avec des fibres d'amiante lors de leur activité	Défavorable
Article additionnel après l'article 51			
M. MASCLET	151 rect. <i>bis</i>	Application de la règle du trentième indivisible aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux	Défavorable
Mme DEROMEDI	149	Harmonisation de la situation des fonctionnaires par rapport à celles des salariés du privé	Défavorable
Article additionnel après l'article 51 ter			
M. LELEUX	234	Caractère intentionnel du travail dissimulé	Défavorable
M. LELEUX	235	Caractère intentionnel du travail dissimulé	Défavorable
Article 51 quater (Supprimé)			
Ratification de l'ordonnance du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail			
M. ANTISTE	121 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	944	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 52			
Récupération par Pôle emploi des indus de prestations			
M. DESESSARD	378	Caractère suspensif du recours en cas de périodes d'activité non déclarées	Défavorable
Article additionnel après l'article 52			
MM. LEMOYNE, GABOUTY et FORISSIER	s/amdt 1059	Abrogation du code du travail applicable à Mayotte et coordination juridique	Favorable
Le Gouvernement	940	Extension à Mayotte du code du travail	Favorable si adoption du sous-amendement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 53 (Supprimé) Remboursement des allocations de chômage par l'employeur			
M. WATRIN	834	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme BOUCHOUX	416	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. WATRIN	833	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 54 (Supprimé) Indemnité spécifique en cas de licenciement abusif			
Mme MEUNIER	344	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. WATRIN	836	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme BOUCHOUX	417	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme LABORDE	934 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	942	Rétablissement de l'article	Défavorable
Intitulé du projet de loi			
M. GORCE	179 rect. <i>bis</i>	Modification du titre	Défavorable
M. WATRIN	72	Modification du titre	Défavorable

Instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s - Désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire

M. Alain Milon, président. – Le vote solennel sur ce texte aura lieu mardi en début d'après-midi et la commission mixte paritaire se réunira ensuite au Sénat à 18 heures.

La commission procède ensuite à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s.

MM. Alain Milon, Jean-Baptiste Lemoyne, Michel Forissier, Jean-Marc Gabouty, Mme Nicole Bricq, MM. Yves Daudigny, Dominique Watrin sont désignés en qualité de membres titulaires.

MM. Michel Amiel, Olivier Cadic, Mmes Catherine Deroche, Anne Emery-Dumas, Catherine Génisson, Pascale Gruny, Patricia Morhet-Richaud sont désignés en tant que membres suppléants.

La réunion est levée à 12 h 15.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**Audition de M. Vincent Bolloré, président du conseil de surveillance de
Vivendi (sera publiée ultérieurement)**

**La commission auditionne M. Vincent Bolloré, président du conseil de
surveillance de Vivendi.**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 heures.

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Audition de Mme Élisabeth Borne, Présidente-Directrice générale de la RATP

La réunion est ouverte à 9h30.

M. Hervé Maurey, président. – Nous accueillons ce matin Élisabeth Borne, présidente-directrice générale de la RATP, que nous avons entendue il y a un peu plus d'un an, le 13 mai 2015, pour sa nomination, dans le cadre des auditions prévues en application de l'article 13 de la Constitution.

Nous connaissons tous la RATP de près, pour ses activités en Île-de-France, mais sommes moins nombreux à savoir qu'il s'agit d'une grande entreprise mondiale. Cinquième opérateur de transport public au monde, ce groupe est présent au travers de 100 filiales dans 14 pays, avec un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros et 60 000 salariés. Il transporte chaque jour 14 millions de voyageurs, dont 10 millions en Île-de-France.

Vous êtes donc à la tête d'une grande et belle entreprise qui doit plus que jamais être à la pointe de la qualité et de l'innovation pour maintenir son rang et relever les défis d'une mobilité durable et performante, aussi bien dans notre pays qu'à l'international.

Lors de votre première audition devant notre commission, vous aviez identifié une série d'enjeux : la sécurité, la sûreté et la qualité du service ; la lutte contre la fraude ; le maintien d'un dialogue social de qualité ; le partenariat avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (Stif) et la coopération avec les autres acteurs concernés ; la préparation de l'entreprise aux appels d'offres à venir, notamment dans le cadre du Grand Paris ; l'utilisation des potentiels du numérique ; l'amélioration du bilan environnemental de l'entreprise, avec en particulier les questions de la qualité de l'air dans le réseau de métro, du renouvellement du parc de bus, de la gestion des déchets, de l'énergie et de la chaleur ; enfin, l'enjeu de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vous vous étiez alors engagée à revenir nous exposer vos projets plus en détail, une fois que vous auriez pris votre poste. Je vous en remercie, car cela nous permet de suivre les chantiers engagés.

Vous avez signé le 5 novembre dernier un nouveau contrat avec le Stif qui couvre la période 2016-2020 et prévoit 8,5 milliards d'euros d'investissements sur cinq ans. Pourriez-vous nous en dire plus sur son contenu ? Permettra-t-il un vrai progrès qualitatif pour les usagers ?

En début d'année, nous nous sommes intéressés de près à la sûreté du réseau et à la lutte contre la fraude, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi de Gilles Savary, dont notre collègue Alain Fouché a été le rapporteur pour notre commission.

Comment avez-vous progressé dans ces deux domaines – sûreté et fraude ? La question de la sûreté revêt malheureusement une actualité particulière, avec la menace d'attentats et la question, importante à la RATP, de la lutte contre la radicalisation.

Vous avez annoncé il y a quelques jours que la RATP allait tester un bus électrique. Quelles sont vos ambitions dans ce domaine ? Comment allez-vous parvenir à l'objectif que vous vous êtes fixé de disposer d'un parc 100 % écologique en 2025 ?

Après votre propos liminaire, je ne doute pas que les sénateurs présents auront également de nombreuses questions à vous poser.

Mme Élisabeth Borne, présidente-directrice générale de la RATP. - Je remercie le président Hervé Maurey d'avoir accepté ma proposition de venir vous présenter les nouvelles orientations stratégiques du groupe RATP et évoquer avec vous nos principaux sujets d'actualité, un peu plus d'un an après ma nomination.

La RATP dispose d'une solide culture d'entreprise. Dès mon arrivée, j'ai eu beaucoup de plaisir à découvrir des femmes et des hommes attachés à leur entreprise et fiers de participer à une belle et grande mission de service public. Les salariés sont dotés d'un très grand professionnalisme, reconnu en France mais également dans l'ensemble des pays où je me suis rendue ces derniers mois. Le savoir-faire de la RATP s'exporte bien et participe au rayonnement de la France.

J'éprouve donc une très grande fierté à diriger cette entreprise attachante et qui se porte bien. Elle réussit à assurer sa mission de service public au service des Franciliens, dans le cadre du contrat avec son autorité organisatrice, le Syndicat des Transports d'Île-de-France, tout en consolidant son modèle économique avec des résultats robustes, qui lui permettent d'assurer la pérennité et le renouvellement de ses infrastructures et de son matériel roulant.

Mais la RATP doit se préparer à de grands défis, en particulier la mise en concurrence de son réseau de bus à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette échéance peut paraître lointaine, mais les enjeux sont tels, sur le plan social comme économique, qu'elle doit s'y préparer dès aujourd'hui. En outre, depuis 2009, les lignes nouvellement créées sont mises en concurrence. Ce sera le cas, très prochainement, des tramways T9 et T10 et des lignes du Grand Paris Express. La RATP doit être prête pour ces grandes échéances. C'est tout le sens des orientations stratégiques que je vais vous présenter.

Ces orientations s'appuient sur quelques éléments de constat. Face à l'ouverture à la concurrence mais aussi face à l'évolution des attentes de nos clients, y compris dans leurs usages numériques, et face au développement de nouvelles formes de mobilité, il est indispensable de mettre encore davantage le voyageur au centre de nos préoccupations.

La RATP doit également renforcer sa culture d'amélioration continue, en recherchant des modèles d'excellence, pour challenger sans cesse ses méthodes, au bénéfice de la qualité et de la performance du service offert, de façon à pouvoir affronter la concurrence avec succès.

Face à ces enjeux, l'innovation est un levier fondamental, pour les systèmes de transport, mais aussi pour les services, digitaux en particulier.

Enfin, la RATP a un rôle à jouer dans le rayonnement de la France à travers le monde, non seulement en répondant à une demande toujours plus forte en transports publics

dans l'ensemble des métropoles mondiales mais également en contribuant à l'organisation de grands événements internationaux à Paris, comme nous l'avons fait en décembre dernier pour la COP 21 et comme nous sommes en train de le faire pour l'Euro 2016 et demain, en soutenant la candidature de la France pour les Jeux Olympiques de 2024 et l'Exposition universelle de 2025.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, j'ai défini trois priorités pour l'avenir du groupe RATP.

En premier lieu, la RATP doit viser l'excellence au service des voyageurs, en s'appuyant sur les compétences des femmes et des hommes du groupe. En deuxième priorité, il est indispensable de promouvoir l'innovation dans tous les domaines. Enfin, il est primordial que le groupe RATP s'affirme comme un acteur essentiel de la ville durable.

Ces trois priorités doivent être constamment enrichies par une démarche volontariste d'écoute. C'est la méthode que j'ai décidé d'appliquer. Écoute de nos voyageurs, dans un objectif d'amélioration continue de notre qualité de service ; nous devrions, par exemple, lancer très prochainement une consultation auprès de nos voyageurs sur les commerces et services qu'ils souhaitent trouver dans nos espaces. Écoute de nos autorités organisatrices et des élus locaux, pour être capable de répondre à leurs aspirations et de nous différencier de la concurrence. Écoute, enfin et surtout, de nos salariés, sans qui la RATP ne pourra relever les grands défis qui l'attendent.

D'un point de vue opérationnel, les trois priorités se déclinent en dix chantiers.

Quatre chantiers concernent notre politique d'excellence. Le premier, « s'affirmer comme un groupe aux meilleurs standards mondiaux », vise à capitaliser sur la diversité des expériences et des savoir-faire pour que notre développement à l'international, qui s'appuie sur l'expertise de l'EPIC, soit source d'inspiration et d'innovation pour nos voyageurs franciliens.

Le deuxième chantier est de « conforter la culture de sécurité et de sûreté du groupe ». La sécurité ferroviaire est l'un de nos grands domaines d'excellence et il est indispensable de maintenir notre vigilance. Concernant la sûreté des personnes, j'y reviendrai dans les sujets d'actualité.

Le troisième chantier est de « développer la performance de l'ingénierie au service des clients internes et externes ». Avec un programme d'investissements en Île-de-France de 8,5 milliards d'euros sur les cinq prochaines années, avec le Stif, il est indispensable que nous soyons en mesure de délivrer les projets dans les délais et les coûts impartis.

Le quatrième chantier est « la mobilisation générale de l'entreprise sur le RER ». Nous devons augmenter le niveau de satisfaction sur les lignes A et B du RER. Avec le soutien du Stif, nous allons investir plus d'1 milliard d'euros d'ici 2020 pour y parvenir.

Quatre autres chantiers traitent de l'innovation. Le premier, « développer notre capacité à innover plus et plus vite », consiste à mener une politique offensive de recherche et d'innovation pour rester à la pointe de notre secteur. J'ai décidé la création d'une direction de la stratégie, de l'innovation et du développement qui est en charge de ce sujet pour l'ensemble du groupe.

Le deuxième chantier est de « continuer à être à la pointe de l'innovation sociale, en maintenant l'humain au cœur du développement du groupe ». Je suis profondément convaincue que les femmes et les hommes de la RATP sont la première richesse du groupe et que nous devons tout faire pour préserver la culture et les valeurs de cette entreprise. C'est la feuille de route que j'ai fixée au nouveau directeur des ressources humaines qui nous a rejoints il y a quelques semaines.

Le troisième chantier est de « faire du mode métro un levier de développement du groupe, en France et à l'international ». Le réseau parisien est la vitrine de la RATP et de notre industrie ferroviaire et nous devons être à la hauteur des grands rendez-vous qui nous attendent, les prolongements des lignes 4, 11, 12 et 14, l'automatisation de la ligne 4, le réseau du Grand Paris Express, pour être en mesure de répondre à des appels d'offres internationaux.

Enfin, le dernier chantier dans le domaine de l'innovation est d'« offrir de nouveaux services personnalisés et digitaux à nos voyageurs ». La RATP doit être en mesure de proposer une offre de mobilité connectée globale et durable pour répondre aux attentes de ses voyageurs.

Les deux derniers chantiers sont dédiés à la ville durable. Pour « renforcer la contribution économique, sociale et environnementale de la RATP aux enjeux de la ville durable », nous disposons d'un savoir-faire unique d'opérateur de réseau intégré à l'échelle d'une métropole, y compris en termes de valorisation immobilière de nos parcelles industrielles ou encore dans le domaine de l'éco-conception.

Enfin, chantier emblématique pour préparer l'avenir du groupe, nous devons « moderniser le réseau de surface pour nous préparer à la concurrence ». Il s'agit de réussir la transition énergétique de notre parc de bus avec le grand plan « bus 2025 » qui prévoit le remplacement de nos 4 500 bus par des véhicules électriques et au biogaz, mais également de préparer l'ouverture à la concurrence de notre réseau fin 2024 tout en renforçant les positions de la RATP au-delà de son périmètre historique.

Tous ces chantiers, alimentés par une large démarche participative à laquelle chaque salarié est appelé à contribuer, traduisent la volonté du groupe RATP de mener une politique active d'innovation et d'amélioration continues, centrée sur l'écoute des besoins de nos clients, afin d'incarner la mobilité durable et la ville intelligente.

Je souhaiterais maintenant aborder avec vous différents sujets d'actualité. En premier lieu, je voudrais revenir sur le modèle économique de la RATP, sur lequel s'appuient les orientations stratégiques que je viens d'évoquer, et sur les résultats 2015 du groupe, que nous avons présentés en mars dernier.

Le groupe RATP dispose d'un modèle économique spécifique et vertueux. Contrairement aux délégations de service public classiques, la RATP est aussi propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure et participe largement au renouvellement des matériels roulants en Île-de-France. Cela lui impose de dégager un résultat significatif pour financer ses investissements en disposant d'une capacité d'autofinancement suffisante, les seuls amortissements ne permettant pas d'assurer la pérennité de ses actifs, dont la valeur dépasse aujourd'hui 9 milliards d'euros et atteindra 10 milliards d'euros à la fin du contrat 2016-2020. Grâce au système de contractualisation avec son autorité organisatrice, et contrairement, par exemple, à SNCF Réseau, la RATP n'est pas tributaire de subventions annuelles

d'investissement et dispose d'une visibilité pluriannuelle qui lui a permis, et doit continuer à lui permettre, d'assurer la pérennité d'un réseau de plus en plus sollicité.

Nous avons donc prévu avec le Stif, pour le contrat 2016-2020, un programme d'investissements de 8,5 milliards d'euros sur cinq ans, dont 4,2 milliards sur fonds propres de la RATP.

La hausse du résultat net de la RATP ces dernières années était donc programmée dans le cadre du contrat avec le Stif pour soutenir cette politique d'investissements, sans accroître la dette. Cette progression des résultats traduit également les efforts des salariés et l'amélioration de la performance économique de l'entreprise qui assure, avec sensiblement les mêmes effectifs, une offre de transport accrue de 20 % en 10 ans.

Les résultats 2015 sont donc de bons résultats qui confortent l'équilibre et la dynamique du groupe RATP, avec un chiffre d'affaires de près de 5,6 milliards d'euros, en progression de 5,7 % par rapport à 2014, porté notamment par la contribution des filiales qui atteint désormais plus de 20 % du chiffre d'affaires. Hors éléments exceptionnels et conjoncturels, le résultat net 2015, de 302 millions d'euros, est stable par rapport à 2014, en raison du faible niveau d'inflation et partant, de la faible augmentation de la rémunération de la RATP par le Stif, de la faible progression du trafic, notamment à cause des attentats, et des dépenses engagées pour améliorer la qualité du service offert.

Le nouveau contrat avec le Stif, qui est bâti sur le même modèle que le précédent, devrait conduire à un niveau de résultat net de l'ordre de 200 millions d'euros pour 2016, du fait notamment d'un débasage de 100 millions d'euros par an de la rémunération versée à la RATP. La RATP assurera en outre, dans cette enveloppe, des services nouveaux et des offres supplémentaires, à hauteur d'environ 45 millions d'euros par an. Ce contrat plus exigeant se traduit donc par un effort de la RATP de 145 millions d'euros par an en moyenne sur la période.

Notre trajectoire pour 2020 est conforme à celle fixée dans notre plan d'entreprise, en accord avec l'État, qui vise un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros dont 30 % générés par les filiales et un ratio dette sur capitaux propres autour de 1, contre 3 en 2006, ce qui est indispensable pour continuer à pouvoir emprunter sur les marchés.

L'ensemble de ces bons résultats n'est jamais réalisé au détriment de la qualité de service. Toutes les équipes de la RATP sont fortement engagées pour faire progresser de manière notable la régularité de nos lignes. La qualité de service est notre priorité.

Le deuxième sujet que je souhaite aborder est le contexte sécuritaire, et l'engagement de la RATP dans ce domaine, en particulier au moment où la France accueille l'Euro de football 2016. Nos 45 000 salariés franciliens sont entièrement mobilisés, aux côtés des pouvoirs publics, pour contribuer à faire de cet événement une grande réussite en garantissant une qualité d'accueil de nos visiteurs optimale malgré une menace terroriste permanente.

Dans ce contexte, nous avons sensiblement augmenté le nombre de patrouilles du groupe de sécurité et de protection des réseaux (GPSR) et nos agents sur le terrain font preuve de la plus grande vigilance. Les 1000 agents du GPSR et les 5 500 agents de station, appuyés par un système de vidéo-protection de plus de 37 000 caméras, font partie intégrante du dispositif sécuritaire francilien. La loi du 22 mars 2016 sur la sécurité dans les transports

collectifs contient de nombreuses dispositions que nous souhaitons, comme la possibilité de demander des enquêtes administratives pour les personnes occupant des emplois sensibles chez les opérateurs de transport, et je remercie l'ensemble des parlementaires qui ont œuvré à l'adoption de ce texte.

Troisième sujet d'actualité, notre plan Bus 2025 qui prévoit le remplacement de nos 4 500 bus franciliens par une flotte 100 % électrique. Ce plan avance bien et nous sommes désormais dans une phase d'expérimentation avec différents constructeurs pour analyser les conséquences de l'arrivée de matériels électriques sur nos lignes, aussi bien sur le service de transport, le ressenti de nos voyageurs et de nos machinistes, mais aussi la maintenance, l'adaptation de notre outil industriel et le raccordement au réseau électrique. La consommation de ce parc électrique correspond à la consommation de cinq lignes de métro ou d'une ville de 80 000 habitants. Cela nous impose de réfléchir à la façon dont nous nous insérons dans le réseau électrique francilien.

Il y a quelques semaines, nous avons accueilli le premier bus du groupe Bolloré sur la ligne 341 de notre réseau parisien. D'ici la fin de l'année, cette ligne sera entièrement équipée de bus électriques, ce qui constituera une première en Europe. Dans le même temps, nous testons d'autres véhicules de différents constructeurs : le français Heuliez bus, le polonais Solaris, l'espagnol Irizar, ainsi qu'un constructeur chinois, Yutong, associé au français Dietrich Carebus. De plus, la semaine dernière, nous avons signé des accords avec le suédois Volvo et le chinois BYD pour tester leur modèle prochainement. Enfin, Alstom est en train de préparer un modèle que nous devrions aussi essayer.

Nous testons donc différents constructeurs et technologies, avant de lancer les premiers appels d'offres, à la fin de l'année prochaine. Nous avons deux priorités pour ce plan.

La première concerne le coût. Si les premiers modèles de bus électriques sont plus chers que les modèles diesel ou hybrides, nous comptons sur un effet d'entraînement de l'ensemble de la filière industrielle, en particulier en France, pour faire baisser les coûts. Notre objectif est que le coût complet d'un bus électrique ne soit pas plus élevé que celui d'un bus thermique.

La deuxième priorité est de favoriser la création d'emplois sur le territoire national, comme nous le faisons déjà avec, en 2015, plus de 2,6 milliards d'euros de commandes auprès de 4 900 entreprises françaises différentes, dont 67 % de PME. Au total, chaque année, la RATP contribue au maintien ou à la création de 26 000 emplois sur le territoire national et nous comptons amplifier ce mouvement à travers nos commandes de bus électriques.

Enfin, la semaine dernière, nous avons conclu un accord avec deux entreprises françaises, Navya et EasyMile, pour acheter deux minibus autonomes. L'objectif est de nous familiariser avec cette nouvelle technologie, pouvoir proposer de nouveaux services de mobilité, en particulier dans les zones peu denses, où ce type d'offre peut être adapté, en complément de l'offre traditionnelle.

À travers notre plan bus 2025 ou l'achat de véhicules autonomes, la RATP met en œuvre la même vision de la ville durable : une ville qui encourage l'utilisation des transports publics, toujours plus adaptés aux territoires qu'ils desservent, conjuguant innovation technologique et excellence environnementale.

Un dernier mot enfin concernant l'actualité de nos filiales : à travers notre filiale RATP Dev, le groupe RATP se développe en France comme à l'étranger, avec un chiffre d'affaires supérieur à 1,1 milliard pour l'année 2015, en hausse de 25 % par rapport à 2014. Ces bons résultats proviennent d'un développement maîtrisé, alliant croissance en volume et rentabilité.

En France, RATP Dev s'est particulièrement renforcé dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, notamment à travers l'exploitation du réseau multimodal de l'agglomération de Valenciennes.

À l'international, les équipes de RATP Dev remportent de nombreux succès, que ce soit à Riyad, à Manille, en Algérie ou encore au Texas.

2016 s'annonce comme une belle année avec la récente mise en service par RATP Dev du tramway de Washington, et l'adjudication prononcée en notre faveur dans le cadre de l'appel d'offres pour l'exploitation de l'ensemble des bus urbains et interurbains de la Toscane, dernière étape avant la signature du contrat. Ce contrat, d'une durée de 11 ans, représente près de 3 000 bus, plus de 5 400 employés et plus de 100 millions de kilomètres parcourus par an.

Enfin, Systra, notre filiale d'ingénierie commune avec la SNCF, fleuron national présent dans plus de 80 pays, a également réalisé une très bonne année 2015 avec un chiffre d'affaires de 623 millions d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2014. Très engagé en France dans la mise en œuvre du Grand Paris Express, Systra confirme son ancrage à l'international, notamment au Moyen-Orient et en Asie, en réalisant plus de 55 % de son chiffre d'affaires hors de France.

Ce développement à l'international de nos filiales, dont je me réjouis qu'il soit soutenu par 85 % des salariés de la RATP, d'après le dernier baromètre interne, ne se fera jamais au détriment de notre mobilisation au service de l'Île-de-France, qui reste notre priorité.

Vous l'aurez compris, la RATP ne manque ni de défis ni de projets. Vous pouvez avoir confiance en ses salariés pour affronter l'avenir avec détermination et professionnalisme, dans le respect des valeurs d'une grande entreprise de service public.

Vous êtes les bienvenus pour venir visiter nos installations et observer, sur le terrain, l'engagement et la capacité d'innovation de la RATP.

M. Louis Nègre. – Je vous remercie pour cette présentation très exhaustive. La RATP est une grande et belle entreprise.

La Cour des Comptes dit, dans son rapport de 2016, que des améliorations peuvent être constatées depuis cinq ans, avec des ouvertures de lignes, de nouveaux trains, mais qu'il y a également des insuffisances manifestes en matière d'offre de services, de régularité, de vétusté. Certains caténaires sur le RER C ont plus de 90 ans. Le niveau d'insatisfaction des usagers reste par ailleurs élevé.

Ce tableau négatif est à comparer à des éléments positifs. Vous annoncez un investissement record qui vise à lutter contre ce niveau d'insatisfaction, avec 8,5 milliards d'euros, dont plus de la moitié en fonds propres, ce qui est remarquable. Je note avec intérêt

que cet investissement se fera sans accroître la dette. Deuxième point positif : le climat social à la RATP. C'est très important dans une France qui aujourd'hui souffre.

Vous avez défini votre politique en évoquant l'excellence. Qui pourrait être contre cette orientation stratégique d'excellence, d'innovation et de développement durable ? Nous ferons le bilan dans un an.

Nous sommes face à un problème industriel majeur. La RATP sera une locomotive pour le déploiement de nouveaux bus électriques ou à gaz. Plusieurs centaines de véhicules électriques seront commandés tous les ans. J'apprécie que vous fassiez le tour de l'ensemble des constructeurs pour évaluer l'offre. Le bus Bolloré est en service depuis quelques jours et c'est une bonne chose. Comment pourrions-nous avoir une industrie française du bus électrique alors que les Chinois et les Espagnols ont pris beaucoup d'avance ? Quelle place comptez-vous laisser à la France dans ce domaine fondamental ?

Le problème de la qualité de l'air s'impose à nous. Le décret à paraître sur les faibles émissions est un décret controversé : il fixe des objectifs très élevés selon les opérateurs.

La fraude est un problème majeur en France : 500 millions d'euros s'évaporent chaque année. Vous avez évoqué les moyens mis en œuvre pour lutter contre cela. Constatez-vous une chute de la fraude ? Peut-on évaluer l'impact des mesures mises en œuvre ?

Vous avez enfin évoqué la création d'un code de bonne conduite entre opérateurs français à l'international. J'ai été choqué par ce qui s'est passé entre nos opérateurs nationaux aux États-Unis. Que pouvez-vous proposer pour que les Français cessent de s'opposer entre eux à l'étranger ?

M. Jean-Jacques Filleul. – Je vous remercie également pour cette présentation extrêmement précise. Nos interrogations sur l'avenir de la RATP s'en trouvent rassurées. Nous apprécions particulièrement le climat qui règne à la RATP.

Vous êtes dans la dynamique du Grand Paris. J'ai eu l'occasion de rencontrer le préfet d'Île-de-France qui a un enthousiasme communicatif. J'aimerais que vous nous disiez ce que vous faites dans ce projet, en particulier concernant Eole.

Nous avons beaucoup travaillé au Sénat sur la qualité de l'air et sur les particules fines. Nous commençons à avoir beaucoup d'éléments sur la qualité de l'air en surface. Mais Airparif nous avait par ailleurs parlé des particules fines dans le métro. Leur niveau serait bien plus élevé. Travaillez-vous sur ce sujet ?

Je suis très soucieux de l'industrie des bus et cars. Lors du lancement des cars Macron, qui sont une réussite, le ministre avait évoqué le développement d'une industrie française de la construction de cars. Vous êtes au cœur de cette problématique. Au-delà du groupe Bolloré, y a-t-il un travail autour de cette filière française ? Notre pays doit développer cette industrie.

Concernant le rapport de la Cour des comptes, je crois que la Cour gagnerait à davantage tenir compte des réalités des entreprises qu'elle examine.

M. Alain Fouché. – J’ai le plaisir de retrouver ici Élisabeth Borne et son directeur de cabinet, que j’ai pu côtoyer lorsque Mme Borne a eu la chance d’être préfète de la plus belle région de France, la région Poitou-Charentes...

En tant que rapporteur de la loi Savary, j’ai procédé à de nombreuses auditions à la fois à la SNCF et à la RATP. Nous avons fait un certain nombre de préconisations. Il est très difficile de tout contrôler. Le risque d’attentats est permanent. Vous avez évoqué les mesures que vous avez mises en place. Quels sont les premiers résultats de ces systèmes de sécurité ? Constate-t-on moins d’agressions à destination des agents ? L’État vous donnera-t-il la possibilité de disposer de plus d’effectifs de police, qui font un travail remarquable dans les rames ? Le développement des caméras, que nous avons recommandé, permet d’établir des preuves en cas d’incident.

M. Jean-Yves Roux. – En avril dernier, vous avez engagé la RATP dans un exercice de grande ampleur d’adaptation des équipements en cas de crue décennale. Une évaluation était prévue fin mai. Entre-temps, malheureusement, une crue de grande ampleur s’est produite. Avez-vous pu évaluer le coût de cette crue pour votre entreprise ? Quelles orientations avez-vous pu dégager à la suite de cette grande inondation ?

Mme Nelly Tocqueville. – On ne peut que se féliciter des résultats que vous avez mentionnés. Dans les dix chantiers que vous avez cités figurent la politique d’excellence et la culture de sécurité, et le voyageur est au cœur de vos préoccupations. Dans le cadre d’un programme de mobilité durable de grande ampleur, j’aimerais savoir comment s’inscrivent les propositions d’investissement liées à l’accessibilité. À quelle hauteur ? Avez-vous l’intention de spécialiser ces investissements par type de véhicule ou de les sectoriser ?

Mme Annick Billon. – Je vous remercie pour votre présentation. 3 000 postes supplémentaires de recrutement ont été ouverts. Ils visent en partie à remplacer les départs en retraite, en partie à améliorer la sécurité. Pouvez-vous nous indiquer la part dédiée à la sécurité ? Dans quels secteurs ces postes seront-ils déployés ? Sur de l’opérationnel ? Sur quelles lignes ?

M. Claude Bérit-Débat. – J’apprécie particulièrement le modèle économique que vous nous avez présenté, avec des résultats positifs qui participent aux investissements, ce qui crée un effet d’entraînement dans un certain nombre de domaines. Je rejoins les préoccupations exprimées avant moi concernant la filière industrielle de construction de cars. Je m’interroge : dans le cadre juridique actuel, comment pourrait-on favoriser l’émergence ou le renforcement d’une filière, compte tenu du potentiel que représente le renouvellement des bus que vous annoncez ? A-t-on la capacité, en France, de combler notre retard tout en restant dans le respect des règles qui nous imposées ?

Vous avez évoqué quatre chantiers en matière d’innovation. Que souhaitez-vous faire en matière de services digitaux pour les utilisateurs de la RATP ?

M. Rémy Pointereau. – Si le dialogue social à la SNCF était aussi bon qu’à la RATP, nous n’en serions pas là dans les difficultés de la SNCF...

Sur la ligne du RER B, quand améliorera-t-on la liaison de Roissy-Charles-De-Gaulle à Orly ? C’est un élément structurant pour les transports parisiens et pour le report modal. J’ai l’impression que les choses n’avancent pas aussi vite qu’il le faudrait.

M. Hervé Maurey, président. – Pourriez-vous nous donner quelques précisions supplémentaires sur le contenu du contrat avec le Stif ? Quels sont les investissements prévus et que peut-on en attendre ? Est-ce qu'il s'agit essentiellement des nouvelles lignes du Grand Paris ? Y a-t-il un volet de modernisation et d'automatisation ?

Mme Élisabeth Borne. – Pour répondre à Louis Nègre, le rapport de la Cour des Comptes porte une vision générale sur les transports franciliens. Le RER C ne relève pas de la RATP. Il ne s'agit pas de vouloir marquer ici des différences entre la SNCF et la RATP, mais il me semble important de faire le bon diagnostic pour chaque entreprise. C'est en partant du bon diagnostic qu'on trouvera les bonnes réponses. En l'occurrence, le modèle économique de la RATP est très différent de celui de SNCF Réseau. Je rends régulièrement hommage à mon directeur financier qui, au moment de l'engagement dans une contractualisation avec le Stif, a bâti ce premier contrat avec notre autorité organisatrice en permettant à la RATP d'autofinancer le renouvellement de son infrastructure. Ce n'est pas le cas de SNCF Réseau. Au fil des années, la RATP a fait l'entretien de son réseau. Les deux situations sont très différentes. Compte tenu du degré d'utilisation du réseau que nous exploitons en Île-de-France, nous ne pouvons pas nous permettre la moindre faille dans l'entretien. Nous accueillons des millions de voyageurs tous les jours. L'utilisation du réseau s'intensifie de manière permanente. Nous avons fait vérifier cet entretien par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) : nous n'avons pas de vieillissement de composants comme il peut y en avoir malheureusement à SNCF Réseau. Pour autant, l'EPFL nous a alertés sur le fait que l'intensification de l'utilisation du réseau devra s'accompagner d'une intensification de nos programmes d'entretien et de renouvellement. Lorsque le RER A est passé à des rames à deux niveaux, la charge transportée chaque jour a augmenté de 50 %. Nous devons donc porter une attention toute particulière à l'entretien de nos infrastructures.

Ce modèle, qui permet d'assurer la pérennité des actifs et donc d'avoir un service de qualité en toute sécurité pour nos voyageurs, doit être maintenu dans la durée. Nous devons continuer de le faire fonctionner sans augmentation de la dette.

Dans une entreprise comme la RATP qui joue un rôle très important dans le quotidien de millions de personnes, il est de la responsabilité des dirigeants et des organisations syndicales d'avoir le dialogue social le plus serein et le plus fructueux possible. Je voudrais rendre hommage à Josette Théophile, DRH à l'époque de Jean-Paul Bailly, pour le système d'alarme sociale mis en place qui porte encore aujourd'hui ses fruits, même s'il faut toujours se donner l'objectif de progresser pour fluidifier le dialogue social, savoir mettre les sujets sur la table et en discuter. Les salariés de la RATP sont attachés à leur entreprise. Nous pouvons trouver ensemble des réponses. Un dialogue social nourri est la condition d'un climat social serein.

Sur la place de l'industrie française dans notre projet bus 2025 et sur la capacité de notre industrie à répondre à l'accroissement de la demande, je me réjouis que le groupe Bolloré ait fait le pari de travailler avec nous, ce qui n'allait pas de soi. Les constructeurs français avec lesquels on travaille habituellement n'étaient pas très heureux quand la RATP a annoncé passer à l'électrique. On leur a déjà demandé de passer à l'Euro 6, norme très exigeante pour les constructeurs. On leur a ensuite demandé de passer aux bus hybrides, et nous voulons aujourd'hui passer aux bus électriques. Cette évolution est indispensable. Nous avons tous l'occasion de voyager dans le monde : il est impossible de voir le ciel dans certaines métropoles d'Asie. Les problèmes de pollution dans les grandes villes mondiales sont absolument cruciaux. Développer les véhicules électriques n'est pas forcément simple. Pour les particuliers, il faudra déployer tout un système de recharge sur le territoire national

pour que les gens puissent les utiliser en toute confiance. Quand il s'agit des bus, les flottes sont captives : ils partent d'un dépôt pour revenir à un dépôt. On peut donc faire le pari d'accélérer l'arrivée de l'électrique.

Il faut être conscient qu'un constructeur comme BYD produit déjà 10 000 bus électriques par an. Il est plus que temps que nos industriels s'y mettent. Aucune autorité organisatrice ne pourra demain faire le choix de ne pas acheter de bus électriques parce que les constructeurs français ne s'y sont pas mis. Le groupe Bolloré a fait le pari. Heuliez est en train de s'y mettre également. Il y a des stratégies industrielles particulières. Les deux grands constructeurs sur le territoire national sont Heuliez dans les Deux-Sèvres et Iveco à Annonay, tous deux dans le groupe CNH. Je regrette qu'Iveco ait fait le choix de ne pas produire de bus électrique. Je le comprends d'autant plus mal que dans le secteur automobile, Renault et Nissan arrivent à développer des plateformes communes au sein d'un même groupe. Il est dommage que CNH ne fasse pas de même pour mettre à disposition de ses deux filiales cette technologie de bus électrique. La RATP commandera environ 600 bus électriques par an. J'espère que les autorités organisatrices dans les autres villes auront également des commandes. Il faut que nos industriels y répondent.

Par ailleurs, il faut savoir que lorsqu'on travaille par exemple avec le chinois Yutong, il fabrique en France. Nous sommes dans un monde dans lequel il est de plus en plus compliqué de savoir ce qu'est un industriel français. Il arrive que l'on passe commande à des industriels français et de découvrir que le produit fourni a été fabriqué en Roumanie ou en Hongrie. Nous serons très attentifs à accompagner les constructeurs français, notamment sur la partie ingénierie pour expliquer nos attentes et faire un retour d'expérience afin de leur faciliter le chemin.

La fraude est un sujet difficile. La Cour des comptes évalue les pertes de recettes à 180 millions d'euros par an. Ce montant est toutefois à relativiser, car il ne correspond pas vraiment au manque à gagner pour la RATP. Ce serait supposer que l'ensemble des personnes qui utilisent actuellement les transports en commun en fraudant, pourraient un jour les utiliser en payant. Un renforcement des contrôles ou des sanctions ne conduirait pas toutes les personnes qui fraudent à acheter des titres de transport. Certaines se détourneraient sans doute de notre réseau, tandis que d'autres continueraient à frauder, par d'autres moyens.

Nous sommes bien sûr très attentifs à ce sujet, et la présidente de la région est également mobilisée. Le constat diffère selon le réseau considéré. Étant donné que le RER et le métro sont dans un réseau fermé, le pourcentage de fraude se limite à 3 %, ce qui constitue plutôt un bon résultat par rapport aux autres pays développés, à l'exception notable du Japon et de la Corée du Sud, où la fraude est inexistante, pour des raisons culturelles.

Aujourd'hui, 90 millions d'euros sont dépensés par an contre la fraude, pour 27 millions de recettes. Il faut donc être conscient que pour trois euros investis dans la lutte contre la fraude, nous en récupérons un. Nous avons 1 000 agents dédiés au contrôle, en plus des 1 000 agents chargés de la sécurité, et des 5 500 agents dans les stations. Nous poursuivons bien sûr nos efforts.

À ce sujet, les dispositions adoptées par le législateur en mars 2016 sont très importantes. Elles vont permettre d'améliorer le taux de recouvrement des amendes, qui se limite aujourd'hui à 14,5 %, le plus souvent à cause de noms ou d'adresses fantaisistes. Avec le conseil régional, nous allons largement communiquer sur les nouvelles règles, qui permettront de sanctionner le refus de donner son identité ou de rester à disposition des

contrôleurs, et de constater le délit d'habitude à partir de cinq infractions. Cela nous semble d'autant plus légitime que les voyageurs ne payent en moyenne que 30 % du coût des transports.

À propos du code de bonne conduite, je pense effectivement qu'il est peu souhaitable pour la « maison France » que des opérateurs publics de transport s'affrontent entre eux sur des marchés étrangers, en s'engageant dans une guerre des prix, qui conduit à une destruction de valeur, sans favoriser la qualité. Nous devons coopérer. Par exemple, pour le réseau de tramway de Manchester, long de 100 kilomètres, et qui a été triplé au cours de l'exploitation par la RATP, il ne me semble pas indispensable que nos deux concurrents français viennent spécifiquement répondre au renouvellement du contrat. Le monde est vaste, et il y a des besoins de transports publics partout. Cela me semble une meilleure idée de diffuser le savoir-faire français sur l'ensemble de la planète.

Concernant le Grand Paris, sur lequel M. Filleul m'a interrogée, la RATP sera bien présente, car la loi lui a confié la gestion de l'infrastructure. Le législateur a souhaité confier cette responsabilité à un acteur expérimenté en termes de gestion et de maintenance, pour une infrastructure nouvelle. Le moment venu, la RATP sera candidate pour être l'opérateur du réseau de transports du Grand Paris.

Nous ne sommes pas directement concernés par le projet Éole, qui relève de la SNCF, mais en matière de coopération entre la RATP et la SNCF, nous travaillons sur le système d'aide à l'exploitation d'Éole, « NExTEO », qui est une véritable coproduction. La RATP apporte son expertise sur les métros automatiques de technologie CBTC (*Communication Based Train Control*), qui seront utilisés sur le tronçon central d'Éole, et la SNCF apporte ses connaissances sur le système de signalisation. Chacun apporte son meilleur savoir-faire.

Sur la qualité de l'air, la RATP est très vigilante. Comme l'a souligné un rapport récent de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), dans le réseau souterrain, cette problématique concerne essentiellement les salariés, qui travaillent de nombreuses heures dans le réseau. Premièrement, nous devons poursuivre et améliorer les mesures. La RATP est déjà très active et transparente sur ce point. De nouvelles technologies permettent désormais d'effectuer des mesures de façon plus diffuse. Deuxièmement, nous agissons pour limiter les émissions, qui résultent essentiellement du freinage. Le remplacement du matériel permet d'évoluer vers un système de freinage électrique, pour supprimer les émissions de particules. Les opérations de renouvellement des voies et du ballast nous donnent également l'occasion de nettoyer le réseau. Enfin, nous menons des travaux pour améliorer la ventilation et l'extraction d'air, et ce sont 9 millions d'euros par an qui seront consacrés à ces travaux dans les prochaines années.

M. Fouché a mentionné les questions de sécurité. La menace d'attentat existe. Je souhaite à ce titre saluer tous les agents de la RATP, qui ont assuré la continuité du service public le 13 novembre et les jours qui ont suivi, malgré des attentats sur des sites multiples. Pour assurer la sécurité, nous agissons d'abord par une présence humaine. Le nouveau contrat signé avec le STIF va nous permettre d'accroître de 100 le nombre d'agents consacrés à la sécurité, soit une hausse de 10 %. Les agents de station participent également à la sûreté.

La vidéo-protection est déjà très développée et elle va croître dans les prochaines années. Notre réseau est équipé de 9 500 caméras fixes et de 27 000 caméras dans le matériel

roulant. Dans les jours prochains, nous allons tester la vidéo intelligente, pour traiter au mieux et au plus vite ce volume d'images. Cela permettra de détecter des comportements anormaux ou des mouvements de foule. Et nous agissons bien sûr en étroite coopération avec les forces de sécurité – police, gendarmerie et armée – dont le rôle doit être salué. Le poste de commandement de nos services de sécurité est implanté juste à côté de celui de la brigade des réseaux franciliens de la préfecture de police. En accord avec la présidente de région, nous avons proposé la mise en place d'un poste de commandement commun à l'horizon 2020.

Concernant les inondations, l'exercice Sequana a été très utile, et la crue de la Seine a permis de tester la réactivité de notre dispositif. L'enjeu majeur pour la RATP est d'éviter l'entrée de l'eau dans le métro. Cette problématique existait déjà en 1910, et elle est encore plus vive aujourd'hui compte tenu des équipements électroniques du réseau. Un plan de protection déclenché à partir d'une montée des eaux de 6,60 mètres prévoit la mise en place de barrières pour bloquer la montée du niveau de l'eau dans 30 stations, et le plan s'étend si le niveau atteint celui de la crue centennale, pour protéger environ 400 ouvrages. L'investissement initial est de 6 millions d'euros et notre programme quinquennal d'investissement apporte un renfort de quelques centaines de milliers d'euros par an, pour améliorer l'efficacité et la rapidité de ces déploiements. Nous avons également à progresser sur le sujet des remontées de nappes, car les deux stations fermées lors de la récente crue ont été affectées par ce phénomène.

L'accessibilité, évoquée par Mme Tocqueville, est un sujet compliqué car nous gérons un réseau centenaire. À ce jour, tous nos bus et tramways sont accessibles. Le RER A et B et la ligne 14 du métro le sont également. Les parties du réseau créées lors des prolongements seront conçues pour être accessibles. Les exigences d'accessibilité doivent toutefois être adaptées pour être réalisables. À titre d'exemple, les services d'incendie et de secours nous ont indiqué que lorsque deux stations non contiguës du réseau sont rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite, toutes les stations intermédiaires sur le tronçon doivent également l'être. Nous avançons, mais les exigences extrêmes d'accessibilité ont tendance à empêcher tout progrès.

Par ailleurs, la RATP travaille sur toutes les formes de handicaps, et nous avons une première ligne qui a été certifiée pour l'accueil des personnes handicapées. Je souhaite que dans les deux prochaines années, toutes nos lignes soient ainsi certifiées. Il est indispensable de savoir accueillir tout le monde sur notre réseau, et nous sommes convaincus que ces évolutions permettront également de progresser sur l'accueil de l'ensemble des voyageurs.

À propos des recrutements, nous embaucherons 3 000 nouveaux salariés en Île-de-France cette année, en grande partie pour compenser des départs à la retraite. La moitié de ces recrutements sont des conducteurs de bus, ce métier étant le point d'entrée dans le groupe RATP. Nous recrutons également 300 agents de station, 150 conducteurs de métro, 100 agents pour le groupe de protection et de sécurisation des réseaux (GPSR) et 100 agents chargés d'assurer plus de présence humaine dans le réseau de bus Noctilien. Nous souhaitons également recruter des ingénieurs, notamment des femmes. Aujourd'hui, les femmes représentent 20 % du personnel de la RATP. Il est important que nous progressions vers la parité lors des recrutements, en cassant certains clichés et en remédiant à la faible féminisation de plusieurs filières.

En matière d'innovation, pour répondre à M. Bérit-Débat, notre objectif est d'offrir plus de services digitaux. Cela suppose d'améliorer la couverture mobile dans le

réseau, en déployant la 3G et la 4G. Cet été, les lignes A et B du RER et la ligne 1 du métro seront couvertes. Nous nous donnons 18 mois pour couvrir tout le réseau. Ce déploiement est techniquement complexe, car les équipements des opérateurs dégagent de la chaleur, que nous devons ventiler. En termes de services, nous développons d'abord des outils sur les itinéraires. Une nouvelle version de notre application, plus conviviale et multimodale, sera diffusée dans les prochains jours. L'objectif est de permettre aux voyageurs d'utiliser tous les modes de transport, de la façon la plus fluide possible, en intégrant notamment la disponibilité des Autolib' et Vélib'. Nous venons également de sortir la nouvelle version de notre application Next Stop Paris, dédiée aux touristes, qui permet désormais une traduction en simultané pour nos agents lors de l'accueil des voyageurs. Des services sur des mobilités complémentaires, notamment le transport à la demande, sont également en cours de développement, pour élargir la palette des réponses dans les différentes zones.

M. Pointereau m'a interrogée sur le RER B. Avec le Stif et le conseil régional, nous avons étudié les possibilités d'accélérer le renouvellement du matériel. Jusqu'à la mise en service de la ligne CDG Express, le RER B demeure une vitrine pour les voyageurs étrangers qui arrivent à Paris. Nous devons toutefois concevoir un matériel spécifique, adapté à cette ligne sinueuse. La RATP a fait des propositions dans le programme d'investissement adressé au Stif et au conseil régional.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie Madame la présidente pour vos réponses précises et complètes, et je retiens votre invitation à venir visiter les équipements de la RATP.

La réunion est levée à 11h00.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 15 juin 2016****- Présidence de Mme Michèle André, présidente -****Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales – Audition de M. Bruno Dalles, directeur du service Tracfin, cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Puis la commission entend M. Bruno Dalles, directeur du service Tracfin, cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Mme Michèle André, présidente. – Nous poursuivons notre cycle d'auditions sur la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales en accueillant Bruno Dalles, directeur de Tracfin, cellule de renseignement financier relevant directement du ministre de l'économie et des finances.

À la suite des révélations des « *Panama Papers* », nous avons jugé important de vous entendre, compte tenu des attributions de Tracfin en matière de lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Pour mener à bien ses missions, Tracfin est notamment destinataire des déclarations de soupçon transmises par les professionnels assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au premier rang desquels figurent les banques.

En 2015, Tracfin a ainsi reçu 43 231 déclarations de soupçon, qui ont notamment débouché sur l'envoi de 448 notes à l'autorité judiciaire et de 410 notes d'information fiscale à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

S'agissant de l'utilisation de sociétés *offshore*, il est particulièrement important que vous nous indiquiez si la qualité et la quantité des déclarations de soupçon reçues par Tracfin sont adéquates.

Pour que son action soit efficace, Tracfin doit par ailleurs coopérer avec ses homologues étrangers. Il sera sans doute utile que vous reveniez sur les modalités et les éventuelles limites de cette coopération.

M. Bruno Dalles, directeur du service Tracfin, cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. – Merci de me donner l'occasion de vous apporter quelques éléments d'information sur le rôle de Tracfin en matière de lutte contre les fraudes aux finances publiques, et en particulier contre la fraude fiscale internationale.

Tracfin est un service de renseignement spécialisé et non un service de police. Contrairement à d'autres services de renseignement, nous n'avons pas à aller chercher le renseignement, ni à le rémunérer. Le renseignement vient à nous par le biais du dispositif anti-blanchiment et par le moyen des déclarations de soupçon, de la communication

systématique d'informations et des informations qui nous viennent spontanément de nos homologues étrangers.

Tracfin a vingt-cinq ans. À l'origine, sa mission était exclusivement de lutter contre le blanchiment de la criminalité organisée. Après le 11 Septembre, Tracfin a aussi été chargé de la lutte contre le financement du terrorisme.

C'est seulement depuis la transposition de la troisième directive anti-blanchiment – en 2010 – que la lutte contre la fraude fiscale a intégré le dispositif anti-blanchiment. En effet, souvenez-vous que, pour faire accepter l'idée même d'une déclaration de soupçon à l'ensemble des professionnels, notamment au secteur financier, le message politique qui a suivi le sommet du G7 de l'Arche, en 1987, consistait à dire qu'une muraille de Chine serait érigée entre la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude fiscale. En clair, on disait : messieurs les banquiers, vous n'avez pas à dénoncer la fraude fiscale, qui n'entre pas dans le champ du dispositif anti-blanchiment !

Depuis 2010, cette muraille de Chine est devenue un mur de Berlin et l'infraction de fraude fiscale est aujourd'hui un sous-jacent du délit de blanchiment que les professionnels assujettis se doivent de signaler à Tracfin.

En matière fiscale, les choses sont toujours plus simples qu'ailleurs : le législateur et le pouvoir réglementaire ont donc défini un cadre spécifique précisant ce qui relève de la fraude fiscale grave et justifie à ce titre un examen en vue d'une déclaration de soupçon.

Le pouvoir réglementaire, par un décret du 16 juillet 2009, pris en application du code monétaire et financier, a défini seize critères alternatifs. L'idée est de repérer tout ce qui relève du *offshore*, tout ce qui relève de transactions financières avec certains pays à risque. Cela fait partie du corpus réglementaire de ce qui doit être regardé et observé au titre de la lutte contre le blanchiment.

Il ne s'agissait pas seulement d'approvisionner Tracfin en déclarations de soupçon à coloration fiscale, mais de lui permettre de partager et de transmettre cette information aux autorités qui exploitent le renseignement financier. C'est le cas de l'autorité judiciaire, bien évidemment, mais aussi de l'administration fiscale.

C'est donc uniquement depuis 2010 que Tracfin est autorisé à transmettre des informations à l'administration fiscale et, depuis 2012, aux administrations sociales. C'est la raison pour laquelle Tracfin est devenu un acteur clé de la lutte contre les fraudes aux finances publiques.

Vous m'avez interrogé sur les déclarations de soupçon. Elles ont augmenté de 55 % depuis 2013 et ont été multipliées par quatre depuis 2010. Les effectifs de Tracfin, eux, ont été multipliés par deux. On flirte aujourd'hui avec les 45 000 déclarations. Depuis le début de l'année, leur nombre a encore augmenté de 50 %.

Nous constatons donc un mouvement de fond sur toutes les têtes de chapitre : lutte contre le blanchiment, lutte contre la fraude fiscale, lutte contre le financement du terrorisme...

La structure de cette augmentation des déclarations de soupçon demeure classique : 85 % des déclarations proviennent du secteur financier – banques, assurances, etc. –, le reste des autres professionnels assujettis. Parmi ces derniers, la participation des

administrateurs judiciaires, par exemple, s'est nettement améliorée. Ce n'est pas le cas de tous les professionnels...

Tracfin est armé pour être efficace en matière de détection. Toutefois, il ne suffit pas d'avoir de l'information, encore faut-il être capable de la traiter, de l'analyser. Il faut savoir analyser les chiffres : les lignes de comptes ne parlent pas toutes seules, même aux experts comptables. Faire parler les chiffres, c'est notre métier.

Il est très important pour nous de disposer d'outils efficaces. Le fait que 25 % des agents de Tracfin soient des inspecteurs des finances publiques recrutés dans les meilleures divisions d'enquête explique que nous soyons capables d'analyser les mécanismes fiscaux et financiers au sein même du service et de comprendre si telle ou telle déclaration correspond véritablement à une fraude.

Nous avons également accès à l'ensemble des fichiers fiscaux, ce qui est très important. Tous les agents de Tracfin ont des clés d'accès sécurisées à l'ensemble des bases fiscales. Cela nous permet par exemple de vérifier si telle ou telle personne a fait l'objet d'une mesure dite de « dégrèvement ». Si le flux concerné ne fait pas l'objet d'une mesure de régularisation, nous pouvons alors transmettre l'information à l'administration fiscale sur la base de cet indice de fraude.

Enfin, Tracfin continue de s'adapter en permanence pour assurer cette mission de lutte contre la fraude fiscale : à compter du 1^{er} septembre 2016, je disposerai enfin d'un officier de liaison au sein de la DGFIP pour assurer un meilleur suivi des dossiers transmis.

Un tiers de la forte augmentation des déclarations de soupçon que j'ai évoquée - 18 % l'année dernière, 56 % en 2013, 300 % depuis 2010 - a une coloration, une saveur fiscale.

Nous sommes amenés à enrichir, compléter, analyser des données de plus en plus importantes, diversifiées et précises.

Que deviennent ces informations ? À partir de ces 45 000 déclarations de soupçon, nous avons la capacité de mener une investigation approfondie sur 10 000 dossiers. Toutefois, sur un même dossier, il arrive que nous utilisions 10, 20, 30 ou même 50 déclarations de soupçon. Le ratio n'est donc pas de 10 000 sur 45 000.

Par ailleurs, nous externalisons environ 1 500 dossiers par an : 500 pour la justice, 500 pour l'administration fiscale et les administrations sociales et encore 500 pour les services de renseignement au titre de notre activité de lutte contre le financement du terrorisme.

S'agissant de la lutte contre la fraude fiscale grave, nous avons transmis, en 2015, 410 notes à l'administration fiscale, c'est-à-dire à l'administration centrale de la DGFIP et à la Direction nationale des enquêtes fiscales. Ce chiffre est en augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la lutte contre la fraude sociale, nous avons transmis une centaine de dossiers aux organismes concernés.

Nous avons dressé un bilan, fin 2015, du devenir de l'ensemble des 1 355 notes transmises depuis 2010. LA DGFIP nous a indiqué que 1 286 notes avaient fait l'objet d'une

vérification fiscale, soit 90 % d'entre elles. Cela montre le caractère pertinent de nos détections aux yeux de l'administration fiscale.

Fin 2015, 700 contrôles fiscaux étaient clôturés et 260 étaient encore en cours. Le montant des droits rappelés par l'administration fiscale sur la base des notes transmises est de 580 millions d'euros, auquel s'ajoutent un peu plus de 200 millions d'euros de pénalités.

Nous travaillons donc sur la détection de fraudes graves. Si nous calculons le ratio – il ne s'agit que d'une moyenne – cela représente un peu plus d'un million d'euros par dossier. Pour lutter contre la petite fraude de quartier, il faudrait multiplier nos effectifs par dix ou vingt... Nous travaillons à la détection de la fraude fiscale organisée.

Comment amener le secteur financier à détecter ce qu'il convient et à prendre en compte les sociétés *offshore*, ainsi que l'opacité des structures internationales ? Là encore, nous sommes dans une logique partenariale.

Le terme « assujetti » est un terme juridique que je me dois d'utiliser, notamment pour ceux qui ne jouent pas le jeu. Mais nous avons noué une relation partenariale avec ceux qui nous alimentent, à savoir le secteur financier à 85 %.

Cette logique partenariale est la même avec les pouvoirs publics. Nous devons travailler en équipe pour lutter contre la fraude fiscale grave. Nous le faisons avec la Banque de France et avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

À titre d'exemple, nous avons rédigé et diffusé des lignes directrices communes avec l'ACPR le 20 novembre 2015. Ces lignes directrices, qui n'avaient pas été actualisées depuis cinq ans, comportent beaucoup d'éléments. S'agissant de la lutte contre la fraude fiscale, je vous invite à consulter tout particulièrement les pages 11, 14 et 31 de ce document, que vous trouverez sur le site de Tracfin ou de l'ACPR.

Retenez simplement qu'un paragraphe entier est consacré aux mesures de vigilance en cas de rapatriement de fonds provenant de l'étranger dans le cadre de la régularisation fiscale. Certains contribuables ont une mémoire sélective quand il est question de comptes détenus à l'étranger... Ils oublient même que la coopération fonctionne bien avec certains pays et que personne n'est à l'abri, y compris au plus haut niveau. Encore faut-il pouvoir détecter les contournements de ces régulations.

Ce dispositif fonctionne. Les établissements financiers doivent demander à leurs clients de justifier des opérations de régularisation fiscale et vérifier que les opérations financières correspondent à ces régularisations.

Sans trahir aucun secret, je peux vous dire qu'une part non négligeable des 410 notes transmises à l'administration fiscale correspond à des détections de régularisations incomplètes.

L'examen renforcé, c'est-à-dire les mesures de vigilance renforcées, prévues par le code monétaire et financier, fait aussi l'objet de dispositions très précises dans ces lignes directrices communes : il appartient aux organismes financiers d'analyser et de comprendre les montages juridiques et financiers des opérations qui leur sont confiées, en particulier quand il s'agit de montages particulièrement complexes. Lorsque de tels montages paraissent dénués de toute rationalité économique ou lorsque leur complexité ne paraît pas être

intrinsèquement nécessaire à l'opération, mais plutôt relever de la recherche de moyens pour éviter ou opacifier la traçabilité des fonds, ils sont tenus de les signaler.

En clair, les établissements financiers doivent se demander quel est le bénéficiaire effectif de l'opération et pourquoi telle société a été insérée dans le processus de transferts de fonds. Pourquoi, sur telle opération économique, accepter de payer des frais de gestion supplémentaires et recourir à des structures juridiques de tel ou tel pays, par exemple le Panama ? Si les justificatifs ne sont pas apportés, la déclaration de soupçon s'impose. L'augmentation du nombre de déclarations que j'ai évoquée tient beaucoup à ces nouvelles dispositions.

Enfin, au paragraphe 2.4.2 des lignes directrices communes, nous décrivons et analysons les seize critères relatifs au soupçon de fraude fiscale.

On critique souvent l'absence de coordination, mais on ignore comment les choses fonctionnent concrètement au-delà des pétitions de principe concernant l'articulation entre ce qui relève de la lutte contre la fraude fiscale et la lutte contre le blanchiment.

Nous demandons très clairement aux établissements financiers de faire preuve d'une vigilance renforcée sur les opérations financières concernant des pays ou des territoires n'ayant pas conclu avec la France une convention fiscale permettant l'accès aux informations bancaires. Je précise que les conventions citées aujourd'hui ne produiront d'effet opérationnel qu'en 2018.

Nous faisons également référence - page 31 des lignes directrices - au rapport annuel du Gouvernement, que vous attendez avec impatience, portant sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements et qui est annexé au projet de loi de finances.

Les choses sont donc très cadrées, très bordées. Il ne peut en être autrement en matière de fiscalité.

En conclusion, je peux dire que Tracfin est en capacité, malgré ses multiples missions, de participer à la lutte contre la fraude fiscale internationale et à la lutte contre la fraude fiscale grave. Les données que je vous ai transmises en témoignent.

Nous parcourons ce chemin à grande vitesse. L'ensemble des acteurs, pour des raisons différentes – techniques, juridiques, politiques, de sensibilité au climat international... – a la possibilité de nous adresser toujours davantage d'informations. De notre côté, toujours avec un léger effet de retard, nous nous efforçons de nous doter des moyens de les analyser, de les traiter, de les croiser, de les enrichir, notamment grâce à la coopération internationale – qui s'est améliorée – entre cellules de renseignement financier.

Mme Michèle André, présidente. – Les déclarations de soupçon peuvent-elles concerner les filiales étrangères de banques françaises, par exemple lorsque la cellule de renseignement financier du pays considéré n'est pas compétente en matière de blanchiment ou de fraude fiscale ?

M. Bruno Dalles. – Les opérations ont vocation à être détectées sur le territoire du pays dans lequel elles sont réalisées. C'est la règle.

Toutefois, si l'organe central du groupe a l'information et décide de nous la transmettre, on ne la rejettera pas. Cela peut être un moyen aussi pour nous de récupérer ce type d'information. D'ailleurs, il ne vous a pas échappé, puisque vous avez fait allusion aux « *Panama Papers* », que, lorsque les informations parues dans la presse ont révélé l'identité d'un certain nombre de personnes, la plupart avaient déjà fait l'objet de vérifications fiscales et, pour certaines, d'analyse de Tracfin et même de transmission de notes à la justice. On avait donc eu accès à l'information.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec la présidente, nous avons visité Tracfin, où nous avons passé une après-midi tout à fait intéressante.

Première question : dans un monde ouvert – Daniel Lebègue le rappelait –, les cellules de renseignement financier des autres pays remplissent-elles aussi bien leurs obligations ? Coopèrent-elles avec vous ? On parlait des filiales de banques étrangères : y a-t-il des pays où, très concrètement, les cellules refusent de travailler avec vous ?

Deuxième question : vous disiez que les banques, en général, travaillent bien, 85 % des déclarations de soupçon provenant du secteur financier. *Quid* des autres professions, des notaires, des avocats, où il y a des marges de progrès, avez-vous dit, importantes ? Pourriez-vous être plus précis sur les professions qui coopèrent et celles ne coopèrent pas encore ?

Ma troisième question porte justement sur l'examen du projet de loi relatif à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dit « Sapin 2 », qui va nous occuper au mois de juillet, avec notamment un sujet que nous avons déjà examiné dans le cadre de la loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement : Tracfin peut signaler aux établissements bancaires un risque élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme, et notre crainte, qui a été exprimée par les banques aussi, c'était évidemment que la banque soit tentée, dans ce cas-là, de fermer le compte bancaire de l'individu signalé, pour des questions de réputation ou de risque de mise en jeu de sa responsabilité.

Très concrètement, nous avons proposé, d'une part, une possibilité pour Tracfin d'interdire la fermeture du compte à l'initiative de la banque pour éviter que la personne ne se sache surveillée et, d'autre part, la création en parallèle d'un régime d'irresponsabilité de la banque, inspiré de celui prévu lorsque la Banque de France fait obligation à un établissement d'ouvrir un compte. Évidemment, si une personne sait qu'elle est surveillée parce que la banque lui impose la fermeture de son compte, c'est contre-productif. Avec environ 500 cas sur le terrorisme, les flux financiers sont absolument essentiels à surveiller.

Quelle est la solution, alors que le Gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale un amendement reprenant une partie de notre dispositif ? Nous sommes en discussion avec la commission des lois, pour trouver une solution acceptable et efficace.

M. Bruno Dalles. – La coopération internationale est un facteur clé de notre efficacité. Ce qui fait la particularité des cellules de renseignement financier, c'est qu'elles sont liées dans le cadre d'un groupe, le groupe Egmont, qui a été créé, à l'initiative notamment de la France, en 1995. Aujourd'hui, il existe 151 Tracfin, 151 cellules de renseignement financier qui échangent en temps réel de l'information.

Pour être très clair, certaines cellules de renseignement financier ont des capacités – moyens, accès aux données, organisation administrative – qui sont sans commune mesure avec d'autres.

Il se trouve que la coopération avec la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, est excellente. J'ai entendu que certains se plaignaient de la coopération avec la Suisse. Je dois vous dire que la coopération avec la cellule de renseignement financier suisse, le MROS, ou *Money Laundering Reporting Office-Switzerland*, est particulièrement efficace. D'ailleurs, des dossiers très significatifs sont issus d'informations initialement transmises par cette cellule de renseignement financier. C'est une vraie différence avec ce qui vous a été dit sur la coopération judiciaire.

Il y a des pays avec lesquels la coopération est plus compliquée, comme le Royaume-Uni. Ce n'est pas une question de volonté politique, c'est une question d'organisation, de positionnement et de moyens de la cellule de renseignement financier qui est très policière et très intégrée au dispositif anti-criminalité anglais et qui donc ne nous aide pas beaucoup sur les autres têtes de chapitre.

Mais il existe d'autres difficultés, plus techniques. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé, et Michel Sapin l'a obtenu, que la Commission européenne propose un plan dit de lutte contre le financement du terrorisme.

Nous attendons beaucoup de ces mesures, comme de celles qui étaient évoquées dans la quatrième directive anti-blanchiment à la rubrique « restriction des entraves aux échanges entre les cellules de renseignement financier ». Par exemple, ces mesures permettront de réduire les restrictions à l'externalisation. À titre d'illustration, la Suisse fait une distinction très stricte entre les données que nous pouvons utiliser uniquement à des fins pénales et les autres. Qu'à cela ne tienne, nous pourrions les transmettre au parquet qui, lui, n'est pas tenu par cette restriction.

Permettez-moi de citer des exemples positifs de coopération : avec Jersey et Guernesey, nous avons signé un accord au mois de juin dernier et nous obtenons aujourd'hui des informations spontanées – 130 dossiers sont en cours de traitement sur cette base.

Et nous pouvons remonter sur plusieurs années. Avis à ceux qui ont des trusts à Jersey ou à Guernesey ! Il fallait les fermer avant !

Ce n'est pas le cas avec la cellule du Royaume-Uni mais avec Jersey et Guernesey, nous avons une bonne coopération, de même qu'avec les États-Unis.

Il ne vous a pas échappé qu'avec certains pays, comme Singapour, le Maroc ou d'autres, nous avons aussi une coopération très efficace en matière de lutte contre le blanchiment.

Les cellules de renseignement financier nous ont transmis l'année dernière un volume d'informations en hausse de 30 %. Ces informations concernaient à peu près 6 500 personnes, et nous avons transmis 1 000 dossiers à nos homologues. Les délais de réponse sont assez rapides.

Quelles seraient les améliorations à apporter ? Il faudrait doter les autres pays d'outils d'accès à l'information tels que ceux dont nous avons la chance de disposer en France : un fichier recensant les comptes bancaires (Ficoba), qui a été complété par un fichier

centralisé des contrats d'assurances-vie (Ficovie). Désormais, les comptes Nickel figurent dans le Ficoba. Peut-être qu'un jour d'autres données de comptes y seront intégrées. On aimerait que l'ensemble des autres pays disposent de ce type de fichiers, mais ce n'est le cas que dans huit pays environ au sein de l'Union européenne.

Un fichier centralisé, c'est la certitude d'obtenir l'information, et donc des éléments issus de ce compte.

Je vois une autre piste d'amélioration dans la levée d'une importante entrave à la coopération technique : certaines cellules de renseignement financier ne nous répondent que si elles ont déjà eu, au préalable, une déclaration de soupçon de leur propre secteur financier. Il faut absolument que cela cesse. Toute demande entrante d'une cellule de renseignement financier doit être traitée comme une déclaration de soupçon et permettre ainsi à la cellule de renseignement financier d'utiliser la plénitude de ses pouvoirs.

Mme Michèle André, présidente. – Monsieur le directeur, pouvez-vous nous dire quels autres éléments ne sont pas dans le Ficoba et devraient y figurer ?

M. Bruno Dalles. – Dans notre analyse de la typologie des fraudes, on voit que des sociétés sont utilisées pour des opérations qui n'ont rien à voir avec leur objet social. C'est presque de l'exercice illégal de la profession de banquier. Parfois, les comptes courants d'associés permettent, faute de contrôle, ce type d'opération. Or, ces comptes courants d'associés ne sont enregistrés nulle part... Il ne s'agit toutefois à ce stade que d'une réflexion interne à Tracfin.

Sur la coopération internationale, vous l'avez compris, le groupe Egmont permet de lever de nombreuses entraves mises par certains pays. Je vais peut-être vous faire sourire, mais, début 2016, une mission d'évaluation complémentaire a été faite sur Panama. Notre homologue de Panama, jusqu'à présent, ne nous répondait que sur une dizaine de dossiers par an. Or le Panama a modifié la législation et aujourd'hui, sa cellule de renseignement financier, dont les effectifs ont été multipliés par deux, peut nous répondre, même sans déclaration de soupçon, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi, même le Panama évolue et cela avant même la pression médiatique internationale liée aux « *Panama Papers* ».

Concernant la participation des professions, très clairement, les professionnels financiers se mobilisent. Des distinctions doivent toutefois être opérées.

Un groupe bancaire est composé de plusieurs secteurs d'activité. Avec la banque de détail, cela fonctionne plutôt bien ; avec la banque d'affaires, c'est un peu plus compliqué ; sur les crédits à la consommation, tout le monde a compris qu'il y avait encore des améliorations à apporter. Par ailleurs, les obligations de vigilance sont plus développées dans le secteur bancaire que dans celui du secteur de l'assurance.

Il y a là un vrai enjeu car des produits d'assurance-vie ou d'autres formules d'assurance peuvent être issus de blanchiment, y compris, bien évidemment, de fraude fiscale.

On note sur les professionnels du chiffre une évolution positive, bien que modeste.

Les experts comptables ont mis en place un gros programme de formation, ainsi que les commissaires aux comptes. Cela va produire des résultats. En tout cas, la volonté de faire est indéniable, et leurs déclarations de soupçon sont de bonne qualité.

En « pole position » de l'augmentation et de la mobilisation se trouvent les administrateurs judiciaires et les mandataires liquidateurs, qui ont multiplié par quatre les déclarations de soupçon, soit un peu plus de 500, ce qui est significatif. Pour vous donner un ordre de grandeur, même si cela reste très faible par rapport au secteur financier, en continuant à ce rythme, on va se rapprocher bientôt des seuls professionnels du droit qui jouent un peu le jeu, les notaires, qui font autour de 1 000 déclarations de soupçon par an.

En revanche, les huissiers ne font pas d'exploit *dans* la lutte contre le blanchiment, avec une trentaine de déclarations de soupçon ; et les avocats nous en ont adressé une, il y a deux ans, zéro l'année dernière... On est donc revenu à la normale, avec une baisse de 100 % et un dispositif qui est conçu pour ne pas fonctionner. Pour une fois, les objectifs sont atteints !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et les gestionnaires de patrimoine ?

M. Bruno Dalles. – Cela dépend de leur statut.

Pour les sociétés de gestion de portefeuille, nous avons soixante déclarations de soupçon, soit une multiplication par trois en un an.

Pour les conseillers en investissement financier, qui sont sous la double tutelle de l'AMF et de l'ACPR, on a peu de déclarations, mais on en a quand même, et nous essayons de les remobiliser.

Pour les entreprises d'investissement, nous recevons une centaine de déclarations.

Pour les établissements de monnaie électronique, notre combat actuel, on a multiplié le nombre de déclarations par dix, mais on est passé de un à dix, et nous avons donc encore des progrès à faire.

S'agissant des changeurs manuels, qui sont très intéressants parce qu'à proximité des sujets de fraude, on constate une augmentation de 50 % ; il faut continuer.

J'ai un département de quarante personnes qui ne fait que de l'analyse des déclarations de soupçon. J'ai des référents thématiques, des référents par secteur, des référents par profession ; nous mettons en place des lignes directrices, un bilan déclaratif annuel, voire bisannuel, avec chacune de ces professions pour leur dire ce qui va et ce qui ne va pas, assurer un retour, leur dire ce qui est exploité, ce qui ne l'est pas et ce qui pourrait l'être.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et les sociétés de ventes volontaires ?

M. Bruno Dalles. – Vous abordez ici la question de l'art, notion assez byzantine, et un marché qui est directement sous le contrôle des sociétés de ventes volontaires. Or ni les commissaires-priseurs ni les sociétés de ventes ne sont sensibilisés ou organisés pour être nos interlocuteurs, et leurs régulateurs n'ont pas de liens assez étroits avec nous pour mobiliser le secteur.

On a toutefois profité de la thématique « pillage Palmyre » pour obtenir des résolutions des Nations unies au titre de la protection des biens culturels et de la lutte contre le financement du terrorisme. En outre, et c'était une première historique, dans le cadre d'une

résolution des Nations unies nous avons étendu le 15 décembre dernier les sanctions à l'encontre de Daech, y compris sur ce sujet du pillage des biens culturels. Enfin, le ministre des finances Michel Sapin a, sur notre recommandation, écrit aux syndicats d'antiquaires en leur rappelant leurs obligations, y compris au regard de la lutte contre le blanchiment.

Je viens de recruter quelqu'un qui va travailler spécifiquement sur le secteur de l'art pour mobiliser la profession et lui rappeler ses obligations, qui existent depuis longtemps, mais qui ne sont pas connues. On ne peut pas toujours le reprocher aux professions. C'est aussi à nous à être didactiques et d'élaborer des lignes directrices avec les régulateurs.

Il reste les agents sportifs, mais c'est vrai que le milieu du sport, du football en particulier, n'est pas trop touché par des problèmes de fraude ou de blanchiment. Pour ces acteurs, le score est de zéro, et j'espère que c'est le seul domaine où le score restera nul !

À l'occasion des récentes assises du sport, nous avons formulé des propositions pour mobiliser davantage les fédérations sportives plutôt que les agents, pour qui cela reviendrait à s'accuser eux-mêmes. Encore qu'ils pourraient le faire et bénéficier de l'effet juridique utile de la déclaration de soupçon, qui offre une immunité civile et pénale.

Il y a là un champ qui est en quelque sorte sous-alimenté, mais l'idée, c'est que l'on réfléchisse, dans le cadre de la transposition de la quatrième directive anti-blanchiment, à assujettir aux obligations de vigilance tout ce qui relève du contrôle budgétaire et du contrôle financier des fédérations, notamment les structures dédiées.

L'animation du réseau et la diversification des déclarations de soupçon, c'est un chantier à mener avec tous les acteurs. Même le secteur financier doit se perfectionner. Un tiers de l'effectif de Tracfin est mobilisé par ce travail sur les déclarations de soupçon.

Enfin, le dispositif d'appel à vigilance issue de la loi dite « Urvoas » a été principalement pensé pour la lutte contre le financement du terrorisme, mais sera très utile aussi pour la lutte contre le blanchiment. Dans la rédaction, issue d'ailleurs des propositions du Sénat, il est indiqué que Tracfin aura la possibilité – le décret d'application interviendra d'ici à la fin de l'année sans doute – de faire des appels à vigilance confidentiels concernant des personnes qui présentent des risques importants en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme.

Le principe, justement, c'est que ces signalements restent le plus confidentiel possible et ne suscitent pas un contentieux adossé. Tracfin ne doit pas être dans l'obligation d'imposer à la banque de maintenir une relation d'affaires car les règles générales sur la lutte contre le blanchiment prescrivent ce maintien - c'est pour cela d'ailleurs qu'une immunité pénale est prévue au bénéfice de la banque lorsqu'il y a déclaration de soupçon sans clôture de compte. On ne va pas risquer de susciter un contentieux administratif pour satisfaire à une demande de la Fédération bancaire française, qui au passage profite d'un effet d'aubaine.

Comme l'avait objecté le Conseil d'État, prendre un arrêté prescrivant le maintien de la relation d'affaires et du compte pour tel et tel motif, c'était sortir du secret, et donc du renseignement, une idée d'autant plus aberrante qu'en page 30 de nos lignes directrices nous consacrons une rubrique à la lutte contre le financement du terrorisme où nous précisons que, justement, l'un des indices de radicalisation, c'est la clôture du compte. C'est la clôture du compte qu'il faut nous signaler, ce qui nous aide à détecter les personnes qui ont envie de

partir faire le djihad ou de placer leurs économies ailleurs qu'à la banque qui rapporte et qui n'est pas conforme aux principes de la finance islamiste radicalisée.

Nous avons essayé de trouver les arguments pour convaincre de l'inadéquation de ce dispositif. En revanche, nous avons inspiré l'amendement à la loi « Sapin 2 » – qui est d'ailleurs un cavalier législatif – que vous avez mentionné. Il devrait permettre de rassurer les établissements financiers puisque dans l'hypothèse où il y aura un appel à vigilance, la banque bénéficiera de la même immunité juridique que celle qui est prévue lorsqu'il y a eu déclaration de soupçon.

Mais nous avons gardé la porte ouverte pour travailler sur cette question du compte dans le cadre de la transposition de la quatrième directive, dont le calendrier est accéléré puisque le ministre veut aboutir avant la fin de l'année.

M. Jacques Chiron. – Certains d'entre nous ont eu l'occasion d'entendre PayPal à l'occasion d'un travail sur le paiement électronique. Il nous avait semblé qu'ils n'avaient aucune obligation de déclarer ce qu'il y avait sur les comptes PayPal. Imaginez l'achat d'un yacht et les sommes que cela implique... Avez-vous les moyens de demander à PayPal où partent ces sommes assez élevées ?

M. Bruno Dalles. – Premièrement, PayPal étant au Luxembourg, les obligations anti-blanchiment de PayPal sont liées à la législation du Luxembourg. PayPal fait des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier luxembourgeoise avec qui la coopération est particulièrement performante.

Deuxièmement, cette cellule de renseignement financier nous envoie spontanément des informations relatives à des mouvements sur les comptes PayPal des résidents français. On a déjà une masse d'informations, qui va encore augmenter, mais qui est significative.

Dans l'hypothèse où nous-mêmes voulons vérifier, dans le cadre d'une enquête, si une personne a fait des opérations sur PayPal, nous interrogeons la cellule de renseignement financier, qui exerce son droit de communication et nous fournit les éléments de réponse quasiment en temps réel.

Troisièmement, dans le cadre de la transposition de la quatrième directive, il est prévu un dispositif dit *cross-border* d'envoi automatique de tous les flux qui concernent les frontaliers. Des structures comme PayPal seront amenées à envoyer les informations, par le canal de la cellule de renseignement financier mais sans filtre, de manière automatique, aux cellules de renseignement financier concernées par la localisation et la nationalité. Cela fait partie des choses qui, d'ici un an, seront opérationnelles.

M. Marc Laménie. – Merci beaucoup, monsieur le directeur, pour toutes ces informations. Vos moyens humains, techniques et matériels vous permettent-ils d'assurer l'ensemble de vos missions ?

Concernant les partenaires, vous avez cité les notaires, les huissiers, les avocats. Je parlerai des experts comptables, dont la tâche n'est pas simple, mais qui sont par définition amenés à connaître la comptabilité de toutes les entreprises, petites et grandes, et à révéler le cas échéant certaines situations. Quels sont vos interlocuteurs pour cette profession ?

Dernière question : combien avez-vous pu faire récupérer à nos finances publiques ?

M. Claude Raynal. – Monsieur le directeur, merci, tout d’abord, pour votre présentation extrêmement complète, précise et synthétique.

Si l’on met les 1 500 transmissions d’informations aux fins de poursuites en regard des 40 000 déclarations de soupçon annuelles, on obtient un ratio de l’ordre de 4 %. Comment interpréter un tel différentiel entre le nombre élevé de déclarations de soupçon et le petit nombre des poursuites à la sortie ?

Les législations anti-blanchiment ont diminué les possibilités de paiement en liquide. Le seuil de 1 000 euros, soit un niveau relativement bas malgré tout, est-il adéquat ?

M. Bruno Dalles. – Sur la performance du service entrées/sorties, le rapport 40 000/1 500, souvent repris par les journalistes ou les critiques, est faux : on ne compte pas la même chose. Les 40 000 sont représentatifs des flux d’entrées en déclaration de soupçon, tandis que les 1 500 sont des dossiers d’analyse qui ont peut-être exploité 10, 20, 30, voire même 100 déclarations de soupçon.

Ce calcul, aujourd’hui, mon système informatique ne me permet pas de le faire. En revanche, ce qui est important, c’est de comprendre que l’efficacité du système repose sur la richesse de la base de données. Quand on reçoit une déclaration de soupçon, on vérifie avant tout que l’on n’a pas reçu par le passé de déclarations de soupçon analogues que l’on a exploitées.

Notre base, alimentée depuis dix ans par nos déclarations de soupçon, contient des informations sur 200 000 personnes morales et 500 000 personnes physiques. Les données sont effacées au bout de dix ans, sauf lorsqu’elles sont transmises à l’autorité judiciaire, auquel cas on a la possibilité de les garder dix ans de plus.

Plutôt que de comparer des données qui ne sont pas comparables, il est préférable de raisonner en termes d’alimentation d’une base, ce *small big data* qui nous permet, à mesure des nouvelles entrées, d’être plus performants, plus efficaces, d’autant plus que, en exerçant notre droit de communication, qui est finalement la seule « arme fatale » des agents de Tracfin, nous pouvons enrichir la base ; nous pouvons obtenir des pièces complémentaires, les analyser, les lire, connaître la réglementation et croiser avec tous les fichiers auxquels nous avons accès – je n’ai pas dit que nous croisons les données – pour pouvoir analyser l’information.

Les politiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont liées et se renforcent mutuellement. Abaisser le seuil de paiement en liquide à 1 000 euros pour lutter contre le terrorisme, c’est aussi lutter contre l’économie souterraine. La mesure n’étant applicable que depuis le 1^{er} septembre dernier, il est un peu tôt pour dresser un bilan, mais vous savez comme moi que, dans l’économie souterraine, la délinquance de proximité, le trafic de stupéfiants, on ne paie pas encore en carte bleue - quoiqu’en carte prépayée, cela sera peut-être un jour possible ! C’est pour cela que les cartes prépayées ne doivent pas être anonymes, sinon, cela cache le *cash* ! Du coup, la lutte contre la circulation de l’argent liquide est fondamentale. Le combat pour la suppression du billet de 500 euros participe de cette logique.

Mais le seuil de 1 000 euros n'est qu'une étape. Si l'on écoutait Tracfin, on l'abaisserait encore, mais il ne faut pas le faire tout de suite. Le problème tient à la différence marquée aujourd'hui entre les résidents et les non-résidents, ces derniers bénéficiant d'un seuil à 15 000 euros. L'abaisser à 10 000 euros, comme cela a été envisagé, c'est perturber l'activité économique de certains espaces, pas loin de la place Vendôme, et détourner certaines clientèles qui ont l'habitude de venir avec de l'argent liquide. On en reste donc à 15 000 euros, mais nous allons devoir mettre en place des obligations de vigilance renforcées entre 10 000 et 15 000 euros, puisque c'est notre obligation, y compris pour les non-résidents, au titre de la quatrième directive. Je ne suis pas sûr que ceux qui ont soutenu le maintien à 15 000 euros s'y retrouvent à la fin.

De la même manière, vous ne l'avez pas cité mais cela participe de la même idée, nous avons abaissé le seuil au-delà duquel on peut relever l'identité. Dans les bureaux de change, c'était réglementaire à 8 000 euros, en pratique c'était 5 000 euros. Là aussi, on a abaissé le seuil pour arriver à ce seuil unique de 1 000 euros.

Outre le fait que ce dispositif a une vraie efficacité en termes de prévention, 1 000 euros pour tout, c'est clair, c'est simple, et, comparé au pouvoir d'achat moyen du Français moyen et du salaire moyen, c'est déjà beaucoup.

Je rappelle que, sur le financement du terrorisme, toutes les analyses font apparaître de petits montants, souvent inférieurs à 1 000 euros.

Enfin, sur les moyens humains de Tracfin, au moment où je vous parle, nous avons 138 ETPT, ou équivalents temps plein annuel travaillé. L'augmentation est de quatorze sur l'année 2016, après une première hausse de dix effectifs au titre du plan Sapin présenté au mois de mars. Nous avons achevé les recrutements qui avaient été autorisés en 2015 et commencé à recruter ceux qui nous sont accordés en 2016.

Les divisions d'enquête comprennent cinquante personnes. Notre organisation est simple : cinq divisions d'enquête de dix personnes, une division spécialisée dans la lutte contre le financement du terrorisme, les autres sans spécialisation, si ce n'est sur les mouvements financiers complexes. Une cellule est consacrée à la prédation économique et un département est dédié à l'analyse, au renseignement et à l'information avec une division internationale composée de dix personnes et une division qui est spécialisée dans la lutte contre la fraude fiscale et sociale, avec neuf agents - ce sont eux qui produisent notamment les notes pour l'administration fiscale et les administrations sociales.

Cela ne m'empêchera pas de vous demander de nous aider à renforcer nos moyens, mais, très honnêtement, à Bercy, Tracfin a l'écoute des autorités et je n'ai pas véritablement de problème ni pour recruter, ni pour attirer des personnes motivées, ni pour former, ni pour établir des coopérations avec tous nos partenaires.

Mme Michèle André, présidente. – Nous nous réjouissons de cette bonne nouvelle. Il arrive que ce soit plus difficile.

Lorsqu'Éliane Houlette, procureur national financier, est venue devant nous, le 18 mai dernier, elle a fait état d'un problème ayant trait à la concurrence des parquets territoriaux. Quels sont les motifs qui justifient que le parquet national financier ne soit pas systématiquement mis en copie lorsque vous transmettez une note aux parquets ?

M. Bruno Dalles. – Le motif est juridique. Tracfin respecte la loi, et la loi prévoit que les notes de Tracfin sont adressées aux parquets territorialement compétents, à charge pour eux, dans le cadre des instructions générales du garde des Sceaux, de partager l'information. Ce n'est pas aux services de saisir les parquets, c'est aux parquets de saisir les services.

Pour bien connaître Éliane Houlette, j'ai été un peu surpris de ses propos, et j'ai vu qu'ils avaient été repris dans la presse et présentés de manière négative comme un choix de Tracfin. Eh bien, non ! Si, demain, il en était décidé ainsi par le législateur ou la justice, rien ne nous interdirait de transmettre la copie.

Je précise, pour la petite histoire, que les procureurs généraux demandent eux aussi les notes Tracfin. Finalement, tout le monde les veut, les notes Tracfin !

Jusqu'à présent, le processus a fait la preuve de son efficacité en termes de sécurité et de transmission. Tracfin a demandé à la justice, depuis un an et demi, un outil sécurisé de transmission - il ne fonctionne toujours pas, pour des raisons informatiques, qui ne sont pas dépendantes de Bercy - qui faciliterait la lecture sécurisée.

En tout cas, nous, nous n'y sommes pas opposés. Notre coopération avec le parquet national financier est excellente.

Mme Michèle André, présidente. – Éliane Houlette nous l'a dit !

M. Bruno Dalles. – Ainsi, 20 % des dossiers du parquet national financier viennent de Tracfin. Les réquisitions qui sont adressées à Tracfin viennent principalement des substituts du parquet national financier. Nous détectons beaucoup d'escroqueries à la TVA, qui entrent dans le champ de compétence du parquet national financier. Sur la corruption d'agents publics étrangers, nous avons également transmis deux, trois dossiers.

Quand nous savons qu'un dossier fait l'objet d'une enquête au PNF, nous pouvons envoyer une note complémentaire. Et il y a de plus en plus de notes Tracfin complémentaires... La balle est plus dans le camp de la justice que dans le camp de Tracfin. En tout cas, de notre côté, nous ferons ce que l'on nous dira de faire, comme nous n'avons cessé de le faire.

Mme Michèle André, présidente. – Et, apparemment, très bien, à la satisfaction, je pense, de nos collègues ici présents. En leur nom à tous, je vous remercie.

La réunion est levée à 11 h 18.

Mercredi 15 juin 2016

- Présidence de Mme Michèle André, présidente, puis de M. Francis Delattre, vice-président -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015 et exécution des finances locales en 2015 – Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission entend M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, sur le projet de loi de règlement pour 2015 et l'exécution des finances locales en 2015.

Mme Michèle André, présidente. – Nous recevons Christian Eckert pour nous présenter le projet de loi de règlement de l'exercice 2015 et faire le point sur l'exécution en 2015 des finances locales.

Notre commission s'attache depuis longtemps à analyser à la fois l'exécution du budget de l'État, mais aussi de l'ensemble des administrations publiques, puisque c'est bien l'ensemble des finances publiques qui est pris en compte pour l'application du Pacte de stabilité et de croissance et, en particulier, l'application du seuil de déficit de 3 % du PIB.

Il est donc utile que le secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, qui en avait d'ailleurs exprimé le souhait, puisse présenter la contribution des collectivités territoriales à la trajectoire des finances publiques en 2015.

Monsieur le secrétaire d'État, je vais vous céder la parole pour une intervention liminaire. Vous serez ensuite interrogé par le rapporteur général et par les rapporteurs spéciaux qui préparent tous, en ce moment, leurs observations sur l'exécution, en 2015, des crédits dont ils ont la charge.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – Dans tout débat budgétaire, les chiffres de l'exécution sont incontournables.

J'essaierai d'aller à l'essentiel en vous présentant le projet de loi de règlement du budget et l'approbation des comptes 2015, puis les résultats de l'exécution des finances locales. Je commencerai par un tour d'horizon de l'ensemble des administrations publiques et je me permets, à ce titre, de vous renvoyer à l'article liminaire du projet de loi de règlement.

Le premier constat est celui de la baisse ininterrompue du déficit public depuis le début de la législature. Il s'établit en 2015 à 3,6 % du PIB, alors qu'il avait atteint 5,1 % en 2011.

Deuxième constat : pour la première fois depuis 2000, le solde public s'améliore, alors que les prélèvements obligatoires diminuent.

Pour la deuxième année consécutive, la progression de la dépense publique, à seulement 0,9 % en valeur, hors crédits d'impôt, est historiquement basse. Grâce à cette politique, la dette est en train de se stabiliser.

J'en viens maintenant à la présentation des résultats du budget de l'État.

Pour la dixième année consécutive, les comptes de l'État ont été certifiés par la Cour des comptes. Cela permet de garantir la qualité comptable et le caractère incontestable des chiffres que nous évoquons. C'est la première condition d'un débat sérieux sur les finances publiques.

La baisse du déficit budgétaire de 15 milliards d'euros par rapport à 2014 constitue l'évolution majeure des comptes 2015. Je tiens à rappeler que le déficit s'est amélioré de près de 4 milliards d'euros par rapport aux anticipations de la loi de finances initiale. Fin 2015, il s'élevait à 70,5 milliards d'euros. S'il reste du chemin à parcourir avant le retour à l'équilibre budgétaire, il s'agit tout de même de son plus bas niveau depuis 2008.

La norme de dépense a également été respectée, alors même que cet objectif avait été durci de 700 millions d'euros en cours d'année. Des dépenses nouvelles, notamment pour assurer la sécurité des Français, ont été financées au sein de cette enveloppe.

L'exercice 2015 prouve que notre manière de faire des économies est entièrement compatible avec une gestion publique de qualité. D'exécution à exécution, nous avons réduit de 1,4 milliard d'euros la dépense de l'État, hors charges d'intérêts et pensions.

Dans le même temps, nous avons apuré la dette de l'État envers la sécurité sociale et réduit ses dettes à l'égard des fournisseurs. On nous parle toujours de reports de charge, d'augmentation de la dette de l'État envers la sécurité sociale, d'économies de constatation en pointant la charge de la dette... Or, indépendamment de ces trois facteurs, les dépenses de l'État ont été réduites, d'exécution à exécution, de 1,4 milliard d'euros.

Le budget 2015 repose également sur des prévisions prudentes de recettes. Alors que le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a connu, en 2015, une montée en charge plus rapide que prévu, alors que l'inflation a été nettement moindre que prévu, les recettes perçues par le budget général de l'État ont été supérieures de 1 milliard d'euros aux prévisions de la loi de finances initiale.

Je me souviens d'un mois de juin où beaucoup nous disaient qu'il nous manquerait 10 milliards d'euros... Ils avaient tort : nous avons dégagé 1 milliard d'euros de recettes supplémentaires ! Et même si, par exemple, les recettes de TVA sont très directement liées à l'inflation, l'ensemble des recettes a été conforme, et même supérieur, à nos prévisions.

Le produit des recettes a également été soutenu par le rendement du contrôle fiscal. Les moyens déployés en matière de lutte contre la fraude se traduisent par une augmentation de 1,8 milliard d'euros des encaissements au titre du contrôle fiscal. Ces encaissements – je parle bien d'encaissements et non de notifications – ont atteint 12,2 milliards d'euros en 2015.

Je voudrais également revenir sur l'évolution du déficit de l'État. Certains effectuent des retraitements au motif que tel ou tel événement serait exceptionnel et soulignent que le déficit ainsi corrigé augmente. La détermination du caractère exceptionnel

d'un événement budgétaire est subjective. À mon sens, le seul juge de paix est le déficit retenu à l'article premier de ce projet de loi. La baisse de 15 milliards d'euros par rapport au déficit de la loi de règlement pour 2014 est un chiffre incontestable, issu de la comptabilité de l'État.

Bien entendu, nous pouvons tous convenir que le deuxième programme d'investissements d'avenir (PIA), constituait bien un élément exceptionnel en 2014, à hauteur de 12 milliards d'euros. Aller au-delà serait périlleux.

À ceux qui cherchent malgré tout à se livrer à cet exercice, je peux suggérer quelques corrections : en quoi ne serait-il pas légitime de retrancher les dépenses engagées pour la sécurité des Français ou encore le montant de la compensation des effets du pacte de responsabilité sur la sécurité sociale ? En effet, l'État a pris à sa charge, en 2015, près de 5 milliards d'euros au titre d'allègements de cotisations qui auraient, sans cela, pesé sur les comptes de la Sécurité sociale.

Je vous rappelle que l'essentiel de l'aide personnalisée au logement (APL), auparavant financée par la branche famille, a été transféré vers l'État. J'insiste sur cette compensation : c'est bien le budget de l'État qui compense systématiquement les pertes de recettes de la sécurité sociale. Or, malgré cette compensation, le déficit de l'État s'est réduit en 2015.

Venons-en à l'exécution des budgets des collectivités territoriales en 2015.

Comme vous le savez, en particulier dans cette assemblée, les constats financiers sur la situation des collectivités locales sont nécessairement globaux. Ils ne peuvent porter que sur une évolution moyenne des finances locales, laquelle ne rend pas suffisamment compte de la grande diversité des cas particuliers.

Je voudrais dresser avec vous quelques constats, tous fondés sur la consolidation des enregistrements comptables – définitifs – réalisés par la Direction générale des finances publiques, la DGFIP.

Ces chiffres sont aussi utilisés pour l'établissement du rapport annuel de l'Observatoire des finances locales, dont fait partie votre collègue Charles Guené. Les divergences – tout à fait minimales – que vous pourriez trouver entre les chiffres de la DGFIP et ceux de l'Observatoire ne résultent que de retraitements techniques et ne remettent en cause aucun des constats que je voudrais partager avec vous.

Premier constat, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales ont progressé en 2015, et ce malgré la baisse des dotations. Ce constat est valable, globalement, pour chaque catégorie de collectivité locale. La hausse est de 1,7 % pour les communes, de 2,8 % pour les EPCI, de 1,3 % pour les départements et de 2 % pour les régions.

Je le répète, il s'agit d'un constat général qui ne vaut certainement pas pour chacune des collectivités. Il me paraît néanmoins utile de le partager.

Nous avions prévu cette augmentation. Souvenez-vous, voilà un an ou deux, de nos discussions sur la baisse des dotations : je vous avais alors expliqué que les projections de nos services montraient que la baisse des dotations n'empêcherait pas une stabilité des recettes. Je m'étais trompé : elles ne sont pas restées stables, elles ont augmenté !

M. Philippe Dallier. – Les impôts aussi !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – J'y reviendrai, monsieur Dallier.

Cette augmentation des recettes résulterait-elle d'une hausse de la fiscalité votée pour rattraper la baisse des dotations ? Si la fiscalité est dynamique, cela ne résulte que pour une part de hausses de fiscalité directes.

On constate, en 2015, un fort dynamisme de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont les taux, qui ne sont pas fixés par les collectivités territoriales, n'ont pas varié.

Indépendamment des hausses de taux, le produit de la CVAE a augmenté de 4,5 % et celui des DMTO de 16 %. Sur les premiers mois de l'année 2016, le produit des DMTO a augmenté de 13 %. Je ne vois dans ces hausses aucune décision d'élu.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales, adoptée par le Parlement avec un avis de sagesse de votre serviteur, explique environ un quart des hausses de produit fiscal.

L'évolution naturelle des bases, notamment les constructions – ce que l'on appelle les variations physiques des bases – en explique la moitié.

Les décisions de hausses de taux ne représentent donc qu'un quart de la hausse du produit fiscal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises, soit 726 millions d'euros sur 2,6 milliards d'euros. Je tiens à votre disposition le détail des chiffres que je viens de vous indiquer.

Nous avons également comparé les hausses de taux en 2015 – première année du cycle électoral – à celles du dernier cycle électoral, en 2009. Cette année-là, les taux de taxe d'habitation avaient augmenté de 3,5 % ; en 2015, ils ont augmenté de 1,2 %, soit trois fois moins.

En 2009, la taxe foncière a augmenté de 4,5 % ; en 2015, elle a augmenté de 1,3 % en moyenne, soit trois fois moins.

Pour dire les choses simplement, il arrive souvent que les premières années de mandat correspondent à des années d'augmentation des taux. Je constate qu'en 2015 ces augmentations ont été trois fois inférieures, s'agissant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, à celles de 2009. Ces chiffres sont incontestables et chacun pourra en tirer les leçons qu'il souhaite.

Troisième constat, les collectivités locales ont fait des efforts pour réduire leurs dépenses de fonctionnement.

Vous ne m'avez jamais entendu critiquer la gestion des collectivités territoriales. Au contraire, je considère que nous pouvons collectivement nous féliciter des efforts réels entrepris pour limiter la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales qui ont augmenté de 1,67 % en 2015, alors qu'elles avaient augmenté de 2,53 % en 2014. Il ne s'agit pas d'un procès, mais d'un constat.

Ce ralentissement important est bienvenu. Il se retrouve, par exemple, dans les dépenses de personnel qui ont augmenté de 1,9 % en 2015, alors qu'elles avaient augmenté de 4,1 % en 2014.

Comme vous le savez, l'objectif du Gouvernement est de réaliser des économies pour réduire le taux de progression de la dépense publique. La dépense locale, qui représente environ 20 % de cette dépense publique, augmentait historiquement en moyenne de 3 % par an, hors transferts de compétences, soit un taux largement plus élevé que celui de la croissance.

Il est sain que cette progression soit moins dynamique. La politique du Gouvernement y a probablement contribué, notamment à travers la baisse des dotations. Nous pouvons, quoi qu'il en soit, nous féliciter de ce résultat.

Quatrième constat, la capacité d'autofinancement (CAF), des collectivités locales progresse. En effet, en 2015, les recettes de fonctionnement ont davantage augmenté - 1,73 % - que les dépenses de fonctionnement - 1,67 %. La CAF est donc en progression de 2,1 %.

Je le répète, il s'agit d'un constat global qui n'est pas applicable à tous. En moyenne, la CAF des départements et des régions se réduit, - 1,8 % pour les départements et - 2,7 % pour les régions, tandis que celle des communes et des intercommunalités augmente.

Cinquième constat, même si cette CAF progresse, l'investissement local continue de diminuer.

Je n'ai jamais dit que tout allait bien dans les finances locales. Si on a pu lire, ici ou là, que j'avais exprimé l'idée que ces finances étaient saines, il ne s'agissait aucunement d'une insulte - bien au contraire ! - à la gestion des élus.

Je constate néanmoins que si les sections de fonctionnement se portent globalement mieux, l'investissement a encore diminué de 8,3 %, hors remboursement d'emprunt, en 2015, après avoir baissé de 7,8 % en 2014.

Les causes de cette baisse, indéniablement plus marquée que dans les cycles électoraux habituels, ne résident pas uniquement dans la baisse des dotations. Les incertitudes liées à la réforme territoriale, au calendrier, au périmètre des nouvelles intercommunalités ont pu conduire à reporter certains projets.

Par ailleurs, le climat excessivement catastrophiste entretenu par certaines associations d'élus a pu aider. Avec un tel discours, quel élu pouvait anticiper que ses recettes et sa CAF allaient progresser en 2015 ?

Enfin, la hausse inédite de près de 15 % des dépôts des collectivités locales sur le compte du Trésor, qui sont passés de 30,6 à 35,1 milliards d'euros entre 2014 et 2015, illustre cet attentisme en matière d'investissement local.

Ces constats montrent que toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour un redémarrage de l'investissement local. Viennent s'y ajouter les mesures annoncées par le Président de la République : création du Fonds de soutien à l'investissement local doté de 1 milliard d'euros et élargissement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en 2016 ; réduction de l'effort de baisse de dotations porté par le bloc

communal de 1 milliard d'euros et majoration à 1,2 milliard d'euros du fonds de soutien à l'investissement en 2017.

Cette présentation des principaux éléments de l'exécution 2015 avec la transparence et la franchise habituelles touche à sa fin.

Je n'ai pas évoqué en détail la sécurité sociale, dont la situation financière, vous l'aurez certainement remarqué, s'est également améliorée.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous en convenons, le déficit budgétaire est inférieur à la prévision retenue en loi de finances initiale. Pour autant, partagez-vous le constat de la Cour des comptes selon lequel *« l'amélioration apparente du déficit budgétaire par rapport à 2014 résulte largement de l'impact du deuxième programme d'investissements d'avenir lancé en 2014 et du versement au titre du mécanisme européen de stabilité (MES), effectué cette même année. Une fois ces éléments exceptionnels retraités, le solde budgétaire ne s'améliore que de 300 millions d'euros »*.

Si cela reste une somme, nous nous inscrivons davantage dans la stabilité que dans l'amélioration. La Cour des comptes, qui mène sa réflexion dans la collégialité et dont l'objectivité est hors de doute, considère que l'amélioration du solde budgétaire n'est que de 300 millions d'euros. Quel est votre regard sur ces éléments exceptionnels ?

Les recettes se sont également améliorées, en partie en raison d'éléments exceptionnels. Je pense, par exemple, au travail du service de traitement des déclarations rectificatives, le STDR, et à la modification du régime des successions. Pourriez-vous distinguer la part pérenne de la part exceptionnelle des recettes ?

Le plan de lutte contre le terrorisme, annoncé en mars 2015, prévoyait 2 680 emplois supplémentaires. Pourriez-vous nous dire combien d'emplois ont été effectivement créés et pourvus au 31 décembre 2015 ?

Toujours dans le domaine de la sécurité, le garde des Sceaux, Jean-Jacques, Urvoas nous a dressé hier un constat plus qu'alarmiste sur la situation du ministère de la justice. Il a très honnêtement reconnu que les choses ne pourraient s'améliorer en une seule loi de finances. Que pensez-vous de la situation du ministère de la justice ?

À vous écouter, je me demandais pourquoi le Président de la République s'était engagé à réduire la baisse de la dotation globale de fonctionnement ? Si les choses vont si bien, si tous les comptes s'améliorent, ce n'était pas nécessaire...

La seule chose qui soit certaine, c'est la baisse nette de 13,42 % de l'investissement. C'est inquiétant, même si je conviens que la situation est très différente selon les collectivités. La situation des départements, par exemple, ne peut être comparée à celle du bloc local.

Enfin, j'ai demandé à vos services de m'indiquer le nombre de communes surveillées par le réseau d'alerte. On m'a répondu qu'il s'agissait d'une information confidentielle, ce que je trouve étonnant. Pourriez-vous au moins nous indiquer si le nombre de ces communes est stable ou s'il augmente ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Non, il n'est pas normal que l'on vous ait fait cette réponse, monsieur le rapporteur général. Vous aurez communication de ce

chiffre, dans les meilleurs délais. Je crois déjà pouvoir vous dire que le nombre de collectivités en réseau d'alerte n'a pas significativement augmenté.

N'attendez pas du secrétaire d'État chargé du budget qu'il critique l'objectivité de la Cour des comptes. Permettez-moi tout de même d'être en désaccord avec elle ; un désaccord n'est pas forcément une critique de l'institution.

Il est toujours facile de considérer les événements favorables comme exceptionnels et les autres non. Je n'ai jamais caché que le PIA était une source exceptionnelle d'accroissement du déficit en 2014. Encore faut-il sortir la part du PIA, soit 12 milliards d'euros dans le déficit quand on compare 2015 à 2014, comme je l'ai dit dans mon propos liminaire.

La participation au mécanisme européen de stabilité peut effectivement être considérée comme exceptionnelle. Mais alors *quid*, par exemple, des dépenses relatives aux apurements communautaires, dont nous avons hérité ? Nous avons certes obtenu des délais, mais nous payons les « difficultés de gestion » de nos prédécesseurs qui représentent 400 millions d'euros par an. L'année dernière, je crois même que nous avons réglé deux annuités, soit 800 millions d'euros ! Vous m'accorderez que ce n'est pas une paille.

Ne pourrait-on aussi considérer qu'une partie des dépenses de sécurité liées à la situation internationale, qu'il s'agisse d'opérations extérieures ou intérieures, soient exceptionnelles ?

La mise en œuvre du Pacte ne peut-elle être également considérée comme exceptionnelle ? Nous parvenons à réduire le déficit de l'État tout en diminuant le poids des prélèvements obligatoires et en compensant intégralement les pertes de recettes – à hauteur de 5 milliards d'euros – de la sécurité sociale.

Tous ces éléments devraient vous inciter à porter un regard quelque peu différent sur la rapidité de la diminution du déficit.

Les prévisions de recettes ont été relativement prudentes puisque – chose assez rare pour être soulignée – nous les avons réalisées malgré une inflation plus basse que prévu.

Vous m'interrogez sur le STDR. Ce service produira en 2016 des recettes à peu près équivalentes, peut-être même légèrement supérieures, à celles de 2015.

Le STDR n'a encore traité qu'un tiers des 45 000 dossiers qui lui ont été transmis. Il s'agit là, à l'évidence, d'une source de recettes importante pour plusieurs années. Chaque dossier reçu élargit l'assiette d'un certain nombre d'impôts : plus de 30 milliards d'euros d'avoirs ont déjà été révélés, au sens propre du terme.

Si les modalités de recouvrement des droits de succession ont évolué entre 2014 et 2015, ce ne sera pas le cas entre 2016 et 2015. Je ne pense donc pas qu'il s'agisse d'un ressaut exceptionnel, mais bien de recettes pérennes.

Il est trop tôt pour être affirmatif et nous ne sommes pas encore en mesure de chiffrer l'impôt sur le revenu, mais les indications dont nous disposons – TVA, impôts directs et même masse salariale – semblent montrer – je parle prudemment, je suis filmé – que les recettes seront en ligne avec nos prévisions.

Je ne suis pas encore en mesure de répondre à votre question sur les emplois. Nous sommes en pleine conférence budgétaire et nous faisons le point, ministère par ministère, sur les emplois effectivement occupés et ceux qui pourraient rester vacants. La plupart du temps, les ministres sont extrêmement sourcilleux sur le fait que les schémas d'emploi soient reproduits, voire augmentés, d'une année sur l'autre.

Nous travaillons avec Jean-Jacques Urvoas sur bien des sujets. Les reports de charges du ministère de la justice, sur une année ou plusieurs années, sont effectivement préoccupants. Je dois toutefois souligner qu'ils ont légèrement diminué - d'environ 30 millions d'euros - fin 2015 par rapport à fin 2014.

Il faut aller plus loin, il faut aller plus vite. J'ai proposé à Jean-Jacques Urvoas - cette information a été reprise par un grand quotidien du soir - que son administration travaille conjointement avec l'inspection générale des finances pour regarder la façon dont le ministère de la justice gère ses crédits.

La Cour des comptes s'est exprimée sur ce sujet. Si la Cour des comptes n'a pas toujours raison, elle n'a peut-être pas non plus toujours tort. Il faut regarder comment le ministère de la justice organise ses marchés publics et comment il s'intègre à la nouvelle direction des achats de l'État. La mutualisation des achats de l'État peut produire des économies extrêmement importantes. Je n'ai pas le temps, à moins que vous n'insistiez, de détailler ce point.

Nous aurons l'occasion, lors de la présentation du projet de loi de finances, de nous arrêter sur le ministère de la justice. N'ayant pas encore rencontré Jean-Jacques Urvoas dans le cadre des conférences budgétaires, je préfère ne pas en dire plus.

Par ailleurs, les moyens informatiques modernes me permettent de vous préciser que 1 600 communes étaient inscrites sur le réseau d'alerte, fin 2015, ce qui représente une légère hausse par rapport à 2014. Je vous présente mes excuses si la réponse qui vous a été transmise était incomplète.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec Charles Guené et d'autres collègues, nous avons travaillé sur la réforme de la taxe professionnelle. Je remercie le secrétaire d'État de reconnaître que la CVAE est une recette dynamique, en augmentation de 4,5 %.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Pardon mais il me semble que tel n'a pas toujours été le cas.

Je me souviens que beaucoup de collectivités locales, dont certaines situées dans l'agglomération parisienne, se sont étonnées, voilà deux ans, d'une baisse de la CVAE...

M. Charles Guené. – Je vais d'autant moins contester vos chiffres que nous avons les mêmes sources.

Selon vous, les résultats des collectivités locales donnent raison aux prévisions que vous aviez retenues, tout en reconnaissant qu'il existe un problème en matière d'investissement local. Malgré les pistes que vous proposez pour améliorer les choses, je pense que cette situation peut encore se dégrader.

La programmation est un critère essentiel de l'investissement local. En rédigeant le rapport au nom de la délégation aux collectivités territoriales relatif à l'évaluation des finances locales, nous pensions que le plein effet de la baisse des dotations serait senti en 2017. Ce sera sans doute un peu plus tard, puisque le prélèvement va être différé.

Parler de prévisions respectées me rappelle une discussion que nous avons eue au sein cette commission au sujet de l'objectif d'évolution de la dépense locale, l'Odedel. Sur la période qui nous concerne, en confrontant les prévisions de recettes à l'évolution des bases physiques et aux hausses de taux, nous retrouvons bien une correspondance.

Cependant, je persiste à dire qu'il s'agit de conclusions macroéconomiques qui cachent des réalités très inquiétantes. Nos collectivités locales sont très hétérogènes ; certaines d'entre elles connaissent de graves difficultés. Vous évoquez une augmentation moyenne des taux de 13 %, mais je connais des collectivités qui ont dû les augmenter de 50 % ! Derrière ces chiffres se cachent des surprises qui vont aller grandissantes.

Vous avez indiqué que la réforme de la DGF était reportée. Il s'agit d'un facteur d'incertitude. Ce que je vous dis de l'hétérogénéité plaide pour une réforme rapide d'une réforme de la DGF. D'ici à 2018, certaines collectivités connaîtront de gros problèmes.

Pensez-vous que l'article 150 du projet de loi de finances pour 2016 puisse répondre aux deux grandes problématiques que nous connaissons s'agissant sur de la DGF et des ressources globales des collectivités ? Il s'agit premièrement de la répartition de la richesse sur notre territoire qui a terriblement évolué durant les trois dernières décennies. Nous ne pouvons donc plus conserver le même système.

Le deuxième problème concerne la façon d'appréhender les charges des collectivités territoriales. Pensez-vous que celle-ci soit toujours viable, alors que cette question n'est pas abordée dans l'article 150 tel qu'il est rédigé ?

Mme Michèle André, présidente. – Je rappelle à la commission que nous entendrons, le 29 juin prochain, les conclusions du groupe de travail sur la réforme de la DGF que nous avons confié à Charles Guéné, ainsi qu'à Claude Raynal.

Nous serons alors sans doute un peu plus informés. Je remercie tous ceux de nos collègues qui ont participé à ce travail.

M. Vincent Delahaye. – Monsieur le secrétaire d'État a reconnu l'objectivité de la Cour des comptes, voilà déjà une bonne chose.

Vous nous dites que les reports de charges d'une année sur l'autre ont un peu diminué. Après le pic historique de 2014 à plus de 10 milliards d'euros, ils sont aujourd'hui légèrement inférieurs à 10 milliards d'euros. Pensez-vous que nous allons progressivement résorber ces reports annuels et à quel rythme ?

Par ailleurs, quel crédit accordez-vous aux chiffres de Rexecode ?

La question des collectivités territoriales mériterait un débat en soi. Vous dénoncez l'attentisme des élus en matière d'investissement, mais l'incertitude est trop grande pour ne pas être attentiste. Les élus locaux sont dans l'incertitude permanente, leur vision de l'avenir est nulle. Certains pourraient sans doute investir davantage, mais ils ont peur. Ce que

vous dites de l'augmentation des sommes mises en réserve sur les comptes du Trésor est logique dans la mesure où les élus locaux ne savent pas où ils vont.

L'État aurait, selon vous, participé à la maîtrise des dépenses des collectivités. Permettez-moi de sourire : quand on voit les augmentations de cotisations, de TVA, le glissement vieillesse-technicité (GVT) –, les rythmes scolaires, tout ce qui nous a été imposé et qui s'est ajouté à nos dépenses, je ne comprends pas comment vous pouvez dire que l'État a participé à la maîtrise des dépenses !

Bien au contraire, ce sont les élus à la tête des collectivités depuis 2014 qui ont fait preuve de raison et de sagesse en augmentant peu les impôts. Certes, l'augmentation des bases peut les aider et cela arrange tout le monde quand c'est le Parlement qui relève les bases. Cependant, la logique aurait voulu que l'on augmente peu les bases, compte tenu d'une inflation nulle, et que les baisses de dotation ne soient pas aussi importantes.

M. Michel Bouvard. – J'avais souligné, voilà quelques mois, la qualité du travail des équipes de l'Agence France Trésor (AFT). Elle est de nouveau manifeste : la gestion de la dette nous a permis de récupérer un peu plus de 20 milliards d'euros sous forme de prime d'émission, ce qui permet mécaniquement une moindre augmentation de la dette cette année. Les effets de 2017 à 2020 ont-ils été analysés et une stratégie durable a-t-elle été définie ?

Nous avons réalisé un travail précis sur le budget du ministère de la justice qui a mis en évidence l'existence de décalages entre les inscriptions en autorisation d'engagement et les crédits de paiement, ce qui est totalement orthogonal aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances. Cette situation se retrouve-t-elle dans d'autres ministères ? Sur le seul ministère de la justice, le décalage est d'environ 120 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable.

Sur l'exercice 2015, 8 milliards d'euros ont été mis en réserve dont 50 % ont été annulés. Ces mises en réserve et ces annulations ont des amplitudes très variables d'un programme à l'autre, d'une action à l'autre. Elles révèlent la tendance de certains ministères à « sous-inscrire » sur les programmes dont ils savent qu'ils seront mécaniquement abondés, afin d'échapper aux mises en réserve. Il en résulte des mises en réserve et des annulations d'autant plus violentes sur d'autres programmes. Je pense, par exemple, aux annulations portant sur l'aide aux victimes, au sein du budget du ministère de la justice, qui s'élèvent à plus de 10 %. Ne devrait-on pas, là aussi, mener une opération de vérité et de transparence ?

Pouvez-vous enfin nous expliquer les raisons de l'accroissement de 1,8 milliard d'euros du résultat des comptes spéciaux ?

M. Dominique de Legge. – Je ne reviendrai pas sur le sujet des collectivités territoriales, sinon pour dire que je partage ce qui vient d'être dit par Vincent Delahaye et Charles Guéné.

En fin d'année, nous avons inscrit des crédits en remplacement des recettes exceptionnelles sur le budget de la défense. Eu égard au délai très court dont nous disposions pour mobiliser ces crédits, ont-ils pu être intégralement dépensés ? Pourriez-vous nous donner quelques précisions sur leur taux d'exécution ?

En fin d'année, un jeûne général a été décidé pour respecter la norme de dépense. Il me semble que les crédits concernés s'élevaient à 590 millions pour le ministère de la défense. Y aura-t-il un report sur 2016 pour honorer les dépenses engagées en 2015 ?

M. Francis Delattre. – Vous avez déclaré, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale : « *Avant de conclure, je voudrais réagir à la manière dont la Cour des comptes envisage l'évolution du déficit de l'État [...]. Un peu à la manière du rapporteur général du Sénat, la Cour retrace cette évolution de différents éléments qualifiés d'exceptionnels* ». Ne trouvez-vous pas choquant de mettre en cause une assemblée par rapport à une autre ? À moins que vous ne soyez troublé par le fait que la Cour des comptes est désormais notre conseiller sur un certain nombre de sujets ?

Les comptes publics ont bien été certifiés par la Cour, mais vous oubliez toujours de dire qu'elle a émis cinq réserves, dont au moins quatre vous concernent directement : le service d'information financière et comptable de l'État est coûteux, peu sûr et exposé à des risques d'erreur ; les dispositifs ministériels de contrôle et d'audit internes ne sont pas organisés ; la comptabilisation en droit constaté des produits régaliens, autrement dit du produit des impôts, des créances et des dettes fiscales continue de pâtir des insuffisances des données fiscales ; et – cerise sur le gâteau – la Cour des comptes ne peut se prononcer sur la fiabilité et l'évaluation d'un grand nombre de participations financières. Dès lors quelles dispositions allez-vous prendre pour remettre tout cela en ordre ?

Le rapporteur général a expliqué que, de 15 milliards d'euros d'économies nous étions passés à 4 milliards, et que cette somme s'élevait en réalité à 300 millions d'euros.

La dette, quant à elle, ne s'est stabilisée qu'en raison d'une politique d'émissions menée par l'Agence France Trésor, qui a ainsi pu récupérer environ 23 milliards d'euros sous forme de primes à l'émission. Que pense la Cour des comptes de ce système ? Elle dit très clairement que la dette rattrapera progressivement le niveau qu'elle aurait atteint en l'absence de cette politique !

Vous nous dites que les choses vont mieux en matière de maîtrise des dépenses. La Cour des comptes parle d'une maîtrise des dépenses « partielle » dont les résultats sont « fragiles ».

Ces derniers sont d'autant plus fragiles que le montant de la réduction des dépenses, qui s'élève en réalité à 1,7 milliard d'euros, repose à 60 % sur des prélèvements effectués sur les fonds de roulement d'organismes publics qui ne sont pas reconductibles en 2016. Nous avons une conception différente des choses. Comment parler de progrès quand rien n'est pérenne ?

La Cour des comptes dénonce enfin des contournements de la charte de budgétisation qui ont permis de minorer, entre autres, les problèmes de la dette. Ces contournements ont pris la forme d'une substitution de recettes affectées à des crédits budgétaires.

Les bases sont non seulement fragiles, mais aussi de plus en plus difficiles à cerner pour les parlementaires que nous sommes. Pourriez-vous nous donner quelques précisions sur les réflexions de la Cour des comptes ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Francis Delattre, la certification des comptes de l'État par la Cour a toujours donné lieu à de nombreuses réserves. On en comptait 13 en 2006, 6 lors de ma première certification des comptes. Par rapport à 2014, 43 composantes de ces réserves ont été levées, ce qui traduit une amélioration continue de la présentation des comptes de l'État.

Si les choses peuvent toujours être améliorées, passer de 13 réserves en 2006, à 5 en 2015 montre une certaine progression. Je me réfère à 2006 pour montrer que nos prédécesseurs ont aussi dû essayer un certain nombre de réserves, dont beaucoup ont été levées par la Cour. Tout cela me fait penser aux commissions de sécurité des établissements recevant du public, les ERP...

Je n'ai pas mis en cause le rapporteur général, et encore moins le Sénat. Albéric de Montgolfier parle souvent d'économies de « constatation ». C'est un peu dans cet esprit que j'ai fait cette remarque. Mais vous n'avez pas employé ce terme aujourd'hui et je ne vais donc pas ouvrir un débat que vous n'avez pas ouvert.

Je constate, Francis Delattre, que vous avez lu *Le Canard enchaîné* d'aujourd'hui...

M. Francis Delattre. – Pas du tout, monsieur le secrétaire d'État !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous ne l'avons pas lu ! Il faut nous le montrer !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – ... qui parle de « trucage ». Revenons sur l'historique : monsieur de Courson a posé une question au Gouvernement, à l'Assemblée nationale, voilà environ trois semaines. La Tribune a ensuite publié un article, voilà une dizaine de jours, avant que la Cour des comptes ne s'intéresse à ce sujet. Ce matin, c'est au tour du *Canard enchaîné*...

Il faut tout de même distinguer ce qui relève du trucage, de la dissimulation, de ce qui relève d'une pratique courante. Les primes à l'émission sont pratiquées par l'Espagne, le Royaume-Uni, la plupart des pays... Eurostat fixe les règles de calcul de la comptabilité nationale et l'Insee se conforme, en toute indépendance, à ces règles européennes.

Les taux, aujourd'hui, sont très faibles et même négatifs à certaines échéances.

Avec les primes à l'émission, notre objectif de financement du déficit est respecté et l'impact de ce dernier sur la dette est inférieur à ce qui était prévu. Il s'agit d'une pratique courante dans la gestion de la dette.

L'effet peut jouer dans ce sens, avec des primes à l'émission, mais aussi dans l'autre, c'est-à-dire conduire à payer des décotes à l'émission. Tout dépend des taux de marché. Cela nous permet aussi d'assurer la liquidité de la dette française. Il n'y a aucun loup.

Je veux être extrêmement clair sur la question des prélèvements sur fonds de roulement, considérés comme scandaleux par d'aucuns. Je ne suis pas de ceux-là. À partir du moment où nous voulons réduire le déficit public sans augmenter les prélèvements obligatoires – nous les avons même baissés ! – il est utile d'aller regarder dans certains fonds de roulement. Il s'agit parfois de sommes très importantes qui correspondent à plus d'une année de dépenses de fonctionnement. Je n'entends pas renoncer à cette méthode.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour la recherche également ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – La recherche comme le reste. Le fonds de roulement du CNRS est tout à fait suffisant pour assurer les dépenses de fonctionnement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et celui du CEA ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – C'est un peu moins le cas du CEA, mais puisque vous m'y invitez, que les choses soient claires : nous avons retenu un prélèvement inférieur aux préconisations du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le CEA. J'ai tenu les mêmes propos devant l'Assemblée nationale, vous pourrez le vérifier.

Nous avons constaté quelques tentatives de débudgétisation *via* le PIA. D'aucuns voudraient y transférer certaines dépenses qu'ils estiment relever des investissements d'avenir. Mais comment les caractériser ? Les aides à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) par exemple, relèvent-elles de la transition énergétique ? Nous sommes en pleine préparation du PIA III, ce sera l'occasion de recentrer un peu les choses.

Michel Bouvard a fait une remarque tout à fait pertinente sur la question de la mise en réserve et des sous-budgétisations. Nous préparons actuellement le budget : quand le ministère du budget dit 100, le ministère concerné demande 120, quand ce n'est pas 180. Et chaque fois que nous essayons de rapprocher les points de vue, les ministères tentent l'opération décrite par Michel Bouvard en proposant de diminuer les crédits sur certaines dépenses dont ils savent très bien qu'elles devront être faites. Ce peut être le cas des allocations logement, par exemple.

Le phénomène, assez itératif, porte généralement sur les dépenses de prestations, appelées parfois dépenses de guichet. Le ministère concerné se dit qu'au mois de septembre ou d'octobre, quand il n'aura plus les sous pour payer, il faudra bien dégeler les crédits nécessaires.

Laissez-moi vous rassurer : je ne suis pas un perdreau de l'année, c'est déjà la troisième fois que je me livre à cet exercice et je suis attentif à ce type d'opération.

Je comprends que l'on s'interroge sur l'importance de la réserve de précaution. Reconnaissez toutefois que préparer, au mois de juin, un budget au mois dont l'exécution aura lieu six à dix-huit mois plus tard revient à faire un saut dans l'inconnu. Prenons l'exemple de la crise agricole : n'était-il pas nécessaire d'alléger les cotisations des agriculteurs ? Que dire des opérations de sécurité ?

En 2014 et en 2015, nous n'avons pas été mécontents de pouvoir couvrir les dépenses que vous avez parfois appelées « cadeaux » par des crédits mis en réserve en début d'année. Ces réserves nous permettent d'être réactifs, de pouvoir réaliser des ajustements. Et comme le rappelait Michel Bouvard, une grosse partie de ces crédits a été annulée, ce qui correspond à une économie nette.

M. Michel Bouvard. – Que vaut-il mieux privilégier, le collectif ou la mise en réserve ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Je crois que nous pouvons jouer sur les deux.

Le solde des comptes spéciaux se décompose de la manière suivante : 300 millions d'euros pour le compte d'avance aux collectivités ; 400 millions d'euros pour la participation de la France au désendettement de la Grèce ; 700 millions d'euros pour le refinancement de prêts à des États étrangers ; et 400 millions d'euros pour diverses opérations dont vous pourrez obtenir le détail sur demande.

Nous sommes en train de mettre en place une Direction de l'immobilier de l'État qui aura vocation à régler un certain nombre de problèmes dont je pense qu'ils sont aujourd'hui mal gérés.

Aujourd'hui, chacun des ministères et chacun des opérateurs de l'État – ils sont nombreux – considère les bâtiments qu'ils occupent comme leur propre propriété, alors qu'ils appartiennent à l'État.

Il me semble que l'analyse des besoins n'est pas toujours faite de manière très cohérente. Il m'est arrivé de devoir signer une promesse de vente, me semble-t-il, qui expirait le jour même à minuit ! Parfois encore, des ministères ou des opérateurs montent des opérations immobilières qu'ils considèrent opportunes et légitimes sans avoir forcément exploré l'ensemble des disponibilités, ni même songé – quelle idée saugrenue ! – que les services de l'État n'ont pas tous vocation à être situés à moins d'un kilomètre à la ronde de l'Élysée ou de Matignon.

Nous sommes en train de mettre en place de nouveaux dispositifs, aussi bien dans les services centraux que dans les régions. France Domaine, dont le nom et la structuration va changer, va se rapprocher des préfets pour permettre une gestion « plus optimale » – c'est un euphémisme – de l'immobilier de l'État.

Le ministère de la justice, comme les autres, est concerné par cette nouvelle organisation.

M. Michel Bouvard. – Ma question portait sur l'absence de concordance entre autorisations d'engagement et crédits de paiement, ce qui est contraire aux règles de la loi organique relative aux lois de finances. En l'espèce, il s'agit de 120 millions d'euros, sur un seul ministère. Au final, cela peut représenter bien davantage. Il me semble que c'est un vrai sujet en lien avec les partenariats public-privé (PPP).

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Je vous proposerai, en loi de finances, une nouvelle organisation financière de l'immobilier de l'État à travers un compte d'affectation spéciale (CAS), renforcé et la suppression du fameux programme 309. Nous discuterons aussi de l'alimentation du CAS par les opérations immobilières et des conditions d'utilisation de ce dernier.

Vincent Delahaye, eu égard aux délais de paiement, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des reports de charges d'une année sur l'autre. La Cour des comptes a d'ailleurs reconnu que ces reports avaient diminué, y compris en matière de défense.

Rexecode est un organisme parmi d'autres. Nous sommes attentifs à leurs publications.

Cela étant dit, vous connaissez mon humilité récurrente par rapport aux prévisions et aux études. Des tas de gens font des tas d'études et, même si j'en retire toujours quelque chose, je suis assez réservé. Il ne vous aura pas échappé que l'Insee avait révisé à la hausse la croissance de 2014 voilà quelques jours, en la multipliant par trois ! Deux ans après la clôture de l'exercice, nous allons bientôt apprendre que 2014 était une période de croissance faste, alors qu'on a toujours cru qu'elle avait été atone !

Je n'ai rien contre l'Insee, dont je salue l'indépendance et la qualité du travail, mais cela me pousse à relativiser notre capacité de prévoir. Si l'on n'arrive pas à prévoir ce qu'il s'est passé deux ans auparavant, comment prévoir quoi que ce soit pour les deux ans à venir ?

Je n'ai pas dénoncé l'attentisme des collectivités locales, je l'ai constaté et j'en prends, au nom du Gouvernement, ma part de responsabilité.

J'ai mesuré, comme vous, l'incertitude liée aux regroupements des EPCI, à la non-détermination des compétences de ces futurs EPCI reformatés, ou encore aux problèmes de gestion des marchés en cours qu'il faut transférer, ou de ceux à venir qui n'ont pas toujours été finalisés, en raison des fusions de région...

Il s'agit d'un constat, non d'un reproche adressé aux élus locaux. J'ai simplement souligné, de façon un peu provocante, que les propos alarmistes de certains sur les questions financières avaient probablement accru cette frilosité.

Je cite toujours l'exemple de ce maire d'une commune de 1 000 habitants dont la traversée de village doit être refaite. Alors qu'il dispose de l'argent nécessaire pour le faire, il m'a expliqué avoir intégré le coût de ces travaux dans les négociations préalables à la fusion de sa commune. Finalement, ces travaux ont été différés d'un an !

J'ai simplement voulu dire que les baisses de dotation, à elles seules, n'expliquaient pas la baisse de l'investissement local. C'est mon point de vue et, comme dirait l'autre, je le partage.

Charles Guené a fait beaucoup de remarques et a posé des questions précises concernant la réforme de la DGF. Il faudra probablement revenir sur l'article 150 adopté l'année dernière, en loi de finances.

Selon vous, l'hétérogénéité des situations appelle à une réforme de la DGF. Je me réjouis de cette position, que je partage. Il n'a pas été possible de le faire l'année dernière, en loi de finances, pour toute une série de raisons complexes.

La balle appartient maintenant à celles et ceux qui voudront bien s'en saisir. Je crois que votre assemblée y travaille, tout comme l'Assemblée nationale. Je crois même savoir que des contacts ont été établis avec vos collègues députés. Si des propositions consensuelles peuvent être formulées, par exemple en matière de péréquation, nous pourrions, le cas échéant, les intégrer immédiatement au prochain projet de loi de finances.

Vous aviez aussi demandé, me semble-t-il, tout comme l'Association des maires de France (AMF) qu'une loi spécifique réforme la DGF. Le Président de la République est allé dans ce sens. Si les parlementaires ont suffisamment travaillé et que le texte est prêt à être inscrit à l'ordre du jour, le Gouvernement s'inscrira dans cette démarche.

Dominique de Legge, le taux d'exécution des 2 milliards d'euros de crédit qui ont abondé la mission « Défense » a été conforme aux prévisions. La défense savait que les crédits allaient arriver en fin d'année et tout a été géré correctement.

Les reports de l'ensemble des ministères ont été mis en réserve. Celui de la défense a eu un traitement plus favorable dans la mesure où le premier décret d'avance ne comportait aucune annulation. Nous avons parfois procédé à un gel supplémentaire, mais le gel, par définition, peut s'interrompre. Tout crédit gelé peut être dégelé, et pas forcément annulé.

Nous verrons comment respecter la loi de programmation militaire (LPM). Nous nous y étions engagés l'année dernière, et nous avons tenu notre engagement. Bien évidemment, le même engagement vaut pour cette année. Je crois d'ailleurs pouvoir dire que les LPM n'avaient plus été respectées depuis de très nombreuses années.

M. Philippe Dallier. – Nous avons rarement constaté un tel décalage de tonalité entre un membre du Gouvernement et le Premier président de la Cour des comptes.

Vous parlez d'une réduction du déficit de 5 milliards d'euros quand la Cour des comptes évoque 300 millions d'euros seulement.

Vous nous dites que la dette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale s'est améliorée, mais j'aimerais que vous nous expliquiez le tour de passe-passe opéré sur les APL.

Mi-décembre 2015, en loi de finances rectificative, nous avons rajouté 70 millions d'euros de crédits pour boucler l'année. Cette somme aurait pu permettre de réduire la dette des APL envers le Fonds national d'aide au logement (FNAL), en la faisant passer de 171 millions à 100 millions d'euros. Or, quelques jours plus tard, il a été décidé de bloquer 300 millions d'euros.

Je n'arrive pas à comprendre : pour la première fois depuis bien longtemps, nous avons de quoi payer la totalité de la dépense de l'année et réduire un peu la dette. Et en trois jours, on change d'avis et on enlève 300 millions ! La Cour des comptes dit qu'il s'agissait de respecter la norme de dépenses. Mais si la réduction du déficit était vraiment de l'ordre de 5 milliards d'euros, était-on à 300 millions d'euros près ? Par contre, si le premier président de la Cour a raison et que la réduction des déficits n'est que de 300 millions d'euros, je comprends vos réticences...

Voilà deux ans, Charles Guéné et moi-même avons rédigé un rapport sur l'évolution des finances locales dans lequel nous avons très clairement montré que la baisse des dotations entraînerait une baisse de l'investissement de 30 %. Nous y allons tout droit ! Nous en sommes presque à 20 %, alors que la baisse des dotations s'est élevée à 1,5 milliard d'euros en 2014 et à 3,6 milliards d'euros en 2015. Elle sera de nouveau de 3,6 milliards d'euros en 2016. Quant à 2017, on ne sait plus très bien si la dernière tranche sera réduite de moitié ou s'il s'agit d'un étalement sur deux ans... Toujours est-il qu'une fois ces diminutions absorbées, nous aurons atteint les 30 % annoncés !

Les collectivités locales, et notamment les communes, sont en train de tirer sur l'entretien de la voirie, des bâtiments publics... Au final, tout cela coûtera bien plus cher.

Si les élus se sont montrés modérés en matière de progression de la fiscalité, c'est aussi parce que nos concitoyens n'en peuvent plus ! Il ne faut pas voir un signe trop positif

dans le fait que les élus locaux y soient allés moins fort qu'au lendemain des échéances électorales de 2009. Nous allons devoir rogner sur les investissements de manière très importante, et nous le paierons finirons par le payer.

M. Marc Laménie. – Vous avez évoqué la progression des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales. L'augmentation des bases, dans un souci d'équité, peut générer une hausse significative de la fiscalité directe locale.

Mme Fabienne Keller. – Je voudrais revenir sur les primes à l'émission que perçoit l'État. C'est magique ! La dette globale augmente moins alors que la réalité financière n'a pas changé. Pouvez-vous me confirmer, monsieur le secrétaire d'État, que le total de ces primes à l'émission représente 22 milliards d'euros en 2015 ?

Je voudrais également me pencher sur les collectivités locales, dont vous avez longuement commenté la situation. Vous avez relevé l'augmentation de leurs recettes de fonctionnement et regretté fortement la diminution de l'investissement local. Vous avez également dit que la capacité d'autofinancement progressait. Pourriez-vous documenter, maintenant ou plus tard, l'amélioration de cette capacité d'autofinancement ? Est-elle liée à des phénomènes conjoncturels tels que la baisse importante des charges d'énergie pour les communes ou la revalorisation des bases qui engendre des recettes supplémentaires ? A-t-elle une autre origine ?

Ce que vous dites ne correspond pas du tout à ce que je vis. Je connais les comptes de la ville et de la métropole de Strasbourg : les dépenses de fonctionnement augmentent, mais la capacité d'autofinancement baisse, tout comme les investissements. Cette moyenne ne masque-t-elle pas l'hétérogénéité des collectivités, dont certaines connaissent de grandes difficultés ?

Nous étions plusieurs, l'année dernière, à vous interroger sur la baisse de 7,8 % des investissements. Vous aviez répondu à notre inquiétude en disant qu'une telle baisse était habituelle l'année d'un renouvellement municipal...

Cette explication ne semble pas tenir la route : vous avez vous-même souligné que l'investissement local continuait de baisser. Comme mes collègues, je voudrais solliciter votre analyse sur la question de la confiance. Quand on investit, ce n'est pas seulement sur la base des résultats de l'année écoulée, mais c'est aussi en considération des perspectives budgétaires des dix ou quinze ans à venir. Nous sommes nombreux ici à partager les inquiétudes des maires et des responsables d'intercommunalité que nous rencontrons.

M. Claude Raynal. – Notre débat ne porte que très peu sur le projet de loi de règlement, qui devait pourtant être le sujet majeur de cette réunion.

Les inquiétudes étaient grandes voilà un an. Certains disaient que le déficit public ne baisserait pas dans les proportions annoncées. Il a baissé encore au-delà des attentes ! Force est de reconnaître que, depuis deux ans, les résultats de l'État sont conformes aux prévisions. Retrouver confiance, c'est aussi retrouver confiance dans la parole de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires est en baisse à 44,7 %, les recettes sont supérieures à celles qui étaient estimées, la croissance est supérieure à ce qui était attendu, à 1,2 %, le pouvoir d'achat des Français a progressé de 1,8 %, la marge des entreprises est remontée à 31,4 %... Je ne dis pas que tout va bien, mais la ligne proposée par

Christian Eckert depuis deux ans a été tenue. Si l'on veut redonner de la confiance aux investisseurs, il faut aussi saluer ces résultats.

En tant que rapporteur spécial de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », je crois pouvoir dire qu'il faut savoir faire preuve de mesure. Le débat m'a parfois semblé extravagant. Je me souviens du président de l'Association des maires de France déclarant que 10 % des collectivités seraient sous contrôle préfectoral fin 2015. Elles ne furent que 50, comme les années précédentes... Ce qui est excessif n'est plus crédible.

Comme nous, Christian Eckert sait qu'un propos général et macroéconomique ne permet pas de rendre compte de l'hétérogénéité des collectivités territoriales françaises.

L'augmentation de la CVAE et des DMTO s'applique plutôt à des territoires en développement, dans lesquels on gagne sur l'habitat et sur la puissance économique. La spécificité de notre territoire français est d'être de plus en plus localisé : beaucoup de territoires ruraux n'ont quasiment pas de DMTO et pas du tout de CVAE.

La question de la territorialisation de la CVAE va se poser encore davantage. La taxe professionnelle, déjà très concentrée sur l'Île-de-France, a été remplacée par une CVAE encore plus concentrée sur l'Île-de-France. Aujourd'hui, la CVAE profite très largement aux territoires d'Île-de-France, alors que l'activité peut se tenir dans des territoires plus ruraux ou en dehors de l'Île-de-France.

Je ne crois pas, contrairement à Philippe Dallier, que l'investissement des collectivités locales va continuer de baisser. Elles ont certainement été attentives à ce qu'il se passait sur le plan national, à l'impact de la baisse des dotations sur leur budget, mais je commence à percevoir les signaux d'un redémarrage.

Par contre, je pense que les collectivités locales vont privilégier un investissement qui n'induit aucune contrainte de fonctionnement tel que la voirie ou le patrimoine. Je ne pense pas qu'elles investissent beaucoup dans des crèches, par exemple.

Si l'on veut rassurer, à tout le moins ne plus inquiéter, et développer l'investissement, peut-être faudrait-il éviter de proposer une diminution de la dépense publique de 100 milliards d'euros ! Autrement, vous n'empêchez pas les maires de penser au coup de rabot qui suivra ces promesses ! Essayons de ne pas inquiéter.

Mme Marie-France Beaufile. – Vous l'avez dit, les collectivités locales sont très hétérogènes et connaissent des situations fort différentes. C'est la raison pour laquelle toute vision globale semble en décalage par rapport à la réalité.

Est-il possible de mieux anticiper les évolutions de la CVAE ? C'est une question importante pour la préparation des budgets de nos collectivités locales. Nous disposons rarement de réponses véritablement claires et efficaces des services de la DGFIP.

Si les collectivités territoriales ont diminué leurs dépenses, comme vous l'avez souligné, c'est par obligation. Il serait intéressant de regarder sur quels secteurs ces baisses, imposées par la réduction des dotations, ont porté. Bien souvent, il s'agit en premier lieu des services aux habitants et de la vie associative. Si nous pouvions disposer de travaux plus précis, cela nous permettrait peut-être de mesurer quels sont les territoires les plus touchés.

M. François Marc. – Nous pouvons nous réjouir de ce que Christian Eckert nous annonce : le déficit public est meilleur que prévu. Ce constat résume parfaitement cet exercice. On a beau vouloir noircir les choses, les résultats sont meilleurs que prévu.

Le CICE arrive à maturité. Si l'on ajoute le pacte de responsabilité, les entreprises ont bénéficié de 24 milliards d'euros en 2015 et de 33 milliards d'euros en 2016. On entend certaines voix critiquer ces « cadeaux aux entreprises » qui n'apportent pas les retombées espérées. Pouvez-vous nous rappeler dans quelles conditions les marges se sont reconstituées et comment l'investissement repart ? Je pense qu'il est bon de mesurer les résultats à l'aune des efforts consentis.

Alors que la suppression définitive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) semblait actée, quelques informations circulent sur un éventuel compromis. Pouvez-vous nous confirmer la suppression de la C3S ?

L'année 2015 a été celle de la mise en route de la réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), avec un engagement de 5,9 milliards d'euros sur cinq ans. Quelle en est la concrétisation budgétaire ?

M. Yannick Botrel. – L'exécution du budget 2015 traduit une amélioration globale de la situation budgétaire de l'État, sans doute plus ou moins nuancée selon l'orientation politique de chacun.

Profitez-vous d'un effet conjoncturel ? Oui, sans doute. On vous l'a quelque peu reproché mais la conjoncture n'est-elle pas un élément de contexte, un peu comme l'arbitrage en football ?

Vous avez évoqué un montant de 12 milliards d'euros de recettes imputable aux régularisations fiscales. C'est une somme tout à fait considérable. Pensez-vous que cette recette puisse être stabilisée, voire améliorée ?

Les années précédentes, à la faveur des renouvellements municipaux, on faisait toujours allusion à la baisse de l'investissement public, et singulièrement du bloc communal. Pourquoi en irait-il différemment aujourd'hui ? Est-ce lié au contexte anxieux déjà souligné par les uns et les autres ?

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été réévaluée cette année. Son enveloppe a-t-elle été affectée, voire consommée ? Si elle a été affectée, cela signifie que des investissements ont eu lieu. C'est mon sentiment, pour participer, comme plusieurs d'entre nous, à de nombreuses inaugurations en cette période de l'année.

J'observe d'ailleurs que ceux qui ont investi bénéficient d'un meilleur taux global de subvention. Les services de l'État, et particulièrement les sous-préfectures, sont intervenus auprès des mairies pour leur offrir l'information la plus complète sur l'augmentation de l'enveloppe de la DETR. Qu'en est-il de son exécution ?

L'hétérogénéité de la situation des collectivités territoriales a été largement soulignée. Elle est réelle et doit conduire à nous interroger, même si elle résulte en partie de choix déjà anciens faits par ces collectivités.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Lors de l'examen de chaque loi de règlement, je reviens sur la dette.

Je n'ai pas lu *Le Canard enchaîné*, et je ne veux pas parler de « trucage ». Mais tout de même, ce qui a été dit aujourd'hui des primes à l'émission me conduit à m'interroger. Il va falloir se pencher très attentivement sur cette question.

Pouvez-vous nous dire clairement la vérité ? Vous êtes un excellent dialecticien !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Je ne sais pas s'il s'agit d'un compliment...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Si, et c'est très rare dans ma bouche !

Vous êtes très fort, parce que vous arrivez à mélanger les questions de dette, de charge de la dette... Je vous prie simplement de me dire la vérité.

Notre dette publique est toujours plus élevée, il ne peut en aller autrement. Le dernier chiffre dont je dispose est celui d'une augmentation de 2,8 % en un an.

Il est vrai que cette dette publique est moins chère, mais elle est plus élevée. Nous sommes en déficit depuis quarante ans. Chaque année, ce déficit est financé par un emprunt supplémentaire. Arrêtez de dire que la dette est stationnaire, comme vous l'avez fait au bout de trois minutes de réunion seulement !

Quand on compare notre niveau de dette publique aux autres pays européens, il n'y a pas de quoi pavoiser. La plupart des économistes disent que nous sommes arrivés à un seuil problématique. Je sais bien que notre situation dépend de beaucoup de facteurs – inflation, taux de croissance, taux d'intérêt... –, je n'ignore rien de tout cela. La dette a-t-elle bien augmenté ou non ? Et de combien ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Marie-Hélène Des Esgaulx, merci de vos compliments.

La dette peut s'apprécier de plusieurs façons : en valeur brute ou en pourcentage du PIB. La plupart des commentateurs et des observateurs internationaux l'apprécient en pourcentage du PIB. On pourrait aussi convertir le poids de la dette en année de recettes, comme pour les collectivités territoriales. Toujours est-il que nous utilisons les standards européens recommandés par Eurostat.

Dans mon propos liminaire, j'ai dit que la dette commençait à se stabiliser. Vous avez vanté mes qualités de dialecticien, mais je ne suis pas un littéraire, je suis prof de maths !

« Commencer à se stabiliser » signifie bien que la dette continue d'augmenter en valeur brute. Elle ne se stabilise qu'en raison de l'augmentation du PIB.

Fabienne Keller, les produits financiers de la dette doivent s'apprécier par rapport à leur diversité, même s'ils vont à l'encontre de ce que nous pouvons avoir l'habitude de connaître.

Il existe une différence fondamentale entre la gestion de la dette par l'État et la gestion de la dette traditionnelle : l'État ne rembourse jamais le capital de sa dette. Plus précisément, au moment où il le rembourse, il s'endette d'autant. La France fait comme les autres États, sa dette est perpétuelle.

Lorsque l'échéance tombe, nous souscrivons un nouvel emprunt pour un même montant – ou à peu près, suivant les disponibilités que vous pouvez avoir par ailleurs – soit sur la même durée, soit sur une durée plus courte ou plus longue. Les spécialistes disent alors qu'ils gèrent la dette en fonction des marchés.

En effet, le nouveau produit financier souscrit peut dépendre des conditions du marché. Aujourd'hui, par exemple, les taux d'intérêt sur les dettes à court terme sont extrêmement faibles, voire négatifs, y compris pour la France. Quand nous empruntons à trois mois, les taux d'intérêt offerts sont négatifs. L'Allemagne bénéficie de taux négatifs pour les dettes à cinq ans et, quasiment négatifs pour les dettes à dix ans.

Nous avons emprunté récemment un faible montant à cinquante ans, avec un taux de 1,75 %. La question pourrait être posée : pourquoi s'endetter à 1,75 % à cinquante ans alors que les taux sont négatifs à trois mois ? Les spécialistes de l'Agence France Trésor – et j'avoue ici les limites de mes compétences – m'ont expliqué que la diversification de leurs produits leur permettait d'améliorer la liquidité de la dette et favorisait une gestion optimale.

Si vous ajoutez à tout cela les sommes inscrites sur les comptes du Trésor qui permettent également de gérer les besoins de financement de trésorerie de court terme, nous atteignons une certaine complexité...

Je vais être franc avec vous : 22,7 milliards d'euros, le chiffre est bon. Il figure d'ailleurs dans tous les rapports. Ces primes à l'émission représentent à peu près 1 % du PIB en France, 1,2 % en Espagne et 0,9 % au Royaume-Uni. Il s'agit d'une gestion tout à fait courante, pratiquée par tous les pays du monde, sous l'égide des règles comptables arrêtées par Eurostat. Ce n'est pas un phénomène anormal.

Marie-Hélène Des Esgaulx, la dette a augmenté de 4,4 % en 2012, de 2,8 % en 2013, de 0,9 % en 2014, de 0,8 % en 2015, soit 89,6 % du PIB en 2012 et 96,1 % aujourd'hui.

Je pense donc pouvoir dire que nous nous dirigeons vers une stabilisation en valeur de la dette. C'est encore plus frappant si nous l'exprimons en pourcentage du PIB, avec les réserves d'usage : le PIB de notre pays n'est pas connu avant un certain temps. Il peut même être révisé un an après et subir des variations importantes. Nous sommes dépendants des calculs de l'Insee et d'Eurostat. Quand on ignore le dénominateur, il peut être parfois difficile d'exprimer une valeur.

Yannick Botrel, les 12 milliards d'euros d'encaissements au titre de la lutte contre la fraude fiscale ne représentent que la moitié des notifications. Ces 12 milliards correspondent parfois à des sommes notifiées en 2014, en 2013, en 2012, voire antérieurement. Le contribuable a en effet tendance à contester les montants notifiés. Certains contentieux avec des entreprises peuvent atteindre le milliard d'euros.

Les notifications ont augmenté, tout comme les sommes encaissées. Tout laisse croire que nous sommes sur un *trend* plutôt vertueux et que les encaissements devraient au moins se stabiliser dans la mesure où le nombre de notifications a augmenté. N'oublions tout de même pas que les fraudeurs, par définition, ne sont pas les meilleurs payeurs...

Certains nous ont dit être persuadés que l'investissement ne repartirait pas. Philippe Dallier m'a donné rendez-vous l'année prochaine pour en dresser le constat.

Ce que je peux vous dire, en tout cas, c'est que la DETR et le fonds d'investissement sont extrêmement sollicités par les élus.

M. Philippe Dallier. – C'est une goutte d'eau !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Si vous n'aimez pas les gouttes d'eau, vous pouvez les laisser aux autres !

Ces sollicitations peuvent aussi être un signe de dynamisme. Il faut se garder des prévisions, Philippe Dallier. Le rapport auquel vous faisiez allusion prévoyait également une baisse de la capacité d'autofinancement.

M. Philippe Dallier. – Il faut tout dire. Nous n'avions pas envisagé une telle hausse des recettes fiscales !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – J'ai dit quelle était la proportion due à l'augmentation des impôts : un quart !

La baisse de la capacité d'autofinancement que vous aviez prévue ne s'est pas réalisée. Nous verrons, vers la fin de l'année 2016, ce qu'il en sera.

J'ai dit mon humilité par rapport aux prévisions. Tout est enregistré, les comptes rendus feront foi, nous pouvons nous donner rendez-vous.

Sur la question des APL, la fin de gestion est faite pour assurer les dépenses et pour tenir la norme. J'en profite pour dire que la norme, ce n'est pas forcément pareil que le déficit. Certains éléments qui rentrent dans le calcul de la norme influent sur le déficit, mais la réciproque n'est pas forcément vraie.

En fin de gestion, c'est la relation globale entre l'État et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) qu'il nous faut regarder. Nous avons tout fait pour assurer la neutralité de la relation financière entre l'État et l'Acoss. Les créances ont toutes été compensées.

Ce qui peut se passer sur les APL peut être compensé par ce qui se passe sur d'autres lignes.

M. Francis Delattre. – Que dire des dettes reprises par la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Je me suis déjà exprimé sur cette question. Tout cela est neutre. Nous avons transféré une dette d'un organisme à un autre. Cela n'a rien à voir avec le budget de l'État, il s'agit des comptes de la sécurité sociale.

Philippe Dallier, les élus ont moins augmenté les impôts parce que nos concitoyens n'en peuvent plus ? C'est votre interprétation. D'autres disent que l'augmentation des taux était uniquement imposée par la baisse des dotations. J'ai dit tout à l'heure que les décisions de l'État ont probablement influé sur les baisses de dépenses de fonctionnement. C'était un de nos objectifs.

Il est sans doute un peu tôt pour identifier les secteurs les plus touchés. Marie-France Beaufils a parlé de la vie associative et des services. Il faut reconnaître qu'avec une

inflation nulle et un prix de l'énergie en assez forte diminution, les collectivités territoriales ont eu des marges pour absorber une partie, petite ou moyenne, des baisses de recettes supposées.

Je n'ai cessé de tenir le même discours que vous sur l'hétérogénéité des collectivités territoriales, que je regrette. Donnez-moi tout de même acte d'être un de ceux qui ont poussé au développement de la péréquation, de la solidarité entre collectivités territoriales. Quelle a été la position de certaines ou de certains d'entre vous sur l'augmentation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ?

M. Philippe Dallier. – Oh là là !

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – On ne sent pas une franche unanimité sur cette question. Il faut aller jusqu'au bout de nos idées.

Je vous rejoins sur la question de la prévisibilité de la CVAE. Nous-mêmes, nous ne disposons pas d'une prévisibilité suffisante. Je comprends que cela puisse vous inquiéter. Les évolutions de la CVAE sont souvent assez erratiques.

Je ne sens pas non plus d'unanimité se dégager ici sur le partage de la territorialisation de la CVAE. La question peut se poser ; le Parlement est souverain.

Je vous ferai remarquer que le secrétaire d'État chargé du budget, sur la question des collectivités territoriales, pourrait très bien ne s'intéresser qu'aux pieds de colonnes. Certes, mes agents sont les comptables des collectivités, mais en termes de gestion du budget de l'État ou de la dépense publique, je pourrais très bien ne regarder que l'enveloppe globale de la DGF, l'enveloppe globale de la CVAE, et ne pas trop me préoccuper de la répartition de la DGF ni de la territorialisation de la CVAE.

Par passion et par honnêteté intellectuelle, je pense que ce sujet me concerne. Il serait tout de même bon de s'interroger parfois sur le fait que certaines collectivités qui disposent de dotations extrêmement abondantes n'utilisent pas l'argent public. Car il s'agit bien d'argent public, sorti des poches du contribuable.

C'est la raison pour laquelle je considère que les questions de partage, d'attribution ou de répartition de DGF sont des questions importantes, y compris pour votre serviteur, alors que je pourrais très bien m'en tenir au volume global de la DGF.

Claude Raynal a insisté sur la nécessité de visibilité et de confiance. Il me semble indispensable de disposer, avec la prudence qui s'impose, d'une certaine visibilité sur les années à venir, notamment en matière d'investissement.

Il serait important de se pencher sur la répartition de la CVAE et des DMTO. Nous avons mis en place un mécanisme assez complexe de remontée et de redescende des DMTO, voire une mise en réserve pour éviter les trop grandes fluctuations. Pardonnez-moi d'évoquer ces questions techniques, mais elles ont leur importance.

François Marc m'a interpellé sur l'effet économique d'un certain nombre de mesures fiscales, notamment le CICE.

L'Insee, qui va faire des publications sur le sujet la semaine prochaine, a déjà annoncé qu'elle révisait sa prévision de croissance pour 2016 à 1,6 %, alors que nous étions à

1,5 %. Si la restauration des marges n'est pas directement un des facteurs, les investissements des entreprises sont en très forte augmentation. Tous ces signes démontrent que ce qui a été fait sur le CICE et sur d'autres dispositifs a probablement eu son influence.

- Présidence de M. Francis Delattre, vice-président -

L'Insee a annoncé une augmentation de la masse salariale de 1,4 % au premier trimestre. De mémoire, environ 1 % est lié à l'effet des salaires déjà existants et 0,4 % aux nouveaux salariés, l'Insee ayant également annoncé une augmentation du nombre d'emplois dans le secteur marchand.

Tous ces signes sont concordants. Il s'agit d'indicateurs nettement positifs.

Je termine sur la question de la baisse des dotations, qui vous a beaucoup occupés. Cette question nous a fait beaucoup phosphorer et nous a souvent séparés. J'ai essayé de donner la photographie la plus complète possible de la situation des collectivités territoriales, même s'il ne s'agit que d'une vision macroéconomique.

Quand j'entends parler de mesures d'économies encore plus massives, de l'ordre de 100, voire 150 milliards d'euros, dont 10 à 15 milliards reposeraient sur les collectivités territoriales, quand j'entends qu'il serait même question de revenir sur leur capacité d'autonomie en termes de gestion de personnel, je me dis que certains pourraient faire preuve de plus d'humilité. Claude Raynal avait raison de dire que tout ce qui est excessif est à éviter.

M. Francis Delattre, président. – Merci. Je me permettrai simplement de dire que le conseil général de mon département – je n'en suis pas membre – vient d'augmenter les impôts locaux de 30 %. Cela donne tout de même une idée des situations complètement divergentes que nous connaissons tous.

Nous vous remercions.

La réunion est levée à 16 h 40.

Mardi 21 juin 2016

– Présidence conjointe de Mme Michèle André, présidente, de M. Philippe Bas, président de la commission des lois, et de M. Jean Claude Lenoir, président de la commission des affaires économiques –

Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics (voir à la rubrique de la commission des lois)

La commission procède à une audition commune avec la commission des finances et la commission des affaires économiques de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, sur le projet de loi n° 691 (2015-2016) relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le compte rendu de cette réunion figure à la rubrique de la commission des lois.

Mercredi 22 juin 2016

-- Présidence de Mme Michèle André, présidente --

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Examen du rapport pour avis

La commission examine le rapport pour avis de M. Albéric de Montgolfier sur le projet de loi n° 691 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Mme Michèle André, présidente. – Notre rapporteur général, Albéric de Montgolfier, va nous présenter son rapport pour avis et ses amendements sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit « loi Sapin II », sur lequel la commission des lois est saisie au fond, mais nous a donné de nombreuses délégations au fond. À la demande du rapporteur, nous émettrons également un avis sur certains articles sur lesquels nous n'avons pas reçu de délégation au fond. Les modifications que nous proposerons sur les articles pour lesquels nous avons reçu une délégation au fond, en adoptant les amendements du rapporteur et ou en émettant un avis favorable aux amendements des autres sénateurs, ont vocation à être intégrées à son texte par la commission des lois.

EXAMEN DU RAPPORT POUR AVIS

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Ayant initialement pour objet « la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique », ce projet de loi comprenait 57 articles. Après son passage à l'Assemblée nationale, il en comporte 172, soit un quasi triplement du texte, devenu un vaste ensemble assez hétéroclite, allant du bien-être animal dans les abattoirs à la lutte contre la corruption. De nombreuses dispositions ont été ajoutées par les députés et le Gouvernement. Michel Sapin lors de son audition hier a eu quelques difficultés à justifier un certain nombre de ces ajouts, sur lesquels il a reconnu n'être pas compétent.

Notre commission a reçu une délégation au fond pour examiner 56 articles, relatifs à des dispositions très diverses que je ne détaillerai pas, hormis les plus importantes ou celles faisant l'objet d'amendements, et elle s'est saisie pour avis de 5 articles supplémentaires.

Notre principal regret, dans ce texte fourre-tout, c'est que 19 articles portent habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures relevant du domaine de la loi ; 15 habilitations sont inscrites dans les articles de notre compétence. Parmi celles-ci, six ont été introduites par des amendements du Gouvernement à l'Assemblée nationale, sans aucun débat ni étude d'impact préalable. Je vous proposerai de conserver celles qui transposent des directives communautaires imposant des délais de mise en œuvre rapprochés – par exemple le paquet *Market Abuse Directive-Market Abuse Regulation (MAD-MAR)* sur les abus de marché – ou portant sur des sujets très techniques, comme la deuxième directive

sur les services de paiement (directive DSP 2). Entre les décisions européennes et la transposition par ordonnance, l'espace laissé au débat national se restreint...

Sont plus douteuses les habilitations pour donner un cadre juridique aux opérations sur titres non cotés au moyen de *Blockchain*, à l'article 34 *ter*, ou pour refondre complètement le code de la mutualité, à l'article 21 *bis* A, sans que l'on sache rien des intentions du Gouvernement et alors que la ministre des affaires sociales avait annoncé un projet de loi il y a tout juste un an. Hier, Michel Sapin était un peu sec sur cette question ! Ces ordonnances ne sont pas dictées par l'urgence, elles sont politiques, et nous estimons que les sujets méritent un débat parlementaire.

Nous sommes très attachés aux droits du Parlement. Il est préférable d'opérer les transpositions en dur, comme cela a été fait pour la répression des abus de marché : le Parlement peut alors, en l'absence d'urgence, se saisir du débat. L'article 20 du présent projet de loi instaure ainsi un plafond de 15 % du chiffre d'affaires pour les sanctions des personnes morales par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Nous pourrions étendre ce plafond aux sanctions pénales en matière d'abus de marché et aux sanctions prononcées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Se posent également des problèmes de frontière entre le législatif et le réglementaire. J'ai été très vigilant sur l'équilibre entre la loi et le décret. Je vous proposerai donc de revenir sur la possibilité accordée au Gouvernement de fixer librement les conditions dans lesquelles les fonds d'investissement peuvent prêter aux entreprises. Nous sommes au cœur du *shadow banking*, il est important que le législateur fixe lui-même des garde-fous.

Le texte comprend également des dispositions sur le contrôle prudentiel des établissements bancaires. Il introduit un régime purement national de résolution pour les entreprises d'assurances, toujours par voie d'ordonnance. Il élargit les compétences du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), qui se verrait attribuer des pouvoirs très importants. Mieux vaut encadrer ces dispositions, compte tenu de leurs effets potentiels sur les assurés.

Le texte de loi comprend aussi plusieurs mesures interdisant la publicité en faveur des produits financiers hautement spéculatifs et complexes – Forex, options binaires ou autres segments de marché où les risques de perte sont considérables et où les escrocs sont à l'affût. Cela va dans le bon sens. Nous avons évoqué ce sujet avec Gérard Rameix, le président de l'AMF. Plusieurs de mes amendements sécurisent et renforcent la portée des dispositions en matière de publicité. Par exemple, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pourra sanctionner tout intermédiaire contribuant à la diffusion d'une publicité illégale. Je vous proposerai aussi de mieux encadrer la publicité pour les produits défiscalisés, notamment dans l'immobilier dans la ligne des dispositions que Philippe Dallier avait fait adopter dans la loi consommation de 2010. Le Gouvernement les avait oubliées : elles ne sont pas codifiées et donc pas appliquées aujourd'hui.

M. Michel Bouvard. – J'avais proposé cela il y a dix ans, mais le Gouvernement – le nôtre ! – l'avait refusé.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Pour le secteur bancaire, prenons acte de la réduction de la durée de validité des chèques. En revanche, revenons au texte du Gouvernement sur le financement des organismes de l'économie sociale et solidaire (ESS) par les titulaires d'un livret de développement durable (LDD) : l'identification des

acteurs de l'ESS est difficile et n'a toujours pas été effectuée par l'Insee. Le dispositif proposé impose aux banques de proposer chaque année à leurs clients titulaires d'un LDD de faire des dons à ces entreprises et associations. Rien ne prouve encore que cela se révélera efficace et le dispositif ne doit en aucun cas être étendu au livret A comme le proposent nos collègues députés ! Les établissements auraient à gérer des tonnes de paperasse !

Je vous proposerai aussi un article additionnel pour interdire le versement des cautions pénales en espèces au-delà d'un montant fixé par décret. Le paiement en espèces des impôts ou des créances publiques est limité à 300 euros, ce qui est parfois compliqué pour les organismes HLM ou pour le recouvrement des amendes. Le plafond de paiement en liquide est de 1 000 euros chez les commerçants. Mais étrangement, il n'y a aucune limite pour les cautions pénales. Récemment à Lyon, un individu mis en examen pour trafic de drogue a versé 500 000 euros en petites coupures pour être libéré, alors qu'un citoyen honnête ne peut pas payer plus de 300 euros d'impôts en espèces !

M. Michel Bouvard. – C'est stupéfiant !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – C'est le seul domaine où il n'existe aucune limite au paiement en espèces...

M. André Gattolin. – ... ou plutôt où le liquide est encore autorisé !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Je souhaite une meilleure traçabilité des sommes versées pour les cautions pénales.

Le *reporting* public d'activités pays par pays entre administrations fiscales, la lutte contre l'évasion fiscale des multinationales, sont des sujets sensibles. Je souscris aux dispositions renforçant les pouvoirs des administrations fiscales, notamment sur les prix de transfert dont la manipulation est une technique notoire d'évasion fiscale. En revanche, imposer aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 et 750 millions d'euros une déclaration d'activités pays par pays, alors qu'aucun autre État ne l'applique, n'aurait pas de sens. La date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020 montre combien cela relève de la déclaration d'intention. L'obligation de déclaration publique d'activités pays par pays diffère de l'échange d'informations entre administrations fiscales. Restons-en aux dispositions de la directive présentée par la Commission européenne et prévoyons une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'adoption de cette directive par nos partenaires européens. La France ne peut, ni ne doit être la seule à exposer les données de ses entreprises nationales, sans aucun instrument communautaire. Cela n'aurait aucun sens, sauf de donner des armes à nos concurrents.

Sur l'évasion fiscale des particuliers, le registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales est une bonne initiative, même si sa portée est limitée aux entités domiciliées en France. Beaucoup dépend donc de la coopération avec nos partenaires : je vous proposerai d'améliorer la nouvelle procédure d'avis des commissions des finances sur la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC), dont l'affaire des *Panama Papers* a montré les limites.

Nous avons enfin souhaité nous saisir pour avis de quelques articles. Je vous proposerai la suppression de l'article 6 F, non que je sois défavorable aux lanceurs d'alerte, mais il ne doit pas revenir au Défenseur des droits de qualifier une personne de lanceur d'alerte, ni d'évaluer et indemniser les préjudices moral et financier subis : seule une

juridiction peut le faire. Les autorités administratives ne doivent pas devenir des juridictions ou des quasi-juridictions. Le coût de la mesure n'est absolument pas évalué, les modalités de récupération de sommes indûment versées non plus : ce dispositif ne peut être conservé.

La réforme de la procédure de surendettement, bien que réclamée par la Banque de France, pose problème au regard des droits des créanciers. Je vous proposerai de modifier ces dispositions. Enfin, je me félicite que l'Assemblée nationale ait adopté sur proposition du Gouvernement l'article 26 *bis* reprenant en grande partie une disposition que le Sénat avait adoptée à mon initiative : il faut éviter que les banques ferment les comptes des personnes signalées par Tracfin, notamment celles fichées « S » pour terrorisme. Sinon, elles seraient averties de la surveillance dont elles font l'objet !

Compte tenu du caractère foisonnant de nombreuses dispositions et des courts délais d'examen du texte – adopté mardi dernier à l'Assemblée nationale, après introduction de très nombreux articles – je vous demande de bien vouloir accepter que je revienne devant vous d'ici la séance publique, si nécessaire, pour vous présenter de nouveaux amendements.

Mme Michèle André, présidente. – Nous les examinerons mercredi prochain. Le délai limite pour les amendements de séance sera fixé au jeudi 30 juin.

M. Didier Guillaume. – Cette loi comprend une colonne vertébrale, la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, mais elle est également un fourre-tout : nous l'assumons. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, ni qu'un projet de loi double de volume durant son examen. Il était utile de profiter de ce véhicule pour faire passer des mesures nécessaires, celles sur l'agriculture par exemple, très importantes, attendues par les professionnels. Vous avez parlé d'ordonnances politiques : la refonte du code de la mutualité est peut-être politique, mais elle est surtout une demande forte de ce secteur, exprimée lors de son dernier congrès et rappelée par le président de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) Etienne Caniard. La réforme du code de la mutualité est une question d'efficacité économique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Non, ce n'est pas la première fois qu'un projet de loi complète des dispositions diverses ni qu'il double ou triple de volume. Le principal problème est que sur des sujets majeurs, le Parlement soit dessaisi de ses droits. L'article 21 *bis* A a été introduit à l'Assemblée nationale sans débat. La réforme de la mutualité est légitime, mais elle doit se faire par une loi, comme annoncé par la ministre, et non par ordonnance. Sur les 19 habilitations, certaines, sur des sujets techniques, sont justifiées. Mais les réformes majeures exigent un débat parlementaire.

M. Vincent Capo-Canellas. – Nous sommes tous d'accord sur le fait que ce texte est important. Le rapporteur et la commission sont dans leur rôle en l'amendant. Nous nous interrogeons sur la méthode choisie et sur son efficacité réelle : qui trop embrasse mal étreint. Enfin, nous pouvons améliorer un certain nombre des dispositions votées par l'Assemblée nationale.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 6 F (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° FINC.1 supprime l'article : je ne suis pas contre les lanceurs d'alerte, mais l'indemnisation relève de la justice et non du Défenseur des droits.

M. Maurice Vincent. – La durée de l'attente du jugement d'indemnisation est une vraie difficulté pour les lanceurs d'alerte. Si nous voulons les soutenir, alors que leur statut a été reconnu, il faut mettre en place une procédure rapide de reconnaissance et d'indemnisation. Nous voterons contre l'amendement.

M. Claude Raynal. – Avec le rapporteur général, j'avais proposé un fonds d'indemnisation alimenté par les amendes prélevées. Pourriez-vous déposer un amendement en ce sens ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Il tomberait sous le coup de l'article 40. En outre, je vous renvoie aux quatorze pages de l'avis du Défenseur des droits demandant instamment que la procédure inscrite dans le projet de loi soit revue. Selon lui, les missions d'accompagnement et de soutien financier prévues « *pourraient porter atteinte aux règles de composition, d'organisation et de fonctionnement de l'institution* » : elles ne s'inscrivent pas dans la mission du Défenseur des droits. Il faut imaginer autre chose. Les prud'hommes peuvent imposer le versement des salaires. On peut aussi recourir à une procédure de référé.

M. Vincent Capo-Canellas. – Cet article pose problème sur le fond. Comme dans d'autres textes, on crée des procédures là où il en existe déjà. L'indemnisation relève des juridictions judiciaires et administratives. Ne multiplions pas les canaux : quand il existe une procédure judiciaire, à quoi bon créer une procédure administrative ?

M. Jean-Claude Boulard. – Selon quel critère est-on un lanceur d'alerte rémunéré ? Quelle est la frontière entre le lanceur d'alerte et le délateur, dans un pays qui a largement versé dans cette tendance à certains moments de son histoire ?

M. André Gattolin. – Lorsqu'il s'agit de lutter contre l'évasion fiscale, la procédure judiciaire est trop longue, il faut absolument prévoir des arbitrages ; mais des personnes isolées pourraient attendre cinq à dix ans pour recevoir des indemnités ? Je suis contre cet amendement, qui ne tient pas la route.

M. Éric Bocquet. – Dans l'actualité récente, tous les grands scandales, comme *LuxLeaks* ou les *Panama Papers*, ont été révélés par des lanceurs d'alerte, non par des autorités d'État. Il est urgent d'avancer. Le projet de loi précise qu'un lanceur d'alerte est « *une personne qui révèle, dans l'intérêt général et de bonne foi, un crime ou un délit, un manquement grave à la loi ou au règlement, ou des faits présentant des risques ou des préjudices graves pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité publiques, ou qui témoigne de tels agissements.* » Il faudrait inclure dans la définition les sphères financières et bancaires.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'article 6 A donne une définition sans doute imparfaite. Reste qu'une autorité administrative – Défenseur des droits

ou Haute Autorité pour la transparence de la vie publique – ne doit pas se transformer en juridiction. C’est là où le bât blesse. Toutes ces procédures ne résisteront pas devant la Cour européenne des droits de l’homme. Quelle serait la voie de recours ? Le texte ne le dit pas. On aurait pu prévoir un fonds mais seul le Gouvernement peut le proposer : un amendement de notre part tomberait sous le coup de l’article 40. La multiplication des autorités administratives indépendantes me gêne. Enfin, le code du travail prévoit la protection du salarié abusivement licencié.

M. Philippe Dominati. – Je suis pour l’amendement. Les délais de justice ne sont pas un prétexte suffisant. Prenons deux exemples récents. La personne qui a prévenu de la préparation d’un attentat à La Défense n’a pas le statut de témoin, elle est dans une situation financière délicate et l’État ne sait pas comment gérer ce cas. Autre exemple, des rémunérations significatives ont été prévues après une saisie importante de drogue, en faveur de lanceurs d’alerte d’un autre genre... Trouvons un mécanisme souple qui vaille pour tous les cas.

M. Jacques Genest. – Je suis favorable à cet amendement. Le Parlement est là pour défendre le droit et l’État de droit. On crée sans cesse des autorités administratives indépendantes, mais avec quelles voies de recours ? La justice est certes lente, mais elle est le meilleur garant des libertés.

M. Maurice Vincent. – Toutes les personnes que nous avons entendues ont souligné le progrès considérable que représente la procédure prévue par l’Assemblée nationale, même si elle n’est pas parfaite.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Nous ne parlons ici que de l’indemnisation. L’article 7 prévoit par ailleurs une protection des lanceurs d’alerte dans le secteur financier. Que faire lorsque le Défenseur des droits a accordé une indemnisation, si la justice ensuite ne qualifie pas la personne de lanceur d’alerte ? Nous en débattons en séance...

L’amendement n° FINC.1 est adopté.

En conséquence, la commission émet un avis défavorable à l’adoption de l’article 6 F.

Elle émet un avis favorable au maintien de la suppression de l’article 6.

Article 7

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué au fond l’examen de cet article. L’amendement n° FINC.2 généralise le dispositif de recueil des signalements, au-delà des obligations de règlements européens précisément cités. Cela évitera de devoir compléter cette liste.

L’amendement n° FINC.2 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L’amendement n° COM.80 de Nathalie Goulet supprime la protection sectorielle des lanceurs d’alerte. Avis défavorable.

M. Michel Bouvard. – C’est louche !

M. Maurice Vincent. – J’approuve l’avis du rapporteur. Cependant, dans le droit existant, on a deux types de lanceurs d’alerte, et deux régimes, dont un spécifique au secteur bancaire et financier. Il est légitime de se poser des questions...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Mais l’effet est contreproductif.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° COM.80.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L’amendement n° FINC.3 améliore la protection des victimes de faux signalement. Les lanceurs d’alerte peuvent faire œuvre utile... ou causer des dégâts.

L’amendement n° FINC.3 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 7 ainsi modifié.

Article 17

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L’article 17 nous est délégué au fond, comme les articles suivants, 18 et 19. L’amendement n° FINC.4 supprime des habilitations à légiférer par ordonnance devenues sans objet : l’essentiel des dispositions sont déjà transposées dans le cadre de la récente proposition de loi sur la répression des abus de marché.

L’amendement n° FINC.4 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 17 ainsi modifié, et d’adopter les articles 18 et 19 sans modification.

Article 20

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L’article nous est délégué au fond. En cas d’abus de marché, il convient – l’amendement n° FINC.5 y pourvoit – que le juge pénal puisse comme l’AMF infliger aux personnes morales une sanction allant jusqu’à 15 % du chiffre d’affaires. L’amendement n° FINC.6 étend ce dispositif aux sanctions prononcées par l’ACPR.

L’amendement n° FINC.5 est adopté, de même que l’amendement n° FINC.6.

L’amendement rédactionnel n° FINC.7 est adopté, de même que l’amendement n° FINC.8 tendant à corriger une erreur matérielle.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 20 ainsi modifié.

Article 21

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L’examen de l’article 21 nous est délégué au fond.

L'amendement rédactionnel n° FINC.9 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.10 encadre l'habilitation à légiférer par ordonnance concernant le nouveau mécanisme de résolution des organismes d'assurance.

L'amendement n° FINC.10 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 21 ainsi modifié.

Article 21 bis A (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'article nous est délégué au fond. Il a été introduit par le Gouvernement ; il habilite ce dernier à modifier très largement, par ordonnance, le code de la mutualité. Mon amendement n° FINC.11 le supprime. Je m'en suis suffisamment expliqué. Mme Marisol Touraine avait annoncé une loi lors du 41^e congrès de la mutualité le 11 juin 2015 : nous nous conformons à cette annonce !

M. Maurice Vincent. – Didier Guillaume s'est déjà exprimé sur ce sujet. Nous voterons contre cet amendement.

L'amendement n° FINC.11 est adopté.

La commission proposera à la commission des finances de supprimer l'article 21 bis A.

Article 21 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'examen de cet article nous est délégué au fond. En cas de difficulté d'un assureur, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) peut prendre des mesures conservatoires portant atteinte au droit des contrats – suspension de contrat, restriction de la faculté d'arbitrage, suppression de versement d'avances sur contrat... L'amendement n° FINC.12 limite à trois mois renouvelables au lieu de six mois la période d'intervention du HCSF.

M. Claude Raynal. – Quelle est la référence juridique des trois mois ? C'est très court pour prendre des mesures conservatoires...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Il n'y a aucune référence juridique, ni pour les trois mois, ni pour les six mois. Ces mesures exceptionnelles, très graves, justifiées pour résoudre une crise, doivent être prises sur une durée la plus courte possible, afin de ne pas porter atteinte aux droits des épargnants.

M. Daniel Raoul. – Pourquoi préciser que la menace est « caractérisée » ? Soit elle est grave, soit elle ne l'est pas.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Il faut que la nature de la menace soit précisée et l'avis motivé doit être rendu public. Il faut expliquer !

L'amendement n° FINC.12 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 21 bis ainsi modifié.

Elle proposera l'adoption sans modification de l'article 22.

Article additionnel après l'article 22

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'examen de cet amendement nous est délégué au fond. L'amendement n° COM.104 porte sur le régime d'incompatibilité entre les dirigeants des organes centraux et ceux des affiliés des groupes mutualistes, et la règle de déport des dirigeants des affiliés pour les décisions de l'organe central. Ce sont des questions sensibles, qui nous ont valu de nombreux courriers et qui méritent un débat. François Marc pose une question de fond me semble-t-il, mais la rédaction est trop large. L'amendement doit être retravaillé. Retrait ou avis défavorable.

M. François Marc. – L'article 22 a vocation à mieux superviser le système bancaire mutualiste. Nous allons plus loin et traitons du risque de conflits d'intérêts dans la gouvernance de ce type d'institutions. Cet amendement mérite sans doute d'être affiné. Mais les conflits d'intérêts existent et doivent être limités partout. Je reformulerai mon amendement.

M. Michel Canevet. – C'est un sujet important !

L'amendement n° COM.104 est retiré.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter sans modification les articles 22 bis A, 22 bis et 22 ter.

Article 22 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Article délégué au fond. L'amendement n° FINC.13 apporte une clarification rédactionnelle. L'Assemblée nationale a donné aux conseils régionaux, dès lors que les régions ont la pleine compétence économique, l'accès au fameux fichier bancaire des entreprises (Fiben) de la Banque de France. Seuls y accèdent aujourd'hui les adhérents, banques, assurances... Sous réserve de l'application des mêmes règles de confidentialité, je suis favorable à l'extension votée par les députés.

M. Michel Bouvard. – Quelle en est la nécessité ? En général, l'investissement des régions se fait dans le cadre d'une opération globale ; des représentants de la Banque de France, de la Banque publique d'investissement (BPI), sont amenés à intervenir, ils peuvent donner l'information nécessaire aux élus. Je suis assez sceptique...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Cette interrogation est légitime, je l'ai eue également, mais la Banque de France n'est pas opposée à cette ouverture.

M. Vincent Capo-Canellas. – L'amendement est utile : il faut encadrer cet accès.

L'amendement n° FINC.13 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 22 quater ainsi modifié.

Elle proposera l'adoption des articles 22 quinquies et 23 sans modification.

Article 23 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Cet article nous est délégué. L'amendement n° FINC.14 garantit la mise à jour au moins annuelle de la liste des ETNC prévue par l'article 238-0 A du code général des impôts, alors que ce réexamen systématique annuel n'était pas prévu.

M. Vincent Capo-Canellas. – Très bien.

L'amendement n° FINC.14 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.15 précise le délai dont disposent les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour rendre leur avis sur le projet d'arrêté fixant la liste des ETNC. Vous vous souvenez sans doute que notre commission avait déjà refusé de ratifier une convention fiscale avec un pays...

M. Claude Raynal. – Un mois n'est-il pas un délai un peu court au regard du fonctionnement de nos institutions ? Serons-nous obligés de revenir fin août si la liste nous est transmise fin juillet ? Je suis réservé...

Mme Michèle André, présidente. – Nous ferons comme pour les décrets d'avance qui interviennent alors que le Parlement ne siège pas, je vous consulterai

M. Jean-Claude Boulard. – Ce délai relève-t-il du législateur ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Pour le décret d'avance, cela relève même d'une loi organique.

M. Claude Raynal. – Je m'abstiens.

L'amendement n° FINC.15 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 23 bis ainsi modifié.

Elle proposera l'adoption de l'article 23 ter sans modification.

Article 25 A (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Avec son amendement n° COM.90, David Assouline fait preuve d'une certaine originalité...

M. Michel Bouvard. – C'est l'amendement « ma tante »...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Oui, sur le Crédit municipal. Il prévoit qu'un décret peut modifier, mais à la hausse seulement, le plafond du versement en espèces, pour un prêt sur gage, avec un montant minimal fixé par la loi.

M. Philippe Dominati. – Cela correspond à la réalité de personnes en situation d'interdit bancaire. Le seuil est trop bas pour tous les exclus bancaires.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'article 25 A répond à ce souci, en prévoyant un seuil dérogatoire, fixé par décret, de paiement en espèces par les établissements de crédit municipal. Mais dans l'amendement, la variation ne peut se faire qu'à la hausse !

M. Maurice Vincent. – Je ne l'interprète pas ainsi. Il s'agit de gagner du temps en évitant de recourir à un décret, sans modifier le seuil de 3 000 euros. L'Assemblée avait affiché ce seuil tout en revoyant à un décret. Ici, l'amendement inscrit les 3 000 euros dans la loi et supprime le passage par le décret.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – C'est au Gouvernement de prendre la décision, par un décret.

M. Jean-Claude Boulard. – Cessons donc de voter des dispositions réglementaires. Tripler le volume d'un texte discrédite la loi. Un délai sans sanction est un délai sans portée. Dégonflons les lois, rendons-les lisibles, elles seront mieux respectées.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – La loi prévoit des limites de paiement en espèces. Ces seuils relèvent dans leur grande majorité du décret. Celui-ci aussi. Le Gouvernement a souhaité qu'il soit de 3 000 euros. L'amendement de David Assouline introduit de la confusion entre la loi et le décret. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM.90.

Elle proposera à la commission des lois d'adopter l'article 25 A sans modification.

Article additionnel après l'article 25 A

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.16, suivant la même logique, prévoit de plafonner le versement en espèces pour le cautionnement judiciaire, avec un montant fixé par décret.

L'amendement n° FINC.16 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter un article additionnel ainsi rédigé.

Article 25

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'examen de l'article nous est délégué au fond. L'amendement de suppression n° COM.88 d'Anne-Catherine Loisier revient à rétablir la durée légale actuelle d'encaissement d'un chèque, douze mois contre six prévus par l'Assemblée nationale. Sagesse.

M. Claude Raynal. – Et nous, nous y sommes défavorables.

M. Michel Bouvard. – Un délai de six mois, c'est déjà beaucoup !

M. Vincent Capo-Canellas. – Comment l'Assemblée nationale et le Gouvernement justifient-ils cette réduction du délai ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Elle réduit l’incertitude de la gestion de trésorerie...

M. Michel Bouvard. – Et limite certaines optimisations fiscales...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Elle réduit le risque d’impayé pour les commerçants, et le coût de traitement des chèques et incite à développer des moyens de paiement alternatifs.

M. Jean Pierre Vogel. – Le chèque est un moyen de paiement comptant et non à crédit. Il y a aussi le risque d’un chèque involontairement sans provision, car la situation du compte bancaire a pu se dégrader entre le moment de l’émission et celui de l’encaissement. Un délai de six mois est déjà très largement suffisant.

M. Michel Canevet. – Et les cautions payées par chèque ? Il ne faut pas changer la règle actuelle, ce serait une atteinte aux libertés publiques.

M. Jacques Chiron. – Les propriétaires de petits logements loués pour moins d’un an à des étudiants n’encaissent pas les chèques de caution. Ils devront le faire si le délai est réduit à six mois.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° COM.88.

Elle proposera à la commission des lois d’adopter l’article 25 sans modification, de même que l’article 25 bis B.

Article 25 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L’article 25 bis, qui ne nous est pas délégué au fond, concerne la procédure de désendettement. Il supprime la phase de conciliation, pour les débiteurs surendettés non propriétaires immobiliers. Dès lors il établit une distinction entre propriétaires et non propriétaires. La commission des lois et la commission des affaires économiques proposent de supprimer l’article 25 bis. Mon amendement n° FINC.17 est un amendement de repli. Selon la Banque de France, la deuxième phase de la procédure de conciliation est inutile. J’ai besoin de plus de temps pour expertiser cette question, mais adoptons cet amendement pour avoir le débat au lieu de supprimer l’article.

M. Maurice Vincent. – Nous suivons plutôt le Gouvernement et votons contre cet amendement.

L’amendement n° FINC.17 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’adoption de cet article sous réserve de l’adoption de son amendement.

Elle proposera à la commission des lois d’adopter l’article 26 sans modification.

Elle émet un avis favorable à l’adoption sans modification de l’article 26 bis.

Elle proposera à la commission des lois l’adoption sans modification de l’article 27.

Article 27 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° FINC.19 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 27 bis ainsi modifié.

Article 28

L'amendement de coordination n° FINC.35 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Là encore nous procédons à l'examen au fond. L'amendement n° FINC.20 étend l'interdiction de la publicité à des instruments financiers risqués cotés, négociés sur un marché règlementé ou échangés dans un système multilatéral de négociation.

L'amendement n° FINC.20 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 28 ainsi modifié.

Article 28 bis A (nouveau)

L'amendement de coordination n° FINC.36 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 28 bis A ainsi modifié.

Article 28 bis B (nouveau)

L'amendement de suppression n° FINC.21 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois la suppression de l'article 28 bis B.

Elle proposera l'adoption de l'article 28 bis C sans modification.

Article 28 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'article nous est délégué au fond. L'amendement n° FINC.22 concerne l'interdiction de publicité sur des produits financiers risqués : il étend cette interdiction à tous les intermédiaires et les annonceurs, au-delà des seuls établissements qui effectuent les transactions. Il existe des sites illégaux, montés par des escrocs ; des sites légaux, mais basés à Chypre par exemple, que nous ne pouvons sanctionner ; et des sites légaux, agréés – mais le capital investi peut être perdu en totalité.

M. Maurice Vincent. – L'amendement ne transforme-t-il pas la sanction pénale en sanction administrative ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Oui, mais le montant reste le même.

M. Maurice Vincent. – Alors nous voterons contre, car nous souhaitons le maintien d'une sanction pénale.

L'amendement n° FINC.22 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 28 bis ainsi modifié.

Article 28 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Même esprit : l'amendement n° FINC.23 vise le parrainage ou le mécénat.

L'amendement n° FINC.23 est adopté.

La commission proposera d'adopter l'article 28 ter ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 28 ter

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.24 renforce les obligations de transparence dans le démarchage des produits ouvrant droit à réduction d'impôt. Les intermédiaires, parfois, vendent du rêve, et oublient de mentionner les risques, notamment le risque locatif. Nous pourrions améliorer la rédaction d'ici la séance publique.

L'amendement n° FINC.24 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter un article additionnel ainsi rédigé.

Article 29

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'article nous est délégué au fond. Nos collègues qui siègent à gauche devraient me suivre sur l'amendement n° FINC.25, concernant l'extension au livret A de l'option solidaire du livret développement durable : je propose un retour au texte du Gouvernement. Imagine-t-on chaque établissement bancaire adresser chaque année à des millions de détenteurs de livret A un courrier pour leur demander s'ils veulent « faire un don à l'économie sociale et solidaire » ?

L'amendement n° FINC.25 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 29 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 29

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM.72 traite des frais liés aux contrats d'assurances obsèques. Pourquoi augmenter le plafond de ces frais ?

M. Maurice Vincent. – Il y a un vrai problème de transparence, c'est pourquoi nous soutenons la disposition proposée par Jean-Pierre Sueur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Elle renchérit le coût des contrats pour les souscripteurs.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM.72.

Elle proposera à la commission des lois de ne pas adopter cet article additionnel.

Elle proposera d'adopter sans modification l'article 29 bis ainsi que l'article 29 ter.

Article 29 quater (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'examen au fond nous est délégué sur cet article. Celui-ci prévoit que les « éléments substantiels » – termes bien flous – des contrats collectifs d'assurance font l'objet d'une autorisation par l'assemblée générale de l'association des épargnants qui les a souscrits. L'objectif est d'améliorer la transparence et le fonctionnement desdites associations, mais la mesure semble difficile à mettre en œuvre. Quel pourcentage des souscripteurs assiste à l'assemblée générale ? Supprimons l'article. C'est l'objet de mon amendement n° FINC.26 et je propose à Jean-François Husson, auteur de l'amendement n° COM.117, de s'y rallier.

M. Jean-François Husson. – Je vais me rallier à cette proposition, mais restons attentifs : la gestion de l'épargne exige un encadrement précis. Par le passé, c'est d'ailleurs la participation des adhérents à certaines associations, comme l'AFER, qui a permis de mettre en évidence les abus de leurs dirigeants, qui ont pu procéder à des baisses des taux de rémunération des assurances vie sans réelle consultation. C'est pourquoi j'ai proposé que les pouvoirs délégués au conseil d'administration le soient pour une durée limitée. Car les conséquences d'une pratique déviante se manifestent très rapidement, et je crois donc qu'il sera important d'évoquer ce sujet lors du débat.

L'amendement n° COM.117 est retiré.

L'amendement de suppression n° FINC.26 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 29 quater.

Elle proposera l'adoption sans modification de l'article 32, ainsi que de l'article 33.

Articles additionnels après l'article 33

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM.118 de Jean-François Husson ne pose pas de difficulté de fond ; cependant, porter atteinte aux contrats en cours exige un motif d'intérêt général...

L'amendement n° COM.118 est retiré.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Les amendements n°s COM.22 et COM.116 de Jean-François Husson traitent d'un sujet relevant de la loi de finances. Défavorable.

L'amendement n° COM.116 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM.22. Elle proposera à la commission des lois de ne pas adopter cet article additionnel.

L'amendement n° COM.119 est retiré.

Article 33 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.27 supprime la condition de ressources pour le rachat d'un mini-Perp, car celui-ci est au maximum de 2 000 euros : ce montant ne justifie pas une vérification des ressources.

L'amendement n° FINC.27 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 33 bis ainsi modifié.

Article 34

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'article 34, qui nous est également délégué au fond, n'est pas sans lien avec les risques de *shadow banking*. Il autorise les fonds à prêter aux entreprises. Pourquoi pas, mais cela mérite un débat... et un encadrement, auquel procède l'amendement n° FINC.28 : les prêts doivent être consentis à des entreprises non financières, pour une durée inférieure à celle du fonds, et il convient de limiter les rachats de parts et le recours à l'effet de levier.

M. Maurice Vincent. – Nous y sommes favorables.

Mme Marie-France Beaufile. – Nous nous abstenons.

L'amendement n° FINC.28 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 34 ainsi modifié.

Elle proposera également d'adopter sans modification l'article 34 bis, de même que les articles 34 ter, 34 quater et 35.

Article additionnel après l'article 35

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Je soutiens, sur le fond, la demande de Michel Bouvard de prolonger pour les remontées mécaniques le suramortissement Macron, mais elle aurait plus sa place en loi de finances. Et si la mesure est annoncée par avance, elle perd de sa puissance ! Je souhaite le retrait de l'amendement n° COM.126 rectifié.

M. Michel Bouvard. – Le Gouvernement a décidé de prolonger le suramortissement dans le projet de loi numérique. Je souhaite caler sur cette durée celle applicable aux remontées mécaniques : j'y reviendrai en loi de finances ou dans le collectif budgétaire.

L'amendement n° COM.126 rectifié est retiré.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter les articles 37 et 39 sans modification.

Elle émet un avis favorable à l'adoption de l'article 45 sans modification.

Article 45 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'examen au fond de cet article nous est délégué. Celui-ci traite du *reporting* pays par pays : contrairement à André Gattolin, auteur de l'amendement n° COM.74, je préfère m'en tenir au texte de la directive présentée en avril 2016. Les dispositifs purement nationaux me gênent ; c'est par la coordination des efforts, dans le cadre de l'OCDE ou par des accords de type Fatca, que l'on progresse. Je souhaite le retrait de l'amendement n° COM.74 au profit de mon amendement n° FINC.29.

M. André Gattolin. – Il y a des trous dans la raquette, ou plutôt dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Les États membres de l'Union européenne, et un certain nombre d'autres territoires, sont visés ; mais il reste tous les autres pays dans le monde ! Il convient que les entreprises publient les informations pour chaque territoire où elles possèdent ne serait-ce qu'une ou deux filiales, car celles-ci offrent autant de possibilités de contournement. En outre, la directive n'est pas définitivement adoptée.

Notre collègue Roger Karoutchi, ancien ambassadeur auprès de l'OCDE, rappelle souvent comment les avancées internationales prennent leur origine dans un exemple national. Le volontarisme est productif. Je maintiens l'amendement, quitte à modifier sa rédaction.

M. Maurice Vincent. – Nous nous abstiendrons sur les deux amendements.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM.74.

L'amendement n° FINC.29 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 45 bis ainsi modifié.

Article 45 ter (nouveau)

L'amendement de suppression n° FINC. 30 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 45 ter.

Elle proposera d'adopter l'article 45 quater A, l'article 45 quater B et l'article 50 sans modification.

Article 50 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° FINC. 31 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 50 bis ainsi modifié.

Article 51

L'amendement rédactionnel n° FINC. 32 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 50 ainsi modifié.

Article 52

L'amendement rédactionnel n° FINC. 33 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 52 ainsi modifié.

Elle proposera l'adoption sans modification de l'article 53.

Article 54 bis B (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM. 24 de Michel Bouvard supprime l'article, lequel ouvre la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à des représentants du personnel du groupe.

M. Michel Bouvard. – Maurice Vincent et Vincent Delahaye siègent à la commission de surveillance en notre nom, ils s'exprimeront sans doute. Une disposition introduite à l'Assemblée nationale ouvre la composition de la commission de surveillance aux représentants des salariés de tout le groupe CDC, y compris des filiales qui peuvent être concernées par des dossiers abordés dans les discussions au sein de cette instance. Je n'ai aucune défiance à l'égard de ces représentants, mais la CDC n'est pas une entreprise publique généralement quelconque ! Ni à la Libération, ni dans la loi de 1983 sur la démocratisation du secteur public, la CDC n'a été visée par les dispositions introduites pour le secteur public. Elle est placée sous le contrôle par le Parlement. Du reste, elle ne gère pas l'argent public, mais celui des épargnants, les dépôts des notaires, etc.

Lors des réunions de la commission de surveillance, des dossiers sensibles sont souvent évoqués. La parole du gouverneur de la Banque de France, celle des autres membres, serait moins libre en présence de salariés qui peuvent être directement ou indirectement concernés. Enfin, la commission ayant le pouvoir d'engager une procédure de révocation du directeur général, elle ne saurait inclure des personnes placées sous l'autorité de celui-ci. La composition retenue par le législateur ne traduit pas une omission ; en deux cents ans, le Parlement aurait parfaitement pu modifier les choses, il ne l'a jamais voulu.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Avis favorable.

M. François Marc. – Je partage les arguments de Michel Bouvard. La commission de surveillance a un champ de responsabilité précis, qui n'a rien à voir avec le management des diverses entités du groupe. Surtout, elle a le pouvoir d'engager une procédure pour « virer le patron »...

M. Michel Bouvard. – La CDC n'est pas une Scop !

M. Maurice Vincent. – Je ne rejoins pas Michel Bouvard. Ce n'est pas parce que la CDC a un statut particulier que la démocratisation du secteur public doit s'arrêter à sa porte. Quant au secret des délibérations, il s'impose à tous pareillement, et il n'a pas toujours été respecté à 100 %... en l'absence pourtant de représentants des salariés !

Cette demande ancienne va plutôt dans le sens du progrès social.

M. Vincent Delahaye. – Je ne le crois pas. La liberté de parole des représentants du Parlement, de la Banque de France, du Conseil d'État ou de la Cour des comptes est précieuse. Et la révocation possible du dirigeant fait obstacle à une participation des représentants des salariés.

Mme Marie-France Beaufls. – Les salariés ont leur point de vue à donner sur l'avenir de leur groupe. Ils sont tout aussi capables que les autres de respecter la confidentialité. Dans le secteur de la défense, les représentants syndicaux se tiennent si bien à leur obligation de réserve que, même aux parlementaires, ils ne disent rien !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – La CDC est sous la surveillance du Parlement depuis la loi de 1816.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° COM. 24.

Elle proposera à la commission des lois de supprimer l'article 54 bis B.

Elle propose d'adopter sans modification l'article 54 bis C.

Article additionnel après l'article 54 bis C

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM. 17 de Michel Bouvard prolonge jusqu'à son terme le mandat du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, atteint par la limite d'âge.

M. Michel Bouvard. – Le renouvellement fréquent du directeur général, ces dernières années, est contraire à l'exigence d'une gestion à long terme, donc d'une certaine permanence, que traduit par exemple le renouvellement glissant de la commission de surveillance. Jusqu'à Robert Lion, le directeur général était nommé à vie. Depuis, il l'est pour cinq ans. Et le décès en cours de mandat de Francis Mayer a aligné fortuitement la date de nomination sur le calendrier de l'élection présidentielle... Il est important qu'au moins, le directeur général soit nommé pour cinq ans quelles que soient les circonstances, y compris s'il atteint en cours de mandat l'âge de la retraite. Les commissions des finances saisies en application de l'article 13 de la Constitution sauront qu'elles acceptent une nomination pour cinq années. Personne n'avait identifié le problème jusqu'à présent. Pierre-René Lemas lui-même, lorsqu'il était candidat au poste, a été entendu par notre commission et a répondu positivement à Philippe Dominati, qui lui demandait s'il avait bien l'intention de demeurer en poste jusqu'au terme du mandat.

M. Philippe Dominati. – Je n'ai pas le même sentiment que Michel Bouvard... La nomination surprise de Pierre-René Lemas était liée au départ de Jean-Pierre Jouyet à l'Élysée ; le candidat ne possédait pas de compétences financières particulières, il avait occupé cinq postes différents en sept ans... Il aurait été sain qu'il dise alors qu'il serait touché par la limite d'âge en cours de mandat, et qu'il nous demanderait une modification. Je ne juge pas urgent de modifier la règle pour un cas particulier.

M. Michel Bouvard. – Nous ne le faisons pas pour un cas particulier mais pour tous les cas dans l'avenir.

M. Éric Bocquet. – J'ai certaines réserves. Est-ce le lieu de le faire dans ce projet de loi ? Et il me semble plus normal qu'une modification des règles ne s'applique pas à la personne en place, uniquement à ses successeurs dans l'avenir.

M. André Gattolin. – C'est aussi ce que je pense. Les règles du départ à la retraite sont un peu trop à géométrie variable. N'avons-nous pas reproché à un candidat à la direction du CSA d'avoir soixante ans, donc de ne pas être reconductible à l'issue de son mandat ?

M. Dominique de Legge. – La nomination pour cinq ans devrait avoir un caractère automatique.

M. Michel Bouvard. – J'ajoute que nous nous étions prononcés en connaissance de cause.

M. Gérard Longuet. – La Caisse des dépôts et consignations est placée sous la surveillance du Parlement. Or l'exécutif a trop pris l'habitude de nommer des gens qui ont l'estime du président de la République. À nous de reprendre la main. L'amendement est sans doute taillé pour Pierre-René Lemas, mais il est bon que le Parlement s'exprime et fasse, en l'occurrence, le choix de la stabilité pour l'avenir.

M. Jacques Genest. – Et refuse de nommer une personne qui est à six mois de la retraite !

M. Vincent Capo-Canellas. – Il y a des précédents. Les règles ont été modifiées pour certains préfets en exercice, je songe à un cas dans mon département : le législateur est intervenu pour un seul fonctionnaire. Mais le délai était encadré ; ici, la rédaction est très large. Existe-t-il des précédents de maintien en fonctions sur une durée aussi longue ?

M. Michel Bouvard. – Il reste deux ans de mandat...

M. Vincent Capo-Canellas. – Cela me gêne de n'encadrer en rien la durée.

M. Maurice Vincent. – À titre personnel, je voterai l'amendement, mais le groupe socialiste s'abstiendra.

M. Michel Bouvard. – Si nous voulons à l'avenir éliminer un candidat parce qu'il est trop proche de la retraite, il nous suffira de refuser collectivement sa nomination en votant contre lors de son audition. Je vous rappelle que nous avons – à mon initiative – inclus la direction générale de la CDC dans les fonctions soumises, en vertu de l'article 13 de la Constitution, à consultation des commissions parlementaires compétentes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM.17.

Elle proposera à la commission des lois de ne pas adopter cet article additionnel.

Article 55 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM.86 de Didier Marie aurait plus sa place en loi de finances, puisqu'il traite de fiscalité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM.86.

Elle proposera à la commission des lois d'adopter l'article 55 bis sans modification.

Article 58 (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° FINC.34 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 58 ainsi modifié.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE			
TITRE I ^{er} DE LA LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS À LA PROBITÉ			
Chapitre I ^{er} De l'Agence française anticorruption			
.....			
Chapitre II De la protection des lanceurs d'alerte			
.....			
Article 6 F (nouveau) Possibilité, pour le Défenseur des droits, d'accorder une aide financière aux lanceurs d'alerte en réparation des dommages moraux et financiers subis et pour l'avance des frais de procédure			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.1	Suppression de l'article	Adopté
.....			
Article 6 (supprimé) Financement de la protection juridique des lanceurs d'alerte via l'AGRASC			

Article 7			
Protection des lanceurs d'alerte dans les domaines bancaire et financier			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.2	Généralisation du dispositif de recueil des signalements	Adopté
Mme GOULET	COM.80	Suppression de la protection sectorielle des lanceurs d'alerte	Défavorable
M. de MONTGOLFIER	FINC.3	Amélioration de la protection des personnes faisant l'objet, à tort, d'un signalement	Adopté
Chapitre III – Autres mesures de lutte contre la corruption et divers manquements à la probité			
.....			
TITRE II – DE LA TRANSPARENCE DES RAPPORTS ENTRE LES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS ET LES POUVOIRS PUBLICS			
.....			
TITRE III – DU RENFORCEMENT DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE			
Article 17			
Habilitation à transposer la directive « MAD » (<i>Market Abuse Directive</i>) et le règlement « MAR » (<i>Market Abuse Regulation</i>)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.4	Suppression d'habilitations devenues sans objet	Adopté
Article 18			
Extension du champ de la composition administrative de l'Autorité des marchés financiers			
Article 19			
Mise en cohérence de la compétence de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers avec la réglementation applicable aux offres de titres			

Article 20			
Transposition des dispositions répressives de divers textes européens en matière financière aux dispositifs de sanction mis en œuvre par l'Autorité des marchés financiers			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.5	Application du plafond de sanction à 15 % du chiffre d'affaires devant le juge pénal	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.6	Application du plafond de sanction devant l'ACPR	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.7	Amendement rédactionnel	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.8	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Article 21			
Élargissement des pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution visant à faciliter le rétablissement de la situation financière et la résolution des organismes d'assurance			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.9	Amendement rédactionnel	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.10	Précision de l'habilitation concernant les objectifs de la résolution des entreprises d'assurance	Adopté
Article 21 bis A (nouveau)			
Habilitation à réformer le code de la mutualité			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.11	Suppression de l'article	Adopté
Article 21 bis (nouveau)			
Élargissement des prérogatives du Haut conseil de stabilité financière aux organismes d'assurance et renforcement de ses pouvoirs			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.12	Encadrement des mesures conservatoires du Haut conseil de stabilité financière	Adopté

Article 22 Intégration des organes centraux des groupes bancaires coopératifs et mutualistes dans le champ de la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution			
Article additionnel après l'article 22			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. F. MARC	COM.104	Interdiction pour les dirigeants des organes centraux des banques mutualistes d'exercer des fonctions dirigeantes au sein d'un affilié	Retiré
Article 22 bis A (nouveau) Possibilité pour les sociétés locales d'épargne de constituer et de distribuer des réserves extralégales			
Article 22 bis (nouveau) Transformation de l'organe central Groupama SA en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale			
Article 22 ter (nouveau) Exclusion du droit à compensation pour les créances remises en garantie à une banque centrale membre du Système européen de banques centrales			
Article 22 quater (nouveau) Ouverture aux conseils régionaux de l'accès au fichier bancaire des entreprises			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.13	Clarification rédactionnelle	Adopté
Article 22 quinquies (nouveau) Levée du secret professionnel des commissaires aux comptes à l'égard de la Banque centrale européenne			
Article 23 Renforcement de la transparence et de la sécurité des opérations sur produits dérivés			
Article 23 bis (nouveau) Avis des commissions des finances du Parlement sur la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.14	Mise à jour annuelle de la liste des ETNC	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.15	Encadrement de l'avis des commissions des finances par un délai	Adopté

Article 23 ter (nouveau) Autoliquidation de la TVA			
.....			
TITRE IV – DE LA PROTECTION ET DES DROITS DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE FINANCIÈRE			
Article 25 A (nouveau) Modalités de paiement en matière de prêt sur gage			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ASSOULINE	COM.90	Modification par décret d'un plafond de versement en espèces fixé par la loi	Défavorable
Article additionnel après l'article 25 A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.16	Plafonnement du versement en espèces pour le cautionnement judiciaire	Adopté
Article 25 Réduction de la validité des chèques de 12 à 6 mois			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LOISIER	COM.88	Suppression de l'article	Défavorable
.....			
Article 25 bis B (nouveau) Élargissement de la compétence de l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP)			
Article 25 bis (nouveau) Modifications de la procédure de surendettement			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.17	Rétablissement de la phase de conciliation entre débiteurs surendettés et créanciers	Adopté
Article 26 Habilitation pour la transposition de la directive sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base			

Article 26 bis (nouveau) Régime d'irresponsabilité des établissements de crédit en cas de signalement par Tracfin			
Article 27 Habilitation à transposer la directive (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur			
Article 27 bis (nouveau) Sanctions administratives en matière de commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.19	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 28 Interdiction de la publicité par voie électronique pour les instruments financiers hautement spéculatifs et risqués			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.35	Amendement de coordination	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.20	Extension de l'interdiction de publicité pour les produits à risque aux instruments financiers cotés	Adopté
Article 28 bis A (nouveau) Extension aux conseillers en investissements financiers de l'interdiction de la publicité par voie électronique pour les instruments financiers hautement spéculatifs et risqués			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.36	Amendement de coordination	Adopté
Article 28 bis B (nouveau) Interdiction de la publicité pour les prestataires proposant illégalement les instruments financiers hautement spéculatifs et risqués			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.21	Suppression de l'article	Adopté
Article 28 bis C (nouveau) Simplification de la procédure de blocage des sites internet des prestataires de services d'investissement illégaux			

Article 28 bis (nouveau) Élargissement du champ de l'interdiction des publicités en faveur des produits financiers			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.22	Extension du champ de l'interdiction et transformation de la sanction pénale en sanction administrative	Adopté
Article 28 ter (nouveau) Interdiction du parrainage en faveur des produits financiers risqués			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.23	Ajout d'une sanction administrative et modalités d'application aux contrats en cours	Adopté
Article additionnel après l'article 28 ter			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.24	Renforcement des obligations de transparence applicables au démarchage et à la publicité en faveur de certains investissements ouvrant droit à réduction d'impôt	Adopté
Article 29 Création d'une option solidaire pour le livret de développement durable			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.25	Suppression du changement de dénomination et de l'extension au livret A	Adopté

Article additionnel après l'article 29			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SUEUR	COM.72	Modification du plafonnement des frais à la charge du souscripteur d'un contrat d'assurances obsèques	Défavorable
.....			
Article 29 bis (nouveau) Extension de la faculté de renonciation en cas de multi-assurance aux assurances associées aux moyens de paiement			
Article 29 ter (nouveau) Prohibition de la facturation de l'information annuelle des cautions			
Article 29 quater (nouveau) Rôle de l'assemblée générale dans une association ayant souscrit un contrat d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.26	Suppression de l'article	Adopté
M. HUSSON	COM.117	Possibilité pour l'assemblée générale de déléguer des pouvoirs au conseil d'administration	Retiré
TITRE V – DE L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES AGRICOLES ET DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES			
CHAPITRE I ^{er} – Mesures relatives à l'amélioration de la situation financière des exploitations agricoles			
.....			
CHAPITRE II – Mesures relatives à l'amélioration du financement des entreprises			
Article 32 Rémunération des parts sociales des coopératives			
Article 33 Habilitation pour la réforme du régime prudentiel des activités de retraite professionnelle supplémentaire et modernisation de certains dispositifs de retraite supplémentaire à adhésion individuelle			

Articles additionnels après l'article 33			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON	COM.118	Sortie en capital des contrats d'assurance retraite des travailleurs non salariés	Retiré
M. LEFÈVRE	COM.22	Liquidation par anticipation de tout ou partie d'une retraite supplémentaire	Défavorable
M. HUSSON	COM.116		Retiré
M. HUSSON	COM.119	Sortie en capital des contrats d'assurance retraite à cotisations définies	Retiré
Article 33 bis (nouveau) Sortie en capital des plans d'épargne retraite populaire aux faibles encours			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.27	Suppression de la condition de ressources pour le rachat d'un « mini-PERP »	Adopté
Article 34 Habilitation pour la modernisation du financement par dette des entreprises			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.28	Encadrement de l'habilitation	Adopté
Article 34 bis (nouveau) Actualisation du régime de la société de libre partenariat			
Article 34 ter (nouveau) Habilitation à prendre par ordonnance les mesures législatives nécessaires à un encadrement juridique de la technologie « blockchain »			
Article 34 quater (nouveau) Modifications des dispositions issues de l'ordonnance du 17 mars 2016 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs			
Article 35 Habilitation pour la séparation des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille			

Article additionnel après l'article 35			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BOUVARD	COM.126 rect.	Prolongation du suramortissement pour les remontées mécaniques	Retiré
.....			
TITRE VI – DE L'AMÉLIORATION DU PARCOURS DE CROISSANCE POUR LES ENTREPRISES			
Article 37 Lissage des seuils de la micro-entreprise			
.....			
Article 39 Délai d'un an applicable à l'obligation pour les micro-entrepreneurs d'avoir un compte bancaire dédié			
.....			
Article 45 Habilitation pour la simplification des obligations de reporting			
Article 45 bis (nouveau) Introduction d'un reporting pays par pays public pour les grandes entreprises			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GATTOLIN	COM.74	Extension des obligations de reporting aux entreprises de plus de 500 salariés ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros	Défavorable
M. de MONTGOLFIER	FINC.29	Alignement du reporting public sur les propositions de la directive européenne et application au 1 ^{er} janvier 2018 sous condition de son adoption	Adopté
Article 45 ter (nouveau) Élargissement du champ des entreprises soumises au reporting fiscal			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.30	Suppression de l'article	Adopté

Article 45 quater A (nouveau) Abaissement du seuil de chiffre d'affaires considéré pour la déclaration des prix de transfert à l'administration fiscale			
Article 45 quater B (nouveau) Création d'un registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales			
.....			
TITRE VII – DISPOSITIONS DE MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE			
.....			
Article 50 Habilitation pour le recentrage du champ de la mission « défaillance » du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommage (FGAO)			
Article 50 bis (nouveau) Transposition de la directive sur le redressement et la résolution des banques (« BRRD »)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.31	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 51 Modification de la hiérarchie des créanciers en cas de liquidation ordonnée des banques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.32	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 52 Intégration de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) au sein de la Banque de France			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.33	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 53 Modalités de changement des actifs des sociétés de crédit foncier			
.....			
Article 54 bis B (nouveau) Ajout de représentants du personnel à la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et Consignations			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BOUVARD	COM.24	Suppression de l'article	Favorable

Article 54 bis C (nouveau) Approbation des comptes sociaux et consolidés de la Caisse des dépôts et consignations par sa commission de surveillance			
.....			
Article additionnel après l'article 54 bis C			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BOUVARD	COM.17	Prolongation du mandat du directeur général de la CDC jusqu'à son terme en dépit de la limite d'âge	Défavorable
TITRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER			
.....			
Article 55 bis (nouveau) Suppression de l'agrément obligatoire permettant de bénéficier du crédit d'impôt en faveur des organismes à loyer modéré			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MARIE	COM.86	Extension aux opération de location-accession en outre-mer	Défavorable
.....			
Article 58 (nouveau) Habilitation à adopter un code monétaire et financier spécifique à l'outre-mer			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	FINC.34	Amendement de clarification rédactionnelle	Adopté

La réunion est levée à 10 h 35.

COMMISSION DES LOIS**Mardi 21 juin 2016**

- Présidence de M. Philippe Bas, président, Mme Michèle André, présidente de la commission des finances et M. Jean-Claude Lenoir, président des affaires économiques -

La réunion est ouverte à 9 h 05

Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique – Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics

La commission procède à une audition commune avec la commission des finances et la commission des affaires économiques de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, sur le projet de loi n° 691 (2015-2016) relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

M. Philippe Bas, président de la commission des lois. – Je remercie Michel Sapin d’avoir répondu à l’invitation de la commission des lois pour une discussion sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette audition est élargie aux commissions des finances et des affaires économiques.

Mme Michèle André, présidente de la commission des finances. – Nous sommes heureux d’accueillir Michel Sapin à l’occasion de l’examen d’un projet de loi qui a pour objectif d’assurer la compétitivité de notre système financier et la protection de notre économie, ainsi que celle des épargnants et des assurés. Ce texte nous incite à poursuivre notre réflexion sur la manière dont le Parlement doit intervenir en matière de droit financier. De plus en plus, nos lois sont écrites à Bruxelles ou par ordonnances, et les demandes d’habilitation se multiplient. Nos récents travaux sur l’application des lois ont montré que, si les ordonnances sont généralement publiées et les projets de loi de ratification déposés, la procédure n’aboutit pas toujours, à moins de passer par la voie d’un amendement gouvernemental. À nous de veiller au suivi des nouvelles ordonnances qui seront prises. Je me réjouis d’entendre le ministre sur ces sujets.

M. Jean-Claude Lenoir, président de la commission des affaires économiques. – L’Assemblée nationale a manifesté un grand intérêt pour l’agriculture, le commerce et l’artisanat, puisqu’elle a multiplié par neuf le nombre des articles consacrés à ces domaines, passant ainsi de 4 à 35 articles. L’imagination et l’initiative étaient au rendez-vous.

Sur l’agriculture, le projet de loi enrichi par l’Assemblée nationale reprend pour l’essentiel les propositions que nous avons inscrites dans un texte très largement adopté au Sénat, il y a quelques mois, que le vote d’une question préalable par nos collègues députés avait empêché d’aboutir. Les bonnes idées du Sénat ont été reprises par le Gouvernement et complétées par l’Assemblée nationale. On ne peut que saluer notre influence. Ces mesures portent sur la contractualisation, les conditions de formation des prix, le rôle accru de l’observatoire des prix et des marges, la traçabilité des ingrédients. D’autres innovations concernent l’encadrement des achats de terres agricoles.

Sur le commerce et l'artisanat, la commission des affaires économiques défend la nécessité de protéger les PME. La délégation aux entreprises présidée par Élisabeth Lamure s'est prononcée sur les délais de paiement de droit commun. Nous souhaitons également préserver un équilibre entre le respect des qualifications professionnelles exigées pour exercer un métier artisanal et le souci d'encourager l'initiative personnelle dans la lignée de la loi sur les auto-entrepreneurs. La commission des affaires économiques se réunira cet après-midi pour définir ses propositions.

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. – J'ai l'honneur de porter ce texte en collaboration avec Jean-Jacques Urvoas pour les dispositions de procédure pénale, avec Stéphane Le Foll pour celles qui touchent à l'agriculture et avec Emmanuel Macron pour les questions économiques. Quels que soient les domaines de la vie économique et de la vie publique abordés, les objectifs sont les mêmes : d'une part, fixer des limites pour lutter contre une finance utilisée à des fins contraires à la morale et à l'efficacité économique ; d'autre part, encourager la meilleure utilisation possible de l'argent de la finance au service de la production, de la création d'emplois, de l'initiative et du développement économique. Autrement dit, sans être caricatural, il s'agit de distinguer entre une finance mal utilisée, qu'il faut combattre, et une finance indispensable au développement économique, qu'il faut encourager.

Cette loi dite « Sapin 2 » – et je ne peux que remercier ceux qui l'ont ainsi nommée – rappelle que j'étais déjà présent devant vous, il y a une vingtaine d'années, pour défendre les mêmes objectifs. En traitant du financement de la vie politique et de la transparence des marchés, la loi « Sapin » luttait contre la corruption sur le territoire national. La loi « Sapin 2 » porte la lutte au niveau transnational.

Les dispositions sur la protection des lanceurs d'alerte ont été considérablement enrichies par l'Assemblée nationale, à juste titre si l'on tient compte du récent rapport du Conseil d'État. Le législateur doit concilier la protection de la liberté d'expression du lanceur d'alerte et la sauvegarde des droits publics, la protection des droits des tiers, et en particulier le droit au respect de la vie privée. L'alerte éthique repose sur la responsabilité individuelle et le sens de l'intérêt général. Elle ne peut s'affranchir des règles qui encadrent sa publicité, qu'il s'agisse de son authenticité, de son bien-fondé ou de l'implication des autorités compétentes. Le droit actuel ne suffit pas à assurer cet équilibre. Chacun connaît les cas récents qui ont montré combien la protection des lanceurs d'alerte était insuffisante.

La loi doit donner une définition précise et étendue du lanceur d'alerte. Elle doit prévoir une protection pour ceux qui dénoncent de graves atteintes à la légalité, mais aussi pour ceux qui s'attaquent à des situations qui, sans être illégales, n'en sont pas moins choquantes dans une société comme la nôtre : les scandales de *Luxleaks* révélés par Antoine Deltour, par exemple.

Il s'agit également de déterminer un régime d'aides financières accordées au lanceur d'alerte pour faire face aux procédures judiciaires engagées contre lui, parfois pendant des années, ou pour faire valoir ses droits. La loi doit prévoir l'avance des frais de procédure judiciaire au bénéfice du lanceur d'alerte. Elle doit aussi garantir la réparation rapide des dommages financiers et moraux, à charge pour l'autorité publique de se retourner contre leurs auteurs pour récupérer la somme qu'elle aura versée au lanceur d'alerte.

L'Assemblée nationale a modifié les dispositions relatives au répertoire des représentants d'intérêts. C'est un système que vous connaissez bien, pour avoir créé un

répertoire des représentants d'intérêts auprès du Sénat. L'Assemblée nationale a élargi la liste des autorités publiques auprès desquelles les représentants d'intérêts peuvent se manifester. Elle a prévu de nouvelles obligations déclaratives et créé une sanction complémentaire d'interdiction d'entrée en communication avec les autorités publiques, en cas de manquements répétés aux obligations légales. L'action des représentants d'intérêts doit être rendue transparente par la loi. Il ne s'agit pas de stigmatiser les représentants d'intérêts. Cependant, s'il n'y a rien d'anormal à faire valoir des intérêts privés, cela le deviendrait si on le faisait de manière dissimulée.

Je crois utile de rappeler que la transparence n'est pas sans limites. En plus des bornes fixées par la Constitution, le dispositif qui garantit la transparence doit rester opérationnel. S'il est trop compliqué, il sera inefficace. Je suis favorable à un registre unique, commun au Gouvernement et au Parlement – aux assemblées parlementaires d'en décider. Je suis favorable à l'application des mêmes obligations à l'ensemble des représentants d'intérêts, quelle que soit l'autorité publique avec laquelle ils communiquent. Les obligations déclaratives et déontologiques qui seront prévues par la loi, conformément à l'article 34 de la Constitution, ne pourront pas méconnaître le droit à la liberté de communication. Dans ces conditions, le répertoire des représentants d'intérêts sera un outil qui participera de manière efficace à l'entreprise de re-légitimation de l'action publique engagée depuis quelques années.

En matière de lutte contre la corruption transnationale, les classements de l'OCDE sont très défavorables à la France, car notre législation et nos réglementations se conforment peu aux standards définis par l'organisation. Les classements des ONG, comme Transparency international, ne donnent pas une meilleure image de la France ou des entreprises françaises présentes à l'étranger. Même si nous bénéficions depuis 2000 d'un dispositif d'incrimination de corruption d'agents publics étrangers, pas une entreprise française n'a été définitivement condamnée à ce jour. Aux États-Unis, aux Pays-Bas ou en Grande-Bretagne, les mêmes faits seraient condamnés très lourdement. Cette situation nuit à notre image, à la compétitivité de nos entreprises et à notre souveraineté. Sans compter qu'il serait préférable que les amendes soient payées à l'État français plutôt qu'à la justice américaine...

Mieux prévenir : tel est le mot d'ordre pour lutter contre la corruption. Le projet de loi prévoit la création d'une Agence nationale de prévention de la corruption, qui prendrait la suite du service central de prévention de la corruption, avec des pouvoirs renforcés et des missions supplémentaires. Il impose aussi une obligation de vigilance aux grandes entreprises et aux établissements publics à caractère industriel et commercial. Enfin, il renforce notre arsenal répressif, en créant une peine complémentaire de mise en conformité des procédures de prévention et de détection de la corruption pour les entreprises. L'Assemblée nationale a également inscrit dans le texte la convention judiciaire d'intérêt public, qui sera un outil fort utile s'il est bien encadré et conforme aux principes du droit français (intervention du juge du siège, publicité des débats, etc.).

Vous pourrez encore améliorer le texte pour lui garantir sa pleine cohérence et veiller à ce que notre pays soit aux meilleurs standards en matière de lutte contre la corruption. J'attire cependant votre attention sur la nécessité de maintenir le pouvoir de sanction de l'Agence nationale de prévention de la corruption : c'est un gage de son efficacité et de sa célérité.

Pour encourager la modernisation de la vie économique, pour faire que la bonne finance aille au bon endroit, le projet de loi prévoit aussi de renforcer la régulation financière. On gagnera ainsi en stabilité financière et en compétitivité, tout en protégeant davantage les

épargnants. Plusieurs mesures étoffent les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Nous créerons en particulier un régime de résolution pour les assurances, une première en Europe, afin de renforcer la stabilité financière et la protection des assurés. Nous veillerons en regard à harmoniser le code de la mutualité, en dotant les mutuelles d'une gouvernance modernisée. Il vous sera proposé de travailler par voie d'ordonnance, sur ces sujets infiniment techniques. Soyez assurés que nous vous donnerons autant de précisions que possible sur le travail engagé.

L'Assemblée nationale a souhaité renforcer les pouvoirs du Haut Conseil de stabilité financière, créé il y a trois ans. C'est une institution qui veille à l'interaction entre les développements financiers et la stabilité économique. Je suis heureux que le Parlement ait compris le rôle majeur qu'elle pouvait jouer. Plusieurs de vos amendements ont du reste pour objet de renforcer le dispositif de sanction dans le domaine financier ou de préciser les pouvoirs de ce Haut Conseil. J'y suis globalement favorable, ainsi qu'à la disposition novatrice introduite par les députés pour lutter contre les pratiques prédatrices des fonds vautours. L'Assemblée nationale a trouvé un bon équilibre dans la rédaction, que je soutiens.

Une disposition adjacente du Gouvernement améliore la protection des biens d'États étrangers. Je tiens à préciser qu'elle n'a rien à voir avec la question des biens mal acquis. Bien évidemment, il ne s'agit pas de protéger les intérêts de tel ou tel État étranger, mais de mettre la France en conformité avec ses engagements internationaux, en protégeant uniquement les biens diplomatiques, sous contrôle du juge pour vérifier l'absence d'abus de droit.

Pour protéger les consommateurs et les épargnants, l'Assemblée nationale a souhaité, comme moi, interdire la publicité des plateformes internet qui proposent des instruments financiers très risqués. L'AMF avait attiré notre attention sur le nombre considérable de réclamations à ce sujet. De nombreuses personnes qui ont écouté les slogans « *devenez trader en quelques jours* » ou « *jouez sur le Forex* » ont été victimes de pratiques frauduleuses qui leur ont fait perdre beaucoup d'argent. Même sur les sites légaux, 90 % des investisseurs sont perdants. Nous allons renforcer la portée de l'interdiction votée par les députés.

Pour faciliter le financement de l'économie, le projet de loi crée un régime prudentiel adapté pour les régimes de retraite supplémentaire, en maintenant un niveau de protection élevé et en autorisant l'utilisation de cette épargne au profit du financement des entreprises françaises. Ces perspectives nouvelles de rendement pour les épargnants dégageront plusieurs dizaines de milliards d'euros pour le financement de l'économie.

Une partie de l'épargne sur livret de développement durable pourra être affectée au financement d'une personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire, dont je rappelle qu'elle représente 10 % du PIB de la France. L'Assemblée a souhaité étendre en sa faveur les obligations d'emploi de l'épargne réglementée qui incombent aux banques. Vous préférez revenir au texte initial du Gouvernement : de mon point de vue pourtant, l'extension des obligations d'emploi inciterait les banques à investir davantage dans ce secteur et c'est la raison pour laquelle j'y étais favorable.

L'Assemblée nationale a cherché à favoriser plus fortement le parcours de croissance des entreprises, notamment artisanales. Le texte actuel maintient ainsi un niveau de qualification élevé pour l'accès aux professions artisanales, tout en clarifiant certaines

situations qui relèvent des « activités multiservices » et qui bénéficieront d'une certaine souplesse. Les députés ont également voulu enrichir le volet agricole du texte, pour apporter plus de transparence sur les ventes de foncier agricole.

Enfin, s'agissant de la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, je me félicite de votre approche constructive. Les députés ont introduit des dispositions, avec le soutien du Gouvernement. Votre rapporteur a proposé de clarifier et de renforcer le dispositif. Je serai favorable à vos propositions dès lors que l'équilibre du texte des députés sera respecté : l'assemblée générale des actionnaires doit non seulement pouvoir donner son avis mais également être en mesure de reconsidérer le niveau de la rémunération des dirigeants. C'est une révolution que la Suisse a déjà opérée. Comme chacun sait, il s'agit là du plus grand des pays révolutionnaires d'Europe centrale...

C'est avec une vraie émotion que, près de vingt-cinq ans après avoir présenté à votre assemblée un projet de loi portant quasiment le même titre, j'engage aujourd'hui le débat avec vous. Peut-être y aura-t-il une loi « 3 » ou même « 4 », mais je ne serai plus là pour la défendre dans vingt-cinq ans ou dans quarante ans...

M. Philippe Bas, président. – Nous vous remercions pour la précision et la clarté de votre exposé, sur une matière assez protéiforme.

M. François Pillet, rapporteur de la commission des lois. – Aborder en si peu de temps l'ensemble de ce texte que l'Assemblée nationale a enrichi de 57 à 172 articles est un défi difficile à relever. La création d'une Agence nationale de lutte contre la corruption, le répertoire unique des représentants d'intérêts, l'aggravation des sanctions pénales pour divers délits d'atteinte à la probité publique, la mise en place d'un statut général protecteur des lanceurs d'alerte sont autant de sujets forts. La France mérite certainement une meilleure image auprès de l'OCDE. Par conséquent, la commission des lois examinera ce texte attendu et annoncé depuis longtemps dans un esprit très constructif.

Les mesures qui concernent la transaction pénale ou la rémunération des dirigeants ne devraient pas poser de difficultés majeures.

Il n'en va pas de même pour les missions que vous proposez d'attribuer aux différents acteurs de la lutte contre la corruption. Le projet de loi réinjecte de la confusion entre, d'une part, la prévention et la détection de la corruption, qui peuvent relever de l'administration et, d'autre part, la répression, pour laquelle on ne saurait trouver meilleur garant que l'autorité judiciaire. Je m'étonne de ce glissement qui tend à donner aux autorités administratives des pouvoirs de nature pénale. On a créé récemment un procureur national financier, il serait légitime de le conforter dans cette mission de lutte contre la corruption. De mon point de vue, la répression, c'est l'autorité judiciaire. La prévention, ce peut être les autorités administratives avec des pouvoirs renforcés. Nous ne souhaitons pas que les autorités administratives et judiciaires soient confondues, cela serait immédiatement sanctionné par le Conseil constitutionnel.

Enfin, les entreprises françaises ne peuvent pas être soumises à des standards différents de ceux auxquels se soumettent leurs concurrents. Si, au nom de la simplification, on leur impose une gestion de leur activité plus complexe, le choix sera simple : il suffira d'une fusion pour qu'elles déplacent leur siège social hors de France. C'est une inquiétude que je n'ai cessé d'entendre lors des auditions que j'ai menées. Veillons à ne pas en faire plus que ce que demandent les autorités internationales.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur de la commission des finances. – La version initiale du projet de loi présentait des dispositions satisfaisantes. Certains ajouts de nos collègues députés ont nui à la cohérence du texte et introduit certains points gênants, comme à l'article 45 *bis*, notamment, sur le *reporting* pays par pays. On prévoit l'application anticipée en France de la directive européenne encore en discussion, avec des seuils d'application plus élevés pour les entreprises. Le risque est évident non seulement pour la compétitivité de nos entreprises, mais aussi en matière fiscale. Les autorités fiscales de certains pays risquent de taxer davantage nos entreprises qui y exportent leurs produits au détriment des recettes fiscales françaises. Restons prudents. Même si nous ne sommes pas contre la transparence, pourquoi vouloir appliquer seuls ces dispositions, alors qu'aucun instrument communautaire ne fixe des règles communes.

Nous avons également été très étonnés par le grand nombre de dispositions concernant les habilitations à prendre des ordonnances. Quand les délais sont contraints, il est tout à fait normal de procéder ainsi. Cependant, dans le texte, un certain nombre d'habilitations introduites par voie d'amendement ont un caractère très large, comme à l'article 21 *bis* A la disposition qui autorise le Gouvernement à réformer entièrement le code de la mutualité française par voie d'ordonnance. Nous n'avons aucune idée des intentions du Gouvernement sur le fond. Il faudrait au moins un débat parlementaire sur une telle réforme. Même interrogation sur l'article additionnel qui autorise à prendre des dispositions sur la technologie *Blockchain*, même si nous estimons que des dispositions sont utiles. On ne peut pas esquiver le débat parlementaire au profit d'habilitations du Gouvernement à prendre des mesures par ordonnance.

Quant aux lanceurs d'alerte, il est prévu sans doute à juste titre de financer leur protection. Pour faire le pendant, il faudrait cependant prévoir d'indemniser les victimes en cas d'alertes infondées. Par ailleurs, je m'interroge sur le secret fiscal. Comment se combine-t-il avec la protection des lanceurs d'alerte ? Enfin, le texte prévoit qu'il reviendrait au Défenseur des droits de faire réparation aux lanceurs d'alerte des dommages moraux et financiers qu'ils auraient subis. Comment pourrait-il être en mesure d'évaluer ces dommages ? Le Défenseur des droits a surtout un rôle d'alerte. Quand il s'agit de réparer un préjudice, c'est à la justice française d'œuvrer.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des Affaires économiques. – La commission des affaires économiques est saisie par délégation d'un certain nombre d'articles qui a considérablement enflé après le passage du texte à l'Assemblée nationale. Le texte étudié lors des premières auditions n'a plus rien à voir avec le texte final. Je le regrette, en tant que rapporteur. Les députés ont ouvert de nombreux volets sans développer aucune vision d'ensemble, et cela dans des domaines où l'improvisation n'a pas sa place. La question du foncier agricole, celle des relations commerciales sont ainsi concernées au premier chef.

La protection du foncier agricole pose la question de la préservation des structures traditionnelles, souvent familiales, et de la libre disposition des terres par leurs propriétaires. Le dispositif adopté à l'Assemblée nationale étend *de facto* le droit de préemption des Safer. Certes, cette solution est sans doute utile pour lutter contre la spéculation ; elle n'en reste pas moins précipitée tant le sujet est complexe et ne peut donner cours au bricolage.

L'Assemblée nationale a multiplié les dispositions qui modifient le dispositif de la loi de modernisation de l'économie. Le Gouvernement a présenté un amendement autorisant les contrats pluriannuels en matière de relations commerciales et modifiant la date butoir de

conclusion des contrats. Certains s'élèvent contre cette mesure qui risque de déstabiliser les négociations et de renforcer la position des distributeurs. J'aimerais avoir votre avis sur ce point.

La loi prévoit également de faire apparaître dans le contrat le prix moyen entre les producteurs et les entreprises, et entre les entreprises et les distributeurs, afin de garantir le prix le plus bas. L'idée peut être généreuse ; on risque néanmoins d'aller à l'inverse du but recherché. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, l'Assemblée nationale a contenu l'ambition du Gouvernement sur l'ouverture des qualifications professionnelles, afin que l'activité artisanale ne soit pas dévalorisée. Le Gouvernement entend-il se satisfaire du compromis trouvé par les députés ?

Mme Michèle André, présidente. – J'ai été rapporteure pour avis de la loi relative à la consommation. L'article 25 *bis* supprime la phase de conciliation entre les créanciers et les débiteurs non propriétaires de leur logement. Il faut se demander dans quelle mesure il est concevable de priver ainsi les organismes HLM de la possibilité de faire valoir leurs droits et de traiter différemment les surendettés selon qu'ils sont propriétaires ou non.

Mme Élisabeth Lamure. – Certains dispositifs introduits par voie d'amendement à l'Assemblée nationale risquent de peser lourdement sur les PME, comme l'obligation de mettre en place une procédure interne pour recueillir les alertes dans les entreprises de plus de 50 salariés. Le seuil est bas : encore une mesure qui dissuadera les entreprises de se développer ! Les collectivités – villes de plus de 10 000 habitants, EPCI, départements – seront soumises également à cette obligation : ce sera autant de nouvelles charges pour elles. On nous demande de ratifier une ordonnance sur les marchés publics dont les dispositions sont bien complexes pour les PME. *Idem* pour les conditions strictes de l'accès à l'auto-liquidation de la TVA. Enfin, le *reporting* fiscal anticipe la directive européenne et abaisse le seuil de 750 à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Une autre disposition concerne la dérogation sur les délais de paiement pour les entreprises de grand export. La loi de modernisation de l'économie avait fixé de nouvelles règles ; la commission des affaires économiques a supprimé cette dérogation à une large majorité dans le projet de loi relatif à la consommation de 2014 ; la dérogation a été rétablie en novembre 2015 dans une proposition de loi rejetée par la commission des affaires économiques et finalement retirée par le groupe socialiste. La disposition revient dans ce projet de loi. Nos arguments restent les mêmes : l'allongement des délais de paiement se fait au détriment des PME. En 2014, l'observatoire des délais de paiement avait donné un avis défavorable à cette mesure. Pourquoi y revenir ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous défendez des mesures d'équilibre, mais en matière de lutte contre la corruption, a-t-on besoin d'équilibre ? Ne vaudrait-il pas mieux, comme le soutient mon collègue François Pillet, confier à la justice la sanction des délits ? On se perd dans cet amoncellement de dispositions, d'organismes, de mesures de prévention, et l'on en retire l'impression que les délits financiers ne sont pas vraiment considérés comme des délits. C'est à la justice de prononcer des sanctions.

M. Éric Bocquet. – La France étant en retard dans la protection des lanceurs d'alerte, votre texte était très attendu. Or les ONG, après le vote de l'Assemblée nationale, ont fait part de leur déception, de réserves vis-à-vis de la limitation de cette notion aux domaines

de l'environnement ou de la sécurité publique. Ainsi, le nouveau cadre défini par le texte ne prendrait pas en compte la situation du lanceur d'alerte de *LuxLeaks*, Antoine Deltour.

Qu'entendez-vous par « *finance mal utilisée* » ? La bonne finance et la mauvaise finance, c'est un peu comme le bon chasseur et le mauvais chasseur du sketch des Inconnus : on a du mal à faire la différence...

M. Gérard Longuet. – La distinction que vous faites entre bonne et mauvaise finance n'est pas opérationnelle. En économie, chacun cherche à tirer parti du système existant ; ceux qui innovent sont d'abord mal reçus, et bien souvent les condamnés d'hier seront salués demain, et *vice versa*. À qui revient-il de tracer la frontière, sinon à l'autorité de la justice ? Je suis de culture libérale, mais je n'ignore pas que notre pays s'est construit autour de son État, à qui appartient le privilège de l'action publique. Or *via* les lanceurs d'alerte, soutenus par les ONG, il y a une privatisation de l'action publique. Les poursuites sont de la responsabilité de l'État, et plus précisément du parquet, elles ne sauraient être ainsi déléguées à l'initiative individuelle ou associative. Ces constructions légales sont inquiétantes car elles feront peser un soupçon de délit sur chaque innovation. Comment opérer le *distinguo* entre bon et mauvais comportement ? Entre bonne et mauvaise finance ? Un exemple : les grands exportateurs français sont bien souvent sollicités par les pays acheteurs pour des *offsets*, c'est-à-dire des contreparties industrielles. La corruption traditionnelle est condamnable, elle nuit d'abord aux entreprises en faussant la concurrence ; mais qui jugera de la validité des demandes d'*offset* ? Des lanceurs d'alerte dénonceront des concurrents bien placés... Je préférerais que cela reste sous l'autorité du juge.

M. Jacques Mézard. – Votre texte semble ignorer totalement la proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes, déposée au Sénat et prochainement examinée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Entendez-vous en tenir compte ou poursuivez-vous votre route, sachant que les parallèles ne se rejoignent jamais ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Du moins dans le système euclidien...

M. Jacques Mézard. – Dans tous les domaines, la tendance est à la déjudiciarisation ; les peines en matière financière ont été ramenées à cinq ans maximum, les délits correspondants peuvent donc faire l'objet de transactions pénales – une pratique devenue très courante. Je crains qu'un développement sans véritable contrôle des systèmes de protection des lanceurs d'alerte ne facilite l'utilisation de la procédure à mauvais escient. Il faut protéger ceux qui considèrent, à juste titre, que la loi n'est pas respectée ; mais il serait malvenu de développer des dispositifs qui bloquent notre pays et s'ajoutent à la complexité existante.

M. Michel Sapin, ministre. – Vous m'avez posé des questions très précises et concrètes, en particulier dans le domaine économique, et je ne suis pas en mesure de répondre à toutes ! Pour ce qui touche à l'agriculture, Stéphane Le Foll se tient à votre disposition. Je commence ainsi par un aveu d'ignorance, mais cela vaut mieux que de tenir des propos inexacts...

Beaucoup de vos remarques, légitimes, ne s'appliquent cependant pas à ce texte. Vous critiquez à bon droit la profusion des autorités administratives indépendantes, mais nous n'en créons aucune ici. Même si la tentation a existé, l'Assemblée nationale a jugé préférable de faire intervenir le Défenseur des droits, qui est une autorité indépendante et

constitutionnelle. Nous cherchons, soyez-en assuré, à réduire le nombre de ces autorités, au nom de l'efficacité.

Je constate que les critiques de la distinction entre bonne et mauvaise finance viennent de deux personnalités très différentes, qui vont jusqu'à la tourner en dérision.

M. Gérard Longuet. – Nous cherchons à comprendre...

M. Michel Sapin, ministre. – La corruption, est-ce de la bonne finance ?

M. Gérard Longuet. – Où commence la corruption ?

M. Michel Sapin, ministre. – Corrompre des personnalités politiques et administratives au Nigeria ou ailleurs pour remporter un contrat, est-ce une bonne pratique ? C'est contraire aux principes éthiques et moraux. Économiquement, c'est une aberration car on emporte ainsi un marché par d'autres moyens que la qualité des produits et services délivrés ou le prix. Nos entreprises françaises sont les premières à dénoncer des mécanismes de cette nature. C'est pourquoi il faut veiller au respect des règles de l'OCDE dans tous les pays, en particulier les pays émergents qui n'ont pas de culture bien établie en la matière. Acheter une autorisation administrative ou la bienveillance des autorités n'est pas une manière convenable de procéder. La corruption transnationale sévit en premier lieu dans les pays pauvres. Ailleurs, elle est plus rare.

M. Pierre-Yves Collombat. – Quand on vend des armes...

M. Michel Sapin, ministre. – On n'est pas obligé d'acheter des généraux pour vendre des armes !

Les pays en voie de développement pâtissent eux aussi de ces pratiques : l'argent dépensé par l'entreprise se répercute dans le prix payé par le pays ou le bailleur de fonds qui le soutient. Il est légitime, du point de vue économique, d'envisager des mécanismes de compensation industrielle ou des transferts de technologie, mais pas des compensations au profit d'individus, qui le placeront dans quelque île ensoleillée... Il est un peu trop caricatural, j'en conviens, d'opposer bonne et mauvaise finance.

M. Gérard Longuet. – Voilà !

M. Michel Sapin, ministre. – Néanmoins, il est des chasses de qualité, qui préservent la nature et associent toutes les parties prenantes, et d'autres bien différentes... C'est le fondement de ce texte : il y a des manières d'utiliser l'argent qui corrompent, d'autres qui sont très utiles. Ainsi, les règles prudentielles obligent les compagnies d'assurance à utiliser l'épargne de leurs clients dans des placements liquides et à court terme, comme des obligations d'État ; cela rend service à l'État, certes, mais pas forcément à l'économie. Il convient d'orienter les fonds vers des emplois utiles, les Français y sont profondément attachés.

Ce texte introduit-il une confusion entre les pouvoirs administratifs et judiciaires et le rôle des lanceurs d'alerte ? Ces derniers se contentent de divulguer des informations, ils ne provoquent pas les poursuites. Des révélations non pertinentes, destinées à porter atteinte à la réputation d'une entreprise ou motivées par la vengeance, ne donneront pas lieu à l'ouverture d'une information judiciaire.

Pas davantage de confusion entre la justice et l'autorité administrative. Cette autorité peut constater qu'une entreprise n'a pas mis en œuvre des dispositifs de prévention et prononcer des sanctions administratives. Ce faisant, elle met en application l'obligation de vigilance créée par la loi : les entreprises doivent former leurs commerciaux appelés à intervenir dans des pays considérés comme dangereux, mettre en place des référents en matière de déontologie, etc. Mais la poursuite des faits de corruption reste entre les mains de la justice, quelle que soit la procédure utilisée, y compris la convention pénale. Je reconnais les imperfections rédactionnelles relevées par Éric Bocquet, mais l'objectif est sans ambiguïté. Nous souhaitons qu'Antoine Deltour reçoive la protection nécessaire. Le lanceur d'alerte est une personne qui révèle des faits illégaux ; pour les agents publics, la procédure est encadrée par l'article 40 du code de procédure pénale.

La principale difficulté réside dans la définition des pratiques contraires à l'intérêt général. Pour la santé, cela ne pose pas de problème : les laboratoires qui n'agiraient pas dans des conditions éthiquement irréprochables sont visés. Il en va de même dans le domaine environnemental. Mais dans le domaine financier, c'est plus délicat – même si, dans notre exemple, l'État luxembourgeois a lui-même mis fin à la situation dénoncée par Antoine Deltour. Cela a donné lieu à une directive européenne prévoyant une transparence absolue sur la situation fiscale des entreprises et interdisant aux États de négocier des conventions fiscales sans coordination.

Mes équipes sont prêtes à travailler avec vous pour trouver la meilleure définition, sans pour autant porter atteinte au secret fiscal, qui protège les contribuables. Je n'hésiterai pas à prendre les mesures administratives ou judiciaires qui s'imposent en cas de divulgation.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Dans ce cas, pourquoi ne pas l'écrire dans le texte ?

M. Michel Sapin, ministre. – Nous sommes prêts à travailler avec le Parlement pour affiner l'écriture et prévoir le traitement de situations anormales comme celle qu'Antoine Deltour a dénoncée.

Le Défenseur des droits vérifiera les informations recueillies par le lanceur d'alerte, saisira éventuellement la justice des faits dénoncés et le soutiendra de deux manières : en le protégeant contre les discriminations – licenciement ou autres – que pourrait lui valoir son acte et, le cas échéant, en le soutenant financièrement, dans l'attente de l'indemnisation. Certains lanceurs d'alerte sont engagés dans des procédures extrêmement lourdes et longues.

L'article 45 *bis* prévoyant un rapport pays par pays – j'emploie le mot français ! – sur l'activité des multinationales fait débat. Les échanges entre administrations fiscales pour aider chaque État à percevoir les impôts qui lui sont dus sont déjà prévus dans la loi, en vertu d'une décision européenne. Des événements récents ont donné une actualité nouvelle à la question : ces informations doivent-elles être rendues publiques, accessibles aux citoyens et aux ONG ? En publiant de manière unilatérale les activités de ses multinationales, notre pays se mettrait en difficulté ; de plus, l'information apporterait peu aux citoyens, en l'absence de points de comparaison internationale. Le plus important est la réciprocité, qui ne figure pas dans les dispositions de l'OCDE, mais est prévue par le projet de directive en cours de discussion au Conseil des ministres des finances de l'Union européenne, l'Ecofin. Une décision du Conseil constitutionnel de 2015 a confirmé l'inconstitutionnalité de la divulgation publique de ces données. En revanche, la directive rendra constitutionnelle la disposition. Par

conséquent, je suis favorable au rapport pays par pays, à condition que ce soit dans le cadre de cette directive européenne.

L'habilitation à légiférer par ordonnance : vieux débat... Monsieur Sueur, votre prédécesseur à la présidence de la commission des lois était particulièrement intransigeant sur ce point ! Mais vous n'ignorez pas que la transposition des directives européennes représente des paquets de législation considérables. Une ou deux des habilitations en cours méritent sans doute d'être précisées mais, globalement, elles sont de bonne administration, d'autant que vous n'auriez pas véritablement les moyens de travailler sur ces sujets. Je m'engage néanmoins à apporter des précisions au rapporteur général de la commission des finances sur l'habilitation que nous demandons pour réformer le code de la mutualité ; on pourrait, par exemple, la réduire aux secteurs sur lesquels nous souhaitons avancer.

Chargée de la mise en œuvre de la procédure de lutte contre le surendettement avec les commissions départementales, la Banque de France a constaté la faible utilité du volet des procédures relatif à la recherche d'une conciliation. Il ralentit les décisions, sans garanties supplémentaires pour les personnes concernées. La disposition proposée par la Banque de France réduirait par conséquent leur durée, tout en conservant l'intervention du magistrat à chaque étape. Néanmoins, je n'ignore pas les préoccupations légitimes des banques et des organismes HLM, et nous sommes prêts à examiner le dispositif avec vous.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 10 h 30

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 10

Élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine tout d'abord le rapport de M. Mathieu Darnaud et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 583 (2015-2016) relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – La proposition de loi de Mme Tetuanui propose un nouveau régime électoral pour les communes associées de la Polynésie française. C'est le fruit d'un travail de concertation au niveau local entre les communes et les services de l'État, approuvé par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) à l'unanimité et par l'assemblée de la Polynésie française, consultée en application de l'article 74 de la Constitution. Ce texte adapte l'application du code électoral et du code général des collectivités territoriales à la Polynésie française. Enfin, il tient compte des

contraintes territoriales particulières des archipels polynésiens qui, représentant la moitié de la superficie de la Corse, s'étendent sur une surface équivalente à l'Europe ; ainsi, certaines communes associées sont éloignées de 110 à 430 kilomètres de leur chef-lieu communal !

Le texte comporte d'abord des dispositions d'ordre électoral. L'article 1er établit un nouveau régime électoral des communes associées d'au moins 1 000 habitants. Les caractéristiques du mode de scrutin municipal sont conservées mais la répartition des sièges s'effectuerait en plusieurs temps. Le bulletin de vote comporterait les noms de candidats présentés par section. L'électeur voterait pour une liste ; la prime majoritaire serait attribuée au niveau communal pour une moitié des sièges, l'autre moitié serait répartie à la représentation proportionnelle au niveau de la section. L'article 3 introduit de nouvelles modalités d'élection du maire délégué dans les communes associées, qui serait issu par priorité de la liste majoritaire dans la commune associée. Enfin, l'article 12 prévoit une entrée en vigueur différée au prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2020.

Un ensemble de dispositions portent sur le fonctionnement des collectivités polynésiennes. L'article 4 règle les conditions de recours à la téléconférence, qui se comprend au vu de l'éloignement des communes. L'article 9 autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fixer leur siège à l'extérieur de leur périmètre : il peut être plus simple aux élus des Marquises, par exemple, de se rendre à Papeete que dans l'une des îles de l'archipel...

Les articles 6 et 10 concernent le statut des élus polynésiens. Le premier permet au maire délégué d'une commune associée bénéficiant d'une délégation du maire de percevoir l'indemnité la plus favorable entre ces deux statuts, dans le cadre d'une enveloppe normée. L'article 10 accorde aux élus des EPCI percevant des indemnités de fonction une prise en charge de leurs frais de déplacement, parfois très supérieurs au montant de l'indemnité.

Enfin, plusieurs articles adaptent l'application du code général des collectivités territoriales à la Polynésie française. L'article 2 étend la faculté de création de sociétés publiques locales par les communes polynésiennes ou leurs groupements. L'article 5 élargit la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics, facilitant l'application du droit applicable en métropole. Les articles 8 et 11 comportent des adaptations et clarifications en matière de droit funéraire et de droit forestier ; l'article 7 modernise les notions applicables en matière de marchés publics dans le cadre de la refonte en cours du code des marchés publics applicable localement.

Mme Lana Tetuanui, auteur de la proposition de loi. – Je n'ai rien à ajouter à cet excellent exposé et demande à mes collègues de la commission des lois de soutenir ce texte.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

L'amendement de clarification et de précision COM-2 est adopté.

Article 2

L'amendement de correction de référence COM-3 est adopté.

Article 3

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Mon amendement COM-4 précise les modalités de désignation du maire délégué.

L'amendement COM-4 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel COM-5.

Article 4

L'amendement de correction de référence COM-6 est adopté.

Article 6

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-1 qui clarifie les dispositions de cet article relatives à la perception de l'indemnité par un maire délégué également adjoint au maire la plus favorable, le tout dans une enveloppe fermée.

L'amendement COM-1 est adopté.

Article 7

L'amendement rédactionnel COM-7 est adopté.

Article 8

L'amendement rédactionnel COM-8 est adopté.

Article 10

L'amendement rédactionnel COM-9 est adopté.

Article 12

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Cet article ne prévoyait l'application des dispositions des articles 1^{er} et 3 que « lors » du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2020 ; mon amendement de correction COM-10 précise qu'elles s'appliqueraient « à compter » de cette date.

L'amendement COM-10 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Mode de scrutin pour l'élection des conseils municipaux en Polynésie française			
M. DARNAUD, rapporteur	2	Clarification et précision	Adopté
Article 2 Faculté pour les communes de la Polynésie française et leurs groupements de créer des sociétés publiques locales			
M. DARNAUD, rapporteur	3	Corrections d'erreurs de référence et précision rédactionnelle	Adopté
Article 3 Modalités d'élection des maires délégués dans les communes associées			
M. DARNAUD, rapporteur	4	Précision des modalités de désignation du maire délégué	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	5	Rédactionnel et précision	Adopté
Article 4 Recours à la téléconférence pour les réunions du conseil municipal des communes composées de plusieurs communes associées situées sur plusieurs îles			
M. DARNAUD, rapporteur	6	Précision	Adopté
Article 6 Indemnité du maire délégué bénéficiant d'une délégation du maire de la commune			
Mme TETUANUI	1	Perception par un maire délégué adjoint au maire de l'indemnité la plus favorable entre les deux fonctions	Adopté
Article 7 Adaptation du code des marchés publics en Polynésie française			
M. DARNAUD, rapporteur	7	Rédactionnel	Adopté
Article 8 Modernisation des dispositions relatives aux cimetières et aux opérations funéraires			
M. DARNAUD, rapporteur	8	Clarification rédactionnelle	Adopté
Article 10 Prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires percevant des indemnités de fonction			
M. DARNAUD, rapporteur	9	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 12 Application des dispositions électorales au prochain renouvellement général des conseils municipaux			
M. DARNAUD, rapporteur	10	Application des dispositions électorales à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux	Adopté

Modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine ensuite le rapport de M. Jean-Pierre Sueur et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 489 (2015 2016) tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – La proposition de loi de notre collègue Thani Mohamed Soilihi reprend un vœu unanime du conseil général de Mayotte – qui est devenu conseil départemental – pour l'application à cette île du régime électoral en vigueur dans les régions, également appliqué en Martinique et en Guyane.

Le conseil départemental de Mayotte exerçant déjà les responsabilités d'un département et d'une région, le texte lui confère un statut conforme à la réalité en établissant une assemblée unique. C'est une disposition nécessaire.

Le président du conseil départemental m'a indiqué, dans une lettre, qu'il était favorable à cette réforme qui fait consensus, mais demandait un délai supplémentaire pour réfléchir à tout ce qui pourrait l'accompagner. Or une feuille de route sur l'avenir et le devenir de Mayotte comportant 250 points a déjà été adoptée ; je voudrais également faire valoir que la durée de la navette parlementaire laisserait quelques mois pour poursuivre la réflexion.

La proposition de loi déposée par notre collègue a la particularité de ne pas fixer le nombre de membres de l'assemblée et leur répartition entre les sections. Il est seulement jugé souhaitable de conserver les treize cantons, qui deviennent des sections élisant chacune un binôme, comme aujourd'hui, pour constituer une assemblée territoriale de 26 membres. Ainsi pourra être mis en œuvre un scrutin régional, avec une prime de 30 % attribuée à la liste ayant recueilli la majorité absolue au premier tour ou arrivée en tête au deuxième.

Au vu du rapport entre nombre d'élus et population dans les autres collectivités ultramarines – Guadeloupe, La Réunion, Martinique et Guyane – nous avons estimé convenable, avec le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer, d'attribuer trois élus à chaque section. L'assemblée passerait ainsi de 26 à 39 membres ; mais un tel amendement, si je le présentais, tomberait sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Nous avons par conséquent retenu, avec le Gouvernement, la solution suivante : j'ai rédigé un amendement fixant le nombre de membres de l'assemblée à 26 membres, et le Gouvernement propose un sous-amendement portant ce nombre de 26 à 39 membres.

M. Pierre-Yves Collombat. – C’est ce que l’on appelle le gouvernement éclairé !

M. Jean-Pierre Sueur. – Voilà le dispositif que je vous propose, qui met en place un scrutin à la fois départemental et régional, en réponse au vœu des élus de Mayotte.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je remercie le rapporteur d’avoir ainsi enrichi la proposition de loi. Le précédent rapporteur, Mathieu Darnaud, a évoqué une réforme consensuelle pour la Polynésie française. Je peux vous assurer que je n’ai déposé ce texte que parce que j’ai été saisi d’une motion unanime du conseil général en 2014 : c’est la volonté de toute la classe politique de Mayotte de voir le statut de département-région évoluer. Lors de la présentation du dernier avis budgétaire de la commission des lois, j’avais demandé que Mayotte bénéficie de la dotation générale de fonctionnement (DGF) attribuée aux régions. Vous aviez alors, monsieur le président, relayé cette demande - à laquelle M. Sueur et Mme Tasca s’étaient montrés sensibles. Vous avez été entendu puisque, le 26 avril, le Premier ministre a acté l’attribution, dans la prochaine loi de finances, de la DGF régionale à Mayotte, au prorata des missions régionales exercées par la collectivité.

Il était tout aussi nécessaire que, comme en Martinique et en Guyane dans le cadre de la collectivité unique, le nombre d’élus corresponde aux compétences exercées. Mayotte compte en effet 26 élus pour une population équivalente à celle de la Guyane, dotée de 51 élus. Même avec 39 élus, nous restons loin du compte, mais un tiens vaut mieux que deux tu l’auras ! Comme l’a précisé le rapporteur, la procédure parlementaire ménage à la fois le temps de la réflexion et la possibilité d’amender le texte.

Après la création du département, au forceps, c’est une nouvelle étape dans le perfectionnement de l’organisation territoriale de Mayotte. J’ai agi – j’y insiste – sur la base d’une motion unanime du conseil général d’alors et j’ai transmis le texte de la proposition de loi à l’équipe actuelle du conseil départemental. Je vois dans l’absence de retour, positif ou négatif, de celle-ci le signe que ce texte va dans le bon sens.

Mme Catherine Tasca. – Votre texte, important et fondé, pose la question de la représentativité des institutions à Mayotte ; il nous est difficile de nous prononcer sur ce point tant notre connaissance des particularités mahoraises est parcellaire. Les évolutions dans l’île, dont l’intégration à la République est encore récente, ont été considérables, en particulier dans le domaine juridique où il a fallu ajuster dans le temps la coexistence de deux ordres. La complexité de la question de la représentativité s’explique aussi par la diversité de la société mahoraise. Sans nous arrêter aux questions juridiques et techniques, soyons conscients du chemin qui reste à parcourir pour cette société. L’élargissement de la base de représentation est une bonne réponse à cette complexité.

Mme Jacky Deromedi. – Je soutiens pleinement votre texte. Je connais bien la situation de l’île : c’est un territoire que nous devons aider !

M. Philippe Bas, président. – Avec l’accord unanime des représentants de Mayotte, ce texte se présentait sous les meilleurs auspices. Mais hier, le président du conseil départemental a adressé à la ministre des outre-mer une lettre où, sans marquer d’opposition sur le fond, il demande que soit traitée, en même temps que cette proposition de loi, la question de l’évolution des compétences de l’assemblée, sur le modèle d’autres collectivités ultramarines. Nous ne pouvons négliger d’en tenir compte. Je vous propose par conséquent d’examiner le rapport et les amendements et de nous assurer, avant l’examen en séance, que les feux sont au vert ; pour le moment, ils sont à l’orange clignotant, voire au rouge...

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je ne crois pas que ce texte aille à l'encontre de ce que souhaite le président du conseil départemental, que j'ai au demeurant informé de la proposition de loi dans un courriel daté du 30 mars. S'il y voyait des difficultés, j'aurais souhaité qu'il m'en fasse part ; j'aurais également aimé recevoir copie du courrier adressé à la ministre... La précédente équipe du conseil départemental et l'équipe actuelle ont été tenues informées. J'ai tenu une conférence de presse pour expliquer que notre département avait besoin de ce texte, sans susciter aucun son de cloche dissonant. J'assume mes responsabilités en déposant ce texte, et je demande à mes collègues de la commission de le faire aussi.

M. Philippe Bas, président. – Chacun connaît votre sincérité. J'ai reçu copie du courrier que vous évoquez en arrivant ce matin. En voici la conclusion : « Au vu des enjeux conduisant à une telle réforme, vous comprendrez qu'il ne peut, à ce stade, être question que d'une simple révision de scrutin. Les élus de Mayotte demandent donc que soit ajourné l'examen de ce projet de loi et constitué le groupe de travail mentionné pour aboutir à une réforme globale institutionnelle pour Mayotte. » Nous ferons notre travail de législateur, mais voilà une difficulté politique que nous sommes tenus de prendre en compte, quelle que soit la manière dont nous trancherons.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Voici le texte de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil départemental : « En cohérence avec la logique portée par la réforme territoriale et les autres collectivités territoriales uniques qui verront le jour en 2015 en Guyane et en Martinique, nous demandons l'application d'un mode de scrutin proportionnel de liste à deux tours sur la base d'une circonscription unique ». La proposition de loi a pour unique objet de répondre à cette demande. Il appartiendra à chacun de prendre ses responsabilités en séance si ce texte soulève quelque difficulté.

Dans son courrier, le président du conseil départemental demande que soient aussi traités la construction des collèges et lycées, la gestion des routes nationales, les mineurs isolés, le transport maritime entre Petite et Grande Terre ou la gestion du port de Longoni. Je ne m'oppose pas à ce que nous nous penchions sur ces sujets, mais ce texte n'est pas le cadre approprié. Ce n'est pas de bonne méthode que de tout traiter dans le même véhicule.

M. René Vandierendonck. – Je remercie le président Bas d'avoir porté ce courrier à notre connaissance. Je suggère que le président du conseil départemental reçoive notre rapporteur, si ses demandes n'ont été pas entendues...

EXAMEN DES AMENDEMENTS

M. Jean-Pierre Sueur. – Le sous-amendement n° 3 du Gouvernement, rendu nécessaire pour échapper à l'irrecevabilité financière, porte de 26 à 39 le nombre de membres de l'assemblée départementale et introduit en conséquence un tableau modifié de répartition des sièges entre sections. J'y suis favorable.

Le sous-amendement COM-3 est adopté.

L'amendement COM-1, ainsi sous-amendé, est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-2 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je remercie la commission des lois.

M. Philippe Bas, président. – Elle en prend acte.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article unique			
M. SUEUR, rapporteur	1	Insertion du dispositif au livre VI <i>bis</i> du code électoral et coordinations nécessaires	Adopté
Le Gouvernement	3	Augmentation du nombre d'élus de 26 à 39	Adopté
Intitulé de la proposition de loi			
M. SUEUR, rapporteur	2	Rédactionnel	Adopté

Prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaires - Examen du rapport et du texte de la commission

Puis, la commission examine le rapport de M. François Pillet et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 677 (2015-2016) tendant à prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaires.

M. Philippe Bas, président. – L'impatience du Gouvernement à faire adopter le projet de loi Justice du XXI^{ème} siècle aurait pu laisser croire que cette adoption interviendrait avant le 1er août, date de l'abrogation prévue du dispositif d'habilitation des clercs de notaire : le texte comporte en effet des dispositions sur ce sujet. Mais deux précautions valant mieux qu'une, au vu du calendrier législatif, le Gouvernement a soutenu la proposition de loi, spontanément déposée il y a peu par Jacques Bigot, pour une adoption en juillet.

M. François Pillet, rapporteur. – Cette proposition de loi fournit une illustration éclairante de ce qu'un peu plus d'écoute et un peu moins de précipitation amélioreraient la qualité de la législation !

Le clerc habilité a la possibilité de lire l'acte notarial et de l'expliquer aux personnes qui ont saisi un notaire, ce dernier l'authentifiant par sa signature. Il facilite ainsi l'exercice des missions notariales. Cette proposition de loi concerne, au total, 9 958 personnes, ce qui n'est pas négligeable. La loi Macron visait, en supprimant l'habilitation des clercs, à créer un appel d'air dans les offices en les forçant à recruter des notaires salariés. Il convenait que la réforme entre en application le plus vite possible, et donc de réduire la période transitoire. Rapporteur de cet aspect du texte, j'avais averti le ministre du risque que les clercs habilités, en plus de perdre leur statut, soient licenciés, voire qu'ils perdent les avantages financiers associés à ce statut. J'écrivais dans mon rapport : « on ne peut exclure que cette suppression prive certains clercs, qui ne souhaitent pas, ou ne peuvent pas prétendre à devenir notaire, d'une part importante de leur activité ». J'ajoutais : « on ne peut

exclure que ce contexte contrecarre l'effet d'appel d'air que la suppression de l'habilitation tente de susciter ». Cette analyse avait déterminé le choix de la commission spéciale.

Cette proposition de loi est par conséquent un retour à la solution proposée par le Sénat et rejetée à l'époque par le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Je vous propose de l'adopter sans modification. Il y aurait toutefois une solution préférable : laisser les clercs de notaire les plus âgés finir leur carrière avec la fonction de clerc habilité. Je ne vous l'ai pas proposé par amendement pour éviter, dans un esprit de responsabilité, que la date d'entrée en vigueur ne soit encore reportée.

M. Jacques Bigot, auteur de la proposition de loi. – J'ai relu nos travaux en séance publique et je concède que M. Pillet, dans sa sagesse et convaincu que les délais qu'espérait le ministre ne seraient pas tenus, avait été clairvoyant. Cela dit, personne, à ce moment, n'avait réagi à sa contre-proposition.

La proposition de loi accorde un délai de cinq ans aux clercs habilités pour obtenir la qualité de notaire, notamment par validation des acquis de l'expérience. L'Assemblée nationale a adopté cette mesure dans le projet de loi Justice du XXI^{ème} siècle – mais ce texte risque de ne pas être définitivement adopté avant le 1er août 2016, date prévue de l'abrogation du dispositif d'habilitation... J'observe que vous-même, monsieur le président, souhaitez plus de temps pour l'examen de ce texte ! Je fonde l'espoir que la sagesse de l'hémicycle fera écho à la sagesse du rapporteur.

M. Philippe Bas, président. – Je n'ai pas demandé plus de temps pour l'examen du texte Justice du XXI^{ème} siècle, mais qu'on en délibère en deuxième lecture les 8, 9 et 10 juin en vue d'une CMP le 22 juin. La CMP a bien lieu aujourd'hui, mais sans deuxième lecture. Le Gouvernement s'est opposé, invoquant le seul motif de l'urgence. Il aura donc sans doute à cœur de faire aboutir ce texte d'ici fin juillet, lors de la session extraordinaire. Dans le cas contraire, nous saurons comment interpréter le refus du Gouvernement de faire examiner ce texte en deuxième lecture par le Sénat. Je vois dans la proposition de loi de M. Bigot l'aveu qu'il ne croit pas à une adoption rapide du texte Justice du XXI^{ème} siècle !

La proposition de loi est adoptée sans modification.

Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique - Compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte - Examen du rapport et des textes de la commission

Enfin, la commission examine le rapport de M. François Pillet et les textes qu'elle propose sur le projet de loi n° 691 (2015-2016) relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et sur la proposition de loi organique n° 683 (2015-2016) relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

M. François Pillet, rapporteur. – Ce projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique traitait initialement ces trois thèmes en 57 articles, répartis en huit titres. L'Assemblée nationale a porté ce total à 172. Annoncé et attendu, le projet gouvernemental comporte des axes forts développés dans des dispositions extrêmement variées, notamment la création d'une agence anticorruption, la

création d'un répertoire unique des représentants d'intérêts, l'aggravation des sanctions pénales pour divers délits d'atteinte à la probité publique, la mise en place d'un statut général protecteur des lanceurs d'alerte, l'extension des prérogatives de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et l'instauration d'une procédure de transaction pénale pour les entreprises mises en cause pour des faits de corruption.

En matière de modernisation de la vie économique, ce texte se présente comme un fourre-tout, caractéristique accentuée après son passage à l'Assemblée nationale. D'inspirations contradictoires, les mesures intéressant les entreprises créent de nombreuses obligations associées à une série de simplifications et d'assouplissements. L'actualité a motivé l'ajout d'une réglementation concernant la rémunération des dirigeants. Enfin, une proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits a été jointe à l'examen de ce texte.

Nonobstant les réserves qu'inspirent certaines innovations juridiques, imprécisions ou interrogations constitutionnelles, je vous invite à approuver les objectifs généraux du texte, à l'aborder dans un esprit constructif, à l'améliorer et à l'enrichir en corrigeant ou en écartant les dispositions inappropriées ou mal conçues au regard de leurs finalités légitimes. Enfin, il convient globalement de veiller à ce que le projet de loi ne désavantage pas les entreprises françaises vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères.

La variété des sujets abordés justifie une discussion générale pour chaque volet. La transparence et la lutte contre la corruption reposent sur deux piliers : la prévention et la répression. Je vous inviterai à conforter les organismes chargés de la prévention et de la détection.

En revanche, pour les sanctions, il convient de s'en remettre systématiquement à l'autorité judiciaire, gage de transparence et d'indépendance, dont le corpus procédural fournit en outre déjà les principes d'équilibre des droits entre les parties, de débat contradictoire et de voies de recours qui s'imposeraient en cas de recours contre les sanctions. En matière de corruption, par conséquent, la justice d'abord. Pour le reste, nous parviendrons certainement à nous entendre.

La mise en place d'un répertoire unique des représentants de groupes d'intérêts doit préserver l'indépendance absolue des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics constitutionnels, conformément à la Constitution.

La mise en place d'un statut protecteur des lanceurs d'alerte doit être équilibrée par la responsabilité civile et pénale de ces derniers en cas d'alerte à mauvais escient. Il est dès lors essentiel de bien définir la notion de lanceur d'alerte et d'assurer leur protection contre les discriminations. Je proposerai un mécanisme reposant sur les organismes et les règles existants.

La procédure de transaction pénale pour les entreprises mises en cause pour des faits de corruption est une innovation curieuse, mais j'en proposerai le maintien, dans des conditions compatibles avec les missions de l'autorité judiciaire.

S'agissant de la rémunération des dirigeants, je vous proposerai un système de nature à renforcer la démocratie actionnariale, de nature à pouvoir recueillir l'approbation des différentes parties prenantes.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Le texte initial soumettait huit articles à l’avis de notre commission, dont cinq délégués au fond. Après l’examen par l’Assemblée nationale, nous avons reçu 39 articles, dépourvus de fil conducteur : ainsi la question du foncier agricole est soudainement apparue dans le texte. Mes amendements ont été adoptés par notre commission, ainsi que deux amendements de M. Bizet et de M. César.

M. Alain Anziani. – Je salue la qualité du rapport et l’importance du travail mené dans un esprit d’ouverture. La nécessaire clarification conduite par le rapporteur a souvent été positive. Il convenait de préciser les missions de l’agence de lutte contre la corruption et, en particulier, de la renommer.

Votre souci de clarté dans la répartition des rôles entre l’autorité administrative et l’autorité judiciaire vous a conduit à supprimer la commission des sanctions, dont le rôle était pourtant précis et limité.

Nous approuvons suppression de dispositions redondantes du code pénal et de divers cavaliers.

Enfin, votre travail de précision contribuant à de meilleures définitions est bienvenu, mais attention à ne pas aboutir à dénaturer le texte. Ainsi, s’agissant de la définition du lanceur d’alerte, vous avez, à mon sens, été trop loin dans la graduation : votre amendement encadre le droit d’alerte au point de l’étouffer. C’est un retour en arrière...

M. Pierre-Yves Collombat. – Les objectifs poursuivis par le Gouvernement sont, comme d’habitude, excellents, et certaines dispositions de ce texte méritent d’être retenues. Cependant, au lieu de régler les dysfonctionnements constatés par un retour au fonctionnement normal des institutions, on préfère imaginer une véritable machinerie qui jette une obscure clarté autour du problème de la corruption...

Vous organisez la prévention de la corruption : franchement, à qui allez-vous faire croire que l’on corrompt ou que l’on est corrompu à l’insu de son plein gré ? Des pages et des pages pour décrire les missions de conseil de la future agence... C’est de la fumée !

Sur le volet de la répression, l’approche du rapporteur est la bonne. Les délits financiers ne sont pas de faux délits que l’on règle entre soi par une transaction, mais de véritables délits dont la justice doit être saisie pour prononcer des peines. Dans ce cadre, le rôle de l’agence pourrait être d’établir les faits et de donner les moyens d’agir.

M. Jacques Mézard. – Le texte qui nous arrive de l’Assemblée nationale est un salmigondis de dispositions. Certaines sont intéressantes mais, globalement, force est de constater que l’État pallie le délitement de son fonctionnement par la création de nouveaux instruments. Si les ministères des finances et de la justice fonctionnaient correctement, ces questions ne se poseraient pas !

L’excellent président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, que nous avons entendu la semaine dernière, nous indiquait que, sur les 19 000 déclarations d’intérêts et de patrimoine reçues en 2014, quinze avaient été transmises au procureur. Tout ça pour ça ? Les médias, évidemment, sont enchantés... Commençons par faire fonctionner les services de l’État, au lieu de créer des agences et autres hautes autorités ! Ou alors, continuons à supprimer des élus et à créer des bidules pour plaire au *Monde* et à *Libération*...

M. Jean-Yves Leconte. – Je partage le titre et l'esprit général de ce texte. Le mieux, pour lutter contre la corruption, est de voter des lois claires et compréhensibles ; or ajouter des obligations qu'aucune entreprise n'est en mesure de maîtriser totalement n'est pas la meilleure manière d'y arriver...

La proposition de loi organique donne au Défenseur des droits un nouveau rôle de soutien aux lanceurs d'alerte, mais est-ce vraiment de sa compétence ? Il apporte un appui individualisé aux personnes qui voient leurs droits bafoués ; or le lanceur d'alerte ne plaide pas pour lui-même, mais pour l'intérêt général. La protection du lanceur d'alerte privatise l'action publique et jette le soupçon sur la capacité du parquet, dans son indépendance relative, de traiter ces dossiers sans subir de pressions. Il aurait été plus lisible de s'attaquer enfin à une réforme du parquet !

M. Philippe Bas, président. – C'est un point de vue que beaucoup partagent.

Mme Jacqueline Gourault. – Voilà un texte curieux, fourre-tout, où il est difficile de discerner une ligne directrice et, partant, de prendre position. Certaines dispositions sont intéressantes, d'autres très compliquées. M. Mézard l'a dit, on réinvente des organismes alors que la République possède déjà les outils nécessaires.

Veillons enfin à bien garantir la séparation des pouvoirs, qui est l'un des fondements de notre République.

M. Alain Vasselle. – Les textes législatifs et réglementaires en vigueur comportent-ils des dispositions traitant des relations entre les lanceurs d'alerte et les médias ?

M. Philippe Bas, président. – Je propose que le rapporteur réponde aux questions au fur et à mesure que nous aborderons les articles auxquels elles se rapportent.

M. François Pillet, rapporteur. – Avant d'aborder les amendements, quelques mots sur la position que je défendrai, après avoir largement auditionné et beaucoup réfléchi, au sujet de l'Agence de prévention de la corruption.

Le texte initial a élevé un service administratif existant au rang d'agence afin d'en augmenter la visibilité, car elle représentera l'État dans les instances internationales consacrées à la corruption. Il donne à l'agence mission de dialoguer avec les entreprises, de leur donner avis et conseils. Elle pourra émettre des avertissements, par exemple lorsque l'entreprise ne remplit pas ses obligations en matière de prévention de la corruption, puis, le cas échéant, délivrer une injonction, et enfin prendre une sanction.

Je propose, pour ma part, de laisser à l'agence son rôle d'ange gardien au service des entreprises, de lui conserver la possibilité de délivrer des avertissements et, s'ils ne sont pas suivis d'effet, de solliciter l'autorité judiciaire en référé. Cette procédure est déjà appliquée par l'intermédiaire du président du tribunal de commerce ; c'est une procédure d'urgence conduite en quelques jours. Dans une hypothèse d'école, le juge peut même statuer dans l'après-midi dans le cadre du référé d'heure à heure. L'injonction prononcée par le juge a d'autant plus de poids que peut s'y ajouter une astreinte cumulative alors que la sanction administrative, délivrée une fois pour toutes, ne peut être aggravée. Le juge judiciaire, c'est en outre la garantie d'une procédure contradictoire, de voies de recours, alors que l'agence, elle, serait contrainte de se doter d'une organisation et d'une procédure *ad hoc*.

Alors que l'Assemblée nationale place le curseur de l'intervention du juge après l'injonction et la sanction administrative, je le place après l'avertissement, ce qui rend inutile l'existence d'une commission des sanctions au sein de l'agence. C'est donc un retour au juge judiciaire. Si elle constate un délit, l'agence s'en remettra au procureur : alors que nous avons créé un procureur national financier, il convient d'affirmer son rôle de référent.

M. Jean-Yves Leconte. – Je soutiens la position du rapporteur. L'observation des pratiques de différents pays m'a convaincu du risque que les agences anticorruption ne deviennent des machines de guerre au service du pouvoir politique. C'est pourquoi il convient de limiter leur action à la prévention. Dès lors que ces agences disposent de moyens d'investigation et sont investies d'un pouvoir de sanction, la vie publique est menacée.

M. Alain Richard. – Il est permis d'avoir un avis plus nuancé que celui du rapporteur. L'agence anticorruption n'a pas pour mission de sanctionner les délits mais d'observer à froid la situation dans les entreprises. Elle sanctionne le refus de transparence ou l'absence de procédures et de documents internes qui ne sont pas, à ce stade, des pièces à conviction. La sanction administrative me semble convenir. On peut ensuite débattre sur l'efficacité plus ou moins grande du juge judiciaire...

La corruption est un domaine très spécifique. Sera-t-elle traitée par des instances judiciaires spécialisées ou par le tribunal de grande instance compétent, avec le risque afférent d'une déperdition de l'information ? Vérification et sanction sont, ici, envisagées dans un cadre préventif, et non au sens d'un constat d'infraction.

M. Jacques Mézard. – J'aurais aimé disposer en amont d'une véritable étude d'impact : on aurait ainsi pu savoir ce qui se passe réellement, ce contre quoi nous avons à lutter, au lieu de s'en tenir à des généralités. Aucun bilan sérieux n'a été fait. Dans mon département, je n'ai jamais constaté de faits de corruption. Sans doute sommes-nous trop enclavés... M. Sapin nous a déclaré que sa loi visait avant tout les grands contrats passés à l'étranger : dans ce cas, que l'État fasse son travail !

Si, une fois de plus, on s'oriente vers une sanction administrative, comme le souhaite M. Richard, ce sera le pompon ! C'est le point culminant d'une politique de défiance systématique vis-à-vis des magistrats de l'ordre judiciaire. Il y a pourtant encore en France des juges d'instruction, un parquet financier... Seraient-ils incapables de traiter ces dossiers ?

M. Alain Anziani. – L'agence doit conserver des pouvoirs d'investigation, c'est ce qui fait son originalité. L'alinéa 4 de l'article 8 dispose que le magistrat qui dirige l'agence peut demander à la commission des sanctions d'enjoindre l'entreprise à adapter ses procédures de conformité internes ou de lui infliger une sanction pécuniaire, le cas échéant assorti d'une publication. Rien de ceci ne relève du pénal : une demande de mise en conformité sera beaucoup plus rapide qu'une saisine du juge judiciaire, dont le rôle et la fonction sont autres.

M. François Pillet, rapporteur. – L'objection de M. Richard est juridiquement incontestable : rien ne s'oppose à l'existence de sanctions administratives, mais il est curieux de créer une commission des sanctions au sein d'un service administratif de l'État. Sera-t-elle efficace ? En outre, les sanctions administratives peuvent faire l'objet de contentieux, d'où le risque de doubles procédures contentieuses parallèles.

M. Alain Richard. – Pas sur le même acte.

M. François Pillet, rapporteur. – Il n'est pas question d'empêcher l'agence de disposer de pouvoirs de contrôle, mais de les faire porter sur la prévention. En lui conférant des pouvoirs d'enquête, nous nous heurterions au refus du Conseil constitutionnel.

Monsieur Mézard, la France entière est parfaite, au-delà du Cantal ! Il n'y a, à ma connaissance, aucune décision récente de condamnation d'une grande entreprise sur une affaire de corruption.

M. Pierre-Yves Collombat. – Serait-ce dissimulé ?

M. François Pillet, rapporteur. – Pourtant, l'OCDE a fort mal noté la France, car elle n'a pas de législation propre à démontrer qu'elle a mis en place des règles de prévention contre la corruption.

Bref, notre différence de points de vue porte sur l'endroit où l'on place le curseur des pouvoirs de l'agence.

**PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE**

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Chapitre I^{er}

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-142 clarifie l'appellation de l'agence.

L'amendement COM-142 est adopté.

Article I^{er}

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-143 clarifie le nom et les missions de l'Agence de prévention de la corruption.

L'amendement COM-143 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-19 de M. Vasselle confère le statut d'autorité administrative indépendante à l'agence. J'entends d'ici M. Mézard ! Ce serait contraire à ce que nous avons décidé jusqu'à présent. Retrait, sinon rejet.

M. Alain Vasselle. – Vous préférez la laisser sous influence ?

M. Philippe Bas, président. – Le rapporteur est cohérent : ce n'est pas une autorité administrative indépendante ; de ce fait, elle n'exerce pas de pouvoir de sanction.

M. Pierre-Yves Collombat. – J'ai du mal à comprendre à quoi cette agence va servir. On ne découvre pas, tout d'un coup, un matin, que l'on a corrompu ou été corrompu ! Le ministre a avoué à demi-mot que la création de cette agence avait pour objectif d'éviter à la France de demeurer en queue de liste des pays corrompus, derrière des paradis fiscaux... À part cela, elle n'a aucun sens !

M. Philippe Bas, président. – Nous allons voir apparaître les missions de l'agence et le contenu à donner à la notion de prévention. L'agence devra veiller à l'application d'une méthodologie de prévention de la corruption dans les entreprises et les conseiller en ce sens.

L'amendement COM-19 n'est pas adopté.

Article 2

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-144, qui est de cohérence avec l'article 8, permet aussi de mettre fin aux fonctions de directeur en cas de manquement grave, alors que le texte de l'Assemblée nationale le rendait inamovible.

M. Alain Anziani. – Je ne voterai pas cet amendement, qui a aussi pour effet de supprimer par anticipation la commission des sanctions. Celle-ci a sa vocation, de nature administrative, plus rapide, plus spécialisée. Elle ne remet pas en cause le pouvoir judiciaire.

M. Alain Richard. – Les services à compétence nationale sont une forme de direction d'administration centrale, introduits par décret en Conseil d'État sous le gouvernement Juppé. Ils sont utilisés pour structurer des services dispensateurs de prestations, comme la météo. Leur organisation interne relève du pouvoir réglementaire. Nous dérivons en légiférant jusqu'au plus petit détail sur l'organisation d'une partie de l'administration centrale, qui est sous l'autorité de l'exécutif. J'accepte qu'on impose au directeur d'être un magistrat de l'ordre judiciaire, mais il doit être possible de mettre fin à ses fonctions comme à celles de n'importe quel directeur d'administration centrale. Si l'article 41 de la Constitution était appliqué correctement, tout ceci partirait à la corbeille...

M. Philippe Bas, président. – Cette agence anticorruption prend la suite d'un organisme créé par la loi, alors qu'il aurait dû l'être par un acte réglementaire.

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article a été validé par le Conseil d'État.

L'amendement COM-144 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-130 empêche le Gouvernement de donner des instructions à l'Agence de prévention de la corruption. Or celle-ci est avant tout un service interministériel qui a, de plus, vocation à représenter la France au sein d'instances internationales : elle doit pouvoir recevoir des instructions, notamment du ministère des affaires étrangères. Avis défavorable.

L'amendement COM-130 n'est pas adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-129 inscrit dans la loi l'incompatibilité de fonctions du chef de service avec toute activité en lien avec la prévention de la corruption. Si son objectif est d'éviter les conflits d'intérêts, j'y suis favorable, mais il est satisfait tant par l'article 25 de la loi de 1983 sur les fonctionnaires que par la loi organique relative à la magistrature. Par ailleurs, une ambiguïté naît du fait que le chef de cette agence peut avoir des fonctions accessoires découlant de sa fonction de directeur d'une agence anticorruption. Retrait ?

M. Alain Anziani. – D'accord.

L'amendement COM-129 est retiré.

Article 3

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-145 clarifie les missions de l'agence. Il réaffirme la primauté de son rôle de prévention, c'est-à-dire, d'abord, de coordination interministérielle et d'élaboration de recommandations, en élargissant son champ à toute personne morale de droit public et privé. Certaines associations peuvent en effet être concernées par des problèmes de corruption.

M. Alain Richard. – Comme l'Association pour la recherche sur le cancer...

M. Alain Vasselle. – Le texte prévoit-il ce que l'agence ne peut pas faire ? A-t-elle le droit de communiquer auprès des médias sur ses travaux ? Attention aux dérives.

M. François Pillet, rapporteur. – Le secret professionnel et l'obligation de réserve s'appliquent.

L'amendement COM-145 est adopté.

L'amendement COM-20 tombe.

Article 4

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-146 définit mieux le délit d'entrave au droit de communication et retient une peine d'amende de 30 000 euros, plus conforme au principe constitutionnel de nécessité des peines, telle que le prévoyait le projet de loi initial suivant l'avis du Conseil d'État.

Je pensais le compléter par l'amendement COM-131 de M. Anziani, en ajoutant : « *Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont recrutés les experts, personnes ou autorités qualifiées auxquels il est recouru et les règles déontologiques qui leur sont applicables.* »

M. Alain Richard. – Puisque l'agence est un service de l'État, il doit être fait référence à ses « *agents* » et non ses « *membres* ».

M. Philippe Bas, président. – C'est exact. Intégrons ce terme, ainsi que l'amendement COM-131 sur les conditions de recrutement des experts, selon la rédaction du rapporteur.

L'amendement COM-146 ainsi rectifié est adopté, ainsi que l'amendement COM-131 ainsi rectifié.

Article 5

L'amendement COM-147 est adopté.

Article 6 A

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-148 rectifié précise la définition du lanceur d'alerte. Celui-ci est une personne physique qui signale – plutôt que

révèle –, dans l'intérêt général, de manière désintéressée – ce ne peut être une victime – et de bonne foi, un crime, un délit ou une violation manifeste de la loi ou du règlement dont il aurait eu personnellement connaissance. Il se distingue du fonctionnaire obéissant à l'article 40 du code de procédure pénale, de la victime qui peut déposer plainte ou saisir le juge civil, ainsi que du journaliste qui est protégé par ailleurs.

M. Jean-Pierre Sueur. – À la dernière ligne, il convient de conjuguer le verbe non au conditionnel mais au futur de l'indicatif, en écrivant « *dont il aura eu connaissance* ». On ne peut considérer qu'il s'agit d'une hypothèse.

M. François Pillet, rapporteur. – Je suis d'accord.

M. Philippe Bas, président. – Très bien.

M. Hugues Portelli. – Qu'entend-on par « *intérêt général* » ? Dans les années 1940, le délateur obéissait à l'intérêt général de l'époque ! Il en va de même des repentis de la mafia qui « balancent » les autres membres du clan. J'ai toujours été extrêmement réservé sur la notion de lanceur d'alerte, très subjective, qui ouvre la porte à n'importe quoi. Son introduction dans la loi est un vrai scandale !

M. Philippe Bas, président. – Ce n'est pas la première occurrence de la notion d'intérêt général dans le droit. Sa définition est assortie de nombreux critères tendant vers une certaine objectivité, mais je comprends la crainte que certains lanceurs d'alerte puissent se sentir autorisés à commettre des actes de délation au nom de leur conception de l'intérêt général. Ce qui importe n'est pas cette dernière, mais celle du juge.

Mme Éliane Assassi. – Ce n'est pas rassurant !

M. Jacques Mézard. – En effet.

M. François Bonhomme. – Je partage l'esprit des propos de M. Portelli, néanmoins la différence entre le signalement et la délation est celle entre un État de droit et un État non démocratique. Le terme « *signalement* » n'est pas choquant.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'être soi-même victime pour utiliser l'article 40 du code de procédure pénale.

M. François Pillet. – Celui qui utilise l'article 40 n'est pas un lanceur d'alerte.

M. François Bonhomme. – Enfin, agit-on « *de manière désintéressée* » lorsqu'on a un intérêt moral à agir ? Cet intérêt est plus large que l'intérêt de la victime ou que l'intérêt matériel. Bref, la notion est difficile à cerner.

M. Alain Marc. – Le lanceur d'alerte peut être de bonne foi mais manipulé. Il faut prévoir un antidote à la notion floue de lanceur d'alerte, en inscrivant des sanctions pour les personnes mal intentionnées qui arguent de l'intérêt général pour parvenir à d'autres fins.

M. Yves Détraigne. – La définition que propose le rapporteur est beaucoup trop large. Une « *violation manifeste de la loi ou du règlement* » peut concerner la délibération de bonne foi d'un maire qui n'aurait pas été examinée en commission. Un conseiller municipal pourrait se draper dans le costume de lanceur d'alerte pour ce type de bêtise courante ?

Mme Sophie Joissains. – Je partage les propos de M. Portelli. Cette définition trop large qui légitime toute délation me gêne, alors que deux articles du code de procédure pénale autorisent déjà le signalement de crimes et de délits.

M. Alain Anziani. – Je suis sensible à l'interpellation de M. Portelli, mais la question philosophique est plus large : c'est celle de la vérité et de ses variations dans l'histoire et la géographie... Les lanceurs d'alerte existent ; il ne s'agit pas de les inventer mais de les définir, de les encadrer, de les protéger. La définition proposée par le rapporteur est déjà restrictive par rapport à celle de l'Assemblée nationale et à la définition usuelle.

Pourquoi se limiter aux personnes physiques et exclure les personnes morales ? Une association pourrait endosser ce rôle.

Le rapporteur a également supprimé la mention des « *faits présentant des risques ou des préjudices graves pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité publiques* ». Pourquoi ne pas inclure ici ces dispositions plus spécifiques ?

De même, au troisième alinéa, l'Assemblée nationale précisait que « *l'alerte ne saurait révéler quelque élément que ce soit relevant du secret de la défense nationale, du secret médical ou du secret des relations entre un avocat et son client* ». Pourquoi ne pas tout rassembler dans la définition ?

M. Jacques Mézard. – Je rejoins totalement les observations de M. Portelli. Le rapporteur a fourni un effort remarquable pour définir quelque chose d'indéfinissable, qui n'a rien à voir avec le droit mais est l'expression d'une ambiance politique.

À qui le lanceur d'alerte signale-t-il un crime ou délit ? Qu'est-ce que l'intérêt général ? Il en existe des conceptions différentes, surtout lorsqu'il est confondu avec l'engagement politique. Qu'est-ce qu'une manière désintéressée ? Cela signifie-t-il l'absence de contrepartie financière, directe ou indirecte, ou est-ce plus large ? Qu'est-ce que la bonne foi ? Cela fait des siècles que les tribunaux ne parviennent pas à la définir !

Aller dans le bon sens quand on ne sait pas où l'on va ni comment on y va, c'est extrêmement difficile...

M. Alain Vasselle. – Je partage nombre de ces observations. Existe-t-il une définition jurisprudentielle de l'intérêt général, de la manière désintéressée et de la bonne foi ? Dès lors qu'il n'y a pas de référence solide sur ce dernier point, est-il opportun de l'inscrire dans le texte ? Quelle sera la relation entre les médias et les lanceurs d'alerte ? Les difficultés sont surtout liées à la perte d'anonymat. Je crains des dérives vers la délation.

M. Philippe Bas, président. – Je conçois que l'on puisse voir dans la notion de lanceur d'alerte un anoblissement de la délation, mais il faut être conscient que des lanceurs d'alerte ont eu un rôle très utile, en révélant par exemple des phénomènes de corruption. Il faut inscrire dans la loi les conditions dans lesquelles un fonctionnaire peut contrevenir à son devoir de réserve ou un salarié à son devoir d'obéissance. La procédure de révélation des faits obéit à des règles qui rendent l'alerte légale ou au contraire irrégulière, exposant son auteur à des sanctions. Le texte de notre rapporteur est plus restrictif que celui de l'Assemblée nationale. Si nous ne l'adoptons pas, nous examinerons en séance celui des députés...

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement est plus précis et plus restrictif. Mieux vaut amender le texte de la commission que de ne rien adopter.

Le lanceur d'alerte ne se confond pas avec la victime d'un préjudice né d'une infraction ou d'une faute, qui peut saisir les juridictions pénales ou civiles : elle est donc exclue de ce régime.

Le lanceur d'alerte devra franchir plusieurs marches : s'adresser à son supérieur hiérarchique dans l'entreprise ou l'administration ; à défaut, à une autorité administrative ; à défaut, à l'autorité judiciaire. En cas d'extrême urgence, en dernière limite, il peut alerter la presse. La procédure est encadrée et, s'il manque une étape ou s'il n'est pas de bonne foi, il n'est plus protégé mais responsable sur le fondement classique de l'article 1382 du code civil.

Profitons du délai dont nous disposons pour discuter de la définition du lanceur d'alerte, mais sans oublier que lanceurs d'alerte existent déjà dans notre droit, par exemple avec la loi de 2013 sur la fraude fiscale.

Mme Sophie Joissains. – Je suis choquée par la banalisation de la délation : tout un chacun pourra se dire lanceur d'alerte, que la situation concernée soit grave ou non. L'intérêt général peut également faire l'objet d'une définition très large. La situation doit être exceptionnelle pour que le lanceur d'alerte soit légitime.

M. Alain Anziani. – Révéler un crime ou un délit, ce n'est pas rien !

Mme Sophie Joissains. – Cela existe déjà dans le code pénal.

M. Alain Anziani. – Les divergences avec le rapporteur ne sont pas majeures. Nous souhaitons viser les personnes physiques et morales, ajouter l'environnement, la santé et la sécurité publiques dans la définition, ainsi que le dernier alinéa de l'article portant sur le secret, pour offrir une vision plus globale.

M. Hugues Portelli. – Dans la vraie vie, certains dénoncent ce qu'ils disent être sûrement des crimes ou des délits, puis affirment s'être trompés alors que le mal est fait et la dénonciation reprise dans la presse. Si vous ouvrez la boîte de Pandore, vous être perdus ! Je suis contre l'ensemble de ce dispositif.

M. Jacques Mézard. – Très bien.

M. Philippe Bas, président. – C'est toute la question : soit on amende cet article, soit on le rejette.

M. Yves Détraigne. – La définition de l'Assemblée nationale, à l'article 6 A, me paraît plus précise et encadrée que celle du rapporteur.

M. François Grosdidier. – Si d'habitude je suis toujours le rapporteur, là je vais dans le même sens : la définition de l'Assemblée nationale me convenait. Il ne s'agit en aucun cas d'instaurer la délation. Il faut au contraire combattre la tendance à la dénonciation des élus, qui fait les choux gras de la presse quotidienne régionale. N'importe quel pseudo-lièvre levé retient plus l'attention que la plus belle des réalisations publiques !

Le problème a été bien posé par l'Assemblée nationale : il s'agit de faits dénoncés de bonne foi, sans intérêt personnel. Celui qui dénonce de façon malveillante et intéressée s'expose à des poursuites. La part des choses est faite.

Mme Sophie Joissains. – La notion de gravité est importante pour montrer l’aspect exceptionnel de ce type de mesure et ne pas banaliser. Je propose d’écrire qu’un lanceur d’alerte est une personne physique qui dénonce une situation qui contrevient gravement à l’intérêt général, à la loi ou à un règlement.

Mme Éliane Assassi. – Cette question complexe révèle un autre problème : le lanceur d’alerte pallie ce qui n’existe pas ou qui ne fonctionne pas, tels que les droits d’intervention des salariés dans l’entreprise. La version du rapporteur est plus restrictive que celle de l’Assemblée nationale. Nous devrions nous attarder sur la définition de l’alerte.

M. Didier Marie. – On ne peut pas appréhender cette question sans rappeler que l’information circule dans un monde ouvert, mais que certains tentent de la masquer. Les lanceurs d’alerte n’existaient pas il y a quelques années. Si Edward Snowden n’avait pas agi, beaucoup d’informations ne nous seraient pas parvenues, or il n’est pas protégé. Une définition trop stricte empêchera les lanceurs d’alerte d’être reconnus et protégés comme tels. La gravité des faits est reconnue dans la définition de l’Assemblée nationale – qui sera sans doute dépassée et devra évoluer ultérieurement.

M. François Pillet, rapporteur. – Avant de proposer une rectification de mon amendement, je rappelle que le texte de l’Assemblée nationale rend les lanceurs d’alerte totalement irresponsables, pénalement et civilement. Ma rédaction revient à la sanction en cas de mauvaise foi ou de fausse alerte.

Je propose de modifier ainsi la rédaction de mon amendement :

« Un lanceur d’alerte est une personne physique qui signale, dans l’intérêt général, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime, un délit ou une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement dont il a eu personnellement connaissance. »

« Une personne faisant un signalement abusif engage sa responsabilité sur le fondement de l’article 226-10 du code pénal et de l’article 1382 du code civil. »

Mme Sophie Joissains. – C’est beaucoup mieux.

M. Alain Anziani. – C’est pire ! On prévient d’emblée qu’on donnera un coup de massue dès que le lanceur d’alerte lèvera le nez ! La rigueur intellectuelle exigerait de définir le lanceur d’alerte au préalable, avant d’envisager sa responsabilité dans les articles suivants.

M. Philippe Bas, président. – La définition proposée par le rapporteur marque la limite à ne pas franchir : s’il s’agit de délation, la sanction tombe – de la main du juge.

M. Jacques Mézard. – Absolument.

M. Philippe Bas, président. – Il faut confiner l’alerte à ce qui est nécessaire dans l’intérêt public. Nous n’ignorons rien de *Wikileaks* ni des *Panama Papers*, mais ne permettons pas à n’importe qui de mettre en péril les intérêts de son entreprise, de son administration ou de sa collectivité. Distinguons le bon et vrai lanceur d’alerte du calomniateur.

M. Mathieu Darnaud. – Je souscris complètement à la dernière rédaction du rapporteur. Il faut afficher un équilibre pour éviter un flou artistique qui incitera à tendre vers la délation. Je ne partage pas l’avis de M. Anziani : rappeler sa responsabilité n’est pas donner un coup sur le nez du lanceur d’alerte, au contraire !

M. Philippe Bas, président. – C’est montrer que nous distinguons bien entre lanceur d’alerte et délateur.

M. Alain Vasselle. – Je rejoins M. Darnaud. Il faut absolument responsabiliser le lanceur d’alerte. Soit cette notion disparaît de la loi, soit elle suit la définition du rapporteur, qui fait bien mention de la gravité. Reste un questionnement sur la définition jurisprudentielle de l’intérêt général, du caractère désintéressé et de la bonne foi...

M. Hugues Portelli. – L’amendement COM-76 de Mme Goulet est plus explicite. Je reste hostile à la notion de lanceur d’alerte, mais si elle est introduite, il faut préciser les sanctions pénales contre celui qui agit de manière intéressée.

M. François Pillet, rapporteur. – Je rappelle ma proposition :

« Un lanceur d’alerte est une personne physique qui signale, dans l’intérêt général, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime, un délit ou une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement dont il a eu personnellement connaissance. »

« Une personne faisant un signalement abusif engage sa responsabilité sur le fondement de l’article 226-10 du code pénal et de l’article 1382 du code civil. »

M. Hugues Portelli. – Pourquoi ne pas remplacer « de la loi ou du règlement » par « du droit en vigueur » ?

M. Philippe Bas, président. – Le droit en vigueur est très large, il va jusqu’aux arrêtés d’ouverture des pharmacies ...

M. François Pillet, rapporteur. – ... ou les conventions internationales.

L’amendement COM-148 rectifié ainsi rectifié, est adopté.

Les amendements COM-76, COM-132 et COM-16 tombent.

Article 6 B

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-149 codifie l’irresponsabilité pénale du lanceur d’alerte afin de le protéger de toute poursuite pour violation ou pour recel de la violation d’un secret protégé par la loi. Il conditionne également l’irresponsabilité pénale au respect des procédures de signalement définies par la loi : une personne diffusant une information au public sans respecter cette procédure préalable et en l’absence d’urgence ne bénéficierait pas de cette immunité.

L’amendement COM-149 est adopté.

L’amendement COM-78 tombe.

Article 6 C

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-150 rend obligatoire la procédure graduée de signalement des alertes. Il crée un cheminement : le supérieur hiérarchique ou la personne de confiance désignée par l’entreprise, les autorités administratives et judiciaires compétentes et, en dernier ressort, la presse.

M. Alain Vasselle. – Nous avons introduit la notion de déontologue dans l'administration. N'y aurait-il pas lieu de se rapprocher de la loi relative à la déontologie des fonctionnaires pour cette personne de confiance ?

M. François Pillet, rapporteur. – Nous avons été obligés d'adopter un terme général car les fonctionnaires ne sont pas les seuls concernés. Je précise par ailleurs qu'un lanceur d'alerte n'étant pas tenu au secret des sources, un journaliste pourrait voir ses sources révélées...

M. Alain Anziani. – Le texte de l'Assemblée nationale, déjà très précis et encadrant, évoquait un supérieur hiérarchique ou un tiers de confiance. Pourquoi avoir supprimé ce dernier ?

Le rapporteur propose le chemin de l'impossible :

« En dernier ressort, à défaut de traitement par l'un des organismes mentionnés au précédent alinéa dans un délai de trois mois, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le signalement peut être rendu public. »

Ce chemin ne pourra évidemment pas être respecté, ce qui est piégeant pour tout le monde...

M. Jacques Mézard. – Le IV de cet amendement me pose problème. Toutes les entreprises de plus de 50 salariés et les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que les intercommunalités, devront mettre en place une procédure appropriée de recueil des alertes, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. J'attends le pire ! L'administration est capable de créer des usines à gaz terribles qui généreront une ambiance calamiteuse dans nos collectivités et nos entreprises. Quelle est l'intention du Gouvernement ? J'aimerais savoir à quelle sauce nous serons mangés...

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement exclut les entreprises.

L'amendement COM-150 est adopté.

Les amendements COM-77 et COM-133 tombent.

Article 6 D

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-151 explicite la confidentialité des informations recueillies par les destinataires de l'alerte, selon une proposition du Conseil d'État. Il garantit la confidentialité de la personne visée par un signalement jusqu'à son renvoi devant une juridiction de jugement. Enfin, il adapte la peine sanctionnant cette confidentialité afin qu'elle soit conforme à l'échelle des peines.

L'amendement COM-1 protège l'anonymat de la personne visée par une alerte dans l'attente d'une décision judiciaire. Avis favorable, sous réserve de le transformer en sous-amendement à mon amendement COM-151.

Les amendements COM-1, COM-60 et COM-97 ainsi rectifiés sont adoptés.

L'amendement COM-151 ainsi sous-amendé est adopté.

Les amendements COM-2, COM-61 et COM-98 sont satisfaits.

Article 6 E

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-152 insère dans le code du travail la protection des lanceurs d’alerte contre toute mesure de rétorsion en milieu professionnel, en complétant l’article du code qui pose le principe de non-discrimination. Cela autorisera le Défenseur des droits à intervenir sur le fondement de sa mission essentielle, à laquelle nous l’avons ramené – pour répondre à M. Leconte.

L’amendement COM-152 est adopté.

Article 6 FA

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-79.

L’amendement COM-79 n’est pas adopté.

Article 6 FB

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-153 supprime cet article, satisfait par le droit en vigueur. En effet, le conseil des prud’hommes peut être saisi par un salarié contestant la rupture de son contrat de travail.

L’amendement COM-153 est adopté.

Article 6 FC

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-154 supprime cet article, les dispositions relatives au délit d’obstacle étant satisfaites par l’article 431-1 du code pénal, qui sanctionne le fait d’entraver de manière concertée l’exercice de la liberté d’expression.

L’amendement COM-154 est adopté.

Les amendements COM-134 et COM-135 tombent.

Article 6 F

M. François Pillet, rapporteur. – Le texte faisait du Défenseur des droits le banquier de la défense et de l’indemnisation du lanceur d’alerte. Mon amendement COM-155, identique à l’amendement COM-234 de la commission des finances, supprime cet article, à la satisfaction sans doute du Défenseur des droits, dont la fonction, nimbée d’une totale impartialité, aurait été profondément modifiée... Le lanceur d’alerte peut obtenir par voie judiciaire l’indemnisation, au besoin à titre provisionnel, des préjudices qu’il subit.

Les amendements COM-155 et COM-234 sont adoptés.

Article 6 G

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-156 supprime des suppressions, sans quoi on supprimerait la mission du Défenseur des droits en matière de lutte contre la discrimination envers une victime.

L'amendement COM-156 est adopté.

Article 7

M. Philippe Bas, président. – L'article 7 a été délégué pour examen au fond à la commission des finances. Nous suivrons le rapporteur pour avis, auquel je donne la parole.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis de la commission des finances. – La commission des finances a donné un avis défavorable à l'amendement COM-80.

L'amendement COM-80 n'est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-235 généralise le dispositif de recueil des signalements et de protection des lanceurs d'alerte dans le secteur financier, sous la houlette de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'amendement COM-235 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-236 prévoit, à côté de la protection des lanceurs d'alerte, une protection des personnes faisant l'objet, à tort, d'un signalement malveillant.

L'amendement COM-236 est adopté.

Article 8

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-157 rectifié codifie l'obligation de mise en conformité pesant sur les sociétés et groupes d'au moins 500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le soin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces mesures internes de prévention de la corruption serait renvoyé à un décret. Le contrôle de l'agence pourrait conduire à un avertissement adressé à la société. En revanche, le pouvoir d'injonction et de sanction de l'agence serait supprimé. En cas de manquement persistant, l'agence pourrait saisir le président du tribunal pour enjoindre, sous astreinte, à la société de mettre à niveau ses mesures internes.

L'amendement COM-157 rectifié est adopté.

Les amendements COM-81 et COM-136 tombent.

Article 8 bis

L'amendement COM-158 est adopté.

L'amendement COM-137 tombe.

Article 9

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-160 clarifie les conditions dans lesquelles devrait s'exécuter la peine de mise en conformité, dont le contrôle

était effectué par l'agence de la prévention de la corruption, qui est un service administratif. Nous proposons de l'intégrer dans le schéma habituel de l'exécution des peines.

L'amendement COM-160 est adopté, ainsi que les amendements de cohérence COM-161 et COM-159.

Article 10

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-162 prend en compte le changement de périmètre dans le délit de favoritisme et permet de prononcer une peine complémentaire de publicité des condamnations pour les délits de concussion, qui ont été oubliés.

L'amendement COM-162 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-30 de M. Reichardt, qui reprend la proposition de réforme du délit de favoritisme adoptée par notre commission le 16 mars dernier.

L'amendement COM-30 est adopté.

Article 11

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-163 supprime la création, pour une vingtaine de délits, d'une circonstance aggravante de bande organisée ou de réalisation au moyen de l'interposition de personnes physiques ou morales ou d'un organisme établis à l'étranger, permettant de doubler le *quantum* de peines initialement prévu. Ces circonstances aggravantes n'apparaissent pas pertinentes pour qualifier les délits concernés, dont elles porteraient les auteurs aux assises. De plus, les jurés n'ont pas la technicité voulue.

L'amendement COM-163 est adopté.

Article 12

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-164 supprime le critère de l'exercice de l'activité économique sur le territoire français, qui rendrait la loi pénale française applicable pour des faits de corruption et de trafic d'influence commis à l'étranger. Une réflexion sur la capacité de la justice française à sanctionner des comportements n'impliquant que très indirectement la France devrait être menée.

L'amendement COM-164 est adopté.

Article 12 bis A

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-165 supprime ce « cavalier ».

L'amendement COM-165 est adopté.

Article 12 bis

L'amendement COM-166 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-167 rectifié autorise le mécanisme de transaction avec une société mise en cause pour des faits de corruption. La transaction, en elle-même, n'est pas un ovni juridique complet : elle existe pour la composition pénale ou la comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité. Néanmoins, elle est toujours accompagnée de la reconnaissance de l'existence d'un délit. Ici, il s'agit de transiger sans reconnaissance du délit, pour hâter la résolution du problème et éviter que l'entreprise ne fasse l'objet de poursuites dans un autre pays : c'est un *gentlemen's agreement* international, puisque rien n'empêche ces poursuites.

Pour faire entrer cet ovni dans notre droit sans s'attirer les foudres du Conseil constitutionnel, je propose de l'importer dans la prérogative du parquet de juger de l'opportunité des poursuites. Seul le procureur pourra demander la transaction. Le juge civil devra vérifier qu'elle est justifiée et en rapport avec l'intensité de l'infraction. La transaction est également possible lorsque l'affaire est devant le juge d'instruction, mais la culpabilité doit alors être reconnue ; nous ne modifions pas le texte de l'Assemblée nationale sur ce point. Enfin, dès que la transaction est exécutée, l'action publique s'éteint.

M. Philippe Bas, président. – Cet article est important. Le Gouvernement a beaucoup tâtonné, le Conseil d'État a refusé une première rédaction. L'Assemblée nationale a remis l'ouvrage sur le métier et notre rapporteur ajouté des précisions utiles qui donnent la possibilité aux entreprises françaises à l'international de prouver qu'elles respectent les standards, afin de ne pas être pénalisées, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne, au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

Mme Sophie Joissains. – Je comprends le désir du rapporteur de s'aligner sur certains droits étrangers, mais je crains la création d'une exception par rapport aux autres justiciables. Les articles 1382 et 1384 du code civil existent déjà, en matière d'indemnisation du préjudice sans faute.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je comprends qu'il faille quelques faux-semblants, mais pourquoi soutenir des modes de résolution de problèmes qui sont des infractions ? Les délits financiers sont-ils différents par nature, comme autrefois les délits religieux ? Je soutiens le contraire.

L'amendement COM-167 rectifié est adopté.

Article 12 ter

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-230 supprime l'extension de la compétence exclusive du procureur national financier à certains délits, pour maintenir une organisation plus souple des juridictions. J'ai été sensible à l'audition de Mme Houlette et vous propose une solution, proposée en son temps par M. Anziani, qui met un terme aux conflits de compétences entre les parquets par l'intervention du procureur général de Paris.

L'amendement COM-230 est adopté.

Article 12 quater

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-168 limite l'extension des techniques spéciales d'enquête aux seuls faits de détournement intentionnel de fonds ou de biens publics. Aller plus loin poserait un problème constitutionnel.

L'amendement COM-168 est adopté.

Article 12 quinquies

L'amendement COM-169 est adopté.

Article 13

M. François Pillet, rapporteur. – Les députés se sont éloignés de la rédaction initiale de cet article, en élargissant le champ d'application du répertoire numérique des représentants d'intérêts et en confiant sa constitution à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Ils ont prévu un répertoire commun aux pouvoirs publics – Présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil constitutionnel, Gouvernement –, qui serait élaboré par la Haute Autorité. Cette solution m'est apparue empiéter sur l'indépendance des assemblées parlementaires, car ce serait à la Haute Autorité de décider qui représenterait légitimement les intérêts devant elles – et non plus à leur règlement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Avec les amendements COM-170, COM-171 rectifié, COM-172, COM-173, COM-174 et COM-175, je vous propose une rédaction qui préserve notre indépendance, tout en offrant les avantages d'un répertoire commun, accessible à nos concitoyens : chaque institution constituerait son propre répertoire – notre règlement, par exemple, continuerait de fixer les qualités des représentants, d'établir les règles de déontologie et les sanctions des manquements. Les listes ainsi constituées à la Présidence de la République, au Sénat et à l'Assemblée nationale seraient regroupées par la Haute Autorité, à charge pour elle de constituer une plateforme technique accessible à nos concitoyens. Les pouvoirs de la Haute Autorité seraient donc cantonnés à la liste afférant au Gouvernement – comme le prévoyait la rédaction initiale.

M. Pierre-Yves Collombat. – Pourquoi ne pas rétablir le texte du Gouvernement ?

M. Jacques Mézard. – Comment peut-on imaginer interdire à un parlementaire de s'entretenir avec qui il veut ? Je trouve malheureux que nous devions affirmer un principe aussi évident : c'est dire la situation où nous tiennent le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale...

M. Philippe Bas, président. – Merci de cette mise au point fort utile.

M. Alain Richard. – Je lis cet article comme fixant des obligations à ceux qui sollicitent un contact avec les parlementaires, pas à ces derniers : le répéter dans le texte ne fera alors que l'alourdir.

Petite observation de méthode : il est souhaitable que la liste des personnes représentant des intérêts soit homogène, mais cela ne peut résulter que de décisions conjointes

des assemblées et du Gouvernement. S'agissant du Gouvernement, cette question concerne l'ordre administratif interne et relève donc du domaine réglementaire.

M. Philippe Bas, président. – Je partage ce point de vue.

M. François Pillet, rapporteur. – Pourquoi ne pas reprendre le texte du Gouvernement ? Parce qu'il est muet sur l'indépendance des assemblées. Dans la solution que je propose, chaque liste est effectivement indépendante et l'action de la Haute Autorité vaut seulement pour celle du Gouvernement.

Mme Jacqueline Gourault. – Très bien.

Les amendements COM-170, COM-171 rectifié, COM-172, COM-173, COM-174 et COM-175 sont adoptés.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-21 exclut les associations représentatives d'élus de la qualité de représentants d'intérêt privé. Il n'y a pas lieu de le faire : les trois associations d'élus figurent d'ailleurs déjà sur notre liste au Sénat, en particulier l'Association des maires de France. Avis défavorable.

L'amendement COM-21 n'est pas adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – Défavorable à l'amendement COM-99 : nous ne modifions pas le texte de l'Assemblée nationale sur ce point.

L'amendement COM-99 n'est pas adopté.

Les amendements COM-100, COM-101, COM-102 et COM-138 tombent.

Les amendements COM-139 et COM-140 sont satisfaits.

Article additionnel après l'article 13

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-18 est un « cavalier » : avis défavorable.

M. Alain Vasselle. – Je cherche en vain un véhicule législatif pour cette disposition... Il n'est pas acceptable que la Caisse d'épargne puisse être l'actionnaire unique d'un organisme HLM : il y a un risque manifeste de conflit d'intérêts. Or la loi le permet...

M. François Pillet, rapporteur. – Je ne me suis pas prononcé sur le fond.

L'amendement COM-18 est déclaré irrecevable.

Article 13 bis

L'amendement COM-176 est adopté.

Article 14

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article reprend des dispositions que nous avons adoptées le 2 juin dernier dans la proposition de loi de Jacques Mézard sur les autorités

administratives indépendantes, laquelle arrive au terme de son cheminement : en conséquence, l'amendement COM-177 le supprime.

L'amendement COM-177 est adopté.

Article 14 bis A

M. François Pillet, rapporteur. – J'ai de sérieuses réserves sur la constitutionnalité de cet article qui porte sur le financement des partis politiques. Sans compter que c'est un « cavalier »...

L'amendement COM-178 est adopté.

Article 14 bis B

L'amendement COM-179 est adopté.

Article 14 bis C

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article rend publics tous les avis de la commission de déontologie de la fonction publique sur les fonctionnaires rejoignant le secteur privé. L'intérêt de cette publicité est limité. En outre, le rapporteur de l'Assemblée nationale préfère s'aligner sur la règle applicable aux avis de la HATVP. Je propose de le supprimer.

L'amendement COM-180 est adopté.

Division additionnelle avant l'article 15

L'amendement COM-181 est adopté.

Article 15

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-182 précise l'habilitation du Gouvernement en vue de modifier le droit de la domanialité publique, pour respecter la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

M. René Vandierendonck. – Attention, la manœuvre est plus complexe qu'on le pense. Le Gouvernement entend déroger à l'ensemble du droit de la domanialité publique – c'est pourquoi des dispositions essentielles sont renvoyées à des ordonnances. Je n'aime pas que l'on prenne ainsi le législateur à l'envers : on occupe la galerie avec les lanceurs d'alerte, tout en taillant à la serpe dans le code général de la propriété des personnes publiques, dans les baux emphytéotiques, dans l'usage gratuit du domaine public ou encore dans les règles régissant les promesses de vente. Sur tous ces sujets importants, le Gouvernement nous dit : « *Circulez, il n'y a rien à voir !* ».

M. Yves Détraigne. – Vous avez raison.

L'amendement COM-182 est adopté.

Article 15 ter

L'amendement COM-183 est adopté.

Article 15 quater

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article élargit les compétences de la société Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT), responsable des travaux dans la zone transfrontalière du tunnel Lyon-Turin : mon amendement n° COM-184 supprime ce « cavalier ».

M. Jean-Pierre Vial. – Le tunnel Lyon-Turin, avec ses 57 kilomètres, sera le plus long du monde ; c'est un chantier de 8,5 milliards d'euros régi par le traité franco-italien de janvier 2001, dont l'article 4 concerne l'opérateur, la société TELT. Or les choses n'avancent pas au même rythme des deux côtés des Alpes. Côté italien, les choses sont fin prêtes : le Parlement a voté les transferts de propriété, les procédures respectent le droit européen, puisqu'avec les lois « anti-mafia », les Italiens ont les règles les plus exigeantes en matière de marchés, et le tunnelier a entamé le chantier de La Maddalena, avec déjà 5 kilomètres à son actif. Côté français, nous butons sur le transfert de foncier, du fait des règles régissant le tréfonds – qui n'existent pas en Italie. Depuis la conférence intergouvernementale à Rome, le 24 février 2015, notre droit est conforme, mais l'État n'a régularisé que 277 actes de transfert de propriété foncière, sur les quelque deux mille qui sont nécessaires à l'opération.

Comment faire, sachant que la déclaration d'utilité publique prendra fin dans un an ? Cet article habilite la société TELT à procéder aux opérations de transfert de propriété, en lieu et place de l'État : c'est une solution pragmatique. Elle avait été proposée en loi de finances, mais déjà repoussée comme « cavalier ». Or l'article 45 de la Constitution dispose que « *tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte* » : c'est le cas ici, le cabinet d'Alain Vidalies me l'a confirmé ce matin, en m'alertant aussi que nous n'aurons pas d'autre véhicule législatif dans les délais. Si nous n'adoptons pas cet article, les acquisitions foncières pourraient ne pas être réalisées dans les temps, faute pour l'État d'avoir eu les moyens juridiques d'y procéder.

M. Philippe Bas, président. – Merci, l'alerte est lancée.

M. Alain Richard. – Ce tunnel est d'intérêt général, il demande une solution, soit par une introduction dans ce texte en invoquant le lien indirect, soit par la rédaction d'un texte *ad hoc*. Le calendrier suggère une réponse de bon sens.

M. François Pillet, rapporteur. – Le bon sens se heurte au risque de constitutionnalité. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Vial : il y a urgence. Mais justement, ce texte risque d'avoir une issue trop tardive : entre la commission mixte paritaire, dont le sort est hasardeux, et la saisine probable du Conseil constitutionnel, nous perdrons beaucoup de temps. Mieux vaut, dans ces conditions, prévoir un projet ou une proposition de loi, comme nous l'avons fait ce matin pour les clercs de notaire habilités, qui fera l'objet d'un vote conforme : c'est plus efficace et plus rapide. En attendant, supprimons ce « cavalier ».

M. Jean-Pierre Vial. – Nous ne demandons pas d'échapper aux règles de la domanialité publique, mais seulement que la procédure soit confiée à la société TELT plutôt qu'au service des domaines. Les Italiens ont avancé plus vite que nous parce qu'ils n'ont pas à exproprier le tréfonds. La jurisprudence du Conseil d'État autorise l'indemnisation forfaitaire du tréfonds, mais nous sommes, dans notre droit, obligés de réaliser plus de deux mille actes, pour chaque propriété, dans un délai d'un an : il faut une solution pragmatique.

Le lien est établi avec ce texte, qui traite de la transparence et la lutte contre la corruption, puisque les règles appliquées sont du niveau de la législation « anti-mafia »

italienne. Le risque constitutionnel n'est pas si important, assumons-le ! Ce matin, le cabinet d'Alain Vidalies m'a confirmé que nous n'aurons pas d'autre occasion...

M. Philippe Bas, président. – Je propose que le rapporteur s'en remette à la sagesse de la commission. La position du rapporteur est incontestable sur le plan juridique, mais je comprends l'importance du sujet. Puisqu'il faut trouver une solution en urgence, laissons prospérer cet article. Mais, comme le rapporteur a eu raison de le souligner, ce texte aurait toute chance d'arriver trop tard, je vous invite donc à présenter sans tarder une proposition de loi, en prenant soin de négocier avec le Gouvernement son inscription rapide à l'ordre du jour. Nous verrons lequel des deux lièvres arrivera le premier !

M. François Pillet, rapporteur. – Cette solution est sans doute la meilleure sur le plan de l'opportunité, mais il ne faudra pas négliger de déposer une proposition de loi.

L'amendement COM-184 n'est pas adopté.

Article 16 bis

L'amendement COM-73 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-75, qui reprend la proposition adoptée par notre commission le 16 mars.

L'amendement COM-75 est adopté.

Articles additionnels après l'article 16 bis

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-68 pourrait nuire à la clarté de l'ordonnance relative aux marchés publics. Je suis très réservé...

M. Jean-Pierre Sueur. – Il s'agit de l'ordonnance de M. Macron que nous sommes amenés à ratifier. Je profite de l'occasion pour remercier notre président d'avoir organisé un débat spécifique sur le sujet. J'ai repris dans cet amendement des positions déjà adoptées par la commission, mais je veux bien le reprendre pour y retravailler.

L'amendement COM-68 est retiré.

M. François Pillet, rapporteur. – Les amendements COM-69, COM-70 et COM-71 sont satisfaits.

Les amendements COM-69, COM-70 et COM-71 sont satisfaits.

Article 16 ter A

M. François Pillet, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement de suppression COM-32.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je vote contre. L'Assemblée nationale a repris la rédaction du Conseil constitutionnel, il est dommageable de la retirer. Je vous proposerai de la rétablir en séance.

L'amendement COM-32 est adopté.

Article additionnel après l'article 16 ter A

Les amendements COM-82 et COM-83 sont rejetés.

Les amendements COM-84 et COM-85 sont satisfaits.

Article 16 quinquies

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article est satisfait par l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession : je vous propose de le supprimer.

L'amendement COM-185 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – Nous passons au titre III, dont une grande partie est déléguée au fond à la commission des finances. Il est d'usage que nous suivions l'avis de la commission ainsi saisie et que nous adoptions les amendements qu'elle a elle-même adoptés.

Article 17

L'amendement COM-237 est adopté.

Article 20

Les amendements COM-238, COM-239, COM-240 et COM-241 sont adoptés.

Article 21

Les amendements COM-242 et COM-243 sont adoptés.

Article 21 bis A

L'amendement COM-244 est adopté.

Article 21 bis

L'amendement COM-245 est adopté.

Article additionnel après l'article 22

L'amendement COM-104 est retiré.

Article 22 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – L'amendement de clarification COM-246 aligne les modalités d'accès des conseils régionaux à FIBEN sur celles applicables aux banques et assurances.

L'amendement COM-246 est adopté.

Article 23 bis

Les amendements COM-247 et COM-248 sont adoptés.

Article 24

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-231 supprime cet article, qui est en contradiction avec la convention des Nations Unies du 2 décembre 2004 sur l'immunité juridictionnelle des États et de leurs biens : c'est un retour en arrière sur l'ensemble de la jurisprudence en matière d'immunité d'exécution, de nature à rendre impossible toute exécution contre les États étrangers et à engager la responsabilité sans faute de l'État français. Cet article et l'article 24 *bis* étant sensibles sur le plan diplomatique, j'ai invité le ministère des affaires étrangères à proposer une autre rédaction, sachant que, dans l'esprit de M. Sapin, cette mesure doit être limitée aux seuls actifs diplomatiques. D'ici là, je vous propose un amendement de suppression, à titre conservatoire. Dans son amendement COM-128, M. Darnaud proposait une rédaction plus fidèle à la convention, mais je l'invite néanmoins à le retirer. Même chose pour l'article 24 *bis* : retrait de l'amendement COM-127 rectifié au profit de l'amendement de suppression COM-232.

M. René Vandierendonck. – Très bien.

M. Alain Anziani. – La question est sensible, en effet, car elle concerne des engagements internationaux de la France. Notre système est très favorable aux créanciers d'États endettés, par exemple des fonds spéculatifs, qui viennent saisir les biens de ces États sur notre territoire, par facilité – c'est arrivé en particulier à l'ambassade d'Argentine, dont les comptes ont été saisis... Cette question est différente de celle des biens mal acquis, où c'est le juge pénal qui lance l'action. Il faut y réfléchir avant de supprimer cet article !

M. François Pillet, rapporteur. – Cette suppression n'est qu'à titre conservatoire, en attendant une meilleure rédaction.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je suis favorable à son maintien, sinon, quelle protection ?

M. Philippe Bas, président. – Notre rapporteur redoute qu'une adoption conforme fige cette rédaction insatisfaisante : s'il supprime l'article, c'est pour trouver rapidement une meilleure rédaction, en bonne intelligence avec le ministère des affaires étrangères.

L'amendement COM-231 est adopté.

L'amendement COM-128 tombe.

Article 24 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Même raisonnement que pour l'article précédent.

L'amendement COM-232 est adopté.

L'amendement COM-127 rectifié tombe.

Article 25 A

M. Philippe Bas, président. – Nous abordons le titre IV, dont les articles 25 A, 25, 25 bis B, 26, 27 à 29, 29 bis, 29 ter et 29 quater ont été délégués à la commission des finances. Les articles 25 bis A, 29 bis A et 29 bis B ont été délégués à la commission des affaires économiques.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – La commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement n° 90.

M. Philippe Bas, président. – Nous vous suivons.

L'amendement COM-90 n' est pas adopté.

Article additionnel après l'article 25 A

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-249, nous plafonnons le versement en espèces pour la caution pénale. Les citoyens ordinaires n'ont plus le droit de faire des dépenses de plus de 300 euros en espèces, mais l'on a pu voir un trafiquant de drogue payer sa caution pénale de 500 000 euros en petites coupures ! Les billets embaumaient...

L'amendement COM-249 est adopté.

Article 25

L'amendement COM-88 est adopté.

Article 25 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article est un « cavalier ». Je note que la commission des affaires économiques propose également de le supprimer.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis. – Nous pensons utile d'en conserver une partie.

Les amendements COM-186 et COM-222 sont adoptés.

L'amendement COM-250 tombe.

Article 27 bis

L'amendement COM-251 est adopté.

Article 28

Les amendements COM-267 et COM-252 sont adoptés.

Article 28 bis A

L'amendement COM-268 est adopté.

Article 28 bis B

L'amendement COM-253 est adopté.

Article 28 bis

L'amendement COM-254 est adopté.

Article 28 ter

L'amendement COM-255 est adopté.

Article additionnel après l'article 28 ter

L'amendement COM-256 est adopté.

Article 29

L'amendement COM-257 est adopté.

Article additionnel après l'article 29

L'amendement COM-72 n'est pas adopté.

Article 29 bis A

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Cet article est contraire au droit communautaire.

L'amendement COM-202 est adopté.

Article 29 bis B

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet amendement supprime un renvoi superfétatoire à un décret en Conseil d'État.

L'amendement COM-203 est adopté.

Article 29 quater

L'amendement COM-258 est adopté.

L'amendement COM-117 est retiré.

M. Philippe Bas, président. – Nous abordons le titre V, dont l'examen au fond a été délégué à la commission des affaires économiques. Nous nous en remettons donc à son avis.

Article 30 AB

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Sur le vaste sujet du foncier agricole, arrivé de manière inopinée à l'Assemblée nationale, la commission des affaires économiques a décidé de surseoir. Nous continuons d'y travailler, quitte à présenter

ultérieurement une proposition de loi, car ce sujet mérite assurément un texte. C'est pourquoi nous avons repoussé par principe tous les amendements sur le sujet.

M. René Vandierendonck. – Si je comprends bien, la commission des affaires économiques a rejeté ces amendements pour y revenir d'ici la séance ou prochainement ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Oui. Nous opterons sans doute pour une proposition de loi sur le foncier. Ce que propose l'Assemblée nationale, c'est la fin de l'agriculture paysanne : on fait porter dans les sociétés la terre uniquement sur du capital, distinct de l'acte de production ! Nous en reparlerons en commission l'année prochaine...

M. François Pillet, rapporteur. – C'est le syndrome des acquisitions de terres par les Chinois dans l'Indre.

M. René Vandierendonck. – Si souhaitez nous associer, nous avons quelques idées sur le droit de préemption... Plus on est de fous, plus on s'amuse...

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Merci, ce sera sûrement nécessaire.

Les amendements COM-25, COM-50 et COM-93 ne sont pas adoptés.

Article 30 AC

Les amendements COM-26, COM-59 et COM-96 ne sont pas adoptés.

Article additionnel après l'article 30 AC

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

Article 30 A

L'amendement COM-27 n'est pas adopté.

Article additionnel après l'article 30 A

Les amendements COM-53, COM-35, COM-54, COM-55, COM-56, COM-57, COM-58, COM-95, COM-34, COM-5, COM-52 et COM-94 ne sont pas adoptés.

Article 30 C

Les amendements COM-223, COM-224, COM-226, COM-228 et COM-225 sont adoptés.

Les amendements COM-10, COM-11, COM-3, COM-12 et COM-4 ne sont pas adoptés.

Article 30

L'amendement COM-33 n'est pas adopté.

L'amendement COM-48 est adopté.

Les amendements COM-49, 91 et 92 ne sont pas adoptés.

Article additionnel après l'article 30

Les amendements COM-28 et COM-29 ne sont pas adoptés.

Article 30 bis

L'amendement COM-217 est adopté.

Article 31

L'amendement COM-227 est adopté.

L'amendement COM-13 n'est pas adopté.

Article 31 bis A

L'amendement COM-204 est adopté.

Article 31 bis B

L'amendement COM-205 est adopté.

Article additionnel après l'article 31 bis B

L'amendement COM-87 est retiré.

Article 31 bis C

Les amendements COM-5 et 6 ne sont pas adoptés.

Article 31 bis D

L'amendement COM-206 est adopté.

Article 31 bis E

L'amendement COM-207 est adopté.

Article 31 bis G

L'amendement COM-218 est adopté.

L'amendement COM-15 tombe.

Article 31 bis H

L'amendement COM-219 est adopté.

Article 31 bis

L'amendement COM-208 est adopté.

Article 31 ter

L'amendement COM-209 est adopté.

Les amendements COM-8 et COM-14 tombent.

Article 31 quater A

L'amendement COM-220 est adopté.

Article additionnel après l'article 31 quater A

L'amendement COM-103 est retiré.

Article 31 quater

L'amendement COM-210 est adopté.

Article 31 quinquies

L'amendement COM-211 est adopté.

Article additionnel après l'article 31 sexies

Les amendements COM-7 et COM-9 ne sont pas adoptés.

Article 31 septies

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-221 relève du domaine réglementaire. Retrait ?

L'amendement COM-221 est retiré.

M. Philippe Bas, président. – Les articles 32 à 35 ont été délégués à la commission des finances.

Article additionnel après l'article 33

L'amendement COM-22 n'est pas adopté.

Les amendements COM-116, COM-118 et COM-119 sont retirés.

Article 33 bis

L'amendement COM-259 est adopté.

Article 34

L'amendement COM-260 est adopté.

Article additionnel après l'article 35

L'amendement COM-126 est retiré.

Article 36

M. Philippe Bas, président. – Cet article est délégué à la commission des affaires économiques.

Les amendements COM-212, COM-213, COM-214 et COM-229 sont adoptés.

Les amendements COM-64, COM-65, COM-66 et COM-67 sont satisfaits.

Article 38

L'amendement COM-215 est adopté.

L'amendement COM-63 n'est pas adopté.

Article 38 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Cet article n'a aucun lien avec le projet de loi.

L'amendement COM-187 est adopté.

Article 41

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement COM-37 reprend des dispositions de la proposition de loi de simplification du droit des sociétés, déposée par notre collègue Thani Mohamed Soilihi et adoptée, avec modification, par notre commission.

L'amendement COM-37 est adopté.

Article additionnel après l'article 41

L'amendement COM-38 est adopté.

Article additionnel après l'article 42

L'amendement COM-39 est adopté.

Article 43

Les amendements COM-120 et COM-47 ne sont pas adoptés.

Article 43 ter

L'amendement COM-216 est adopté.

L'amendement COM-115 n'est pas adopté.

Article 44 bis

L'amendement COM-188 est adopté.

Article 44 ter

L'amendement COM-189 est adopté.

Article 45

L'amendement COM-40 est adopté.

Article additionnel après l'article 45

L'amendement COM-106 et COM-107 sont satisfaits.

Article 45 bis

L'amendement COM-74 n'est pas adopté.

L'amendement COM-261 est adopté

Article 45 ter

L'amendement COM-262 est adopté.

Article 45 quater

Les amendements COM-233 et COM-41 sont adoptés.

Article 46

L'amendement COM-42 est adopté.

Article additionnel après l'article 46

Les amendements COM-108, COM-109, COM-110, COM-111, COM-112 et COM-113 sont satisfaits.

Article 46 bis

L'amendement COM-43 est adopté.

Article additionnel après l'article 46 bis

Les amendements COM-44 et COM-45 sont adoptés.

Article 47

L'amendement COM-46 est adopté.

L'amendement COM-114 est satisfait.

Article additionnel après l'article 47

L'amendement COM-62 est déclaré irrecevable.

Article 48

M. François Pillet, rapporteur. – La jurisprudence exige déjà que soit prouvée la faute de gestion et qu'il existe un lien de causalité entre cette faute et l'insuffisance d'actif. Il n'est pas opportun de protéger les dirigeants négligents !

L'amendement COM-190 est adopté.

Article 48 bis

L'amendement COM-191 est adopté.

Article 49

L'amendement COM-192 est adopté.

Article 50 bis

L'amendement COM-263 est adopté.

Article 51

L'amendement COM-264 est adopté.

Article 52

L'amendement COM-265 est adopté.

Article additionnel après l'article 53

L'amendement COM-23 est déclaré irrecevable.

Article 54 bis A

L'amendement COM-193 est adopté.

Article 54 bis B

L'amendement COM-24 est adopté.

Article additionnel après l'article 54 bis C

L'amendement COM-17 n'est pas adopté.

Article 54 bis D

L'amendement COM-194 est adopté.

Article 54 bis E

L'amendement COM-195 est adopté.

Article 54 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Mon amendement COM-196 a été rectifié, pour clarifier et préciser le rôle des actionnaires dans l'approbation de la politique de rémunération et dans celle des rémunérations individuelles des dirigeants des sociétés cotées. Le texte de l'Assemblée nationale n'est vraiment pas clair. C'est le renforcement de la démocratie actionnariale...

L'amendement COM-196 rectifié est adopté.

Article 54 ter

L'amendement COM-197 est adopté.

Article 54 quater

L'amendement COM-198 est adopté.

Article 54 quinquies

L'amendement COM-199 est adopté.

Article 56 sexies

L'amendement COM-200 est adopté.

Article 56 septies

L'amendement COM-201 est adopté.

Article additionnel après l'article 54 septies

Les amendements COM-121, COM-122, COM-123, COM-124 et COM-125 sont déclarés irrecevables.

Article 55

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements COM-36, COM-89 et COM-141.

M. Félix Desplan. – L'État se désengage des sociétés immobilières d'outre-mer, dont il est l'actionnaire majoritaire. Nous en prenons acte et proposons que les filiales d'établissements publics, et pas seulement les établissements publics eux-mêmes, puissent s'engager au capital de ces sociétés.

Les amendements COM-36, COM-89 et COM-141 ne sont pas adoptés.

Article 55 bis

L'amendement COM-86 n'est pas adopté.

Article 58

L'amendement COM-266 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE RELATIVE À LA COMPÉTENCE DU DÉFENSEUR
DES DROITS POUR L'ORIENTATION ET LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE**

EXAMEN DES AMENDEMENTS

M. Philippe Bas, président. – Nous passons à l'examen des amendements à la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

M. François Pillet, rapporteur. – Sans remettre en cause sa mission d'orientation des lanceurs d'alerte potentiels, l'amendement COM-2 intègre l'intervention du Défenseur des droits pour la protection des lanceurs d'alerte dans sa mission de lutte contre les discriminations, sans qu'il soit nécessaire de créer un collège spécifique.

L'amendement COM-2 est adopté.

L'amendement COM-1 tombe.

La proposition de loi organique est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements est retracé dans les tableaux suivants :

Le sort des amendements est retracé dans les tableaux suivants :

**PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
CHAPITRE IER			
De l'Agence de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	142	Coordination	Adopté
Article 1^{er}			
Création de l'Agence de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	143	Clarification des missions de l'agence	Adopté
M. VASSELE	19	Transformation de l'agence de prévention de la corruption en autorité administrative indépendante	Rejeté
Article 2			
Direction de l'agence par un magistrat judiciaire hors hiérarchie			
M. PILLET, rapporteur	144	Suppression de la commission des sanctions	Adopté
M. ANZIANI	130	Extension de l'interdiction des instructions	Rejeté
M. ANZIANI	129	Incompatibilité de fonctions	Retiré
Article 3			
Missions de l'agence de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	145	Clarification des compétences de l'agence	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. VASSELLE	20	Remplacement de la publication au Journal officiel des recommandations	Tombé
Article 4 Droit de communication des agents habilités de l'agence de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	146	Clarification	Adopté avec modification
M. ANZIANI	131	Conditions de recrutement des experts et personnes qualifiées	Adopté avec modification
Article 5 Suppression du service central de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	147	Coordination	Adopté
Article 6 A Définition du lanceur d'alerte			
M. PILLET, rapporteur	148	Définition du lanceur d'alerte	Adopté avec modification
Mme N. GOULET	76	Définition du lanceur d'alerte	Tombé
M. ANZIANI	132	Définition du lanceur d'alerte	Tombé
M. VIAL	16	Protection absolue du secret de l'expert-comptable	Tombé
Article 6 B Irresponsabilité pénale du lanceur d'alerte			
M. PILLET, rapporteur	149	Codification	Adopté
Mme N. GOULET	78	Suppression de la protection absolue du secret médical et du secret des avocats	Tombé
Article 6 C Procédure de signalement des alertes éthiques			
M. PILLET, rapporteur	150	Encadrement de la procédure	Adopté
Mme N. GOULET	77	Précision de la procédure de signalement Imposition d'une obligation de mettre en place des procédures internes pour les communes de 3 500 habitants et non plus 10 000	Tombé
M. ANZIANI	133	Précisions à la procédure de signalement	Tombé
Article 6 D Confidentialité des données d'une alerte éthique			
M. PILLET, rapporteur	151	Garanties de confidentialité	Adopté
M. CÉSAR	1	Protection de l'anonymat des personnes morales	Adopté avec modification
M. BIZET	60	Confidentialité de la personne morale	Adopté avec modification

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LABBÉ	97	Confidentialité de la personne morale	Adopté avec modification
M. CÉSAR	2	Confidentialité de la personne morale	Satisfait ou sans objet
M. BIZET	61	Garanties de confidentialité	Satisfait ou sans objet
M. LABBÉ	98	Garanties de confidentialité	Satisfait ou sans objet
Article 6 E Interdiction de représailles à l'encontre d'un lanceur d'alerte			
M. PILLET, rapporteur	152	Principe de non-discrimination	Adopté
Article 6 FA Possibilité de réintégration d'un agent public sanctionné pour avoir lancé une alerte éthique			
Mme N. GOULET	79	Droit à réintégration	Rejeté
Article 6 FB Possibilité de saisir le conseil des prudhommes statuant en la forme des référés			
M. PILLET, rapporteur	153	Suppression	Adopté
Article 6 FC Délit d'entrave au signalement			
M. PILLET, rapporteur	154	Suppression	Adopté
M. ANZIANI	134	Précision rédactionnelle	Tombé
M. ANZIANI	135	Amende civile en matière de diffamation	Tombé
Article 6 F Financement de l'avance des frais de procédure et de la réparation des dommages moraux et financiers			
M. PILLET, rapporteur	155	Suppression	Adopté
M. de MONTGOLFIER	234	Suppression	Adopté
Article 6 G Suppression des régimes sectoriels particuliers concernant les lanceurs d'alerte			
M. PILLET, rapporteur	156	Maintien des régimes sectoriels	Adopté
Article 7 Mise en place d'un dispositif d'alerte dans le secteur financier			
M. de MONTGOLFIER	235	Généralisation du dispositif de recueil des signalements	Adopté
Mme N. GOULET	80	Suppression de la protection sectorielle des lanceurs d'alerte	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER	236	Amélioration de la protection des personnes faisant l'objet, à tort, d'un signalement	Adopté
Article 8 Obligation pour les grandes sociétés de mettre en place des mesures internes de prévention et de détection des faits de corruption, sous le contrôle de l'Agence de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	157 rect.	Clarification et codification de l'obligation de conformité, avec suppression du pouvoir de sanction de l'Agence de prévention de la corruption	Adopté
Mme N. GOULET	81	Précision concernant le dispositif d'alerte interne	Tombé
M. ANZIANI	136	Précision concernant le pouvoir de sanction de l'agence	Tombé
Article 8 bis Demandes de contrôle de l'Agence de prévention de la corruption			
M. PILLET, rapporteur	158	Suppression	Adopté
M. ANZIANI	137	Précision rédactionnelle	Tombé
Article 9 Instauration d'une peine complémentaire de mise en conformité pour les sociétés ayant commis un délit de corruption, prononcée par le juge pénal et exécutée sous le contrôle de l'Agence française anticorruption			
M. PILLET, rapporteur	160	Modalités d'exécution de la peine de mise en conformité	Adopté
M. PILLET, rapporteur	161	Cohérence	Adopté
M. PILLET, rapporteur	159	Délit d'entrave à l'exécution de la peine de mise en conformité	Adopté
Article 10 Extension des peines complémentaires en cas de manquements à la probité			
M. PILLET, rapporteur	162	Publicité pour les délits de concussion	Adopté
M. REICHARDT	30	Réforme du délit de favoritisme	Adopté
Article 11 Incrimination du trafic d'influence d'agent public étranger			
M. PILLET, rapporteur	163	Suppression des circonstances aggravantes	Adopté
Article 12 Assouplissement des conditions de poursuite en France des faits de corruption ou de trafic d'influence commis à l'étranger			
M. PILLET, rapporteur	164	Suppression du critère lié à l'activité économique	Adopté
Article 12 bis A Report du point de départ du délai de prescription pour les infractions occultes ou dissimulées			
M. PILLET, rapporteur	165	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 12 bis Instauration d'un mécanisme de transaction pénale, à l'initiative du parquet, pour les sociétés mises en cause pour des faits de corruption			
M. PILLET, rapporteur	166	Coordination	Adopté
M. PILLET, rapporteur	167 rect.	Clarification de la procédure de transaction, concernant notamment l'office du juge chargé de la valider et les règles de prescription	Adopté
Article 12 ter Extension de la compétence exclusive du parquet national financier			
M. PILLET, rapporteur	230	Mécanisme de règlement des conflits	Adopté
Article 12 quater Extension de la possibilité de recourir aux techniques spéciales d'enquête			
M. PILLET, rapporteur	168	Encadrement de la possibilité	Adopté
Article 12 quinquies Rapport du Gouvernement au Parlement sur les données internationales sur les faits de corruption commis par des entreprises et sur l'action diplomatique de la France dans ce domaine			
M. PILLET, rapporteur	169	Suppression	Adopté
Article 13 Encadrement des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics (périmètre, informations, contrôle, sanctions)			
M. PILLET, rapporteur	170	Restriction de la liste des responsables publics et pouvoir d'auto-organisation des pouvoirs publics constitutionnels	Adopté
M. PILLET, rapporteur	171 rect.	Encadrement des documents à communiquer	Adopté
M. PILLET, rapporteur	172	Détermination des règles déontologiques des représentants d'intérêts	Adopté
M. PILLET, rapporteur	173	Précision et simplification	Adopté
M. PILLET, rapporteur	174	Clarification	Adopté
M. PILLET, rapporteur	175	Conséquence	Adopté
M. VASSELLE	21	Exclusion des associations d'élus du champ d'application du répertoire des représentants d'intérêts	Rejeté
M. LABBÉ	99	Suppression de l'exclusion des organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs du champ d'application du répertoire de représentants d'intérêts.	Rejeté
M. LABBÉ	100	Précision sur les informations à communiquer et relatives aux sources de financement des groupes d'intérêts	Tombé
M. LABBÉ	101	Précision sur les informations à communiquer et relatives aux rencontres des groupes d'intérêts	Tombé

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LABBÉ	102	Précision sur les informations à communiquer	Tombé
M. ANZIANI	139	Montant de la sanction infligée à un représentant d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. ANZIANI	140	Suppression d'une sanction d'interdiction d'entrer en communication avec un responsable public infligée à un représentant d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. ANZIANI	138	Publicité automatique de la sanction financière infligée à un représentant d'intérêts	Tombé
Article additionnel après l'article 13			
M. VASSELLE	18	Interdiction pour une banque de détenir la majorité du capital d'une SA HLM	Irrecevable (48)
Article 13 bis Rôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique			
M. PILLET, rapporteur	176	Suppression	Adopté
Article 14 Règles déontologiques applicables aux membres et des agents des autorités administratives ou publiques indépendantes (obligations déclaratives, justification des mesures prises pour la gestion des instruments financiers, contrôle des reconversions professionnelles)			
M. PILLET, rapporteur	177	Suppression	Adopté
Article 14 bis A Publicité des emprunts souscrits par les candidats et ceux souscrits ou consentis par les partis et groupements politiques			
M. PILLET, rapporteur	178	Suppression	Adopté
Article 14 bis B Contrôle par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de de la compatibilité de l'exercice d'une activité professionnelle par un ancien membre d'une autorité administrative ou publique indépendante			
M. PILLET, rapporteur	179	Suppression	Adopté
Article 14 bis C Publicité des avis de la commission de déontologie de la fonction publique sur la compatibilité de l'exercice d'une activité professionnelle privée par un ancien fonctionnaire			
M. PILLET, rapporteur	180	Suppression	Adopté
Division additionnelle avant l'article 15			
M. PILLET, rapporteur	181	Rédactionnel	Adopté
Article 15 Habilitation à moderniser et à simplifier certaines règles de la domanialité publique			
M. PILLET, rapporteur	182	Précisions sur l'habilitation concernant la domanialité publique	Adopté
Article 15 ter Aménagement de la zone d'aménagement concertée du quartier de Polytechnique de Palaiseau			
M. PILLET, rapporteur	183	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 15 quater Nouvelles compétences de la société Tunnel Euralpin pour la réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin – Relations entre l'État et cette société			
M. PILLET, rapporteur	184	Suppression	Rejeté
Article 16 bis Ratification et modification de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics			
M. SUEUR	73	Identification de la maîtrise d'œuvre	Adopté
M. REICHARDT	75	Modification de l'ordonnance relative aux marchés publics	Adopté
Article additionnel après l'article 16 bis			
M. SUEUR	68	Suppression d'une référence aux marchés globaux	Retiré
M. SUEUR	69	Motivation de la décision de ne pas allouer un marché public	Satisfait ou sans objet
M. SUEUR	70	Suppression du dispositif des « offres variables »	Satisfait ou sans objet
M. SUEUR	71	Obligation de cautionnement en faveur des sous-traitants des marchés de partenariat	Satisfait ou sans objet
Article 16 ter A Limitation des marchés de conception-réalisation			
M. REICHARDT	32	Suppression	Adopté
Article additionnel après l'article 16 ter A			
M. MARIE	82	Régime financier des marchés des organismes publics de l'habitat	Rejeté
M. MARIE	83	Possibilité pour les offices publics de l'habitat de procéder à des paiements différés	Rejeté
M. MARIE	84	Composition des commissions d'appel d'offres des organismes publics de l'habitat	Satisfait ou sans objet
M. MARIE	85	Composition des commissions d'appel d'offres composés en majorité d'offices publics de l'habitat	Satisfait ou sans objet
Article 16 quinquies Rôle de la commission d'ouverture des plis dans la procédure d'attribution d'une concession de service non public			
M. PILLET, rapporteur	185	Suppression	Adopté
Article 17 Habilitation à transposer la directive « MAD » (Market Abuse Directive) et le règlement « MAR » (Market Abuse Regulation)			
M. de MONTGOLFIER	237	Suppression d'habilitations devenues sans objet	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 20 Transposition des dispositions répressives de divers textes européens en matière financière aux dispositifs de sanction mis en œuvre par l'Autorité des marchés financiers			
M. de MONTGOLFIER	238	Application du plafond de sanction à 15 % du chiffre d'affaires devant le juge pénal	Adopté
M. de MONTGOLFIER	239	Application du plafond de sanction devant l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution	Adopté
M. de MONTGOLFIER	240	Rédactionnel	Adopté
M. de MONTGOLFIER	241	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Article 21 Élargissement des pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution visant à faciliter le rétablissement de la situation financière et la résolution des organismes d'assurance			
M. de MONTGOLFIER	242	Rédactionnel	Adopté
M. de MONTGOLFIER	243	Précision de l'habilitation concernant les objectifs de la résolution des entreprises d'assurance	Adopté
Article 21 bis A Habilitation à réformer le code de la mutualité			
M. de MONTGOLFIER	244	Suppression	Adopté
Article 21 bis Élargissement des prérogatives du Haut conseil de stabilité financière aux organismes d'assurance et renforcement de ses pouvoirs			
M. de MONTGOLFIER	245	Encadrement des mesures conservatoires du Haut conseil de stabilité financière	Adopté
Article additionnel après l'article 22			
M. F. MARC	104	Interdiction pour les dirigeants des organes centraux des banques mutualistes d'exercer des fonctions dirigeantes au sein d'un affilié	Retiré
Article 22 quater Ouverture aux conseils régionaux de l'accès au fichier bancaire des entreprises			
M. de MONTGOLFIER	246	Clarification rédactionnelle	Adopté
Article 23 bis Avis des commissions des finances du Parlement sur la liste des États et territoires non coopératifs)			
M. de MONTGOLFIER	247	Mise à jour annuelle de la liste des États et territoires non coopératifs	Adopté
M. de MONTGOLFIER	248	Encadrement de l'avis des commissions des finances par un délai	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 24 Renforcement de la protection conférée aux biens d'un État étranger			
M. PILLET, rapporteur	231	Suppression	Adopté
M. DARNAUD	128	Encadrement de l'immunité	Tombé
Article 24 bis Renforcement de la protection conférée aux biens d'un État étranger			
M. PILLET, rapporteur	232	Suppression	Adopté
M. DARNAUD	127 rect.	Encadrement de la protection	Tombé
Article 25 A Modalités de paiement en matière de prêt sur gage			
M. ASSOULINE	90	Modification par décret d'un plafond de versement en espèces fixé par la loi	Rejeté
Article additionnel après l'article 25 A			
M. de MONTGOLFIER	249	Modification du versement en espèces pour le cautionnement judiciaire	Adopté
Article 25 Réduction de la validité des chèques de 12 à 6 mois			
Mme LOISIER	88	Suppression	Rejeté
Article 25 bis Adaptations de la procédure de traitement du surendettement et suppression de la phase amiable lorsque le débiteur ne possède pas de bien immobilier			
M. PILLET, rapporteur	186	Suppression	Adopté
M. GREMILLET	222	Suppression	Adopté
M. de MONTGOLFIER	250	Rétablissement de la phase de conciliation entre débiteurs surendettés et créanciers	Tombé
Article 27 bis Sanctions administratives en matière de commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte			
M. de MONTGOLFIER	251	Rédactionnel	Adopté
Article 28 Interdiction de la publicité par voie électronique pour les instruments financiers hautement spéculatifs et risqués			
M. de MONTGOLFIER	267	Coordination	Adopté
M. de MONTGOLFIER	252	Extension de l'interdiction de publicité pour les produits à risque aux instruments financiers cotés	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 28 bis A Extension aux conseillers en investissements financiers de l'interdiction de la publicité par voie électronique pour les instruments financiers hautement spéculatifs et risqués			
M. de MONTGOLFIER	268	Coordination	Adopté
Article 28 bis B Interdiction de la publicité pour les prestataires proposant illégalement les instruments financiers hautement spéculatifs et risqués			
M. de MONTGOLFIER	253	Suppression	Adopté
Article 28 bis Élargissement du champ de l'interdiction des publicités en faveur des produits financiers			
M. de MONTGOLFIER	254	Extension du champ de l'interdiction et transformation de la sanction pénale en sanction administrative	Adopté
Article 28 ter Interdiction du parrainage en faveur des produits financiers risqués			
M. de MONTGOLFIER	255	Ajout d'une sanction administrative et modalités d'application aux contrats en cours	Adopté
Article additionnel après l'article 28 ter			
M. de MONTGOLFIER	256	Renforcement des obligations de transparence applicables au démarchage et à la publicité en faveur de certains investissements ouvrant droit à réduction d'impôt	Adopté
Article 29 Création d'une option solidaire pour le livret de développement durable			
M. de MONTGOLFIER	257	Suppression du changement de dénomination et de l'extension au livret A	Adopté
Article additionnel après l'article 29			
M. SUEUR	72	Modification du plafonnement des frais à la charge du souscripteur d'un contrat d'assurances obsèques	Rejeté
Article 29 bis A Information préalable délivrée au consommateur en matière de crédit à la consommation			
M. GREMILLET	202	Suppression	Adopté
Article 29 bis B Information des emprunteurs sur les documents que doit contenir la demande de substitution d'assurance dans le cadre d'un crédit immobilier			
M. GREMILLET	203	Information sur les documents relatifs aux demandes de substitution d'assurance	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 29 quater Rôle de l'assemblée générale dans une association ayant souscrit un contrat d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation			
M. de MONTGOLFIER	258	Suppression	Adopté
M. HUSSON	117	Possibilité pour l'assemblée générale de déléguer des pouvoirs au conseil d'administration	Retiré
Article 30 AB Exemption du droit de préemption des SAFER pour les cessions de droits sociaux au profit d'un associé exploitant depuis plus de dix ans			
M. de NICOLAY	25	Suppression	Rejeté
M. BIZET	50	Suppression de l'exemption de droit de préemption des SAFER pour les cessions au profit des salariés agricoles, aides familiaux et associés d'exploitation	Rejeté
M. LABBÉ	93	Suppression de l'exemption de droit de préemption des SAFER pour les cessions au profit des salariés agricoles, aides familiaux et associés d'exploitation	Rejeté
Article 30 AC Obligation de conserver dix ans les droits sociaux reçus en contrepartie d'un apport en société de terres agricoles			
M. de NICOLAY	26	Suppression	Rejeté
M. BIZET	59	Possibilité pour la SAFER d'accepter une cession de part de société provenant d'apports en terres agricoles, même lorsque ces parts ont été détenues moins de dix ans	Rejeté
M. LABBÉ	96	Possibilité pour la SAFER d'accepter une cession de part de société provenant d'apports en terres agricoles, même lorsque ces parts ont été détenues moins de dix ans	Rejeté
Article additionnel après l'article 30 AC			
M. BIZET	51	Allongement de trois à six ans de la durée de détention du bail par le preneur permettant d'échapper au droit de préemption des SAFER	Rejeté
Article 30 A Obligation d'affectation spéciale au sein du capital de toute société des apports de droits ou biens immobiliers agricoles			
M. de NICOLAY	27	Suppression de l'obligation d'affectation spéciale au sein du capital des sociétés des apports sous forme de terres agricoles	Rejeté
Article additionnel après l'article 30 A			
M. BIZET	53	Suppression du fonds agricole	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	35	Remplacement du répertoire départemental de la valeur vénale des terres agricoles par un barème national	Rejeté
M. BIZET	54	Remplacement du répertoire départemental de la valeur vénale des terres agricoles par un barème national	Rejeté
M. BIZET	55	Modernisation du régime des baux ruraux	Rejeté
M. BIZET	56	Remplacement du bail cessible par un bail en faveur de l'installation hors cadre familial	Rejeté
M. BIZET	57	Définition nationale et non départementale de la surface maximale pouvant être prise par le bailleur pour la construction d'une maison d'habitation	Rejeté
M. BIZET	58	Fixation au niveau national et non départemental de la surface de la parcelle de subsistance	Rejeté
M. LABBÉ	95	Fixation au niveau national et non départemental de la surface de la parcelle de subsistance	Rejeté
M. CHASSEING	34	Raccourcissement de la durée du préavis des concessions temporaires à usage agricole sur les réserves foncières de l'État ou des collectivités territoriales	Rejeté
M. BIZET	52	Raccourcissement de la durée du préavis des concessions temporaires à usage agricole sur les réserves foncières de l'État ou des collectivités territoriales	Rejeté
M. LABBÉ	94	Raccourcissement de la durée du préavis des concessions temporaires à usage agricole sur les réserves foncières de l'État ou des collectivités territoriales	Rejeté
Article 30 C Prise en compte d'indicateurs de coûts de production et de prix dans la contractualisation en agriculture, renforcement du rôle des organisations de producteurs et des obligations des acheteurs dans le cadre des contrats-cadre			
M. GREMILLET	223	Simplification de l'exigence de référence à des coûts de production ou des prix de marché dans la contractualisation	Adopté
M. GREMILLET	224	Obligation de conclure un accord-cadre s'imposant aux contrats individuels	Adopté
M. GREMILLET	226	Possibilité de révoquer le mandat de facturation chaque année	Adopté
M. GREMILLET	228	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. GREMILLET	225	Transmission d'informations aux organisations de producteurs lorsque la contractualisation est mise en œuvre par accord interprofessionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CÉSAR	10	Précision sur les indicateurs pouvant être utilisés dans les contrats agricoles	Rejeté
M. CÉSAR	11	Communication aux organisations de producteurs des évolutions des ventes par l'acheteur des produits agricoles faisant l'objet d'une contractualisation	Rejeté
M. CÉSAR	3	Instauration d'une négociation sur les volumes et les prix dans le cadre de la contractualisation agricole avant le 30 novembre de chaque année	Rejeté
M. CÉSAR	12	Précision rédactionnelle	Rejeté
M. CÉSAR	4	Insertion de clauses sur les modalités de négociation annuelle entre acheteurs et organisations de producteurs dans les accords-cadres	Adopté
Article 30 Incessibilité à titre onéreux des contrats laitiers			
M. CHASSEING	33	Incessibilité à titre onéreux des contrats et obligations nés de contrats laitiers sur le lait de vache mais aussi sur le lait de brebis	Rejeté
M. BIZET	48	Incessibilité à titre onéreux des contrats et des obligations nés des contrats laitiers	Adopté
M. BIZET	49	Incessibilité à titre onéreux des contrats et obligations nés de contrats laitiers sur le lait de vache mais aussi sur le lait de brebis	Rejeté
M. LABBÉ	91	Incessibilité à titre onéreux des contrats et des obligations nés des contrats laitiers	Rejeté
M. LABBÉ	92	Incessibilité à titre onéreux des contrats et obligations nés de contrats laitiers sur le lait de vache mais aussi sur le lait de brebis	Rejeté
Article additionnel après l'article 30			
M. de NICOLAY	28	Suppression du droit de préemption des SAFER avec révision de prix	Rejeté
M. de NICOLAY	29	Saisine systématique du juge en cas de préemption des SAFER avec révision de prix	Rejeté
Article 30 bis Rapport au Parlement			
M. GREMILLET	217	Suppression de rapport au Parlement	Adopté
Article 31 Élargissement des missions de l'Observatoire des prix et des marges et attribution d'un pouvoir d'injonction de la publication des comptes sociaux au Président de l'Observatoire			
M. GREMILLET	227	Publication de la liste des entreprises ne répondant pas aux demandes de l'observatoire des prix et des marges	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CÉSAR	13	Demande de rapport au Parlement	Rejeté
Article 31 bis A Limitation dans le temps de la vente au déballage des professionnels			
M. GREMILLET	204	Transmission concomitante de la déclaration préalable à la vente au déballage à l'autorité chargée de la concurrence et de la consommation	Adopté
Article 31 bis B Transmission de la déclaration préalable de vente au déballage à l'autorité compétente en matière de concurrence et de consommation dans le département			
M. GREMILLET	205	Suppression	Adopté
Article additionnel après l'article 31 bis B			
Mme ESTROSI SASSONE	87	Définition de l'abus de dépendance économique	Retiré
Article 31 bis C Indication du prix des produits agricoles dans les contrats entre industriels et grande distribution et dans les contrats avec les marques de distributeurs			
M. CÉSAR	5	Établissement dans les contrats LME d'un barème de prix unitaire prenant en compte les coûts de production agricoles	Rejeté
M. CÉSAR	6	Établissement dans les contrats MDD d'un barème de prix unitaire prenant en compte les coûts de production agricoles	Rejeté
Article 31 bis D Nullité des clauses soumettant un partenaire commercial à des pénalités pour retard de livraison en cas de force majeure			
M. GREMILLET	206	Précision rédactionnelle	Adopté
Article 31 bis E Publication, diffusion ou affichage obligatoire de la décision juridictionnelle relative à une pratique restrictive de concurrence			
M. GREMILLET	207	Suppression	Adopté
Article 31 bis G Conférence publique de filière organisée par le Parlement suite à la remise du rapport de l'Observatoire des prix et des marges			
M. GREMILLET	218	Conférences de filières placées sous l'égide du médiateur des relations commerciales	Adopté
M. CÉSAR	15	Représentation des producteurs et pas seulement des organisations de producteurs dans les Conférences de filières	Tombé

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 31 bis H Présence de Parlementaires au Comité de pilotage de l'Observatoire des prix et des marges			
M. GREMILLET	219	Suppression de la représentation des sénateurs et députés au sein du comité de pilotage de l'observatoire des prix et des marges	Adopté
Article 31 bis Mention du nom du rédacteur ou du négociateur dans la convention écrite entre le fournisseur et le distributeur ou le prestataire de services			
M. GREMILLET	208	Suppression	Adopté
Article 31 ter Possibilité de recourir à des conventions pluriannuelles dans le cadre des relations fournisseurs-distributeurs et fournisseurs-grossistes et date impérative de conclusion au 1^{er} février			
M. GREMILLET	209	Obligation de prévoir une clause de révision du prix comportant un indice en rapport avec les produits objets de la convention unique	Adopté
M. CÉSAR	8	Obligation de prévoir des indices publics de coût de production en agriculture et de prix de marché	Tombé
M. CÉSAR	14	Rétablissement de la durée des négociations commerciales	Tombé
Article 31 quater A Rapport au Parlement			
M. GREMILLET	220	Suppression d'un rapport au Parlement	Adopté
Article additionnel après l'article 31 quater A			
M. LABBÉ	103	Obligation de prévoir de bonne foi la clause de renégociation du prix et que le seuil de déclenchement de cette clause ne soit pas manifestement excessif	Retiré
Article 31 quater Limitation de la rémunération des services rendus par une centrale d'achat internationale			
M. GREMILLET	210	Centrale internationale regroupant les distributeurs	Adopté
Article 31 quinquies Augmentation du quantum de l'amende civile en cas de pratique restrictive			
M. GREMILLET	211	Suppression	Adopté
Article additionnel après l'article 31 sexies			
M. CÉSAR	7	Systématisation du recours aux prix révisables dans les marchés de fourniture de denrées alimentaires	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CÉSAR	9	Obligation de prévoir de bonne foi la clause de renégociation du prix et que le seuil de déclenchement de cette clause ne soit pas manifestement excessif	Rejeté
Article 31 septies (Supprimé) Clause obligatoire de révision de prix dans les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires			
M. GREMILLET	221	Clause de révision des prix des marchés publics de denrées alimentaires	Retiré
Article additionnel après l'article 33			
M. LEFÈVRE	22	Liquidation par anticipation de tout ou partie d'une retraite supplémentaire	Rejeté
M. HUSSON	116	Liquidation par anticipation de tout ou partie d'une retraite supplémentaire	Retiré
M. HUSSON	118	Sortie en capital des contrats d'assurance retraite des travailleurs non salariés	Retiré
M. HUSSON	119	Sortie en capital des contrats d'assurance retraite à cotisations définies	Retiré
Article 33 bis Sortie en capital des plans d'épargne retraite populaire aux faibles encours			
M. de MONTGOLFIER	259	Suppression de la condition de ressources pour le rachat d'un « mini-PERP »	Adopté
Article 34 Habilitation pour la modernisation du financement par dette des entreprises			
M. de MONTGOLFIER	260	Encadrement de l'habilitation	Adopté
Article additionnel après l'article 35			
M. BOUVARD	126	Prolongation du suramortissement pour les remontées mécaniques	Retiré
Article 36 Sanction des manquements aux règles relatives aux délais de paiement et délais de paiement dérogatoires pour les activités d'export hors du territoire de l'Union européenne			
M. GREMILLET	212	Suppression de la réglementation spécifique de délais de paiement pour les activités d'export	Adopté
M. GREMILLET	213	Maintien de la règle de plafonnement du montant des sanctions administratives en cas de manquement au concours	Adopté
M. GREMILLET	214	Maintien de la règle de plafonnement du montant des sanctions administratives en cas de manquement au concours dans le cadre des infractions au droit de la consommation	Adopté
M. GREMILLET	229	Suppression d'un rapport au Parlement	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REICHARDT	64	Institution d'un délai dérogatoire pour les entreprises de grand export	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	65	Aménagement du quantum des sanctions en fonction de la taille de l'entreprise	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	66	Application à l'ensemble des entreprises d'export des règles dérogatoires en matière de délais de paiement	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	67	Aménagement du quantum des sanctions en fonction de la taille de l'entreprise	Satisfait ou sans objet
Article 38 Stage de préparation à l'installation des artisans			
M. GREMILLET	215	Coordination	Adopté
M. REICHARDT	63	Dispense de stage à l'installation	Rejeté
Article 38 bis Possibilité pour l'État d'organiser et de financer des formations aux métiers nouveaux à destination des chômeurs			
M. PILLET, rapporteur	187	Suppression	Adopté
Article 41 Simplification des modalités d'apport du fonds de commerce à une société unipersonnelle			
M. REICHARDT	37	Simplification en matière de fonds de commerce	Adopté
Article additionnel après l'article 41			
M. REICHARDT	38	Simplifications concernant le droit des sociétés dans le code civil	Adopté
Article additionnel après l'article 42			
M. REICHARDT	39	Simplifications concernant les sociétés à responsabilité limitée	Adopté
Article 43 Exigence de qualification des artisans			
M. GABOUTY	120	Suppression	Rejeté
M. COURTEAU	47	Exigence de qualification pour les démonteurs d'automobiles	Rejeté
Article 43 ter Extension de la faculté d'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises			
M. GREMILLET	216	Institution d'un seuil pour le droit de suite à l'immatriculation au répertoire des métiers	Adopté
Mme LOISIER	115	Suppression	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 44 bis Faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de désigner un administrateur chargé du suivi des questions d'innovation et de transformation numérique			
M. PILLET, rapporteur	188	Suppression	Adopté
Article 44 ter Définition du principe d'innovation			
M. PILLET, rapporteur	189	Suppression	Adopté
Article 45 Habilitation pour la simplification des obligations de reporting			
M. REICHARDT	40	Coordination	Adopté
Article additionnel après l'article 45			
M. MOHAMED SOILIH	106	Simplifications concernant les sociétés par actions simplifiées	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	107	Simplification ponctuelle concernant les sociétés anonymes	Satisfait ou sans objet
Article 45 bis Introduction d'un reporting pays par pays public pour les grandes entreprises			
M. GATTOLIN	74	Extension des obligations de reporting aux entreprises de plus de 500 salariés ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros	Rejeté
M. de MONTGOLFIER	261	Alignement du reporting public sur les propositions de la directive européenne et application au 1 ^{er} janvier 2018 sous condition de son adoption	Adopté
Article 45 ter Élargissement du champ des entreprises soumises au reporting fiscal			
M. de MONTGOLFIER	262	Suppression	Adopté
Article 45 quater Ratification, avec modifications, de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes			
M. PILLET, rapporteur	233	Prise en compte des groupes de sociétés en matière de missions des commissaires aux comptes	Adopté
M. REICHARDT	41	Simplifications concernant les missions des commissaires aux comptes auprès des sociétés	Adopté
Article 46 Diverses simplifications concernant les sociétés commerciales			
M. REICHARDT	42	Coordination	Adopté
Article additionnel après l'article 46			
M. MOHAMED SOILIH	108	Simplifications concernant les sociétés anonymes	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MOHAMED SOILIH	109	Simplification concernant les sociétés anonymes	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	110	Simplification concernant les sociétés anonymes	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	111	Simplification concernant les sociétés anonymes	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	112	Simplification concernant les sociétés anonymes	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	113	Simplification concernant la société par actions simplifiée	Satisfait ou sans objet
Article 46 bis Précision concernant l'approbation des conventions réglementées par l'assemblée générale			
M. REICHARDT	43	Simplifications concernant les sociétés anonymes	Adopté
Article additionnel après l'article 46 bis			
M. REICHARDT	44	Simplifications concernant la société par actions simplifiée	Adopté
M. REICHARDT	45	Simplifications concernant les sociétés par actions et les dispositions communes aux diverses sociétés commerciales	Adopté
Article 47 Diverses simplifications concernant les sociétés commerciales			
M. REICHARDT	46	Diverses simplifications	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	114	Simplification concernant la transformation d'une société quelconque en société par actions	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 47			
M. BIZET	62	Ouverture du capital des sociétés d'architecte	Irrecevable (48)
Article 48 Exonération de la responsabilité pour insuffisance d'actif d'un dirigeant ayant commis par négligence une faute de gestion ayant causé la liquidation judiciaire de la société			
M. PILLET, rapporteur	190	Suppression	Adopté
Article 48 bis Autorisation temporaire de poursuite d'activité pour les laboratoires de biologie médicale ayant déposé une demande d'accréditation mais non encore accrédités			
M. PILLET, rapporteur	191	Suppression	Adopté
Article 49 Habilitation en vue de transposer la directive du 26 novembre 2014 concernant les actions nationales en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence			
M. PILLET, rapporteur	192	Suppression d'une mention superfétatoire	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 50 bis Ratification, avec modifications, de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière			
M. de MONTGOLFIER	263	Rédactionnel	Adopté
Article 51 Modification de la hiérarchie des créanciers des établissements de crédit en cas de liquidation judiciaire			
M. de MONTGOLFIER	264	Rédactionnel	Adopté
Article 52 Transformation de l'établissement public national Institut d'émission des départements d'outre-mer en société par actions simplifiée détenue par la Banque de France			
M. de MONTGOLFIER	265	Rédactionnel	Adopté
Article additionnel après l'article 53			
M. VASSELLE	23	Aménagement du droit d'opposition du ministre des postes aux projets de cession d'actifs de la Poste	Irrecevable (48)
Article 54 bis A Obligation de mentionner le coût de gestion des déchets sur les factures de vente de pneumatiques et répercussion du coût sur l'acheteur final			
M. PILLET, rapporteur	193	Suppression	Adopté
Article 54 bis B Élection de deux représentants du personnel à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations			
M. BOUVARD	24	Suppression	Adopté
Article additionnel après l'article 54 bis C			
M. BOUVARD	17	Prolongation du mandat du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à son terme en dépit de la limite d'âge	Rejeté
Article 54 bis D Ratification de l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières			
M. PILLET, rapporteur	194	Suppression	Adopté
Article 54 bis E Possibilité pour les communes de faire réaliser les enquêtes de recensement par des agents assermentés d'un organisme chargé d'une mission de service public			
M. PILLET, rapporteur	195	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 54 bis Modalités d'approbation, par les actionnaires, des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux des sociétés anonymes cotées			
M. PILLET, rapporteur	196 rect.	Clarification des modalités d'approbation par les actionnaires de la politique de rémunération et de la rémunération individuelle	Adopté
Article 54 ter Relèvement du prix minimal de souscription des actions en cas d'exercice d'options donnant droit à l'achat d'actions			
M. PILLET, rapporteur	197	Suppression	Adopté
Article 54 quater Allongement de la période d'interdiction d'attribution d'options donnant droit à l'achat d'actions			
M. PILLET, rapporteur	198	Suppression	Adopté
Article 54 quinquies Contrôle par les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du remboursement, par les transporteurs aériens, des taxes et redevances liées à un titre de transport non utilisé			
M. PILLET, rapporteur	199	Suppression	Adopté
Article 54 sexies Exceptions à l'interdiction de la publicité en faveur des produits du « vapotage »			
M. PILLET, rapporteur	200	Suppression	Adopté
Article 54 septies Possibilité pour les associations de gestion et de comptabilité de créer des sociétés de participation d'expertise comptable			
M. PILLET, rapporteur	201	Suppression	Adopté
Article additionnel après l'article 54 septies			
M. LALANDE	121	Maniement de fonds par les experts-comptables	Irrecevable (48)
M. LALANDE	122	Honoraires de résultats pour les experts-comptables	Irrecevable (48)
M. LALANDE	123	Nombre d'élus des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables	Irrecevable (48)
M. LALANDE	124	Création d'un statut d'expert-comptable en entreprise, cotisant à l'ordre	Irrecevable (48)
M. LALANDE	125	Détention du capital des sociétés d'expertise comptable	Irrecevable (48)
Article 55 Participation au sein des sociétés publiques créées pour l'équipement et le développement de l'outre-mer			
M. DESPLAN	36	Suppression de la possibilité pour les filiales majoritairement détenues par des établissements publics nationaux de la possibilité d'entrer au capital des SEM mettant en œuvre les plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LEFÈVRE	89	Suppression de la possibilité pour les filiales majoritairement détenues par des établissements publics nationaux de la possibilité d'entrer au capital des SEM mettant en œuvre les plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer	Rejeté
M. J.L. DUPONT	141	Suppression de la possibilité pour les filiales majoritairement détenues par des établissements publics nationaux de la possibilité d'entrer au capital des SEM mettant en œuvre les plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer	Rejeté
Article 55 bis Ajustement du crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les organismes d'habitations à loyer modéré au titre de l'acquisition ou de la construction de logements neufs dans les départements d'outre-mer			
M. MARIE	86	Extension aux opérations de location-accession en outre-mer	Rejeté
Article 58 Habilitation en vue de supprimer le livre du code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et de créer un code monétaire et financier spécifique pour l'outre-mer			
M. de MONTGOLFIER	266	Clarification rédactionnelle	Adopté

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE RELATIVE À LA COMPÉTENCE DU DÉFENSEUR DES DROITS
POUR L'ORIENTATION ET LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Extension des compétences du Défenseur des droits			
M. PILLET, rapporteur	2	Encadrement des compétences du Défenseur des droits	Adopté
Mme N. GOULET	1	Composition du collège du Défenseur des droits	Tombé

La réunion est levée à 13 h 15

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Mardi 14 juin 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 12 h 38.

Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et, à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias s'est réunie au Sénat le mardi 14 juin 2016.

Elle a procédé d'abord à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente*
- M. Patrick Bloche, député, vice-président.*

La commission a désigné ensuite :

- Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, rapporteure pour le Sénat ;*
- M. Patrick Bloche, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.*

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente et rapporteure pour le Sénat. – Le Sénat s'étant prononcé en dernier lieu, je ferai brièvement état des principales modifications que nous avons apportées à la proposition de loi. Hugues Portelli, rapporteur pour avis de la commission des lois, s'exprimera sur l'article 1^{er} *ter* relatif à la protection du secret des sources des journalistes.

À l'article 1^{er}, tout en maintenant le droit d'opposition des journalistes et l'obligation, pour chaque entreprise de médias de disposer d'une charte déontologique, nous sommes revenus sur la notion, source d'insécurité juridique, d'intime conviction professionnelle. À l'article 1^{er} *bis*, nous avons souhaité maintenir le comité d'entreprise, pour ce qui concerne la déontologie, dans un strict rôle de destinataire de la charte. Avec le Gouvernement, nous avons abouti à une rédaction de l'article 1^{er} *quater* instaurant un statut harmonisé pour les lanceurs d'alerte.

Aux articles 2 et 3, nous avons souhaité clarifier la rédaction afin d'éviter tout risque de contrôle *ex ante* du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) sur les rédactions des éditeurs de programmes, sans remettre en cause la responsabilité qu'a le Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller à l'indépendance de l'information.

À l'article 7, nous avons souhaité faire de la Société des journalistes le pilier de la déontologie en lui reconnaissant la possibilité de saisir le comité de déontologie. Il nous est également apparu nécessaire de prévoir que les membres de ces comités devaient être nommés par l'instance de direction de l'entreprise avec un pouvoir de contrôle du CSA. Ce mécanisme respecte le rôle de chacun tout en renforçant les garanties pour l'indépendance de l'information.

Le Sénat a modifié l'article 11, afin de rendre obligatoire la publicité des mandats électifs ou fonctions politiques des propriétaires des entreprises de presse.

Le Sénat a ajouté deux articles importants à cette proposition de loi. L'article 7 *bis* prévoit des dispositions particulières pour l'application de la proposition de loi à la Chaîne parlementaire, le Bureau de chaque assemblée étant appelé à exercer les compétences du CSA. L'article 10 *ter* prévoit, par ailleurs, de clarifier la réglementation sur la numérotation des chaînes afin de veiller d'une part à l'application de la numérotation logique du CSA et, d'autre part, à la possibilité d'une numérotation alternative si celle-ci est thématique et non discriminatoire. Notons enfin que l'article 11 *sexies* A, voté à l'initiative de notre collègue Mme Mireille Jouve, limite l'avantage fiscal dont bénéficient les journalistes.

M. Hugues Portelli, sénateur. – La commission des lois du Sénat s'est saisie de l'article 1^{er} *ter*, relatif au délit de recel de la violation du secret de l'instruction et à la protection du secret des sources des journalistes. Cet article constituait à l'origine un projet de loi à part entière avant d'être introduit dans ce texte par voie d'amendement, et modifié par l'Assemblée nationale. Le Sénat a adopté un texte très différent de celui de l'Assemblée nationale, préférant rester fidèle à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la convention européenne des droits de l'homme, notamment son article 10, qui restreint la liberté d'information pour empêcher la divulgation d'informations personnelles. Dans l'arrêt *Bedat contre Suisse* du 29 mars 2016, la grande chambre de la CEDH a jugé que la protection des sources devait céder le pas devant la protection du secret de l'instruction. D'où notre position, soucieuse de maintenir un équilibre entre la protection des sources des journalistes et le respect du secret de l'instruction, de la vie privée ou des secrets liés à la sécurité nationale. Il appartient au juge de veiller à cet équilibre – au juge d'instruction quand il est saisi, au juge des libertés dans une enquête menée par le parquet.

M. Patrick Bloche, député, vice-président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Vingt-et-un articles restent en discussion. Sur l'essentiel, les positions des deux chambres restent très éloignées. Or je rappelle que l'article 45 de la Constitution implique que le texte élaboré en CMP soit adopté ensuite de façon identique par les deux chambres. Rien ne servirait que la CMP s'accorde sur un texte qui serait ensuite rejeté par l'une ou l'autre assemblée.

Les mouvements récents de concentration dans les médias et la dégradation manifeste des conditions de travail des journalistes appelaient une intervention du législateur pour consolider et garantir l'indépendance de l'information, en particulier à l'égard des intérêts économiques des actionnaires. Pour y parvenir, et de manière novatrice après les traditionnelles lois « anti-concentration » des années 80 ou 90 en réaction aux hégémonies du groupe Hersant ou de TF1, les auteurs de la proposition de loi ont choisi de faire confiance aux journalistes et aux médias eux-mêmes, en les encourageant à instiller des gages d'indépendance dans tous les rouages de l'information. Les droits des journalistes seront ainsi mieux garantis et protégés, et l'indépendance de l'information dans les médias audiovisuels

sera mieux assurée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dont c'est l'une des missions les plus naturelles.

Je déplore que le texte de l'Assemblée nationale ait été très sensiblement modifié par le Sénat. Le droit d'opposition, qui avait pourtant été introduit dans la loi par le Sénat en 2009, court le risque d'être vidé de son sens, avec la suppression, d'une part, de la référence à « l'intime conviction professionnelle », qui permettrait au journaliste, en son âme et conscience, dans le respect des chartes déontologiques, de pouvoir s'opposer à des actes qui heurtent son éthique, d'autre part avec la négation du rôle des représentants des journalistes dans l'adoption des chartes déontologiques d'entreprise, enfin avec la suppression des sanctions auxquelles nous avons adossé ce droit. S'agissant de la protection des sources, le texte adopté par le Sénat aboutit à une situation encore moins protectrice que celle de la loi Dati du 4 janvier 2010, dont pourtant tous dénoncent les insuffisances et les ambiguïtés.

Je regrette aussi que le Sénat ait supprimé toute référence au respect du droit d'opposition des journalistes dans l'appréciation que fait le CSA de l'indépendance des médias, alors même que l'infraction à ce droit figure parmi les indices les plus criants de l'intrusion des intérêts particuliers dans l'information. De même, les comités d'indépendance, que nous n'avions volontairement pas appelés comités de déontologie, ont été très profondément modifiés. Ont notamment disparu toutes les rigoureuses garanties d'indépendance que nous avons souhaitées pour leurs membres, qui seraient nommés à la totale discrétion de la direction sous le contrôle, dans les deux mois, du CSA. A également disparu la possibilité de saisine par toute personne, au risque de miner la crédibilité du dispositif. De même, le Sénat a élargi leurs missions, abordant des problématiques d'éthique qui relèvent pourtant, selon nous, des seuls journalistes, dans le respect de leur conscience et des chartes déontologiques que nous généralisons.

Devant l'enjeu que porte cette proposition de loi, il me paraît indispensable de parvenir à l'adoption d'un texte qui corresponde à l'exposé des motifs initial.

M. David Assouline, sénateur. – Dans ce texte nous avons abordé les questions de l'indépendance, de la liberté et du pluralisme des médias en cherchant à donner aux journalistes les outils pour résister aux pressions. Cela ne nous exonèrera pas de traiter la question des concentrations dans la presse et l'audiovisuel. Celles-ci s'accélérent et ont évolué par rapport aux années quatre-vingt-dix : désormais les mêmes possèdent les tuyaux, les contenus, la diffusion, à l'image du groupe SFR-Numericable. En France, de grands groupes, dont le métier premier n'est pas la presse et qui vivent de la commande publique, s'emparent de médias. Il nous appartiendra de revenir sur ce sujet pour réguler, définir les seuils pertinents de diffusion ou de possession, en veillant à ne pas affaiblir nos groupes de presse dans la compétition internationale, tout en garantissant la liberté de la presse et le pluralisme.

Je partage globalement l'analyse de Patrick Bloche sur le texte. Toutefois je crois que « l'intime conviction professionnelle », pourtant introduite à mon initiative dans la loi sur l'audiovisuel de 2009, est source d'insécurité juridique. Je lui préfère donc les termes « conviction formée dans le respect... ». En outre, il ne faut pas confondre déontologie, éthique et définition des orientations professionnelles. C'est pourquoi le comité d'entreprise n'est pas le lieu pertinent pour traiter de toutes ces questions.

Le désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur le secret des sources est crucial. Je déplore qu'aucune tentative de rapprochement des points de vue n'ait eu lieu lors de l'examen du texte au Sénat. Le débat est né d'un cas concret qui a inquiété les journalistes.

La rédaction de la proposition de loi telle qu'adoptée au Sénat est un recul par rapport à la loi dite Dati de 2010 et renforce encore l'insécurité juridique. Les positions sont donc inconciliables. Le groupe socialiste et républicain aurait aimé que la CMP aboutisse et nous espérons que nos apports seront pris en compte.

M. Michel Pouzol, député. – Depuis trois ans, nous travaillons à l'Assemblée nationale sur la protection du secret des sources des journalistes, sujet d'ampleur qui devait initialement faire l'objet d'un projet de loi. Notre rédaction a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Le texte du Sénat est diamétralement opposé et en retrait par rapport à la loi Dati. Je vois mal comment nous pourrions parvenir à un accord.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur. – L'espoir en était bien mince ! Cela n'empêche pas de tenter de convaincre. Tout d'abord, la notion d'intime conviction professionnelle est complexe, difficile d'interprétation pour les juges et donc source de contentieux. Ensuite, est-ce bien au comité d'entreprise de traiter des questions de déontologie et d'éthique ? Enfin, nous souhaitons tous protéger les sources des journalistes, mais l'actualité montre que c'est le secret de l'instruction qui est le plus malmené !

M. Christian Kert, député. – Les positions apparaissent inconciliables. Pourtant la rédaction du Sénat est, globalement, meilleure que celle de l'Assemblée nationale et répond bien à nos préoccupations : en particulier, le CSA ne doit pas être l'arbitre de tous les conflits de l'audiovisuel ou de la presse. Toutefois, monsieur Leleux, nous divergeons sur un point concernant la protection du secret des sources des journalistes. Députés de droite, du centre et de gauche ont ensemble écrit un texte correct. Globalement, donc, la rédaction du Sénat sur la proposition de loi me semble meilleure mais peu compatible avec la version de l'Assemblée nationale.

M. Patrick Abate, sénateur. – Ce texte ne constitue pas la grande loi fondatrice que l'on pourrait espérer pour les journalistes, ni sur le fond, ni sur la forme. Des droits supplémentaires ont été inscrits, très bien, mais cela ne suffit pas. La profession est confrontée à la précarisation, à la concentration, à la menace qui pèse sur la neutralité du Net. Certaines dispositions allaient dans le bon sens et le groupe CRC ne s'y est pas opposé. Toutefois, sur des sujets essentiels, comme le secret des sources, nos collègues sénateurs ont fait du rétropédalage ! L'Assemblée nationale avait pourtant adopté une rédaction prudente : elle n'a pas convenu au Sénat. Inutile dans ces conditions de bricoler un texte à la hâte en CMP, car il ne resterait plus rien d'intéressant dans la proposition de loi.

M. Franck Riester, député. – Sur bien des points, comme le rôle du CSA, nous sommes totalement en phase avec la rédaction du Sénat, et nous pensons que celle-ci réduit les risques que nous avons identifiés. Nous pensons qu'un accord serait possible. Dommage !

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente et rapporteure pour le Sénat. – Force est de constater que nous ne parviendrons pas à un accord... Je regrette le recours à la procédure accélérée : alors que l'Assemblée nationale a travaillé sur la question du secret des sources depuis des mois, le Sénat n'a eu que deux semaines pour l'examiner ! J'espère toutefois que l'Assemblée nationale reprendra les apports du Sénat, notamment sur la chaîne parlementaire et sur la numérotation des chaînes.

M. Patrick Bloche, député, vice-président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Dans le respect mutuel, nous faisons le constat de nos divergences. Je ne pensais

pas que ce texte serait clivant. À l'article 1^{er}, je me suis inspiré de la position défendue par le Sénat en 2009 sur l'intime conviction professionnelle, une expression qui n'a fait l'objet d'aucun contentieux depuis. Nous avons seulement voulu l'étendre à tous les journalistes, au-delà de l'audiovisuel public, en prenant en compte un amendement du groupe Les Républicains rattachant cette intime conviction professionnelle aux chartes déontologiques négociées. Nous sommes aussi parvenus à un consensus, à l'Assemblée nationale, sur le secret des sources. Le travail du Sénat n'aura pourtant pas été inutile et je prendrai en considération, madame la présidente, les apports de votre assemblée.

Monsieur Abate, il ne s'agit sans doute pas d'une loi fondatrice, mais pas d'une petite loi non plus j'espère ! En ce domaine, nous devons légiférer d'une main tremblante, en veillant à ne pas faire fuir les investisseurs privés dont l'apport est indispensable pour soutenir certains titres. Nous serons sûrement amenés à évoquer à nouveau à l'avenir la question des concentrations, notamment en ce qui concerne les réseaux de distribution de services.

M. David Assouline, sénateur. – Nous n'étions pas tous d'accord au Sénat sur « l'intime conviction professionnelle ». J'étais partisan de supprimer simplement « intime » et « professionnelle ». Ce droit d'opposition est l'un des points les plus importants du texte.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente et rapporteure pour le Sénat. – Nous l'avons consacré dans notre rédaction !

M. Hugues Portelli, sénateur. – En rencontrant M. Dominique Raimbourg, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, et en parlant au garde des Sceaux, j'ai eu l'impression que nos positions n'étaient pas si éloignées sur le secret des sources, problème classique de droit pénal. Quoi qu'il en soit, c'est le juge constitutionnel qui aura le dernier mot.

M. Patrick Bloche, député, vice-président, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Votre propos a le mérite de la franchise. Nous savons à quoi nous en tenir lorsque ce texte aura été définitivement adopté !

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

La réunion est levée à 13 h 25.

Mercredi 15 juin 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 40.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la liberté de la

création, à l'architecture et au patrimoine s'est réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 15 juin 2016.

Elle a procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

– M. Patrick Bloche, député, président,

– Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente.

La commission a également désigné :

– M. Patrick Bloche, député,

– M. Jean-Pierre Leleux et Mme Françoise Férat, sénateurs,

comme rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'ai le plaisir d'accueillir nos collègues du Sénat pour cette nouvelle commission mixte paritaire réunissant nos deux commissions. Je forme le vœu que nous aboutissions à un résultat satisfaisant sur ce projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur lequel nous travaillons depuis près d'un an maintenant.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Ce texte, qui nous avait été annoncé dès le début du quinquennat, a été repoussé plusieurs fois, et nous avons fini par désespérer de pouvoir l'examiner un jour. Lorsqu'il nous a enfin été présenté, nous avons eu des interrogations sur son caractère « fourre-tout », mais aussi, paradoxalement, sur ses lacunes.

Néanmoins, je noterai des éléments positifs : le Gouvernement, en ne déclarant pas la procédure accélérée, a laissé au Parlement le temps d'examiner en profondeur toutes les dispositions et d'engager un dialogue fécond entre les deux assemblées. Il est vrai que le caractère tardif de ce projet de loi a permis à certains de nos collègues, députés et sénateurs, de mener en amont une réflexion sur certains des sujets abordés par ce projet de loi : sur le patrimoine, sur l'enseignement artistique, sur l'architecture pour ne citer que ces trois domaines.

Sans doute, cette réflexion a nourri une certaine exigence de notre part et elle nous a permis d'enrichir substantiellement le projet présenté par le Gouvernement. Nous, parlementaires, avons ainsi pleinement joué notre rôle de législateur. Chambre des territoires, le Sénat, vous le savez, a examiné ce projet de loi avec un regard particulier. Représentant les collectivités territoriales, il a veillé à ce que ces dernières ne soient pas lésées.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Concernant le titre I^{er}, il convient d'observer que le dialogue qui a eu lieu entre nos deux assemblées a permis d'améliorer sensiblement le texte. La politique culturelle ne constitue pas un clivage fort entre la majorité et l'opposition. Partant de ce constat, le Sénat a veillé à ce que les nouveaux acteurs de la culture que sont les collectivités territoriales soient bien pris en considération. Cela signifie notamment que leurs relations avec l'État ne doivent pas être déséquilibrées, nous en reparlerons par exemple à l'article 3 avec une proposition de rédaction qui prévoit des garanties pour les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des labels. Ou encore à l'article 17 A avec une proposition de rédaction de la présidente Catherine

Morin-Desailly, qui a veillé à ce que les nouvelles régions soient incitées à accompagner les conservatoires sur leur territoire.

Afin de parvenir à un accord, les sénateurs sont prêts à faire plusieurs concessions importantes sur des articles symboliques comme l'article 2 afin de montrer leur bonne volonté et de pouvoir lever les derniers obstacles identifiés.

Concernant d'autres dispositions, nous considérons comme extrêmement positives les avancées obtenues en cours de navette s'agissant des garanties d'indépendance et de transparence apportées à la commission de la copie privée, gages de sécurisation d'un mécanisme trop souvent décrié malgré son indubitable utilité pour le financement de la création.

Je serai plus mesuré en évoquant les dispositions relatives à la filière musicale : la rédaction proposée pour l'article 11 *ter* nous paraît quelque peu complexe et nous demeurons peu convaincus, à l'article 5, de l'intérêt de la limitation des cessions de créances pour les artistes eux-mêmes. Mais l'acceptation, par l'Assemblée nationale, de la distinction entre artistes-interprètes et musiciens d'accompagnement au même article 5 mérite bien quelques concessions...

En sens inverse, nous espérons que les députés seront prêts à rechercher un compromis sur l'article 10 *quater*, que le Sénat a adopté à deux reprises à l'unanimité. Les sénateurs, tous groupes confondus, seront très attentifs à ce que la situation des plasticiens et des photographes soient prises en compte par le projet de loi.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Près d'un an après son dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, ce projet de loi arrive bientôt au terme de son parcours. Chose désormais rare, les deux lectures ont permis un rapprochement substantiel sur des points du texte au sujet desquels il existait de profondes divergences. Je pense en particulier, s'agissant du titre II, aux articles relatifs à l'archéologie préventive et au patrimoine.

Les apports du Sénat ont été nombreux et notre assemblée a pleinement joué son rôle de représentant des collectivités territoriales. Nous avons obtenu notamment une réécriture en profondeur de l'article 20 afin de rééquilibrer le dispositif entre les principaux acteurs de l'archéologie préventive. Parmi nos autres acquis, je citerai le maintien du crédit impôt recherche sur les dépenses de recherche effectuées dans le cadre de fouilles archéologiques ; le rôle accru de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ; l'inscription des dispositions relatives à la protection du patrimoine dans un règlement annexé au plan local d'urbanisme ; la co-construction des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Si, à l'issue de la deuxième lecture, il demeurait des points de divergence, la volonté de parvenir à un accord a permis d'en lever beaucoup et je m'en réjouis. C'est ainsi que sur le volet patrimoine, j'ai cru comprendre que vous ne devriez pas remettre en cause le principe de la création obligatoire d'une commission locale sur le périmètre du site patrimonial remarquable, l'association plus étroite des communes concernées par un site patrimonial remarquable à l'élaboration des documents de protection lorsque cette compétence relève normalement de l'échelon intercommunal, ou la consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur les projets d'aliénation de monuments historiques appartenant à l'État. Il s'agit là de sujets pour lesquels nous nous

étions exprimés avec force et je me réjouis que, sur ces points, vous décidiez de vous rallier à la position du Sénat.

D'autres points de divergence subsistent, mais j'ai la conviction que nous sommes parvenus à un compromis qui est acceptable pour nos deux assemblées. De ce compromis, qui participe de l'esprit et de la logique de nos institutions, il ressort un texte grandement amélioré, dont nous pouvons légitimement nous féliciter.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Si une soixantaine d'articles ont d'ores et déjà été adoptés conformes, une quarantaine d'articles demeure encore en discussion. J'ai été sensible aux efforts qui ont été accomplis par le Sénat en deuxième lecture, notamment pour ce qui concerne la copie privée ou l'archéologie préventive, mais il reste encore du chemin à parcourir pour accorder les positions des deux chambres. Au total, il me semble que, si chacun poursuit le même but de rapprocher nos positions divergentes, notre CMP pourrait parvenir à s'entendre sur un texte commun pour ce projet de loi.

M. David Assouline, sénateur. – Toutes les CMP ne se ressemblent pas. Je me félicite du chemin parcouru et de la volonté d'aboutir à un compromis. Il est important, alors que notre pays a été frappé par le terrorisme au cœur de symboles de la culture et de la création, que nous envoyions un message de rassemblement sur cette question. La centaine d'articles de ce texte aborde non seulement les questions patrimoniales mais sanctuarise aussi la liberté de création, attaquée en ce moment en Europe par les populismes et les extrémismes, et consacre la liberté de diffusion. Ils apportent en outre une qualification plus précise des politiques de service public menées par les collectivités territoriales, reconnaissent le rôle de l'architecte et enfin, s'agissant de l'archéologie préventive, affirment la maîtrise d'ouvrage d'État sur les opérations de fouilles préventives pour en assurer la qualité scientifique.

M. François de Mazières, député. - Il est important de signaler que ce texte diffère totalement du texte initial proposé par le Gouvernement, et tout particulièrement s'agissant du volet consacré au patrimoine pour lequel la majorité et l'opposition ont élaboré une autre version. Le projet de loi a donc fait l'objet d'un important travail législatif, malgré les mauvaises conditions de son examen à l'Assemblée nationale, tant en première lecture au moment des vacances parlementaires, qu'en deuxième lecture sans beaucoup de temps pour le préparer. Il n'a pas été facile à l'opposition de travailler. Le Sénat a sans doute bénéficié d'un meilleur traitement !

Je regrette que les amendements proposés par mon groupe aient été refusés en première lecture pour finalement être adoptés, après négociation, en deuxième lecture au Sénat. Je m'en réjouis bien sûr, mais nous aurions pu gagner du temps. Enfin, je souligne que ce texte ne possède pas de ligne directrice – il s'apparente plus à un texte « fourre-tout » traitant de tous les domaines culturels – et qu'il contient une accumulation de dispositions d'ordre réglementaire. Je souhaite donc modérer l'enthousiasme collectif, même si nous mènerons durant cette CMP un travail constructif.

Mme Maryvonne Blondin, sénatrice. – Pour ma part, je me félicite du travail des deux assemblées, c'est le rôle du Parlement d'amender et d'apporter de nouveaux éléments ! S'agissant des conditions d'examen de ce texte, elles n'ont pas été meilleures au Sénat. Nous avons dû examiner le projet de loi en plusieurs fois, intercalé entre différents textes, et nous avons vécu en direct un changement de ministre au milieu de l'examen de ses

articles, ce qui est très difficile ! Pour conclure je voudrais souligner la qualité du travail effectué.

M. Marcel Rogemont, député. – Ce texte est intéressant car justement il offre plusieurs lignes directrices, d'où un effet positif. Je soulignerai par exemple l'intérêt du travail parlementaire sur l'article 7 *bis* AA relatif à la copie privée. Enfin, quelle chance exceptionnelle a eu le Sénat de bénéficier de deux ministres de la culture dans une même journée !

M. Franck Riester, député. – Même si je me réjouis du travail effectué sur ce texte au cours de la deuxième lecture dans les deux assemblées, où de nombreux points de vue se sont rapprochés, plusieurs sujets restent problématiques ; ce texte reste loin de satisfaire les objectifs collectifs même si la première lecture a permis de le modifier en profondeur. Il démontre que, depuis quatre ans, il existe un déficit de travail gouvernemental de fond.

M. Michel Pouzol, député. – J'estime pour ma part que nous devons nous réjouir du travail parlementaire effectué sur ce texte alors qu'il est trop souvent contraint par des décisions gouvernementales. Les points d'accord trouvés sont le fruit d'un travail collectif, y compris avec les acteurs des secteurs de la culture et du patrimoine. Nous avons réussi à concilier des visions parfois contradictoires, malgré des contraintes de calendrier. Je me félicite de l'adoption de l'article 1^{er}, qui affirme la liberté de création. Nous devons encore trouver des points de concorde et ce texte sera exemplaire du point de vue du travail législatif.

Mme Martine Faure, députée. – Ne soyons pas contradictoires ! On ne peut critiquer les lois bavardes et trouver qu'elles ne traitent pas suffisamment de sujets, ou regretter que le Gouvernement muselle les parlementaires et critiquer le fait d'avoir avec le ministère des échanges entre les séances. Pour ma part, je considère que le texte auquel nous avons abouti n'est pas si loin du texte initial. Nous sommes arrivés à un consensus partagé par les uns et les autres.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je constate que la discussion générale est close.

Je souhaiterais vous faire une proposition pour la suite de notre discussion : nous pourrions commencer par examiner les cinq articles sur lesquels existent des fortes divergences, à savoir les articles 2, 3, 17 A, 20 et 26 *quater*.

M. David Assouline, sénateur. – Je souhaiterais que l'article 1^{er} *bis* soit ajouté à cette liste car il constitue pour moi un point essentiel du texte et je n'ai reçu aucune assurance sur son sort.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Les cinq articles que je viens de citer sont ceux sur lesquels la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat doivent parvenir à un accord. Lorsque ce premier obstacle sera franchi, l'article 1^{er} *bis* sera examiné. Bien entendu, cela ne préjugera pas de l'issue finale de notre commission mixte paritaire. Cette démarche est transparente et ne contient aucun piège.

Après s'être accordée sur cet ordre d'examen, la commission mixte paritaire passe à l'examen des articles restant en discussion.

EXAMEN DES ARTICLES

TITRE I^{er}
**DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBERTÉ DE CRÉATION
 ET À LA CRÉATION ARTISTIQUE**

CHAPITRE I^{er}
**Dispositions modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986
 relative à la liberté de communication**

Article 2
**Objectifs de la politique de soutien à la création artistique
 et liberté de programmation artistique**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je laisse M. Jean-Pierre Leleux défendre notre proposition de rédaction commune n° 1 modifiant le texte adopté par le Sénat.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous avons eu un débat sur la forme d'exclusivité que revêtait la référence à la notion de « service public » dans la définition de la politique de création. Même si cette disposition n'a pas une grande portée, nous avons souhaité introduire une vision davantage plurielle et étendre la concertation aux autres acteurs de la création. C'est pourquoi avec M. Patrick Bloche, nous avons cosigné la proposition de rédaction n° 1 qui vous est soumise.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous vous proposons qu'à la fin du premier alinéa de l'article 2, dans la rédaction adoptée par le Sénat, il soit prévu la définition d'une politique « de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ». Cette rédaction prend en compte le rôle du service public – qui associe État et collectivités territoriales – mais aussi celui des acteurs privés de la création et notamment des mécènes.

M. François de Mazières, député. – Je regrette pour ma part que l'article 2 prenne la forme d'une liste à la Prévert, qui n'est pas de nature législative et pourrait paradoxalement avoir pour effet d'être limitative.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Cette énumération de 23 items nous a en effet posé problème : paradoxalement, plus on en ajoute, plus il en manque. En deuxième lecture, le Sénat a préféré ne pas modifier cette rédaction, même si certaines dispositions auraient sans doute pu être retranchées.

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 dans la rédaction issue de ses travaux.

*Article 3***Labellisation des structures du spectacle vivant et des arts plastiques**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je propose à M. Jean-Pierre Leleux de présenter sa proposition de rédaction n° 2 modifiant le texte du Sénat.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La pratique de labellisation des établissements culturels existe depuis de nombreuses années ; beaucoup d'institutions de diffusion et de création culturelles ont été labellisées, notamment à la demande des élus locaux. Cette politique a longtemps été menée sans aucune base légale.

Le projet de loi prévoit donc que le ministre de la culture peut attribuer des labels aux structures, aux personnes morales de droit public ou de droit privé ou aux services en régie d'une collectivité territoriale qui en font la demande.

Le dirigeant d'une structure labellisée est choisi à l'issue d'un appel à candidatures validé par l'instance de gouvernance de la structure, associant les collectivités territoriales, leurs groupements partenaires et l'État. Il importait au Sénat que les collectivités territoriales soient associées à cette désignation, ce qui est une avancée par rapport à la circulaire existante qui ne les associe pas. Depuis que des élus locaux ont pu être condamnés pour gestion de fait de ces organismes, nombre d'entre eux se sont en effet retirés des instances de gouvernance de ces structures.

Ma proposition de rédaction n° 2 prévoit que la nomination des dirigeants des structures labellisées soit proposée par un jury dont l'État et les collectivités territoriales ou groupements de collectivités financeurs font partie. La nomination serait ensuite validée par l'instance de gouvernance de la structure en question et ferait l'objet d'un agrément par le ministre de la culture.

En cas de refus d'agrément, il est précisé que la décision du ministre devra être motivée et notifiée aux membres du jury.

Autre élément de la proposition de rédaction visant à éviter un risque d'inconstitutionnalité, le II prévoit que les labels doivent respecter les principes de transparence et d'égalité entre les hommes et les femmes, mais simplement « porter une attention particulière » au renouvellement des générations et à la diversité.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'approuve cette proposition de rédaction.

M. Marcel Rogemont, député. – Je souhaite attirer l'attention sur les difficultés d'application de ces dispositions lorsque le financement d'une institution culturelle repose principalement sur une collectivité territoriale ou un groupement, mais comprend également une myriade d'autres collectivités apportant des sommes bien moins importantes. La composition de ce jury pourrait dans ce cas se révéler problématique, en associant un représentant de l'État et plusieurs représentants des collectivités n'ayant pas le même poids dans le financement. Ne pourrait-on pas prévoir que le jury comporte seulement les principales collectivités et groupements financeurs ? Si parmi plusieurs collectivités impliquées, une seule d'entre elles ou l'État apporte une part essentielle du financement, leur sous-représentation au sein du jury peut poser problème.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. –

Cette proposition de rédaction peut effectivement poser des problèmes de mise en œuvre dans des cas limités ; le décret d'application du présent article devrait néanmoins apporter les précisions nécessaires. Dans tous les cas, il ne me paraît pas possible d'introduire de discriminations entre collectivités.

M. David Assouline, sénateur. –

Il pourrait être précisé que la répartition des voix au sein des jurys s'effectue entre l'État et le « bloc » des collectivités territoriales proportionnellement à leur participation financière.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Un jury sera composé pour chaque nomination et les collectivités seront représentées en conséquence. Il n'est pas possible de prévoir que seules les principales collectivités.

Mme Maryvonne Blondin, sénatrice. –

À propos de la composition de ce jury, je souhaiterais évoquer un cas précis, où une collectivité a supprimé sa contribution à un centre culturel financé par plusieurs collectivités, entraînant la disparition de ce centre. Comment pourrait-on prendre en compte cette situation dans le décret ?

M. François de Mazières, député. –

Cette solution est une solution de compromis ; la rédaction adoptée par le Sénat me semblait préférable car elle allait à l'essentiel en n'évoquant que le respect des principes de transparence et de parité. Comment le décret va-t-il prévoir qu'il faille « porter une attention particulière » au renouvellement des générations ? L'accumulation d'objectifs fort difficile à définir pourrait porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales. Mieux vaudrait se concentrer sur la promotion de la place des femmes.

Mme Sylvie Robert, sénatrice. –

Je ne suis pas sûre que cela fasse l'objet du décret en Conseil d'État. Quand on lit le texte de l'article 3 adopté par le Sénat, il revient à ce décret de fixer la liste des labels, mais aussi et surtout les conditions d'attribution, de suspension et de retrait du label. C'est ce sujet qui est aujourd'hui problématique, en particulier quand des collectivités qui financent principalement la structure labellisée se retirent. Pour autant, la rédaction proposée est convenable, même si on peut avoir des doutes sur la composition du jury et sur la participation à ce dernier des collectivités qui apportent le moins de financements. Mais c'est aux instances de gouvernance d'en décider. En général, on parvient, avec pragmatisme, à se mettre d'accord sur la composition du jury.

M. François de Mazières, député. –

À mon sens, la rédaction proposée par le Sénat prévoit bien que le décret définit les principes devant être respectés et notamment celui selon lequel les collectivités territoriales devront avoir une attention particulière pour le renouvellement des générations et la diversité.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. –

Pour lever l'ambiguïté de la rédaction, je vous propose une rectification qui clarifie le fait que ce sont bien les labels qui doivent respecter les obligations de transparence et d'égalité. De ce fait, le contenu du décret est évident.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. –

Je comprends la préoccupation exprimée par M. Marcel Rogemont sur le degré de participation des collectivités territoriales au jury. C'est une réalité à laquelle nous sommes tous confrontés sur

nos territoires. Il faut que les collectivités s'organisent pour composer des jurys équilibrés, à due proportion de leurs financements.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Pour rassurer notre collègue Marcel Rogemont, le décret en Conseil d'État sera extrêmement précis : il sera amené à préciser la procédure de sélection du projet artistique et culturel et du dirigeant de la structure labellisée ainsi que les modalités de renouvellement des labels et de création de nouveaux labels. Tout ce que notre collègue Marcel Rogemont a porté sera précisé par décret.

M. Marcel Rogemont, député. – Dont acte !

La commission mixte paritaire adopte la proposition de rédaction n° 2, rectifiée, puis l'article 3 dans la rédaction issue de ses travaux.

CHAPITRE V

Enseignement artistique spécialisé, enseignement supérieur de la création artistique et de l'architecture

Article 17 A

Missions des conservatoires

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je propose à la présidente Catherine Morin-Desailly, qui s'est beaucoup investie sur ce sujet.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Forts des analyses faites à la suite d'expérimentations, nous vous proposons que, pour assurer la pérennité et le développement des établissements d'enseignement de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant – qui mettent en œuvre une réforme pédagogique pour s'ouvrir au plus grand nombre, de la pratique en amateur à la pratique professionnelle, il soit établi un cadre incitatif afin que les différents niveaux de collectivités territoriales, et notamment les régions, s'impliquent ou continuent de s'impliquer dans leur financement.

La rédaction que je propose s'appuie sur celle adoptée par l'Assemblée nationale : elle vise à préciser les conditions de travail partagées avec l'ensemble des différents niveaux de collectivités territoriales, dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) consacrées à la culture, et à offrir la possibilité d'élaborer un schéma régional de développement des enseignements artistiques, qui ne viendrait pas se substituer aux schémas départementaux, pour donner une perspective plus large à la construction du parcours des élèves.

Nous avons eu des débats sur la notion de chef de filât : celle-ci signifie-t-elle que la région doit être facilitatrice ou coordinatrice ? Ou qu'elle doit exercer une forme de tutelle sur d'autres collectivités ? Face à ces interrogations, nous proposons de supprimer la notion de chef de filât et de renvoyer à un travail participatif à l'initiative des présidents de région dans le cadre des CTAP, car ce sont les présidents de région qui convoquent les CTAP et fixent leur ordre du jour, conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Pour que les régions s'investissent et participent au financement des troisièmes cycles, la proposition de rédaction prévoit également qu'elles bénéficient d'un transfert de crédits, tel qu'il a été prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et calculé sur la base de la moyenne des crédits qui leur ont été alloués en 2010, 2011 et 2012, avant la baisse de ces derniers.

Cette proposition de rédaction permet de fixer un cadre équilibré.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je tiens à remercier la présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat pour son investissement sur cette question. Je rappelle que seules deux régions avaient mis en œuvre des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) sur le fondement de la loi du 13 août 2004. Les transferts de crédits prévus par cette loi n'ont par ailleurs jamais été effectués.

Mme Sylvie Robert, sénatrice. – Je salue l'investissement de Mme Morin-Desailly sur ces questions. Les débats en séance publique au Sénat ont été vifs sur la question du chef de filât. La proposition qui est nous est faite est acceptable car elle encadre le processus grâce aux CTAP, elle incite l'ensemble des collectivités territoriales à se mettre autour de la table pour penser une organisation des enseignements artistiques sur un territoire et elle repose sur le volontariat des régions. Le pari pris par les régions volontaires va peut-être amener d'autres régions à s'engager. En tout cas, je tiens à remercier la présidente d'avoir proposé cette rédaction qui favorise un compromis, en particulier en mentionnant que la région « peut participer » (au lieu de « participe ») au financement de l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

M. François de Mazières, député. – Pour ma part, je déplore ce changement. Dans la version de l'article 17 A qui a été adoptée par le Sénat, le dispositif proposé était impératif : « la région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Elle participe à son financement [...] ». La version proposée par Mme Morin-Desailly en fait une simple faculté.

La loi du 13 août 2004, qui était impérative, n'a pas été appliquée. Je crains qu'en faisant une faculté de ce qui était une obligation, on ait encore moins de chances que les régions s'impliquent. De mon point de vue, il s'agit d'une régression.

Ce qui a été obtenu dans la négociation avec le ministère de la culture, c'est le principe d'un financement de l'État, sur la base des budgets de 2010 à 2012, quand ses concours financiers s'élevaient à environ 30 millions d'euros. Ils sont aujourd'hui de 13 millions d'euros, après avoir été réduits à 5 millions d'euros par le passé.

Dans la rédaction proposée par Mme Morin-Desailly, les crédits sont transférés aux seules régions qui adhèrent au principe d'une participation au financement de l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Cela signifie que, pour les régions qui n'adhèrent pas à ce principe, les crédits jusqu'ici alloués sur leur territoire disparaîtront. Sauf dans les régions très impliquées, il n'y aura donc plus de concours financiers de l'État.

C'est pourquoi je propose qu'il soit ajouté : « dans les régions n'ayant pas adopté un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les concours versés aux établissements préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant sont maintenus sur la base de la moyenne des dépenses de l'État à ce titre dans les régions concernées sur les années 2010, 2011 et 2012 ».

M. Marcel Rogemont, député. – Je ne partage pas l'analyse de notre collègue François de Mazières. S'il est vrai qu'il n'y aura pas assez d'argent si toutes les régions sont volontaires, l'avantage du dispositif proposé, c'est que le premier arrivé sera le premier servi.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je ne pense pas que nous puissions parler d'une régression dès lors que la loi du 13 août 2004 n'a jamais été appliquée.

M. David Assouline, sénateur. – Je souhaiterais pouvoir entendre le point de vue de Mme Morin-Desailly sur la remarque de M. François de Mazières, car je ne pense pas que la présidente de notre commission ait pu proposer un dispositif constituant une régression.

Sans faire de démagogie, s'il y a, l'an prochain, une alternance – ce que je ne souhaite pas –, je m'interroge sur la façon dont l'actuelle opposition va financer toutes ses propositions, tout en réalisant 140 milliards d'euros d'économies. Je crois qu'il faut crédibiliser la parole politique.

Que la rédaction proposée soit imprécise, je le concède, mais je n'y vois aucune régression. J'ai cru comprendre des échanges que j'ai pu avoir avec l'exécutif que ce dernier proposait de retenir comme base des concours financiers de l'État la moyenne des dépenses engagées par ce dernier dans les régions au titre de l'année 2016. Le fait de retenir les années 2010-2012 comme base de détermination des concours financiers de l'État constitue une victoire plus qu'une régression.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je voudrais apaiser les inquiétudes de M. François de Mazières. L'enveloppe totale des concours financiers de l'État en matière d'enseignement artistique n'est pas de 20 millions d'euros aujourd'hui : elle est bien moins élevée et ne représente que 1 000 à 1 200 euros par étudiant. La rédaction proposée par Mme Morin-Desailly crée, pour les régions candidates, un droit d'obtenir les concours financiers de l'État.

M. Pierre Laurent, sénateur. – Le risque soulevé par M. François de Mazières me paraît bien réel. On ne peut pas entendre l'argument selon lequel le premier arrivé sera le premier servi. La rédaction doit garantir à la fois le principe et les moyens, sinon le principe restera vide de sens. Or je suis sensible à ce qui est dit sur le risque potentiel de la rédaction proposée.

M. Franck Riester, député. – Quand on écrit : « ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'État à ce titre dans les régions concernées sur les années 2010, 2011 et 2012 », renvoie-t-on à la répartition des crédits région par région ou à la moyenne globale des financements sur ces années ?

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Il s'agit de la moyenne des crédits alloués à chaque région, sur son territoire au titre des années 2010, 2011

et 2012. Si une région décide de participer au financement de l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant, elle obtient des concours financiers de l'État correspondant à la moyenne des crédits qui étaient alloués aux établissements sur son territoire au titre des années 2010, 2011 et 2012. On peut préciser la rédaction pour rassurer nos collègues.

Nous souhaitons que les régions puissent retrouver la moyenne des crédits qu'elles avaient entre 2010 et 2012 afin de les inciter à participer au financement des établissements. Nous avons interrogé la commission des finances du Sénat sur la rédaction du texte qui permettrait le mieux d'y parvenir. Je souhaitais qu'il soit prescriptif. Ma collègue sénatrice, Mme Sophie Joissains, qui est également présidente de la commission culture et langue régionale de l'Association des régions de France (ARF) souhaitait inciter les nouvelles majorités régionales à s'impliquer dans ce financement en retrouvant les montants de crédits que recevaient auparavant les anciennes régions. C'est pourquoi notre proposition de rédaction précise les années de référence des transferts de crédits, afin de ne pas s'en tenir aux montants actuels.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je vous propose de compléter la première phrase de ma rédaction de l'article L. 216-2-1 par les mots « sur le territoire de ces régions. »

M. Franck Riester, député. – Cette précision rend le texte plus clair. Mais les régions qui n'adhéreront pas aux conventions recevront-elles également des subventions de l'État pour les établissements de leur territoire ? La base triennale de calcul de la moyenne des crédits que vous proposez s'imposera-t-elle à l'État ?

M. François de Mazières, député. – La rédaction que je vous suggérais était plus favorable aux établissements d'enseignement musical que certaines régions ont privé de subventions depuis deux ou trois ans. Celle que vous proposez revient à consacrer leurs pratiques.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – La ministre a promis que l'État reconstituerait ses dotations aux établissements mais elles leur seront versées directement.

M. David Assouline, sénateur. – Le complément annoncé par la présidente lève l'ambiguïté de la rédaction et la base triennale de calcul d'une moyenne a été fixée par le ministère des finances. Nous pourrions cependant la remplacer par la mention d'une année de référence, par exemple 2011, puisque c'est celle qui précède les baisses de dotations.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Les rapporteurs et la présidente ont travaillé sur cette rédaction avec le ministère de la culture et de la communication, qui n'est pas représenté ici. Ne profitons pas de son absence pour trop infléchir le texte proposé.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Une base triennale de calcul d'une moyenne de crédits figurait déjà dans la loi de 2004. En reconstituant les dotations qu'elle avait sanctuarisées, nous invitons nos collègues des collectivités territoriales qui, depuis 2004, ont eu des positions changeantes sur la décentralisation, à s'y engager en créant, maintenant que les nouvelles régions sont en ordre de marche, un effet de levier qui jouera sur les financements accordés par les autres collectivités.

M. François de Mazières, député. – Cet effet pourrait cependant instaurer un système à deux vitesses, qui abondera les conservatoires à vocation régionale au détriment de ceux qui n'en bénéficieront pas.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ce serait interpréter de manière péjorative une disposition qui engage une dynamique.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le système proposé est incitatif puisque si toutes les régions y adhèrent, les crédits seront rétablis à leur niveau d'avant la baisse.

M. Pierre Laurent, sénateur. – Pour y parvenir, il faut que la disposition s'impose à l'État.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Elle s'imposera si nous l'inscrivons dans la loi.

La commission mixte paritaire adopte la proposition de rédaction n° 8 rectifiée, puis l'article 17 A dans la rédaction issue de ses travaux.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET À LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE

CHAPITRE II Réformer le régime juridique des biens archéologiques et des instruments de la politique scientifique archéologique

Article 20

Politique scientifique archéologique et régime juridique des biens archéologiques

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Les rédactions des deux assemblées concernant cet article se sont rapprochées au fil des lectures et je vous sou mets une proposition de rédaction globale n° 10. Elle a reçu un assentiment de principe de Mme Françoise Férat, rapporteur du Sénat, et je lui laisse le soin de vous l'exposer.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 10 n'appelle de ma part que deux observations.

La première porte sur les modifications du b de l'article L. 522-8 du code du patrimoine. Nous partageons votre souhait de rétablir un équilibre entre les différents acteurs de l'archéologie préventive. Actuellement, l'agrément des services archéologiques des collectivités territoriales leur est délivré sans limite géographique, ce qui permet, par exemple, à un service de Marseille d'aller travailler à Lille. La proposition de rédaction restreint le ressort de l'habilitation au territoire de la collectivité dont relève le service qui la demande. Nous vous proposons un compromis qui étende l'habilitation au territoire de la région, afin

d'être cohérents avec la mutualisation définie par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ma deuxième observation porte sur le troisième alinéa du I. de l'article L. 523-9 qui dispose que, préalablement au choix de l'opérateur de fouilles par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet l'ensemble des offres reçues à l'État, qui procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.

Je souhaite, pour des raisons de bon sens et de simplification, que l'examen des offres par l'État soit limité à celles qui sont recevables, par l'ajout de cet adjectif après les mots « l'ensemble des offres ».

M. Marcel Rogemont, député. – Concernant le ressort de l'habilitation d'un service territorial d'archéologie, je souhaite pour ma part que la commission mixte paritaire retienne la version adoptée par l'Assemblée nationale, que j'ai reprise en substance par une proposition de rédaction n° 11, à laquelle j'apporte toutefois une rectification en rédigeant la fin de la dernière phrase, après les mots « la collectivité ou le groupement est habilité à réaliser » comme suit : « tout ou partie d'une fouille en dehors de son ressort territorial » .

Je propose donc que l'on maintienne la possibilité d'associer, avec l'autorisation du représentant de l'État, le spécialiste d'une collectivité à une fouille réalisée par une autre collectivité, sans qu'il soit nécessaire de le détacher de son service d'origine. En revanche, je souhaite que l'habilitation des services archéologiques communaux ou intercommunaux soit limitée au territoire de leur collectivité. L'étendre à la région introduirait des distorsions de concurrence avec les sociétés privées ou l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), qui sont soumis à des affectations de coûts en fin de parcours qui ne s'imposent pas aux collectivités. Je suis réservé sur l'intervention de ces services hors de leur territoire.

Mme Marie-Pierre Monier, sénatrice. – Aujourd'hui, il y a déjà des services archéologiques de collectivités qui vont fouiller hors du territoire de ces dernières. C'est minime (environ 5 % des fouilles, je crois) mais il ne faut pas pour autant priver les collectivités de cette possibilité.

Quant aux offres, le fait de se prononcer sur leur recevabilité suppose qu'elles soient examinées. La question demeure de savoir qui examine cette recevabilité.

Mme Martine Faure, députée. – La question est en effet de savoir qui décide si une offre est recevable ou pas. Est-ce l'aménageur ?

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Au stade de la procédure dont nous parlons, les opérateurs répondent à des consultations. C'est l'aménageur qui décidera, au vu du cahier des charges, si l'offre est, ou non, recevable, et toutes les offres recevables seront ensuite transmises à l'État.

Mme Martine Faure, députée. – Si je résume, l'aménageur devra examiner si l'offre est conforme au cahier des charges. Je suis d'accord avec cette proposition. En revanche, je ne suis pas d'accord avec la proposition de rédaction n° 11 présentée par M. Marcel Rogemont.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Sommes-nous d'accord pour valider la proposition de Mme Françoise Férat sur la transmission des offres « recevables » ? Pour que ce soit le plus clair possible, je répète la rédaction retenue : « préalablement au choix de l'opérateur par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet à l'État l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation. L'État procède à la vérification de leur conformité... (le reste sans changement) ».

Je constate que cette modification est validée.

S'agissant de la question du ressort géographique de l'habilitation, je rappelle que Mme Françoise Férat propose de reprendre la version adoptée par le Sénat et que notre collègue Marcel Rogemont propose quant à lui une proposition de rédaction n° 11 sur la base du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Mme Martine Faure, députée. – Les discussions que nous avons pu avoir avec les collectivités territoriales ont révélé que le dispositif retenu par l'Assemblée nationale conduisait à les placer dans un étau. Il est possible d'élargir l'habilitation à la région, d'autant que les compétences au sein d'une même région sont variées. Les habilitations sur le territoire d'une même région sont donc cohérentes.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Si l'on essaie de mettre tout le monde d'accord, cela signifie que l'on pourrait reprendre la version adoptée par le Sénat en deuxième lecture en y intégrant la proposition de rédaction de M. Marcel Rogemont : « dans les autres cas, le représentant de l'État peut autoriser la collectivité ou le groupement habilité à réaliser tout ou partie d'une fouille en dehors de ce territoire ».

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Effectivement, cela signifie par exemple que le service d'archéologie préventive de Reims pourra intervenir à quelques kilomètres, sur un champ de fouille qui se prolongerait dans la région voisine. Et c'est le représentant de l'État qui donnera l'autorisation d'intervenir.

M. Marcel Rogemont, député. – Pour avoir été rapporteur de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive qui a créé l'INRAP, je peux vous assurer qu'il existe des exceptions au principe de l'intervention d'un service d'archéologie préventive sur le seul territoire de sa collectivité de rattachement. Mais la réalisation de tout ou partie d'une fouille doit avoir lieu sur la base d'une habilitation délivrée non pas au niveau régional, mais au niveau de la collectivité locale de rattachement. Le texte adopté par l'Assemblée nationale précise bien que le service communal ou intercommunal d'archéologie préventive peut intervenir en dépassant les limites de son territoire sur le fondement d'une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département. Il ne faut pas généraliser l'exception, sinon on risque de voir émerger des sortes d'« INRAP bis », compte tenu de la taille des nouvelles régions, comme par exemple Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Un certain nombre de collègues ont suffisamment lutté contre le fait que l'on maintienne plusieurs intervenants publics en matière d'archéologie préventive : il ne faut pas ajouter aujourd'hui d'autres acteurs publics par rapport à ceux qui existent déjà dans ce domaine.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Compte tenu des positions exprimées au sein de notre CMP sur ce sujet, je vous propose de retenir sur ce point la version adoptée par le Sénat, modifiée par la mention « tout ou partie d'une fouille » figurant dans la proposition de rédaction n° 11 soumise par M. Marcel Rogemont.

Mme Françoise Laborde, sénatrice. – J'estime que cette proposition est tout à fait correcte. Les sénateurs l'approuvent.

M. François de Mazières, député. – La proposition est bonne : il peut effectivement y avoir des spécialités scientifiques ou historiques au sein des services d'archéologie préventive.

M. Michel Pouzol, député. – Le compromis proposé me paraît être le plus efficace : seul un petit nombre de cas sera concerné, mais il faut néanmoins régler le problème en modifiant la loi, de façon à donner une souplesse supplémentaire aux collectivités territoriales.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je suis d'accord avec la proposition du rapporteur Patrick Bloche.

M. Marcel Rogemont, député. – Je persiste à trouver étrange qu'un service communal puisse intervenir sur la région. On me dit que c'est exceptionnel mais dans ce cas, la rédaction de l'Assemblée nationale est suffisante. La version du Sénat est d'une nature différente puisqu'elle propose qu'un service communal ait une compétence régionale.

Mme Colette Mélot, sénateur. – C'est exceptionnel et indispensable. Certaines collectivités ont leurs spécificités en matière de patrimoine et exercent les compétences correspondantes. Il faut de la souplesse dans ce système pour qu'un collectif local ou régional puisse intervenir. Le compromis est donc adapté.

Mme Martine Faure, députée. – Pour avoir eu l'occasion de rencontrer l'ensemble des opérateurs – INRAP, collectivités locales, opérateurs privés... –, j'insiste sur le fait qu'il y a plus de complémentarité que de concurrence entre eux car chacun a ses compétences. L'archéologie est plurielle !

Mme Marie-Pierre Monier, sénatrice. – La fin de la phrase a son importance. On a parfois besoin du service qui est dans la région voisine. Il faut maintenir ces exceptions.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il me semble que nous avons trouvé un accord sur l'article 20.

Mme Martine Faure, députée. – Peut-on tout de même reparler des fouilles archéologiques sous-marines ?

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le monopole de l'INRAP en la matière a malheureusement sombré et je crains que ce qui est au fond y reste !

M. David Assouline, sénateur. – Sur ce sujet, je voulais insister sur le fait que ce n'est pas seulement une concession de Martine Faure, c'est une concession importante sur le fond. Nous tenions au monopole de l'INRAP pour les fouilles sous-marines. Certes, ces

fouilles peu rentables comportent peu de risque de privatisation, mais il s'agissait d'une question de principe.

La commission mixte paritaire adopte les propositions de rédaction n^{os} 10 et 11 rectifiées puis l'article 20 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 26 quater

**Recours obligatoire à un architecte
pour les demandes de permis d'aménager des lotissements**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n^o 12 que je vous présente sur cet article ne reprend pas le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture pour ne pas inscrire le recours obligatoire à un architecte dans la loi de 1977. Elle part de la version du Sénat afin de ne modifier que le code de l'urbanisme. Il s'agit donc de faire expressément mention du recours à l'architecte sans fermer la voie à l'intervention d'autres professionnels.

J'ai reçu le président de l'ordre des géomètres-experts qui a pu constater notre ouverture sur ce sujet. Les géomètres-experts pourront toujours participer à l'élaboration des projets architecturaux, paysagers et environnementaux (PAPE) et à la construction des lotissements.

J'anticipe sur les observations que va certainement nous faire notre collègue François de Mazières qui souhaitait que nous ajoutions les paysagistes. Compte tenu de ce que nous avons vécu dans nos groupes, dans nos assemblées, en première et en deuxième lectures, je crains que, dans ce cas-là, il ne faille ajouter une liste de tous les professionnels susceptibles d'intervenir.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je crois que ce point a été abordé avec beaucoup d'ouverture puisque nous ne voulions citer aucun professionnel au départ. Il est bien évident qu'urbanistes et paysagistes, que nous souhaitions inclure, doivent avoir une place éminente dans la conception d'un lotissement, surtout lorsqu'on constate leur laideur actuelle. Nous devons avancer ensemble sur ce texte important et je me range à l'avis du président Bloche.

M. François de Mazières, député. – Même si le président a déjà évoqué ma position, je souhaite développer mes arguments : premièrement, les paysagistes constituent un ordre depuis peu au même titre que les architectes, ce qui n'est pas le cas des géomètres. Deuxièmement, le métier de paysagiste ne fait pas seulement partie de la conception d'un lotissement, mais est à son cœur même. Il y a donc une incohérence à ne pas les citer. D'ailleurs, les architectes soutiennent l'intégration des paysagistes.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le problème, c'est que nous n'avons jamais évoqué ce sujet dans les précédentes lectures lors de l'examen de cet article et qu'il paraît peu opportun de le faire émerger au stade de la commission mixte paritaire. J'ai justifié auprès des géomètres-experts que nous tenions à ce que les architectes soient intégrés à tous les projets d'aménagement.

Mme Sylvie Robert, sénatrice. – J'avais défendu la rédaction du Sénat, mais il s'agit de faire aboutir cette CMP grâce à des compromis. Il demeure des spécificités territoriales, qui doivent être mieux prises en compte pour chaque projet architectural,

paysager et environnemental (PAPE), des problèmes liés au seuil... Le mérite de cette rédaction est d'être incitative. Si on doit mentionner les paysagistes au prétexte qu'il s'agirait d'une profession réglementée, nous allons ouvrir un nouveau débat dont cette commission mixte paritaire ne doit pas être le lieu.

M. David Assouline, sénateur. – Il faut faire des compromis. La rédaction laisse des portes ouvertes et mentionne l'architecte sans exclure les autres professionnels. La crainte des uns et des autres, c'est que ce soit toujours un architecte qui soit intégré au projet, notamment à Paris. Il faut donc espérer que l'interprétation qui sera faite de ces dispositions sera la bonne, d'autant que notre collègue François de Mazières a justement fait remarquer que les paysagistes ont des qualifications et des compétences à faire valoir.

Mais, nous avons constaté au Sénat que les élus voyaient remonter des demandes des géomètres-experts. Si on insère le paysagiste dans le texte, il faudra aussi mettre les géomètres. Il vaut mieux éviter ce risque.

M. Michel Pouzol, député. – Il s'agit bien d'une ouverture. Cet article constitue une vraie avancée compte tenu de ce qu'est devenu le bâti périurbain.

M. François de Mazières, député. – Nous avons tout de même évoqué ce point plus tôt. Je me permets de faire remarquer que refuser de mentionner les paysagistes sera très mal perçu.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il faudra que nous soyons très vigilants sur le seuil qui sera fixé par le Gouvernement pour le recours obligatoire à l'architecte, sinon nous prenons le risque de ne rien régler. C'est un facteur qui peut tout changer selon qu'on estime que ce seuil doit être fixé à trois maisons ou à 10 000 mètres carrés.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – On pourrait supprimer le seuil pour n'avoir aucune inquiétude ! Je rappelle simplement que le problème principal des lotissements dont nous parlons est qu'ils sont faits sans architectes, qui sont exclus par les constructeurs privés. Le seuil sera l'objet d'un débat entre le ministère de la culture et le ministère du logement. C'est un facteur qui peut effectivement tout changer. Mais le texte propose de réintégrer l'architecte et c'est l'essentiel.

Nous sommes donc d'accord sur cet article.

La proposition de rédaction n° 12 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 26 quater dans la rédaction issue de ses travaux.

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBERTÉ DE CRÉATION ET À LA CRÉATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I^{ER}

Dispositions relatives à la liberté de création artistique

*Article 1^{er} bis***Liberté de la diffusion de la création artistique**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Sur cet article, nous avons deux propositions qui se complètent. Notre collègue Jean-Pierre Leleux souhaite retenir la version adoptée par le Sénat, que la proposition de rédaction n° 1 A présentée par David Assouline et Sylvie Robert reprend et complète par un alinéa supplémentaire de sanctions pénales.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – J'aimerais rappeler la genèse de cet article. Il a été introduit par David Assouline pour affirmer – tout en l'encadrant – la notion de liberté de diffusion de la création. J'ai beaucoup hésité quant à la portée à donner à cet article par rapport à l'article 1^{er}. C'est un champ d'ambiguïtés pour le juge. Il est possible que le droit donne déjà certaines réponses. Finalement, j'ai conclu que j'étais favorable à ce nouvel article à la condition qu'il soit encadré. La définition des libertés que nous souhaitons affirmer n'est en effet pas claire pour le juge, c'est pourquoi nous devons leur donner un cadre.

Mme Sylvie Robert avait présenté un amendement pour assortir de sanctions les entraves à cette liberté de diffusion, mais je m'y étais alors opposé en raison du déséquilibre qu'elles introduisaient avec les dispositions déjà prévues par le code pénal concernant par exemple la liberté d'expression. La proposition de rédaction n° 1 A de Sylvie Robert et de David Assouline ayant tenu compte dans sa rédaction de mes objections formulées lors du débat en séance publique, je pourrais changer d'avis sur ce point à condition que la liberté de diffusion soit véritablement encadrée.

M. David Assouline, sénateur. – Cela semble aller de soi : il n'y a pas de liberté de la création sans liberté de la diffusion de la création. On n'a jamais interdit à quelqu'un de créer des choses chez lui. En revanche, il existe des éléments très actuels et très concrets qui confirment la nécessité de ces deux principes. Aujourd'hui, on s'attaque à des représentations, par exemple à des opéras, et les juges ne trouvent pas toujours les moyens de condamner ces agissements. Affirmer un droit dont on sait qu'il est entravé régulièrement ne serait pas acceptable.

L'article 1^{er} *bis* ajouté par le Sénat a été accepté par l'Assemblée nationale mais elle a supprimé l'encadrement de la liberté de diffusion que nous avions prévu. Peut-être en considérant que c'était redondant.

Nous avons eu récemment un débat sur l'affaire Dieudonné qui montre que la question de l'encadrement de la liberté de diffusion n'a rien de théorique. Certains des éléments en cause relèvent d'autres qualifications pénales (discrimination, provocation à la haine raciale, antisémitisme ou homophobe) mais il y a un risque que les gens dont nous parlons fassent passer leurs discours pour de l'art (chansons, vidéos, spectacles...), et donc se réclament de la liberté de diffusion.

Lorsque nous avons proposé cet encadrement, certains sont montés au créneau pour dire qu'il fallait protéger la possibilité d'une expression artistique au deuxième, troisième degré... Cela va de soi, c'est même très souvent le cas. Mais le juge aura toujours sa liberté d'appréciation.

En d'autres termes, nous ne voulons pas que cet article devienne un outil pour ceux qui viendront plaider devant les juges en faveur de Dieudonné. J'essaye donc de convaincre nos collègues de l'Assemblée nationale de la nécessité de cet encadrement.

Mme Sylvie Robert, sénatrice. – J'ai souhaité que l'on puisse mettre en place une sanction pénale de façon à ce que le juge puisse sanctionner les auteurs des entraves qui sont souvent bien identifiés. J'ai déposé cet amendement par deux fois, à chaque lecture au Sénat, et j'ai intégré les remarques pertinentes du rapporteur, M. Jean-Pierre Leleux, de sorte que la nouvelle version puisse parfaitement s'intégrer à l'article 1 *bis*. J'ai vérifié que cette rédaction était bien conforme aux dispositions du code pénal.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – En tant que rapporteur, j'ai pu constater qu'à l'Assemblée, nous avons voulu faire simple : la liberté de diffusion est comprise dans la liberté de création. Cette liberté ne peut pas être absolue comme toutes les autres libertés. Ainsi, il y a une liberté de l'imprimerie et de la librairie fondée sur la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et pourtant, *Mein Kampf* est interdit. Nous ne jugions donc pas utile cet encadrement. Vous souhaitez encadrer le principe d'une liberté spécifique de diffusion et cela pose un problème de parallélisme avec le principe de la liberté de la création posé à l'article 1^{er}, qui a été adopté conforme par nos deux assemblées. Cette liberté n'est pas encadrée et donc on comprend mal pourquoi la liberté de diffusion le serait. Il reste que nous partageons l'idée que la liberté n'est jamais absolue.

Je vous indique pour finir que, sur la proposition qui est faite par Mme Sylvie Robert, le Gouvernement a fait part de sa totale opposition.

M. Marcel Rogemont, député. – Je voudrais ajouter que c'est la simplicité qui fait la force d'une assertion. « La création artistique est libre », « la diffusion de la création est libre » sont des assertions plus nettes et plus claires. En outre, il y a toujours un cadre à l'exercice d'une liberté, qu'on le précise ou non, comme l'a montré l'exemple du droit de parole de Dieudonné, dont certains spectacles ont été interdits. La précision risque d'affaiblir le sens politique de l'assertion.

M. David Assouline, sénateur. – Sur ces sujets, il y a eu des débats et des positions contradictoires des juridictions !

M. Marcel Rogemont, député. – Il y a eu des débats qui ont été tranchés et je crois que les lois et les règlements fonctionnent en l'état.

M. Michel Pouzol, député. – La rédaction de l'Assemblée pour l'article 1^{er} *bis* a effectivement une certaine force et marque un grand volontarisme que lui fait perdre cet amendement mais j'ai un problème dans cette discussion que je peux illustrer par un autre exemple que celui de Dieudonné, que je juge trop extrême : celui du film *Orange Mécanique* de Stanley Kubrick. À l'époque où il est sorti, il n'a pas été considéré comme répréhensible et l'œuvre de ce réalisateur n'est pas suspecte. Pourtant, si vous allez voir ce film dans un cinéma du Quartier latin en soirée, vous serez effrayé par le fait que la salle est remplie de jeunes néo nazis qui en ont fait un emblème. Si on adopte la version du Sénat pour cet article, on doit aller au bout et fixer des peines. La création dépend aussi de l'utilisation qu'on en fait et je crois que cette nuance est importante.

M. Franck Riester, député. – Je suis tout à fait d'accord avec la rédaction proposée par la proposition de rédaction. Il est très important d'encadrer la liberté de diffusion artistique.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'ai exprimé la position du Gouvernement mais, personnellement, je rejoins Michel Pouzol. J'étais réticent à l'encadrement de la liberté de diffusion. Néanmoins, il me semble après réflexion que l'on peut atteindre une position équilibrée en retenant la proposition de rédaction n° 1 A de David Assouline et Sylvie Robert.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – J'attire votre attention sur les dispositions relatives aux sanctions pénales : elles ont déjà été présentées sous forme d'amendements qui ont été rejetés à deux reprises au Sénat. Elles ne devraient donc plus figurer dans la discussion, conformément à la jurisprudence constitutionnelle sur l'article 45 de la constitution.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Lorsque j'ai pris connaissance de l'article 1er pour la première fois, je l'ai qualifié de pépite permettant d'aborder un certain nombre de mesures. La ministre Fleur Pellerin avait apprécié que je ne revienne pas sur cet article au Sénat, après les débats très riches ayant eu lieu à l'Assemblée. Néanmoins, nous souhaitons avancer. Afin de ne pas altérer l'article 1^{er} relatif à la liberté de la création artistique, notre collègue David Assouline a proposé un article additionnel, bien que les deux sujets soient liés. Je suis favorable à l'encadrement de la liberté de diffusion, à distinguer de la liberté de création. En revanche, le sujet de la sanction n'est plus en discussion, et comme l'a rappelé la présidente Catherine Morin-Desailly, le réintroduire fait courir un risque constitutionnel. Il me semble donc qu'en l'état, il serait bienvenu de retirer la partie de la proposition de rédaction portant sur les sanctions pénales et d'adopter uniquement la version du Sénat.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je précise mes propos : afin de trouver un point d'équilibre, il convient soit d'adopter la rédaction de l'Assemblée dans sa sobriété, soit de retenir la proposition de rédaction de M. David Assouline et Mme Sylvie Robert, dans son intégralité – c'est-à-dire la liberté de diffusion encadrée et assortie de sanctions.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je rejoins votre position sur le fond. Si vous donnez un avis favorable à la rédaction du Sénat, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'ajout de Mme Sylvie Robert soit également retenu.

M. David Assouline, sénateur. – Je suis favorable à cette solution. On m'avait expliqué que l'article 1er était suffisant. J'ai néanmoins considéré, sans toucher à cet article, qu'il fallait s'intéresser à la liberté de diffusion. Aujourd'hui, on ne peut pas dire que les lois sur la liberté d'expression permettent de résoudre tous les problèmes, le juge ayant parfois de grandes difficultés à trancher les litiges. Je rappelle que *Mein Kampf* a été proposé très récemment par le principal journal italien, dans son édition du dimanche.

M. François de Mazières, député. – À partir du moment où nous avons ajouté cette notion de diffusion, il faut effectivement mentionner le respect de la propriété intellectuelle. Il existe un risque de dérive, de nature économique, dans la mesure où certains groupes politiques utilisent la liberté de la diffusion pour faire le lit des « GAFA » (Google – Amazon – Facebook – Apple).

M. Franck Riester, député. – Pourquoi le Gouvernement est-il défavorable à la pénalisation de l'encadrement de la liberté de diffusion ?

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La ministre de la culture avait donné un avis favorable en séance publique. C'est la Chancellerie qui y est défavorable.

Je constate qu'une majorité de députés et de sénateurs est favorable à l'adoption de rédaction de la proposition de David Assouline et de Sylvie Robert, qui constitue une solution d'équilibre acceptable par les deux assemblées pour cet article 1^{er} bis.

La proposition de rédaction n° 1 A est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte ensuite l'article 1^{er} bis dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3 bis

**Rapport au Parlement sur la mise en place
d'un dispositif de « 1 % travaux publics »**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le Sénat est certes réticent aux demandes de rapports, mais au vu de nos échanges, je pense qu'il sera favorable aux articles 3 bis et 4 B dans la version adoptée par l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE II

**Le partage et la transparence des rémunérations
dans les secteurs de la création artistique**

Article 4 B

**Rapport sur l'amélioration du partage et de la transparence des rémunérations
dans le secteur du livre**

La commission mixte paritaire adopte l'article 4 B dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5

Protection contractuelle des artistes-interprètes

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le débat relatif aux relations contractuelles entre les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes s'est concentré sur deux éléments : le sujet de la cession de créances entre artistes et producteurs, dont la limitation est défendue par l'Assemblée nationale, et celui de la distinction, souhaitée par le Sénat, entre les artistes interprètes et les musiciens de complément pour l'octroi d'une rémunération proportionnelle dans le cas d'une exploitation

non prévisible ou non prévue d'une œuvre à la date du contrat. Nous acceptons la rédaction de l'Assemblée sur les cessions de créances, le Sénat souhaitant en contrepartie maintenir la distinction entre artistes-interprètes et musiciens de complément pour la rémunération des exploitations non prévisibles.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – C'est un bon compromis.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 dans la rédaction du Sénat, à l'exception de l'alinéa portant sur les cessions de créances, pour lequel elle retient la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 bis

Application du régime de la licence légale aux services radiophoniques diffusés sur Internet

La commission mixte paritaire adopte l'article 6 bis dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Article 7

Création d'un médiateur de la musique

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. - Notre seul point de divergence concerne le degré de publicité des travaux du médiateur de la musique. Le Sénat préfère ne rendre publiques que les décisions et recommandations, alors que l'Assemblée souhaite également la publicité des procès-verbaux.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous avons effectivement préféré que seules les conclusions et décisions du médiateur de la musique soient rendues publiques afin de ne pas risquer de mettre en cause le secret professionnel. Je suis donc favorable à ce que l'on retienne la version du Sénat.

La commission mixte paritaire adopte l'article 7 dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous pouvons maintenant examiner ensemble les articles 7 bis AA, 7 bis, 7 ter relatifs à la copie privée. Je suis personnellement favorable à la version adoptée par le Sénat sur ces trois articles.

Article 7 bis AA

Assujettissement à la rémunération pour copie privée de certaines pratiques de copie dans le nuage

La commission mixte paritaire adopte l'article dans la rédaction du Sénat.

*Article 7 bis***Commission de la copie privée : élargissement de la composition et transparence**

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous avons souhaité améliorer la transparence de la commission pour la rémunération de la copie privée. Le Gouvernement souhaitait que trois représentants des ministères concernés soient membres de la commission. Pensant que ces représentants risquaient chacun de soutenir l'un des trois collègues, nous avons proposé d'y faire siéger des magistrats. Un accord est intervenu en séance publique : j'ai proposé que nous acceptions les représentants des ministères, en contrepartie du maintien de la déclaration d'intérêts pour l'ensemble des membres de la commission et de la publication de son règlement au *Journal officiel*. Cette version a été votée à l'unanimité par le Sénat en deuxième lecture.

M. Marcel Rogemont, député. – Je m'interroge sur la portée que vous entendez donner à l'obligation pour les membres de la commission de transmettre une déclaration d'intérêts. Il est évident que les représentants des ayants droit défendent leurs intérêts au sein de la commission. C'est d'ailleurs le cas de tous les membres de la commission, à l'exception des trois nouveaux membres du pôle public.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il faut distinguer la déclaration de patrimoine de la déclaration d'intérêts. Il est possible d'avoir des intérêts, l'important est simplement que cela soit public. Nous avons déjà constaté un manque de transparence dans le collège des consommateurs.

M. Patrick Bloche, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La remarque de Marcel Rogemont me semble tout à fait pertinente. C'est pour cela que nous avons prévu la déclaration d'intérêts uniquement pour le président de la commission. Les déclarations des membres de la commission montreront qu'il y a conflit d'intérêts, mais ces conflits résultent de la nature même de la commission.

M. David Assouline, sénateur. – Cette disposition permettra une meilleure transparence. La déclaration d'intérêts doit permettre d'empêcher la rumeur que l'opacité provoque.

M. Michel Pouzol, député. – La structure même de la commission fait que ses membres viennent y défendre des intérêts. Leur nomination est faite au nom de leurs intérêts particuliers. Or ces déclarations n'ont pas d'autre but que d'éviter les conflits d'intérêts.

M. Marcel Rogemont, député. – Je précise que même les consommateurs ont un intérêt : ils souhaitent que la rémunération pour copie privée se répercute le moins possible sur les prix des supports. Quel est donc l'intérêt d'une telle déclaration ?

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Les membres de la commission représentent en effet un certain nombre d'intérêts. Ce que nous pouvons craindre, ce sont les intérêts croisés, en particulier dans le collège des consommateurs, où les intérêts sont moins évidents. Cette commission, qui gère tout de même 230 millions d'euros, fait régulièrement l'objet de critiques, que le Sénat souhaite limiter. Cet article a d'ailleurs été adopté à l'unanimité en séance publique, avec l'avis favorable du Gouvernement.

La commission mixte paritaire adopte l'article 7 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 7 ter

**Financement des études d'usage pour l'établissement des barèmes
de la rémunération pour copie privée**

La commission mixte paritaire adopte l'article dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une coordination rédactionnelle.

Article 7 quater A (pour coordination)

Exonération de rémunération pour copie privée à l'export

M. Patrick Bloche, député, président, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Cet article, adopté conforme par nos deux assemblées, est rappelé pour procéder à une modification de coordination.

La commission mixte paritaire adopte l'article 7 quater A dans la rédaction issue des travaux.

Article 7 quater

Champ et transparence de l'utilisation des 25 % de la rémunération pour copie privée affectés au financement d'actions artistiques et culturelles

M. Patrick Bloche, député, président, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Seul élément de divergence sur cet article, l'Assemblée nationale souhaitait que les bases de données des sociétés de perception et de répartition des droits mentionnent « en particulier les sommes utilisées à des actions d'aide à la jeune création », afin de mettre l'accent sur celle-ci.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le texte prévoit d'ores et déjà que la base de données recense de manière exhaustive les bénéficiaires et actions soutenues. Cette mention particulière nous paraît donc superflue.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous pouvons, là encore, avaliser la version du Sénat sur ce point en considérant que les aides à la jeune création sont bien intégrées.

La commission mixte paritaire adopte l'article 7 quater dans la rédaction du Sénat.

Article 8

**Transparence des comptes de production et d'exploitation
des œuvres cinématographiques**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 3 propose de modifier le texte adopté par le Sénat en précisant le contenu du compte d'exploitation des œuvres cinématographiques, dans un souci de transparence au bénéfice des ayants droit.

Le Sénat a considéré que ces précisions ne relèvent pas du champ de la loi. Ma proposition de rédaction supprime en conséquence l'énumération adoptée par l'Assemblée nationale mais prévoit les éléments minimaux qui devront figurer dans le compte d'exploitation.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je l'approuve.

La proposition de rédaction n° 3 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 8 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 9 quater

Transparence des comptes de production et d'exploitation des œuvres audiovisuelles

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 4 transpose à l'article 9 *quater* les dispositions relatives au compte d'exploitation que nous venons d'insérer à l'article 8 en adoptant la proposition de rédaction n° 3.

La proposition de rédaction n° 5 vise quant à elle à définir les conditions de représentativité des organisations professionnelles signataires des accords professionnels entre représentants des producteurs et représentants des auteurs, afin de mieux apprécier le caractère représentatif des parties signataires lors de l'extension de ces accords. Le Gouvernement aurait dû déposer un amendement sur cette question en première lecture, mais a omis de le faire ; par la suite, lors de la deuxième lecture, il s'est vu opposer la règle de l'entonnoir.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Si j'approuve la proposition de rédaction n° 4, je suis gêné par la proposition de rédaction n° 5, qui ne devrait pas être étudiée du fait de la règle de l'entonnoir.

Sur le fond, nous n'avons pas eu le temps de mener une concertation sur ce sujet. Ces critères limitatifs pourraient empêcher l'émergence de nouvelles sociétés d'auteurs qui pourraient devenir représentatives.

M. David Assouline, sénateur. – Sur la question des relations entre producteurs et auteurs, j'ai défendu lors de l'examen au Sénat une rédaction selon laquelle lors de la signature des accords de production entre producteurs et chaînes de télévision, il faudrait que les auteurs soient au moins informés. Ces accords ne sont pas sans conséquences, notamment financières, à leur égard. Ce sont les auteurs qui créent, pas les producteurs et les diffuseurs. S'ils n'ont pas à être signataire de ces accords, ils devraient néanmoins être dans la boucle de la négociation.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Cette proposition n'a pas été déposée pour être étudiée par notre commission mixte paritaire.

M. David Assouline, sénateur. – Je l'ai rédigée mais elle n'est pas arrivée jusqu'à vous puisque l'amendement correspondant avait été rejeté au Sénat.

M. Michel Pouzol, député. – Je suis auteur et membre de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) : il s’agit d’un sujet de fond, qui mérite un vrai débat qui ne peut pas avoir lieu à l’occasion d’une commission mixte paritaire.

M. François de Mazières, député. – La prise en compte des auteurs apparaît naturelle, mais cette proposition nécessiterait effectivement un vrai débat.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Cette proposition de rédaction a d’ores et déjà été examinée en deuxième lecture au Sénat, et son irrecevabilité a été invoquée en application du principe de l’entonnoir. Aucune nouvelle disposition ne peut être introduite à ce stade de la discussion.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Je prends acte des observations, tant de Jean-Pierre Leleux sur le fond que de Catherine Morin-Desailly sur la forme, et retire donc la proposition de rédaction n° 5.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l’article 9 quater dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 10 quater

Rémunération des photographes et plasticiens dont les œuvres sont reproduites par des services de moteur de recherche et de référencement sur Internet

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Le Gouvernement nous a, par deux fois, invités à rejeter le texte de cet article adopté par le Sénat mais nous avons beaucoup de regrets. C’est pourquoi, dans le cadre de cette commission mixte paritaire et de notre accord global, je vous invite à reprendre le dernier texte adopté par le Sénat pour les artistes visuels, photographes et plasticiens, mais à ne pas conserver les dispositions applicables à la recherche et au référencement des productions des agences de presse. Nous souhaitons séparer la protection des droits patrimoniaux des artistes visuels, photographes et plasticiens de celle de droits d’agences de presse, qui seraient des droits voisins.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Pour respecter la règle de l’entonnoir, le Sénat avait ajouté la mention des agences de presse à l’invitation de notre collègue David Assouline, sans toutefois séparer leurs droits de ceux des artistes visuels, photographes et plasticiens, alors qu’il s’agit de droits voisins et non de droits d’auteur. Cette différence invite à traiter les droits des agences de presse à part et, comme le suggère Patrick Bloche, à en retrancher la mention de l’article 10 *quater*.

M. David Assouline, sénateur. – L’usage des moteurs de recherche sur Internet permet le pillage de photographies et d’œuvres appartenant à de grandes agences de presse comme à celles créées ou partiellement reprises par des photographes indépendants ou des photojournalistes. Nous devons parer leurs pertes de revenus sans confondre leurs droits avec ceux des artistes visuels. C’est pourquoi je propose, par ma proposition de rédaction n° 6, de déplacer dans un nouveau paragraphe de l’article 10 *quater* les alinéas qui seraient retranchés, à la demande du rapporteur de l’Assemblée nationale, de la rédaction du Sénat, pour qu’ils s’insèrent dans la partie du code de la propriété intellectuelle consacrée aux droits voisins. J’ai conscience que cette proposition s’expose à un risque de censure au titre du principe de

l'entonnoir mais nous pouvons encourir ce risque pour protéger les droits des agences de presse, ceux de l'Agence France-Presse (AFP) comme ceux des agences plus petites.

M. Christian Kert, député. – J'approuve la proposition faite par David Assouline concernant les agences de presse des photoreporters car nous n'aurons pas d'autre occasion de défendre leurs droits.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – C'est une proposition de rédaction que nous découvrons. Je vous rappelle que, dans sa décision du 5 août 2004, le Conseil constitutionnel a posé une interprétation stricte de l'article 45 de la Constitution, qui limite les pouvoirs d'une commission mixte paritaire aux dispositions restant en discussion et par laquelle le Conseil s'autorise à se saisir d'office de celles qui leur seraient ajoutées.

M. David Assouline, sénateur. – Ma proposition de rédaction ne fait que déplacer dans un code, par une renumérotation, une disposition en discussion que le rapporteur de l'Assemblée souhaite supprimer ; elle n'est donc pas nouvelle et a déjà été adoptée par le Sénat.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La création d'un droit voisin pour les agences de presse, à ce stade du débat, par notre commission mixte paritaire, pourrait néanmoins se heurter à un problème de constitutionnalité. Je suis sensible à la préoccupation de David Assouline sur ce sujet mais demeure réservé quant à la création d'un nouveau droit voisin, qui pourrait affecter des droits existants, sans une audition préalable des intéressés par la commission de l'Assemblée nationale saisie au fond. C'est pourquoi je m'en remets à l'avis de nos collègues sénateurs.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je suis favorable à l'attribution de droits aux agences de presse. Cependant, il existe un risque que l'adoption de la proposition de rédaction n° 6 ne puisse conduire, pour des raisons constitutionnelles, à la suppression de l'ensemble du dispositif, y compris pour les artistes visuels. En outre, la création de droits voisins par des dispositions complémentaires justifierait d'entendre préalablement les intéressés en audition. Aussi, je m'en remets à la sagesse de la commission mixte paritaire sur la proposition de rédaction n° 6.

M. Michel Pouzol, député. – J'entends l'argument des petites agences créées par des photographes, mais je ne souhaite pas qu'elles soient confondues avec les artistes visuels.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je vous propose que nous déposions une proposition de loi sur ce sujet.

M. David Assouline, sénateur. – Je ne comprends pas pourquoi la règle interprétative du Conseil constitutionnel a pu faire l'objet d'une première dérogation plus tôt, dans la discussion de l'article 1er bis, sans en admettre une seconde à présent. Ma proposition de rédaction ne sort pas d'un chapeau mais du texte du Sénat dont je déplace des alinéas plutôt que de les supprimer. Mais je cède à la requête du président et déposerai une proposition de loi qui, sur un sujet aussi consensuel, pourrait être plus effective qu'une déclaration de principes. Nous devons légiférer vite.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Mais de manière rigoureuse et méthodique.

La commission mixte paritaire adopte l'article 10 quater dans la rédaction du Sénat, sous réserve de la suppression des dispositions applicables aux agences de presse et d'une modification, pour coordination, de son paragraphe II.

CHAPITRE II BIS

Soutien à la création artistique

Article 10 nonies

Transmission du droit de suite aux musées de France et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique intervenant dans le domaine culturel

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je crois que nous sommes d'accord pour retenir la version du Sénat sur cet article.

La commission mixte paritaire adopte l'article 10 nonies dans la rédaction du Sénat.

CHAPITRE III

Promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle

Article 11 A

Reconnaissance des pratiques artistiques amateurs

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous sommes d'accord pour prendre la version du Sénat.

La commission mixte paritaire adopte l'article 11 A dans la rédaction du Sénat.

Article 11 bis

Respect des quotas de chansons francophones par les radios

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous sommes parvenus à un accord pour reprendre la version de l'Assemblée nationale qui permet de demander des comptes au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) lorsqu'il n'a pas pris certaines mesures. La filière musicale nous interpelle, considérant que le CSA n'en fait pas assez pour garantir le respect des quotas de chansons francophones.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je donne mon accord.

La commission mixte paritaire adopte l'article 11 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

*Article 11 ter***Diversité des titres francophones diffusés au titre des quotas radiophoniques**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Sur cet article compliqué, la proposition de rédaction n° 7 que je vous présente permet de prendre en compte l'avis de la ministre de la culture et de la communication. C'est une version qui a l'apparence de la rédaction de l'Assemblée nationale mais qui donne satisfaction à l'amendement déposé par le Gouvernement au Sénat.

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je donne mon accord même s'il s'agit à mon avis d'une « usine à gaz ».

La commission mixte paritaire adopte l'article 11 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

CHAPITRE V

Enseignement artistique spécialisé, enseignement supérieur de la création artistique et de l'architecture*Article 17***Établissements d'enseignement supérieur de la création artistique**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je vous propose de reprendre la rédaction du Sénat.

La commission mixte paritaire adopte l'article 17 dans la rédaction du Sénat.

*Article 17 bis***Missions des écoles d'architecture**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je vous propose de reprendre la rédaction du Sénat qui permet notamment de conserver l'apport de David Assouline, qui fait référence à la nécessité de s'adapter aux exigences professionnelles internationales.

La commission mixte paritaire adopte l'article 17 bis dans la rédaction du Sénat.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET À LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURECHAPITRE I^{er}**Renforcer la protection et améliorer la diffusion du patrimoine culturel**

*Article 18 bis AA***Certificat d'exportation pour les biens culturels cédés en vente publique**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je ne vous cache pas mes chers collègues que je tiens absolument à ce que cet article soit supprimé parce qu'il risque de porter un coup fatal au marché de l'art français déjà affaibli, en favorisant la place londonienne à son détriment.

Mme Colette Mélot, sénateur. – Je tiens à rappeler ce qui a motivé l'ajout de cet article.

La place de la France sur le marché de l'art ne cesse de reculer ces dernières années au profit de Londres, New York ou Hong Kong. Les grandes maisons d'enchères en sont en partie responsables en raison de leurs stratégies de délocalisation d'œuvres, y compris lorsque celles-ci ont été découvertes sur le territoire français. Ces stratégies portent atteinte au droit de préemption de l'État puisque les œuvres quittent le territoire.

Nous tenions donc à donner à l'État les moyens d'exercer son droit de préemption en limitant les possibilités d'exportation. Face aux remarques faites en première lecture sur l'incompatibilité de ce dispositif avec la libre circulation des biens au sein de l'Union européenne, nous avons cherché et trouvé un équilibre : la restriction ne concernera pas le marché européen. Le principe reste cependant le même : rendre des parts de marché à la France sur le marché de l'art.

Mme Maryvonne Blondin, sénatrice. – J'ai soutenu cette initiative avec Sylvie Robert tout en étant surprise par le vote favorable à l'unanimité de notre assemblée malgré l'avis défavorable du Gouvernement et de la commission. Je rappelle que cette proposition a été précédée d'auditions qui ont permis de constater qu'il existait des acteurs très favorables à cette mesure et des acteurs très défavorables.

Néanmoins, il me semble que nous n'avons pas pris toute la mesure des conséquences d'une telle restriction ni des guerres internes qu'elle pourrait alimenter. C'est pourquoi je vais finalement suivre l'avis du rapporteur au nom du Sénat, Françoise Férat, et du président Patrick Bloche.

M. Michel Pouzol, député. – Lorsque cette proposition a été évoquée à l'Assemblée nationale, j'ai voté pour. Toutefois, elle posait manifestement des problèmes au regard du droit européen qui ont conduit à exclure l'exportation vers les États membres de l'Union européenne du dispositif. Or, si Paris est en concurrence avec des places émergentes en Asie, comme Hong Kong ou Shanghai, la principale menace reste Londres qui risque de sortir renforcée de cette disposition, à moins qu'il n'y ait un « *Brexit* » d'ici là. C'est pourquoi je soutiens également notre président et rapporteur au nom de l'Assemblée nationale.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat a voté cette disposition sans que j'y sois favorable. C'est une initiative intéressante mais très difficile à mettre en œuvre. Maintenant qu'elle a été étendue à l'ensemble du marché européen, elle ne devrait plus faciliter l'exercice du droit de préemption de l'État et c'est surtout le marché de l'art londonien qui risque d'en profiter. Par ailleurs, le délai d'un an prévu n'est pas protecteur. Rien n'interdira les maisons de Hong Kong ou de New York d'attendre un an.

M. Marcel Rogemont, député. – Effectivement, le marché de l'art est très spécialisé et les vendeurs sont prêts à attendre un an pour pouvoir effectuer la vente à l'étranger, cette attente n'est rien par rapport aux sommes en jeu.

Mme Colette Mélot, sénateur. – L'idée était que, pendant ce temps, le droit de préemption pouvait s'exercer !

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Cette disposition avait été supprimée à l'Assemblée nationale. Nous avons conscience que le droit européen est mieux respecté avec cette nouvelle rédaction mais le problème de fond demeure : la place parisienne est déjà mal en point et cette mesure pourrait être un nouveau coup qui lui serait porté au profit de New York, ou pire, de Londres qui est la grande rivale de Paris.

Nous souhaitons donc que cet article soit supprimé, comme l'a fait l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire supprime l'article 18 bis AA.

Article 20 bis A

Conseil national de la recherche archéologique et commissions territoriales de la recherche archéologique

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous sommes d'accord je crois pour retenir la version du Sénat, qui précise que la composition du Conseil national de la recherche archéologique et des commissions territoriales doit refléter la diversité des opérateurs.

La commission mixte paritaire adopte l'article 20 bis A dans la rédaction du Sénat.

Article 20 bis

Exclusion du crédit d'impôt recherche pour les contrats de fouille d'archéologie préventive

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Sur cette question, j'ai consulté le ministre délégué au Budget, M. Christian Eckert, qui nous a apporté deux réponses contenues dans un courrier que je vous fais distribuer. Il rappelle que le crédit d'impôt recherche ne peut concerner que la recherche et développement. En outre, il est en pleine évaluation et ses bénéficiaires privés sont actuellement contrôlés de manière très approfondie. S'agissant de l'INRAP, il estime qu'il n'y a pas de concurrence déloyale et qu'il peut également bénéficier du crédit d'impôt recherche.

Je vous propose donc de suivre le Sénat en supprimant cet article.

Mme Marie-Pierre Monier, sénatrice. – Merci d'avoir éclairci ces points. C'est une bonne chose d'avoir levé les incertitudes relatives à la distorsion de concurrence et à l'éligibilité de l'INRAP.

La commission mixte paritaire supprime l'article 20 bis.

CHAPITRE III

**Valoriser les territoires par la modernisation du droit du patrimoine
et la promotion de la qualité architecturale***Article 23***Diverses dispositions modifiant le titre I^{er} du livre VI du code du patrimoine**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je vous propose de partir de la version du Sénat à l'exception de la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 612-1 – qui prévoit la prise en compte du périmètre de la zone tampon et du plan de gestion des biens inscrits au patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme – que je souhaiterais voir supprimée.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – J'abandonne cette dernière phrase avec regret car elle apportait certaines garanties.

Mme Marie-Pierre Monier, sénatrice. – Pourrait-on savoir pourquoi on supprime cette phrase ?

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Parce qu'elle est inutile d'un point de vue juridique.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La retirer n'est donc pas indispensable !

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – C'est vrai, il s'agit d'une modification rédactionnelle. Cette phrase constitue une précision inutile eu égard à la phrase précédente. Par ailleurs, je vous indique que pour l'instant nous avons retenu beaucoup plus de rédactions du Sénat que de rédactions issues de l'Assemblée...

M. François de Mazières, député. – Sauf erreur de ma part, il me semble que cette phrase a un sens différent de celui du paragraphe précédent.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le préfet doit porter à la connaissance des autorités compétentes en matière d'urbanisme le plan de gestion du bien afin d' « assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien ». C'est donc redondant.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – En partie seulement.

M. François de Mazières, député. – Entre « porter à la connaissance » et « prendre en compte », ce n'est pas la même chose.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – D'autant que c'est le préfet qui « porte à la connaissance ».

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il s'agit vraiment d'une redite. Je pense que nous pouvons trouver un accord sur cet article moyennant cette seule suppression.

La commission mixte paritaire adopte l'article 23 dans la rédaction du Sénat, sous réserve de la suppression de la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

Article 24

Diverses dispositions modifiant les titres II et III du livre VI du code du patrimoine

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – C'est un euphémisme que de dire que cet article n'a plus grand rapport avec ce qu'il était dans le projet de loi initial... Nous sommes désormais en face d'une création sénatoriale, que l'Assemblée nationale a très largement approuvée.

Mme le rapporteur Françoise Férat présente une proposition de rédaction n° 11 *bis* qui concerne les travaux sur les immeubles en site patrimonial protégé : je vais la laisser la présenter. Nous nous sommes par ailleurs mis d'accord pour faire figurer dans la définition des sites patrimoniaux remarquables, à la fois le mot « restauration », auquel elle tenait et le mot « réhabilitation », auquel je tiens.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Trois modifications au texte adopté par le Sénat vous sont proposées.

S'agissant des travaux sur les intérieurs des immeubles situés en site patrimonial remarquable, ma proposition de rédaction n° 11 *bis* rétablit la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale en deuxième lecture en y ajoutant une disposition : elle soumet à autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti pendant la phase d'élaboration d'un plan de sauvegarde, afin d'éviter qu'un propriétaire privé mal intentionné puisse, dans le temps de latence, retirer des décors qui seraient ensuite protégés dans le cadre dudit plan de sauvegarde. Cela correspond hélas à des situations bien réelles.

Le deuxième point concerne le mot « réhabilitation » que Patrick Bloche vient d'évoquer.

Le troisième point sur lequel nous n'avons pas statué porte sur l'association des communes au projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) pour lequel une intercommunalité est compétente, le Sénat souhaitait un véritable accord, tandis que l'Assemblée nationale a retenu un avis simple et nous demande aujourd'hui d'en revenir à sa rédaction. Il me semble qu'il convient de rester prudent sur cette question.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Pour récapituler, nous nous sommes mis d'accord avec Mme le rapporteur Françoise Férat sur « restauration » et « réhabilitation » : le terme « réhabilitation » est nécessaire notamment pour couvrir le cas de plans de sauvegarde portant sur des quartiers entiers, telles les cités minières, pour lesquelles le terme « restauration » n'aurait pas de sens. Je suis d'accord avec la proposition de rédaction n° 11 *bis*. En revanche, pour que l'intercommunalité garde un sens, il faut un simple avis et non un accord de la commune sur le PVAP.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Dont acte.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je vous signale également les modifications rédactionnelles indiquées dans le tableau comparatif.

La proposition de rédaction n° 11 bis est adoptée.

La commission mixte paritaire approuve l'ajout du terme « réhabilitation » et le maintien d'un avis simple de la commune concernée sur un PVAP élaboré par une intercommunalité.

La commission mixte paritaire adopte ensuite l'article 24 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 24 bis

Aliénation des biens immobiliers appartenant à l'État et à ses établissements publics

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – C'est une question qui me tient tout particulièrement à cœur. Je garde en tête l'expérience malheureuse de l'Hôtel de la Marine... Il est impératif, avant toute aliénation par l'État d'un immeuble classé ou inscrit, de recueillir l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et du ministère de la culture.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Puisque c'est un sujet auquel tient particulièrement Mme le rapporteur Françoise Férat, je propose que nous retenions le texte issu du Sénat sur cet article. Gageons néanmoins qu'il fera davantage plaisir au ministère de la culture qu'à celui des finances...

La commission mixte paritaire adopte l'article 24 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 26 bis

Dispositions relatives à l'insertion d'œuvres d'art dans les constructions

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Pour le coup, nous abordons là une question qui me tient tout particulièrement à cœur, puisqu'il s'agit de la prise en compte du « 1 % artistique » dès l'élaboration du projet architectural. C'est pourquoi je vous propose de retenir le texte de l'Assemblée nationale pour cet article.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat – J'en suis d'accord.

La commission mixte paritaire adopte l'article 26 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

*Article 26 sexies***Dispositions relatives aux concours d'architecture**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je propose là encore de retenir le texte de l'Assemblée nationale afin que le dialogue entre maîtres d'œuvre et architectes puisse avoir lieu en amont de l'attribution du marché.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – J'en suis d'accord.

La commission mixte paritaire adopte l'article 26 sexies dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

*Article 26 duodecies***Délais d'instruction du permis de construire en cas d'établissement du projet architectural par un architecte**

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je propose pour cet article de retenir la rédaction de l'Assemblée nationale en y apportant une modification – pour tenir compte de mes échanges avec Françoise Férat –, afin de préciser que l'autorité compétente en matière de délivrance du permis de construire peut, lorsqu'un projet architectural a été établi par un architecte alors qu'il n'était pas obligatoire, déroger aux seuls délais d'instruction des demandes de permis et non plus également aux conditions de présentation de ces dernières. C'est une simple possibilité, l'autonomie des collectivités territoriales étant garantie par la Constitution.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Je propose que la rédaction retenue vise plus précisément la possible réduction des délais d'instruction.

M. François de Mazières, député. – Je ne comprends pas bien l'intérêt de cette disposition dans la mesure où le droit positif actuel permet déjà à la commune de réduire ses délais d'instruction de permis de construire !

M. Marcel Rogemont, député. – Certains permis sont même donnés dans la journée !

Mme Marie-Pierre Monier, sénatrice. – Il ne faudrait pas que votre rédaction laisse croire que les délais peuvent être rallongés.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Sur la forme, je suis d'avis de retenir la formulation précise que vient d'évoquer la vice-présidente de notre commission mixte paritaire car elle lève toute ambiguïté.

La mesure est avant tout incitative, j'en conviens ; elle encouragera les particuliers à recourir à un architecte pour les constructions en-dessous du seuil de 150 m², ce qui devrait permettre, convenons-en tous, d'améliorer la qualité de bon nombre de constructions neuves dans notre pays.

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Cela peut, effectivement, être incitatif.

La commission mixte paritaire adopte l'article 26 duodecimes dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 26 quaterdecies

Modification de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat – Je suis d'avis que le texte de l'Assemblée nationale soit retenu, à la condition que le I de cet article soit supprimé pour une double raison de forme et de fond. En premier lieu, le projet de loi dit « Sapin II » prévoit la ratification de l'ordonnance visée par l'article et il me semble être un bien meilleur véhicule législatif pour le faire. En second lieu, si cette ordonnance abandonne le critère de « complexité », c'est parce que la définition de ce dernier ne fait pas l'objet d'une jurisprudence constante et constitue donc une source d'insécurité juridique.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'accepte la suppression du I au bénéfice du maintien du II de l'article.

La commission mixte paritaire adopte l'article 26 quaterdecies dans la rédaction issue de ses travaux.

TITRE III

HABILITATIONS À LÉGIFÉRER PAR ORDONNANCE

CHAPITRE I^{ER}

Dispositions portant habilitation à compléter et à modifier le code du cinéma et de l'image animée

Article 28 (pour coordination)

Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour modifier et compléter le code du cinéma et de l'image animée

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre Commission mixte paritaire s'est saisie de cet article, pourtant adopté conforme par les deux assemblées, afin de procéder à la correction d'erreurs matérielles.

La commission mixte paritaire adopte l'article 28 dans la rédaction issue de ses travaux.

CHAPITRE II

Dispositions portant habilitation à compléter et modifier le code du patrimoine

Article 30

Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour modifier et compléter le code du patrimoine

La commission mixte paritaire adopte l'article 30 dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une précision rédactionnelle.

CHAPITRE III

Disposition portant habilitation à modifier et compléter le code de la propriété intellectuelle et le code du patrimoine s'agissant du droit des collectivités ultra-marines

Article 31

Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnances pour compléter et modifier le code de la propriété intellectuelle et le code du patrimoine pour l'Outre-mer

La commission mixte paritaire adopte l'article 31 dans la rédaction du Sénat.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

CHAPITRE I^{er}

Dispositions diverses

Article 33 bis

Conciliation de la protection du patrimoine avec la gestion équilibrée de la ressource en eau

La commission mixte paritaire adopte l'article 33 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 36

Modifications du code de l'urbanisme

La commission mixte paritaire adopte l'article 36 dans la rédaction du Sénat.

Article 37 ter

Guides-conférenciers

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Après de longs débats en cours de navette, la rédaction du Sénat, issue de l'adoption d'un amendement du Gouvernement, a le mérite de satisfaire toutes les parties prenantes.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je suis d'avis que nous retenions cette rédaction.

La commission mixte paritaire adopte l'article 37 ter dans la rédaction du Sénat.

CHAPITRE II

Dispositions transitoires

Article 38 (pour coordination)

Dispositions transitoires

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre Commission mixte paritaire s'est saisie de cet article, pourtant adopté conforme par les deux assemblées, afin de procéder à des coordinations.

La commission mixte paritaire adopte l'article 38 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 40

Entrée en vigueur différée de certaines dispositions relatives au patrimoine et dispositions transitoires

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il convient de supprimer la mention de la date du 1^{er} juillet 2016 pour l'entrée en vigueur de certaines dispositions, dans la mesure où la promulgation de la présente loi pourrait intervenir à une date postérieure.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'en conviens tout à fait, c'est le sens de la proposition de rédaction n° 13 que je vous présente.

La proposition de rédaction n° 13 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 40 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 42

Dispositions transitoires relatives aux plans de sauvegarde et de mise en valeur et aux projets d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Mme Françoise Férat, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il convient d'opérer des coordinations liées à la suppression de la date du 1^{er} juillet 2016 à l'article 40 du projet de loi.

La proposition de rédaction n° 14 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 42 dans la rédaction issue de ses travaux.

CHAPITRE III
Dispositions relatives à l'Outre-Mer

Article 43

Application des dispositions du projet de loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises

La commission mixte paritaire adopte l'article 43 dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une précision rédactionnelle.

M. Patrick Bloche, député, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre commission mixte paritaire a achevé l'examen des articles qui restaient en discussion. Sans vouloir établir de statistiques précises à cette heure tardive, je crois pouvoir dire qu'une très large majorité des articles a été adoptée dans le texte du Sénat.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du texte ainsi modifié, y a-t-il des explications de vote ?

M. François de Mazières, député. – Les députés du groupe Les Républicains s'abstiendront. Il arrive très rarement qu'un texte évolue autant au cours de la navette parlementaire, jusqu'au stade même de la commission mixte paritaire. Si nous saluons le travail réalisé par les rapporteurs et la capacité du Parlement – surtout le Sénat – à faire évoluer le texte, nous déplorons les conditions dans lesquelles nous avons été amenés à examiner ce projet de loi au champ si vaste et manquant de ligne directrice.

La commission mixte paritaire adopte l'ensemble des dispositions du projet de loi restant en discussion, dans la rédaction issue de ses travaux.

M. Patrick Bloche, président et rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous pouvons collectivement nous féliciter de l'aboutissement heureux de l'examen de ce projet de loi, fruit d'un long travail de nos deux assemblées. Il est vrai que l'Assemblée nationale a tout particulièrement pâti de conditions d'examen très difficiles du fait de délais extrêmement tendus, en première comme en deuxième lectures. Réjouissons-nous néanmoins de ce texte qui, loin du projet de loi initial, est le fruit d'une véritable coproduction entre l'Assemblée nationale et le Sénat !

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente. – Je salue moi aussi tout le travail réalisé.

En conséquence, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.

La réunion est levée à 21 h 40.

Mercredi 22 juin 2016

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

Commission mixte paritaire sur le projet de loi organique relatif aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

MISSION D'INFORMATION SUR L'ACCORD DE MARS 2016 ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA TURQUIE RELATIF À LA CRISE DES RÉFUGIÉS

Mercredi 15 juin 2016

- Présidence de M. Jacques Legendre, président -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Audition de Mme Catherine Teitgen-Colly, membre de la commission nationale consultative des droits de l'homme

M. Jacques Legendre, président. – Je suis heureux d'accueillir Mme Catherine Teitgen-Colly, professeure de droit public à l'Université Panthéon Sorbonne-Paris 1 et membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, dont elle a été vice-présidente de 2012 à 2015.

Nous conduisons une réflexion sur l'accord passé entre l'Union européenne et la Turquie le 18 mars 2016, qui est plutôt une déclaration politique visant à formaliser des engagements réciproques entre les deux parties.

Nous souhaitons recueillir votre avis sur cet accord, qui a beaucoup heurté un certain nombre d'observateurs et d'acteurs, notamment humanitaires et de défense des droits de l'homme, dans la mesure où l'Union européenne paraît vouloir se soustraire, à travers le dispositif de renvoi, à ses obligations en matière d'asile.

En même temps, force est de reconnaître l'efficacité de l'accord, les flux entre la Turquie et la Grèce ayant été quasiment stoppés, ce qui constitue aussi une amélioration sur le plan humanitaire.

Pour lancer le débat, pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de la solidité juridique des dispositifs prévus par l'accord, en particulier le renvoi des demandeurs d'asile en Turquie ? Peut-on affirmer, au moins en théorie, que les régimes d'asile et de protection de la Grèce et de la Turquie sont, compte tenu des réformes et des aménagements qui leur ont été apportés récemment, désormais conformes aux standards européens ? Le régime de protection temporaire accordé par la Turquie en fait-il un pays d'origine sûr ou un pays tiers sûr ? Pourrez-vous, à cet égard, nous rappeler comment sont appréciés les critères de la directive « Procédures » qui permettent de déduire cela ?

Mme Catherine Teitgen-Colly, membre de la commission nationale consultative des droits de l'homme. – Je suis ici comme membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui, depuis longtemps, porte la plus grande attention aux travaux sur l'asile, tant en France qu'en Europe. Nous avons rendu de nombreux avis : sur des projets de loi – en novembre 2004 pour celui relatif à la réforme du droit d'asile ; en mai 2015, sur celui relatif au droit des étrangers en France – mais aussi sur des thématiques spécifiques – en juin 2011, sur les mouvements migratoires liés aux printemps arabes ; en juillet 2015, sur la situation des migrants à Calais ; sur la situation à Grande-Synthe, le mois dernier. Et nous allons rendre à nouveau un avis sur Calais, en juillet. Notre attention est donc constante. Afin de nourrir notre réflexion et de forger notre

conviction, nous procédons à des auditions de parlementaires, de membres du Gouvernement, de représentants de l'Union européenne, de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), du Haut commissariat aux réfugiés (HCR), etc., qui alimentent notre information, et nous nous rendons parfois sur place ; entre l'année dernière et cette année, nous nous sommes ainsi rendus à Calais, à deux reprises, et une fois à Grande-Synthe.

Notre vigilance ne date pas du début de la crise migratoire. Dès les années 1990, nous avons mis en garde contre une politique de repli, de fermeture aux migrations et au droit d'asile. La situation que nous connaissons est particulièrement grave, mais elle ne date pas d'hier. Migreurop, qui est un réseau européen et africain d'associations, a été créé au milieu des années 1990, et on estime à 30 000 le nombre de personnes mortes pour avoir entrepris la traversée de la Méditerranée depuis 2000. Un chiffre qui ne cesse de croître.

J'ai été entendue par l'Assemblée nationale, dans le cadre de la mission d'information visant à évaluer l'efficacité des politiques d'asile en Europe, le 15 mars dernier, soit l'avant-veille de la signature de l'accord européen. J'ai tenu à attirer l'attention sur le geste exceptionnel d'Angela Merkel ; son « Wir schaffen das », qui marquait sa décision, en septembre 2015, d'accueillir 800 000 personnes, nous était apparu comme un sursaut essentiel pour une Union européenne reposant sur de vraies valeurs. Il signait pour moi un vrai réveil de l'Europe, au rebours de l'indifférence des autres Etats, dont la France, qui n'a pas pris la mesure de ce qui se passait.

Le lendemain de cette audition, la Commission consultative, réunie en assemblée plénière, a rédigé une déclaration à l'attention du Gouvernement, pour alerter sur l'accord en train d'être passé entre l'Union européenne et la Turquie. Cette déclaration, publiée le 17 mars 2016, reprenait les quatre points principaux de l'accord et dénonçait un certain nombre d'éléments.

J'ai dit que notre vigilance ne datait pas d'hier. Initialement, notre attention avait été attirée par les printemps arabes, susceptibles de provoquer, selon nous, des flux migratoires importants. Mais cette prévision s'est démentie, tandis qu'en revanche, les guerres civiles autour de la Méditerranée, en Syrie, en Irak, ont conduit au résultat que l'on sait : en 2015, selon le chiffre de l'office international des migrations (OIM), un million de migrants arrivés par mer en Europe, et 35 000 par voie terrestre, et 3 770 morts en route.

Sur 4 700 000 Syriens qui ont quitté leur pays, 2 700 000 sont en Turquie, 1 800 000 au Liban – ce qui représente 40 % de la population libanaise –, 650 000 en Jordanie, 250 000 en Irak et 150 000 en Egypte. Ce sont, pour la plupart, des demandeurs d'asile, et l'Union européenne a été sollicitée par 1 200 000 demandeurs en 2015, soit près du double des 625 000 demandes enregistrées en 2014. Comment ces demandes se sont-elles réparties au sein de l'Union ? En Allemagne, pour 442 000, soit un accroissement de 155 % ; en Hongrie, pour 175 000, soit un accroissement de 323 % ; en Suède, pour 156 000 ; en Autriche, pour 85 000, soit un accroissement de 233 % ; en France, pour quelque 75 000, soit un accroissement de 26 % ; en Belgique, pour 39 000 ; au Royaume-Uni, pour 38 000 ; en Finlande, enfin, pour 32 000. Mais plus significatif que ces chiffres bruts est le ratio de ces arrivées à la population des pays concernés. Un ratio qui se laisse corrélér, bien que tous les pays ne réagissent pas de la même manière, aux réactions que l'on a pu voir naître dans la population. La Hongrie accueille 18 demandeurs d'asile pour 1 000 ressortissants, la Suède 17 pour 1 000, l'Allemagne 6 pour 1 000, la France 1,2 pour 1 000, le Royaume-Uni, 0,6 pour 1 000. Il n'est pas anodin de rappeler ces chiffres, alors que l'on entend dire depuis des années que l'Allemagne, la France et l'Angleterre sont les trois principaux pays d'accueil des

demandeurs d'asile. Nous nous battons, à la CNCDH, pour que ces ratios soient mis en exergue.

En 2015, la France a donc reçu 75 000 demandes – 80 000 si l'on compte les demandes de réexamen –, au premier rang desquelles 5 000 en provenance du Soudan et 3 400 de Syrie. Au cours des cinq premiers mois de 2016, la Syrie est passée en tête, avec 2 967 demandes, tandis que les demandes en provenance d'Afghanistan, à la dixième place en 2015, remontent également. Sachant que 363 000 Syriens sont demandeurs d'asile, on voit que la France a accueilli, en 2015, moins de 1 % de la demande d'asile en provenance de ce pays.

Relevons également un taux moyen d'admission important en 2015, à 36 %, pour beaucoup au niveau de l'Ofpra, avec pour corollaire moins de recours devant la commission nationale du droit d'asile. Ce taux d'admission varie selon les pays d'origine. Les ressortissants les mieux protégés au titre de l'asile en France sont les Irakiens, avec 98 % d'acceptation, suivis par les Syriens, à 97 %, les Centrafricains, à 88 %, les Yéménites, à 82 %, les Afghans, à 80 %. On sait la situation catastrophique que connaît le Soudan, touché par une famine qui n'est que le fruit des événements politiques ; or 33 % des Soudanais seulement obtiennent l'asile en France. Quant à la demande, forte, du Kosovo, elle n'est admise qu'à 8,7 %.

Au total, le taux d'admission en France est devenu important, mais il reste inférieur au taux global en Europe. Sont concernées, en 2015, selon les chiffres du dernier rapport de l'Ofpra, 206 000 personnes. La CNDCH insiste : on est loin du problème « majeur » dont on entend parler, et du sentiment qui s'impose à l'opinion publique.

Etant entendu que l'on qualifie de réfugié ceux qui ont obtenu l'asile ou bénéficient de la protection subsidiaire, ce sont donc 206 000 réfugiés qui sont sous la protection de l'Ofpra. Or, depuis les années 1950, lorsqu'on a créé le système de l'asile en France, on a toujours été autour de 180 000 à 190 000 réfugiés reconnus. Le chiffre de 206 000 n'a donc pas lieu d'effrayer. Nous mettons en garde contre une tendance que l'on voit se déchaîner depuis les printemps arabes, qui fait de la « crise migratoire » l'argument justifiant la frilosité de l'Europe et la remise en cause du droit d'asile.

L'Europe, pourtant, s'est engagée il y a près de vingt ans dans l'harmonisation des politiques d'asile. Elle s'est dotée, à travers plusieurs directives, d'un régime d'asile européen commun, mais le problème, c'est que personne ne veut le mettre en œuvre. Partout il manque une volonté politique. Quand, en 1998, avec le traité d'Amsterdam, on intègre au droit de l'Union européenne les normes de l'espace Schengen, on a en mémoire la guerre en ex-Yougoslavie et le règlement anarchique, fait d'une multitude d'initiatives généreuses mais dispersées, de la question des réfugiés en provenance de la région. C'est ainsi que l'on prend le premier texte d'harmonisation de la politique d'asile dans l'Union, avec la directive « protection temporaire » en cas d'afflux massif, qui met en place un mécanisme pour accueillir des populations arrivant en masse de manière impromptue. On prévoit un accueil provisoire pour ces personnes, qui ont parallèlement la possibilité de demander l'asile en vertu des directives qui ont suivi : après cette directive ont été adoptées les directives « protection des demandeurs d'asile », « statut des bénéficiaires de l'asile » et, enfin, la directive « procédures ». Et l'on met en place, parallèlement, le règlement de Dublin, qui n'est que la traduction de la convention première signée à Dublin.

Alors que le mécanisme européen existe, avec la directive « protection temporaire », jamais les États n'ont fait pression auprès du Conseil pour qu'il soit mis en place, ce qui pose un vrai problème. On a, en lieu et place, une multitude de politiques d'asile nationales, chaque pays étant plus ou moins sollicité, puisque les demandeurs d'asile se tournent de préférence, comme cela est naturel, vers ceux où existe une vraie procédure de demande d'asile, une protection des demandeurs et un taux d'admission correct. Mais le problème, c'est qu'avec le règlement de Dublin, qui impose au premier pays par lequel le demandeur est arrivé de traiter la demande ainsi que le renvoi vers ce pays des demandeurs qui l'auraient quitté, il n'y a plus de choix possible du pays d'accueil. C'est un recul du droit d'asile, même si certaines dispositions du règlement de Dublin prévoient que les renvois entre pays doivent s'équilibrer – car ces dispositions extrêmement lourdes, et qui ne concernent au reste guère que 500 à 600 personnes par an, n'ont jamais fonctionné.

On aboutit ainsi, avant même ce que l'on appelle la crise migratoire, à des politiques très différentes d'un Etat à l'autre. On s'est mis d'accord beaucoup plus vite, au sein de l'Union, sur les procédures que sur le fond. Et ce désaccord sur le fond a cette conséquence que l'on n'apprécie pas de la même manière les critères de Genève tels qu'intégrés au traité de Lisbonne. Si bien que dans certains pays, le taux d'admission est quasiment nul, tandis qu'il est beaucoup plus important dans d'autres.

J'en arrive, de là, aux événements récents, à savoir les arrivées massives de septembre 2015, le cadavre du petit Aylan sur la plage de Bodrum, enfin la déclaration d'Angela Merkel sur la politique d'accueil de l'Allemagne. Le président Juncker fait alors appel aux Etats membres, il propose des quotas d'accueil par pays, en fonction de leur population et de leur richesse. Mais il se heurte à une fracture des pays d'Europe centrale et orientale, au premier rang desquels la Hongrie, la Pologne et la République tchèque, regroupés dans le groupe de Visegrad. La France, quant à elle, se déclare prête à admettre 30 000 personnes par an sur deux ans – un chiffre loin d'être démesuré. Parallèlement, des *hotspots* sont mis en place en Grèce et en Italie – la Hongrie, qui devait en accueillir, les a refusés. L'idée est de disposer de lieux où, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) étant présent, on aide les Etats à identifier les migrants, à enregistrer leurs empreintes dans le système Eurodac, à les informer sur leurs droits avant de les orienter vers un pays d'accueil. L'Europe tombe d'accord pour relocaliser 120 000 migrants, sélectionnés dans ces *hotspots*.

Cette sélection pose un premier problème : on fait un tri, dans les *hotspots*, entre les migrants, ce qui revient à rompre avec le principe d'universalité du droit d'asile, qui veut que l'on ne discrimine pas selon la nationalité : c'est écrit en toutes lettres dans la Convention de Genève. Et c'est pourtant ce que l'on fait : on considère que sont relocalisables les demandeurs en provenance de pays dont 75 % des demandeurs sont admis à l'asile. Si bien que les ressortissants de pays dont les demandes d'asile ne sont pas agréées à ce taux sont considérés comme ne méritant pas l'asile. Et cela, *prima facie*, puisqu'il n'y a pas d'examen individuel, hormis la recherche de nationalité.

L'Europe crée, parallèlement, en 2015, un corps européen de gardes-frontières, pouvant intervenir sans le consentement des Etats. Et l'on renforce Frontex, qui doit passer de 600 à 1 000 agents. Enfin, on institue un contrôle systématique des ressortissants de l'Union à l'entrée sur le territoire européen.

Ce mécanisme d'ensemble, mis en place entre septembre et décembre 2015, va se révéler difficile à mettre en œuvre. Si bien que la Grèce, en prise aux difficultés économiques que l'on sait et saturée de demandeurs d'asile, passe un accord bilatéral avec la Turquie pour

demander assistance aux forces de l'Otan en vue de la surveillance de l'espace maritime entre les deux pays. L'objectif est double : d'une part, soulager le pays en empêchant l'entrée sur son territoire et, d'autre part, poursuivre les passeurs. Moyennant quoi les bateaux de l'Otan peuvent intercepter en mer des bateaux de migrants qui se dirigeraient vers la Grèce, et les renvoyer vers la Turquie.

Face à cela, le HCR, au début de l'hiver, pousse un cri d'alarme : une crise humanitaire sévit dans les Balkans, une crise sanitaire se profile et il faut à tout prix mettre en place des structures de mise à l'abri. Dans le même temps, les pays se raidissent – les chiffres que j'ai mentionnés pour la Hongrie ne sont pas anodins. On voit se fermer des frontières, se mettre en place des contrôles filtrants entre la Slovénie et la Croatie, entre l'Autriche et la Slovénie, entre le Danemark et la Suède, tandis que l'Allemagne en vient à rétablir sa frontière.

J'en arrive à vos questions sur l'accord avec la Turquie. Vous savez que la Convention de Genève de 1951 ouvrait la possibilité de réserves géographiques et temporelles. On pouvait limiter la Convention aux ressortissants européens, et à des événements survenus en Europe avant 1951. La Turquie est signataire de la Convention, mais a retenu la réserve spatiale, si bien qu'elle n'applique pas la Convention aux ressortissants non-européens. Ce qui signifie que nous renvoyons des demandeurs d'asile vers un pays pour lesquels la Convention de Genève ne s'applique pas.

Et c'est bien pourquoi les réfugiés qui arrivent en Turquie, en l'absence de mécanisme leur permettant de demander l'asile, font tout pour passer en Grèce, au péril de leur vie. Sur un million de migrants, 820 000 y sont passés, dont 49 % de Syriens, 21 % d'Afghans, 9 % d'Irakiens, 4 % d'Erythréens. C'est dans cette situation qu'Angela Merkel, constatant, après ses déclarations de septembre 2015, que l'Europe ne faisait rien, s'organise seule. On a beaucoup entendu critiquer la position qui était la sienne, on a argué que l'Allemagne avait des intérêts propres, liés à son déclin démographique ou à des intérêts économiques, que sa chancelière cherchait à imposer son image dans l'Histoire, et j'en passe. Peut-être, mais de telles considérations ne poussent pas tout le monde à réagir comme elle l'a fait, et c'est pourquoi la CNCDH a salué cette initiative. Le problème, c'est qu'elle se traduit par cet accord du 18 mars 2016 avec la Turquie.

On m'objectera que l'idée n'est pas nouvelle. Je rappelle cependant qu'il s'agit d'une externalisation non pas des procédures, mais bien de l'asile même, dans un pays qui n'applique pas totalement la Convention de Genève. L'idée, il est vrai, a été d'abord portée par le Royaume-Uni. En 2003, les Anglais veulent externaliser le traitement de la demande d'asile dans les pays d'origine – comme si cela était simple – ou à défaut, sur la route migratoire, *via* des centres de rétention destinés à trier les demandeurs d'asile *prima facie*, avec réinstallation de ceux qui peuvent demander l'asile sur le sol européen, et renvoi des autres dans leur pays d'origine. Et les Britanniques sont si pugnaces que la Commission européenne décide, en 2005, de programmes régionaux expérimentaux. L'idée n'est donc pas nouvelle, mais c'est bel et bien une rupture avec les engagements de Genève. Aucun pays n'ose dire qu'il ne veut plus de la Convention de Genève, parce que c'est politiquement impossible, mais on retire tout caractère concret au droit d'asile. Dès lors que l'on sélectionne les demandeurs d'asile sur leur nationalité, en donnant priorité aux Syriens et en laissant de côté les Soudanais ou les Pakistanais, alors que l'on sait que des problèmes dramatiques se posent dans ces pays, on rompt avec l'universalité du droit d'asile. Puis on en vient à externaliser l'asile vers la Turquie, avec l'idée, pour l'Union européenne, de soulager la Grèce et de lutter contre les passeurs tandis que, pour la Turquie d'Erdogan, c'est le moyen de

redorer une image ternie non seulement en Europe mais jusque dans son pays – même s’il a gagné les dernières élections.

Côté Grèce, on ferme complètement l’entrée, avec un contrôle de Frontex et de l’Otan – c’est un des aspects de l’accord – et l’on reconduit, à partir du 20 mars, tous les nouveaux arrivants vers la Turquie, en prévoyant une réinstallation sélective, sous la forme d’un troc honteux du un pour un : un Syrien accueilli dans l’Union européenne contre la réadmission d’un migrant en Turquie. Un tel marchandage n’est pas supportable.

Cet accord a donné lieu à des réactions très fermes, non seulement des ONG mais de responsables politiques européens et internationaux. Le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Filippo Grandi, a fait part au Parlement européen de ses plus vives inquiétudes. M. Peter Sutherland, conseiller spécial des Nations Unies sur l’immigration, a émis des réserves sur un accord qu’il qualifie de « potentiellement illégal ». Pour le service juridique du Parlement européen, il s’agit d’un accord politique. Ce qui m’amène, avant d’en venir aux critiques juridiques que l’on peut opposer aux modalités de cet accord, aux problèmes juridiques que pose l’accord lui-même.

Premier problème, la perte du droit de demander asile. Or la Convention de Genève ne mentionne même pas le terme, tant, en 1951, il allait de soi. En France, ce n’est qu’à partir de 1985 que l’on commence à voir apparaître la notion de « demandeur d’asile » et que l’on inscrit dans les textes un droit de demander asile. Ce droit est également inscrit à l’article 18 de la Charte européenne des droits fondamentaux, et les quatre directives européennes que j’ai citées le protègent. Le droit d’entrée sur un territoire pour y demander asile reste implicite dans la Convention de Genève, mais constitue bien un principe juridique puisque le droit d’asile, droit fondamental, implique le droit de demander asile. Le Conseil constitutionnel l’a également rappelé en 1993.

Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l’homme met en œuvre un principe de non-refoulement, non pas au titre de l’article 33 de la Convention de Genève mais de l’article 3 de la Convention européenne des droits de l’homme qui, disposant que nul ne puisse être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdit de renvoyer dans son pays un ressortissant qui pourrait y être exposé. Il existe aussi, depuis 2010, une jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne sur le sujet. Le fait est que les Etats européens ont adhéré à ce principe de non-refoulement, puisqu’ils ont pris, en rédigeant leurs instruments, la Convention de Genève comme modèle.

Ajoutons que les expulsions collectives sont interdites aussi bien par le protocole additionnel n° 4 à la Convention européenne des droits de l’homme que par l’article 19-1 de la Charte des droits fondamentaux. La Cour européenne des droits de l’homme a eu l’occasion de sanctionner de telles expulsions.

Un mot, enfin, sur la notion de vulnérabilité. On renvoie, depuis le 20 mars 2016, en Turquie les nouveaux arrivants, mais en préservant les plus vulnérables. Pour moi, et c’est une idée que je défends bec et ongles devant la CNDH, la vulnérabilité est la discrimination dans les droits de l’homme. Il s’y mêle certes de la générosité, et il est vrai que les dernières arrivées offrent un tableau effrayant, où se mêlent des vieillards en fauteuil et des nourissons. Mais est-il admissible d’avancer ce critère comme un argument de tri, alors que nous sommes loin d’être dans une situation où le bateau européen menacerait de sombrer – car qu’est-ce qu’un million de réfugiés au regard de la population et de la richesse économique de l’Europe ? Mais cela, personne n’ose plus le dire, car on brandit si haut le spectre de la « crise

migratoire » que l'on ne sait plus raison garder. Nous avons cette capacité d'accueil, mais seule Angela Merkel l'a dit, et personne ne l'a relayée.

Quoi qu'il en soit, la violation de nos engagements internationaux est patente. On a certes pris la précaution d'introduire la notion de « pays tiers sûr » à côté de celle de « pays d'origine sûr ». Mais qu'est-ce qu'un pays « sûr » ? J'ai eu l'occasion de m'y pencher, en travaillant sur la directive « procédures ». Il faut adhérer aux conventions internationales sur les droits de l'homme ? Mais tout le monde y adhère ! – sauf peut-être les Etats-Unis... Tout pays, sur la base de ses engagements internationaux, pourrait se prétendre sûr. Et aucun, pourtant, ne peut se prévaloir de l'être : il n'est pas un pays européen qui n'ait été condamné pour violation plus ou moins grave de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. En particulier la Russie et la Turquie. S'il y a un pays qui est dans le collimateur, depuis des années, de la Cour de Strasbourg, c'est bien la Turquie. Un pays qui ne progresse pas, et que l'on a pourtant failli inscrire, en France, dans la liste des pays d'origine sûrs, du temps que M. Éric Besson était ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. On s'apprêtait à faire entrer dans la liste des pays d'origine sûrs le premier pourvoyeur, depuis dix ans, de demandeurs d'asile ! Heureusement, cela n'a pas été fait. Mais, implicitement, on considère la Turquie comme un pays tiers sûr. L'article 33 de la Convention de Genève interdit le refoulement vers des pays où il existe des risques pour la vie ou la liberté ? Soit ! Qu'il suffise de déclarer que tel pays est sûr pour n'être plus en infraction ! Mais où est la sûreté en Turquie, tant au regard des condamnations qui y sont prononcées que des procédures d'asile ? Des procédures qui ont, paraît-il, été réaménagées, mais qui étaient en tout cas il y a peu encore complètement défailtantes. Bref, l'expédient est habile, mais c'est un expédient. Que reste-t-il du droit d'asile, dans tout cela ? Quand je pense au discours que l'on nous a servi sur la fin de l'Europe forteresse ! Jamais les frontières ne sont réapparues avec une telle force !

J'ajoute que l'on est aussi en infraction avec le règlement de Dublin : on ne respecte pas l'obligation pour tout pays d'accueil de traiter la demande, puisque la Grèce renvoie. On peut également s'interroger sur la licéité des interventions de l'Otan.

On accorde trois milliards d'euros, suivis de trois autres milliards d'euros, soit six milliards d'euros au total, à la Turquie pour assurer ce rôle. L'accord prévoit une dispense de visas à l'entrée dans l'Union européenne pour les ressortissants turcs. Mais on sait bien que la Turquie ne remplira jamais toutes les conditions pour bénéficier de cette exemption.

M. Michel Billout, rapporteur. – Merci de cette présentation très complète, qui répond largement à la question que je souhaitais vous poser sur l'adéquation de la déclaration du 18 mars avec les droits fondamentaux reconnus par la Charte européenne des droits de l'homme, les valeurs de l'Union européenne et, plus largement, le droit international.

Vous avez rappelé que l'idée de traiter le phénomène migratoire hors des frontières n'était pas inédite, puisque la Grande-Bretagne l'avait déjà avancée en 2003. Le renvoi de demandeurs d'asile potentiels s'est-il déjà rencontré ailleurs, par exemple en Australie ? Préfigure-t-il une évolution des accords de réadmission avec d'autres pays ? Je pense à la Libye, quand un Etat y sera effectivement constitué, ou à l'Égypte.

Vous avez rappelé que la Turquie était certes signataire de la Convention de Genève, mais lui appliquait une restriction géographique forte. La représentante de l'ambassade de Turquie, que nous avons entendue la semaine dernière, nous a indiqué que, certes, une restriction s'appliquait, mais qu'il existait des dispositions législatives en Turquie

qui offriraient un niveau de protection au moins équivalent, et que lever cette restriction n'apporterait rien de plus. Qu'en pensez-vous ?

Les *hotspots*, en Grèce, se transforment en des centres de rétention très fermés. Est-ce bien conforme au droit européen ? Comment la vulnérabilité des personnes retenues est-elle appréciée ? Selon l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, cette appréciation serait lacunaire ou, à tout le moins, ne serait pas systématique.

Mme Catherine Teitgen-Colly. – Y a-t-il déjà eu renvoi de demandeurs d'asile vers des pays tiers par des pays signataires de la Convention de Genève ? Oui, par l'Australie, pays à l'encontre duquel des plaintes ont d'ailleurs été déposées devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui a rendu des constatations. Le système australien consistait à empêcher les demandeurs d'asile d'arriver jusqu'en Australie, en les renvoyant dans les petites îles alentour, où ils y étaient laissés dans des conditions déplorables.

On a aussi l'exemple des États-Unis, avec l'affaire du *Haitian Council*, qui a trait au renvoi, par les États-Unis, des demandeurs d'asile haïtiens arrivant en bateau. S'y est jouée une question d'interprétation de la Convention de Genève. Faut-il se diriger vers la terre ferme ou y avoir mis le pied pour que la Convention s'applique ? La Cour suprême des États-Unis a répondu par une interprétation extrêmement restrictive, qui a donné lieu à de nombreuses critiques. Seul un juge de la Cour a manifesté une opinion dissidente, fort intéressante, qui a d'ailleurs été reprise par un juge de la Cour européenne des droits de l'homme, manifestant clairement qu'à aucun moment, lors de l'élaboration, en 1951, de la convention, on n'a envisagé qu'il faille avoir franchi la frontière du territoire d'accueil pour demander l'asile. Au reste, dans le cas des aéroports, la France, qui a essayé de plaider devant la Cour européenne des droits de l'homme que les zones d'attentes étaient des zones internationales qui n'étaient pas soumises au droit français, n'a pas eu gain de cause.

Il y a donc eu des précédents de renvoi, mais en contradiction flagrante avec les instruments internationaux. Une fois encore, la Convention de Genève, qui protège les personnes quittant leur pays parce qu'elles ont des craintes de persécution, pour l'un des cinq motifs qu'elle prévoit, comporte, pour les pays signataires, une obligation de ne pas refouler les intéressés avant de s'être assuré s'ils répondent ou non à ses critères.

L'accord avec la Turquie préfigure-t-il une évolution des accords de réadmission ? N'oubliez pas qu'il a existé un accord de ce type entre l'Italie de Berlusconi et la Libye de Khadafi, au prix d'un soutien économique et sans doute politique au régime libyen. Puis les événements ont pris le dessus et l'État libyen ayant disparu, il n'y a plus d'accord possible.

S'agissant des arguments de la représentante de l'ambassade de Turquie en France, n'oublions pas qu'elle s'exprime au nom de la Turquie. Il n'est pas étonnant qu'elle fasse valoir que la législation turque est largement protectrice. Je ne saurais le confirmer, mais si tel est le cas, si la Turquie a effectivement mis en place des instruments de protection relatifs à l'asile, pourquoi diable ne lève-t-elle pas sa réserve géographique à la Convention de Genève ? Car pour l'heure, la Turquie applique, certes, la Convention, mais aux seuls ressortissants européens – qui ne sont évidemment pas les premiers demandeurs d'asile en Turquie.

Vous vous interrogez sur les mesures de rétention à l'œuvre dans les *hotspots* en Grèce. En France, on réserve pudiquement ce terme de rétention à l'aval. En amont, à l'arrivée des demandeurs d'asile, on les place en « zone d'attente », avant l'examen de la

demande d'asile par l'Ofpra. Si ces zones d'attente sont loin d'être des zones de liberté, puisque la seule liberté qu'on y conserve, c'est de rebrousser chemin, en aval, se trouve les centres de rétention administrative, où sont placés les migrants, dont les demandeurs d'asile déboutés, en attente de renvoi.

Qu'en est-il en Grèce ? Les *hotspots* confirment l'idée que les demandeurs d'asile ne sont pas protégés. Les photos dont la presse nous a abreuvés sont proprement effrayantes. On y voit des gens, parmi lesquels des enfants, parqués comme des moutons derrière des grillages. Je ne vois pas ce qui justifie de mettre en rétention dans un espace fermé des personnes qui n'ont commis aucune infraction et qui ne sont pas en situation irrégulière. Or les enfermer, c'est les considérer comme telles, alors que la Convention de Genève retient deux grands principes cardinaux : le non-refoulement vers un pays à risque (article 33) et l'immunité pénale (article 31).

Comment est appréciée la vulnérabilité ? L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'en est inquiétée, ainsi que vous le rappelez. Nous avons eu, à la CNCDH, la même crainte, car la réforme de l'asile en France introduit ce critère de vulnérabilité. Nous avons travaillé avec France Terre d'asile et avons fait des recommandations, visant à mettre en garde sur les modalités d'appréciation de ce critère.

À mon sens, le principe même d'un critère de vulnérabilité est contraire à la Convention de Genève et à la Charte européenne des droits fondamentaux, et est d'autant plus difficile à mettre en pratique que l'on manque, sur place, de moyens humains.

Sur la procédure juridique qui a présidé à l'accord, un recours a récemment été formé par deux Pakistanais et un Afghan devant la Cour de justice de l'Union européenne, qui met en cause sa validité et partant, celle de l'accord lui-même. De fait, indépendamment de tout le mal que l'on peut penser de cet accord en termes politiques – qui ne permet pas d'assurer notre devoir d'asile – et juridiques – en ce qu'il viole la Convention de Genève et la Charte européenne des droits fondamentaux – se pose un vrai problème de violation des compétences au sein de l'Union européenne. On a qualifié cet accord de « déclaration », et le service juridique du Parlement européen y voit un « accord politique ». Mais en vérité, c'est beaucoup plus que cela.

La Cour de justice de l'Union européenne devra d'abord se prononcer sur la recevabilité de ce recours. Les recours en annulation sont très encadrés. Ils peuvent être portés par un Etat membre, la Commission, le Conseil européen, le Parlement européen ou des personnes physiques ou morales, à condition qu'elles soient directement et personnellement concernées. Si ce cap de la recevabilité est passé, l'irrégularité de l'accord me paraît patente. Les accords de l'Union européenne avec un pays tiers sont très précisément réglés par le droit de l'Union européenne : ils sont, sur proposition de la Commission, soumis au Conseil qui doit les adopter à la majorité qualifiée, puis doivent être examinés et adoptés par le Parlement. Or, il n'y a pas eu proposition de la Commission européenne, le Conseil n'a produit qu'un simple communiqué et le Parlement européen n'a même pas été consulté. L'article 218 du traité n'a donc pas été respecté. Au fond, l'Union européenne est engagée par un accord en réalité bilatéral entre l'Allemagne et la Turquie.

S'agit-il véritablement d'un accord, objectera-t-on ? Qu'on l'appelle déclaration ou communiqué, ce qui compte, c'est son contenu ou son but. Il comporte des éléments juridiques, sous forme d'engagements réciproques, qui répondent aux canons posés par la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt du 23 mars 2004 *France contre*

Commission. On ne voit donc pas comment, si ce recours passe le cap de la recevabilité, la Cour de justice de l'Union européenne pourrait ne pas invalider l'accord.

M. Jean-Pierre Vial. – Je reviens sur le critère de vulnérabilité. L'Allemagne fait son tri, nous ne le faisons pas, puisque nous nous en remettons à la déclaration de vulnérabilité du HCR. Depuis deux ans, je suis deux familles qui se trouvent au Liban et doivent être entendues par le HCR, mais dans un village chiite, alors qu'elles sont d'un village sunnite. Elles m'ont appelé il y a quelques jours pour me dire qu'il n'était pas possible que les hommes s'y rendent. Je leur ai suggéré de faire descendre les femmes, et de préciser qu'elles procèdent ainsi sur ma recommandation. Cet exemple témoigne que les questions touchant à la vulnérabilité ne sont pas simples.

Vous avez évoqué la position de la Turquie à l'égard de la Convention de Genève. Il est vrai que la représentante de l'ambassade de Turquie nous a affirmé, lors de son audition, que la Turquie était un pays aussi sûr que la France, mais quand on interroge les responsables sur place, on se rend compte qu'ils ne considèrent pas les Syriens qui se trouvent chez eux comme des réfugiés : ils estiment qu'ils ne font que les accueillir. C'est une façon de se placer hors de la Convention de Genève.

Mme Catherine Teitgen-Colly. – Le cas que vous évoquez témoigne bien que les hommes de ces deux familles ont des craintes. Preuve que la vulnérabilité n'est pas facile à apprécier, et que ce critère est difficile à mettre en œuvre : pour passer le test de vulnérabilité, les hommes ne peuvent pas descendre.

Pour moi, ce critère est ambivalent. Il va de pair avec la conception anglo-saxonne des droits de l'homme qui, plutôt que de s'énoncer en termes de droits, se fonde sur l'idée que les plus vulnérables méritent générosité ; une générosité qu'on leur octroie. Or, si droit d'asile il y a, c'est un droit qui vaut pour tout le monde. La CNCDH est farouchement attachée à ce principe d'universalité et d'indivisibilité des droits.

Les Turcs disent qu'ils ne font qu'accueillir les Syriens ? Ils considèrent en effet qu'en vertu de leur réserve territoriale à la Convention de Genève, c'est à eux à décider du traitement à réserver à ces personnes, dans le cadre de leur législation nationale. Le problème, c'est que l'Union européenne a mis en place un régime de droit d'asile très protecteur des demandeurs d'asile. Pour un demandeur d'asile, ce n'est pas tant le traitement de sa demande qui soulève difficulté. En France, l'arrivée de Pascal Brice à la tête de l'Ofpra a marqué une grande ouverture, et la CNDA est à l'écoute. Mais encore faut-il arriver à cette étape. Or, l'Europe n'a cessé, depuis vingt ans, de multiplier les obstacles à l'entrée, parce qu'elle a bien conscience que le droit d'asile, fondamental, emporte des obligations concrètes, et que l'on ne peut se contenter de laisser les intéressés avec un papier vert ou rose en main, mais dénués de toute protection. Il existe une importante jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le sujet, de nombreux arrêts du Conseil d'Etat, et une jurisprudence européenne, qui considèrent que le droit d'asile implique des obligations très concrètes : informer, donner accès à la procédure, doter éventuellement d'un conseil, héberger, etc.

Comment peut-on imaginer de renvoyer en Turquie les demandeurs d'asile qui se trouvent en Grèce, alors que le représentant du HCR nous disait en mars dernier que ceux qui s'y trouvaient déjà n'étaient pas même localisables ? Mais où sont nos obligations ? On ne peut pas penser l'asile comme l'immigration. J'ai été pendant quinze ans juge du HCR à la commission de recours des réfugiés, j'ai fait partie de la commission permanente chargée de mettre en place la réflexion juridique sur l'asile, et ces expériences ont forgé en moi une

certitude : il faut cesser d'envisager cette politique de l'asile isolément. Tant que notre politique étrangère ne prendra pas cela en compte, on s'interdira de comprendre pourquoi on se retrouve avec des demandeurs d'asile en provenance de certains pays d'Afrique. Demandons-nous d'où cela vient. On ne vient pas de Bangui spontanément ! Et voyez la Turquie : c'est un pays prospère, qui attire beaucoup de migrants, mais son solde migratoire est négatif !

M. François-Noël Buffet. – Je comprends ce que vous dites sur l'application du droit d'asile, et les difficultés qui se posent dans les *hotspots*, mais compte tenu du volume de la crise migratoire, quelle solution préconisez-vous pour organiser le premier accueil sur le terrain, afin de déterminer ceux qui relèvent de l'asile de ceux qui n'en relèvent pas ?

Mme Catherine Teitgen-Colly. – L'un des objectifs est de mettre un terme à la prospérité des passeurs, mais s'il y a des passeurs, c'est parce que les frontières sont bloquées. Il ne faut pas attendre de voir apparaître des nœuds, comme en Grèce, pour s'interroger. Une Europe aussi riche, aussi prospère, ne peut se désintéresser du reste du monde. On va avoir des réfugiés climatiques, on le sait. Cela suppose une politique environnementale à la hauteur. Vous me direz que je remonte au général, mais il est très important de s'en préoccuper. Car c'est aux sources qu'il faut s'attaquer. Et il faut prévoir des voies d'immigration légales, sans lesquelles des goulots d'étranglement apparaissent inévitablement.

Vous évoquez l'ampleur de la crise mais encore une fois, un million de réfugiés, ce n'est pas énorme. Il est juste cependant de souligner, comme l'a fait Angela Merkel, que la crise migratoire n'est pas finie.

M. François-Noël Buffet. – On le verra en 2016 !

Mme Catherine Teitgen-Colly. – Elle a raison : tant que l'on n'aura pas réglé les problèmes politiques énormes qui secouent les pays concernés, on n'en viendra pas à bout.

M. François-Noël Buffet. – Au-delà de la Syrie, le reste représente des volumes énormes.

Mme Catherine Teitgen-Colly. – On réglerait déjà le problème de la Syrie, celui de l'Irak, celui de quelques pays africains, comme le Soudan, par une politique étrangère cohérente, sans faire passer les intérêts économiques de la France par dessus certaines règles internationales... Certains pays vivent une telle terreur et une telle confiscation du pouvoir que cela provoque inévitablement des demandes d'asile. Nous avons reconnu à toute personne le droit de quitter son pays, cela suppose d'organiser aussi le droit d'arrivée.

Les réfugiés sont aujourd'hui en Grèce. Alors que l'Europe a mis en place depuis vingt ans un régime d'harmonisation, le Conseil européen juge qu'il est hors de question de le mettre en œuvre ! Moyennant quoi, on ferme nos frontières et l'on décide d'une procédure sélective *a priori* alors que chaque pays serait en mesure de distinguer entre ceux qui sont éligibles à l'asile et les autres, en les faisant passer devant les instances compétentes. Une personne qui fuit ne peut produire aucune preuve – et c'est d'ailleurs pour cela que quelques terroristes ont pu s'infiltrer dans le lot. Ce n'est pas quand on sort d'une barque avec un enfant dans les bras et un grand-père à ses côtés que l'on peut prouver quoi que ce soit.

M. François-Noël Buffet. – Je vais être un peu vigoureux, mais la Grèce a vu passer 820 000 migrants, dont plus de 500 000 par la seule île de Lesbos. On ne peut pas

laisser entrer les gens sans entreprendre, à un moment donné, de s'organiser – et l'Europe l'a malheureusement entrepris avec retard. Dans les *hotspots*, tous les services sont là, et le travail est fait par des gens compétents. Il faut le dire. Il y a des gens de l'Ofpra, des gens de Frontex venus de tous les pays d'Europe.

Vous nous dites qu'il faudrait laisser entrer tout le monde, charge à chaque pays de traiter les demandes. Une telle façon de faire poserait un vrai problème. Les *hotspots* ne sont peut-être pas parfaits, mais ils ont le mérite d'exister. Ceux qui ont franchi la première étape n'y restent que deux à trois mois, et les autres repartent librement, munis d'un laissez-passer.

Mme Catherine Teitgen-Colly. – Je ne fais pas d'angélisme, car nous sommes en effet face à un problème, mais je m'interroge sur les raisons pour lesquelles on a laissé ce problème arriver. En Europe, la politique de l'asile et des migrations a été laissée pour compte, et l'on se retrouve aujourd'hui face au nœud. Je ne remets nullement en cause le travail admirable de l'Ofpra, du HCR, de Frontex sur place, ni la gravité de la situation à Lesbos. Mais je me demande comment il se fait que l'on n'ait pas fait, pour la Syrie, ce que l'on a fait, naguère, dans le Sud-Est asiatique, pour le Vietnam, le Laos et le Cambodge, où loin d'attendre que les gens arrivent chez nous par leurs propres moyens, à leurs risques et périls, on est allé les chercher, en nombre, et on leur a accordé le statut de réfugiés. Pour les Syriens, on n'a rien fait de tel. Et personne n'a rien dit, en vertu d'une sorte de préjugé à leur rencontre. La première chose à faire, au lieu de laisser les gens tomber dans l'esclavage en Libye pour se procurer des passeports, aurait été de mener une opération politico-humanitaire, d'aller les chercher, et de les répartir en Europe. C'est la proposition Juncker, qui, toute modeste qu'elle fut, puisqu'il ne s'agissait que de répartir 120 000 personnes, a été rejetée. Résultat, on se retrouve avec 750 000 personnes en Grèce, Etat dont l'économie est déjà gravement menacée. Moyennant quoi, on passe un *deal* avec la Turquie, qui va coûter six milliards d'euros, qui prévoit d'assouplir la politique des visas pour ce pays, ce qui ne marchera jamais, et qui relance le processus d'adhésion. Cette question de l'adhésion a toujours divisé, certains s'y montrant radicalement hostiles, quand d'autres y voyaient une bonne idée – peut-être aurait-il fallu le faire lorsque c'était le moment : je rappelle que la Turquie est un des premiers pays membres du Conseil de l'Europe. On ne l'a pas fait, pour des raisons qui sont avant tout de politique interne. Et à présent, le problème est là.

M. Jacques Legendre, président. – Nous vous remercions pour toutes ces précisions.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE
FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE
CULTE**

Jeudi 23 juin 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

**Présentation par les rapporteurs de leur avant-projet de rapport (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 27 JUIN ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 29 juin 2016

à 9 h 30

Salle n° 263

- Examen des amendements complémentaires de M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis, sur le projet de loi n° 713 (2015-2016) relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

- Examen des amendements de séance déposés sur la proposition de loi n° 709 (2015-2016) visant à mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture (M. Jean-Jacques Lasserre, rapporteur).

- Présentation des orientations proposées par le groupe de travail sur les normes en matière agricole (M. Daniel Dubois, rapporteur).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 29 juin 2016

à 9 h 30

Salle Clemenceau, configuration demi-salle, entrée droite côté écran

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 2607 (AN - 14^e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée, relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces (M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur) (sous réserve de sa transmission).

- Nomination des rapporteurs pour avis des crédits budgétaires pour 2017.

- Examen du rapport d'information du groupe de travail « Quelle approche globale au Sahel ? » (M. Henri de Raincourt et Mme Hélène Conway-Mouret, co-présidents).

- Examen du rapport d'information du groupe de travail « La Turquie, puissance émergente, pivot géopolitique » (MM. Claude Malhuret et Claude Haut, co-présidents).

Commission des affaires sociales

Mercredi 29 juin 2016

à 9 h 30

Salle n° 213

- Communication de MM. Alain Milon, Gilbert Barbier, Mme Laurence Cohen, M. Jean-Louis Tourenne et Mme Chantal Deseyne sur la mission d'information à La Réunion en vue d'y étudier la situation sanitaire.
- Communication de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général, sur la situation des finances sociales.
- Présentation du rapport d'information de MM. Gilbert Barbier et Yves Daudigny sur la politique du médicament.
- Désignation des rapporteurs sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.
- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2017.

à 15 heures

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, conjointement avec la commission des finances.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 29 juin 2016

à 9 h 30

Salle Médicis

- Audition de M. Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la préparation de la rentrée universitaire et sur le financement de la recherche (Ouverte à la presse – Captation vidéo).
- Présentation du rapport d'information sur l'orientation par M. Guy-Dominique Kennel, rapporteur.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 29 juin 2016

à 9 h 30

Salle Clemenceau, configuration demi-salle, côté vestiaire)

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition conjointe sur l'alerte et la prévention des risques en France, autour de :
 - . M. Ludovic Blay, consultant risques et crises, co-fondateur de l'association des volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV),
 - . M. Patrick Chassagneux, chef du département missions institutionnelles de Météo France,
 - . M. Philippe Le Moing-Surzur, sous-directeur de la planification et de la gestion des crises au ministère de l'intérieur,
 - . M. Hervé Vanlaer, adjoint au directeur général de la prévention des risques au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
 - . un représentant de la fédération française des sociétés d'assurances (FFSA).

Commission des finances

Mercredi 29 juin 2016

à 9 heures

Salle n° 131

- Examen des amendements complémentaires de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis, sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

- Contrôle budgétaire – Communication de M. Philippe Adnot, rapporteur spécial, sur le contrôle des conditions de maintien des droits des étudiants boursiers.
- Communication de MM. Charles Guené et Claude Raynal, rapporteurs spéciaux, sur les travaux du groupe de travail sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

à 15 heures

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, conjointement avec la commission des affaires sociales.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 28 juin 2016

à 9 h 30

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur les textes de la commission n° 688 (2015-2016) sur la proposition de loi n° 653 (2015-2016) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, n° 689 (2015-2016) sur la proposition de loi organique n° 654 (2015-2016) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et n° 690 (2015-2016) sur la proposition de loi organique n° 655 (2015-2016) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France (rapporteur : M. Pierre-Yves Collombat).

Mercredi 29 juin 2016

à 9 h 30

Salle ° 216

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, de la proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France.

- Nomination des rapporteurs pour avis des crédits budgétaires pour 2017.

- Communication de MM. Mathieu Darnaud, René Vandierendonck, Pierre Yves Collombat et Michel Mercier co-rapporteurs de la mission de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des dernières lois de réforme territoriale.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 706 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 677 (2015-2016), présentée par M. Jacques Bigot, tendant à prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaires (rapporteur : M. François Pillet).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 702 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 583 (2015-2016), présentée par Mme Lana Tetuanui, relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (rapporteur : M. Mathieu Darnaud).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 704 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 489 (2015-2016), présentée par M. Thani Mohamed Soilihi et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte (rapporteur : M. Jean-Pierre Sueur).

- Examen des pétitions adressées au Président du Sénat depuis le 1er octobre 2015, en application des articles 87 et suivants du Règlement.

Commission des affaires européennes

Jeudi 30 juin 2016

à 8 h 30

Salle A120

- Rapport d'information de MM. Jean Bizet, Pascal Allizard et François Marc sur la rencontre avec la commission des affaires européennes du Sénat polonais (16 et 17 juin).
- Rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de M. Richard YUNG sur l'Union bancaire.

Eventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s

Mardi 28 juin 2016

à 18 heures

Salle n° 213

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour une République numérique

Mercredi 29 juin 2016

à 16 h 30

Salle 6566 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Mission d'information sur l'intérêt et les formes possibles de mise en place d'un revenu de base en France

Jeudi 30 juin 2016

à 14 heures

Ouvertes à la presse et au public – Captation vidéo

à 14 heures :

- Audition de M. Michel Rocard, ancien Premier ministre

à 15 h 15 :

- Audition de M. Lionel Stoleru, ancien ministre.

à 16 h 30 :

- Audition de M. Daniel Cohen, directeur du département d'économie de l'École normale supérieure

Groupe de travail préfigurant la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Egalité et citoyenneté »

Mardi 28 juin 2016

à 17 h 45

Salle n° 263

- Constitution du groupe de travail et désignation des rapporteurs.

Mercredi 29 juin 2016

à 18 heures

Salle n° 245

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Yannick Blanc, président de l'Agence du service civique.

Mission d'information sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles

Mercredi 29 juin 2016

à 13 h 30

Salle n° 67

Constitution.